

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

7 MAI 2007

PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA
DÉLINQUANCE JUVÉNILE EN RÉGIME OUVERT ET
FERMÉ - PARTIE I

—
RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES ET DE
L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MME VÉRONIQUE BONNI, MM. WILLY BORSUS ET DAMIEN YZERBYT.**

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	5
2	Auditions	5
2.1	Audition de Mme Gevaert, Directrice générale a.i. de la Direction générale de l'aide à la jeunesse	5
2.2	Audition de M. Cornet du Service de coordination des IPPJ de la DGAJ	8
2.3	Audition de M. De Vyver, Directeur de l'IPPJ de Saint-Servais	9
2.4	Audition de Mme Crollen-Lemaire, Directrice de l'IPPJ de Braine-le-Château	11
2.5	Audition de M. Delbart, Directeur ff de l'IPPJ de Wauthier-Braine	13
3	Echange de vues	16
4	Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	20
5	Auditions	21
5.1	Audition de Mme De Vroede, Substitut du procureur général de Bruxelles	21
5.2	Audition de Mme Rouard, Juge de la Jeunesse à Neufchâteau, membre du Bureau de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse	25
5.2.1	Le point sur les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse	25
5.2.1.1	Le travail en IPPJ	25
5.2.1.2	Les places en IPPJ	26
5.2.1.3	L'accompagnement post institutionnel	28
5.2.1.4	Délais de placement	28
5.2.1.5	Activités non prévues par le projet pédagogique d'une IPPJ en régime fermé	29
5.2.1.6	Fermeture des IPPJ	29
5.2.2	CONCLUSION	29
5.3	Audition de M. Dolizy, Juge au Tribunal de 1ère Instance de Neufchâteau	29
5.4	Audition de M. Janssens, Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse de Nivelles	30
6	Echange de vues	33
7	Réponses des magistrats	36
8	Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	38
9	Auditions	38
9.1	Audition de Mme Delbovier, Directrice adjointe à l'IPPJ de Saint-Servais	38
9.2	Echange de vues	41

9.3	Audition de M. Montenair, éducateur à l'IPPJ de Fraipont	43
9.4	Echange de vues	44
9.5	Audition de M. Michaux, chef de section à l'IPPJ de Braine-le-Château	46
9.6	Audition de M. Bauthière, responsable pédagogique de la section Observation et Evaluation de l'IPPJ de Braine-le-Château	46
9.7	Echange de vues	48
9.8	Audition de M. Simon, enseignant à l'IPPJ de Wauthier-Braine	50
9.9	Echange de vues	52
10	Exposé introductif de M. Galand, président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	53
11	Auditions	54
11.1	Audition de M. Hamoir, psychologue à l'asbl Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes d'infraction pénale de Bruxelles	54
11.2	Echange de vues	55
11.3	Réponses	56
11.4	Audition de Mme Vanneste, de l'Institut national de criminalistique et de criminologie . .	56
11.5	Echange de vues	60
11.6	Réponses	60
11.7	Audition de Mme Delens-Ravier, co-auteur de la note de synthèse sur « les jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes »	61
11.8	Echange de vues	62
11.9	Réponses	63
12	Intervention de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	63
13	Echange de vues	67
ANNEXE I		71
ANNEXE II		81
ANNEXE III		85
ANNEXE IV		88
ANNEXE V		112
ANNEXE VI		117

ANNEXE VII	128
-------------------	------------

ANNEXE VIII	131
--------------------	------------

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de ses réunions des 15 novembre 2006, 25 janvier, 7 février, et 15 mars 2007⁽¹⁾, procédé à l'examen de la problématique de la prise en charge de la délinquance juvénile en régime ouvert et fermé.

Réunion du 15 novembre 2007

1 Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Le Parlement de la Communauté française traite régulièrement des réponses à apporter à la délinquance juvénile. Lors de la législature précédente, une Commission spéciale prévention et sécurité a formulé des recommandations en la matière; un rapport introductif à un large débat en

(1) **Ont participé aux travaux de la commission :** Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Calet, M. Collignon, Mme Docq, M. Gennen, M. de Saint Moulin, Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Cornet), Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine (en remplacement de Mme Pary-Mille), Mme Pary-Mille, M. Fourny, M. Elsen, M. Yzerbyt, M. Galand (Président), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux :

Mme Corbisier-Hagon, M. Crucke, membres du Parlement
Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme Gevaert, directrice générale a.i. de la DGAJ;
M. Cornet, service de coordination des IPPJ de la DGAJ (en remplacement de Mme Clarembaux);

M. De Vyver, directeur de l'IPPJ de Saint-Servais;
Mme Crollen, directrice de l'IPPJ de Braine-le-Château;
M. Delbart, directeur de l'IPPJ de Wauthier-Braine;
Mme De Vroede, Substitut du procureur général à Bruxelles
Mme Rouard, Juge de la Jeunesse à Neufchâteau
M. Dolizy, Juge au Tribunal de 1ère Instance de Neufchâteau
M. Janssens, Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse de Nivelles

Mme Delbovier, directrice adjointe à l'IPPJ de Saint-Servais
M. Montenair, éducateur à l'IPPJ de Fraipont (accompagnement post-institutionnel)

M. Michaux, chef de section à l'IPPJ de Braine-le-Château
M. Beauthière, responsable pédagogique de la section Observation et Evaluation de l'IPPJ de Braine-le-Château

M. Simon, enseignant de cours généraux à l'IPPJ de Wauthier-Braine

M. Hamoir, psychologue à l'asbl du service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes d'infraction pénale de Bruxelles II

Mme Vanneste, de l'Institution nationale de Criminalistique et de Criminologie

Mme Delens-Ravier, co-auteur de la note de synthèse sur « les jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes »

M. Coupé et Mme Russo, collaborateurs au cabinet de Mme la ministre Fonck

Mme Kaiser, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Bernard, experte du groupe cdH

M. Balcaen, expert du groupe Ecolo

séance plénière a également été rédigé, sans compter les questions orales, interpellations et autres moyens de contrôle de l'activité du gouvernement.

L'actualité récente a incité la commission à reprendre ses travaux sur les institutions publiques de protection de la jeunesse. L'objectif est double : mieux saisir la finalité et la réalité du travail et de la vie quotidienne en IPPJ, et formuler, le cas échéant, des propositions pour l'avenir.

La commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse veut réaliser, à partir des auditions et des échanges qui en découleront, un travail de fond sur la question de la prise en charge des jeunes au sein des IPPJ. Ces IPPJ représentent souvent, aux yeux de l'opinion publique, le symbole de la politique de la Communauté française en matière de lutte contre la délinquance, alors que bien d'autres services coexistent.

Les réactions aux derniers événements, en lien avec les IPPJ, ont montré combien ces institutions sont peu connues de la société. Le travail de la commission doit donc permettre de se faire une idée plus précise, mais aussi plus complexe, de la réalité des choses, notamment au travers des divers services proposés (accueil, observation, accompagnement post-institutionnel, etc.) aux magistrats de la jeunesse.

La commission abordera très certainement la politique des sorties, la politique de sanctions négatives et positives, et les liens avec les magistrats de la jeunesse. La commission se penchera sur la difficulté spécifique du travail en IPPJ et, plus particulièrement en régime fermé, sur les outils d'évaluation du travail des IPPJ et sur la question du rapport au temps.

Après des épisodes qui ont peut-être provoqué des malentendus ou des incompréhensions, il faut se réjouir que la commission puisse entamer un dialogue constructif.

2 Auditions

2.1 Audition de Mme Gevaert, Directrice générale a.i. de la Direction générale de l'aide à la jeunesse

Mme Gevaert remercie les membres de la commission d'avoir souhaité entendre l'Administration de l'aide à la jeunesse pour mieux cerner le fonctionnement des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Afin de comprendre la réalité du travail de ces institutions et les objectifs qu'elles poursuivent,

elle rappelle brièvement le contexte juridique et historique de leurs missions.

Les institutions publiques de protection de la jeunesse, à régime ouvert et fermé, de la Communauté française (IPPJ) sont les descendantes directes des établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (EOESE) qui étaient prévus par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et qui dépendaient du ministère de la Justice avant la communautarisation définitive de la matière en 1988.

Les EOESE étaient eux-mêmes les héritiers des établissements d'éducation de l'Etat, créés au départ des écoles de bienfaisance après la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance.

Dès leur création dans les années 1920, la vocation pédagogique des établissements d'éducation de l'Etat était affirmée et une place très grande était accordée à l'observation scientifique et à l'étude approfondie de la personnalité de l'enfant.

La loi relative à la protection de la jeunesse telle que votée en 1965 n'a pas changé fondamentalement la vocation première de ces établissements.

Entre autres, si elle était muette quant à leur caractère fermé ou non, c'est parce que l'enfermement était considéré comme un moyen pédagogique - et non une sanction - et qu'il formait une caractéristique parmi d'autres de certains établissements ou sections d'établissements.

Ouvrément déclarée à finalité pédagogique et non répressive, la loi du 8 avril 1965 concevait le placement dans un EOESE en fonction de la personnalité du mineur et non des faits commis, l'accès à ces établissements n'étant d'ailleurs pas réservé aux seuls mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Les jeunes confiés par les juges de la jeunesse aux EOESE l'étaient en vue de leur garde, de leur préservation et de leur éducation.

En soi, le fait de confier un mineur à un tel établissement ne constituait pas une mesure plus sévère que les autres, même si en pratique, les EOESE se sont toujours vu confier les cas les plus difficiles.

La visée essentiellement pédagogique de la protection de la jeunesse a justifié que la gestion de cette matière soit quasi complètement communautarisée au moment de la réforme de l'Etat belge dans les années 1980, et que l'application de la loi du 8 avril 1965 qui régissait cette matière soit,

elle, confiée totalement aux communautés, au titre de l'aide aux personnes, en ce compris la prise en charge des mineurs par les EOESE.

Dès la communautarisation définitive de la matière en 1988, le ministre de la Communauté française compétent a pris un certain nombre d'initiatives en s'appuyant sur les finalités pédagogiques des cinq établissements d'observation et d'éducation surveillée qui dépendaient dorénavant de la Communauté française.

En 1989, un arrêté de l'exécutif organisant le groupe des établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française (les EOESCF) est pris aux fins de permettre de gérer efficacement chaque établissement dans le respect de son projet pédagogique et en tenant compte de l'intérêt des jeunes hébergés.

Priorité est donnée à l'accueil des jeunes délinquants et des mineurs mis à la disposition de l'Exécutif en vertu de l'article 39 (actuellement abrogé) de la loi du 8 avril 1965, ces derniers n'étant toutefois hébergés qu'en établissement ouvert.

Avec le vote du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, les établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française s'intègrent de façon évidente dans les missions d'aide aux personnes - fût-elle contrainte - et d'éducation qui sont l'apanage des communautés.

Pour rappel en effet, dans un arrêt du 30 juin 1988, la Cour d'Arbitrage avait précisé que la protection de la jeunesse, alors même qu'elle présente un caractère contraignant, revêt toujours essentiellement une finalité d'aide et d'assistance.

Il est vrai que conformément à la loi de réforme institutionnelle du 8 août 1980, modifiée le 8 août 1988, la détermination des mesures à l'égard des mineurs délinquants demeure de la compétence du pouvoir fédéral, et que les tribunaux de la jeunesse continuent dès lors à confier certains de ces mineurs aux établissements publics sur la base de la loi fédérale relative à la protection de la jeunesse - qui sera modifiée plusieurs fois par la suite.

Aux termes de la même loi de réforme, il appartient toutefois aux communautés, et en particulier à la Communauté française, d'organiser en toute indépendance les services nécessaires à l'application tant des décrets relatifs à l'aide (ou à l'assistance) à la jeunesse que de la loi fédérale de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Ce sont elles aussi qui déterminent les moyens, les méthodes et le contrôle des prises en charge,

dans les limites bien sûr des compétences qui leur sont conférées - en l'occurrence l'aide aux personnes - et plus précisément l'aide spécialisée à apporter aux mineurs les plus fragilisés que sont les jeunes en difficulté ou en danger, en ce compris ceux qui ont commis un fait qualifié infraction.

Dorénavant, l'organisation et les missions des EOESF, rebaptisées en Communauté française « institutions publiques de protection de la jeunesse à régime ouvert ou fermé (IPPJ) » à partir de 1991, sont réglementées par un faisceau complexe de dispositions juridiques dont toutes convergent cependant pour affirmer le caractère éducatif, non sécuritaire à priori, de la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés par les tribunaux de la jeunesse.

Ce caractère éducatif prévaut que ce soit en régime ouvert ou fermé, la sécurité publique n'étant assurée, dans ce dernier cas, que comme conséquence d'une mesure d'enfermement jugée avant tout nécessaire pour des raisons pédagogiques.

De même, les sanctions ne peuvent jamais être conçues comme une fin en soi; elles ne trouvent leur place que comme accessoire, positif ou négatif, des mesures éducatives.

La pierre d'angle de ces dispositions est bien entendu, en Communauté française, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui s'applique à l'ensemble des jeunes qu'il vise et donc aussi aux jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction.

Il n'est pas sans intérêt de relever que c'est au titre II relatif aux droits des jeunes que le décret du 4 mars 1991 traite des IPPJ.

En cela, ses auteurs ont sans conteste voulu marquer l'intégration de ces institutions aux principes développés dans la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, auxquels l'ensemble de ce titre du décret se réfère.

Tous les arrêtés d'application des articles 16 à 19 du décret de 91 qui concernent les IPPJ sont conçus, eux aussi, dans l'optique du respect des droits des jeunes confiés à ces institutions.

Je pense en particulier à :

- l'arrêté de l'Exécutif du 19 juin 1991 relatif à l'organisation des IPPJ;
- l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 1996 fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire des IPPJ et déterminant les rubriques que doivent comprendre le rapport médico-psychologique et l'étude sociale dont font l'objet les jeunes confiés aux IPPJ;

- l'arrêté du Gouvernement du 27 mars 1997 réglementant les modalités d'isolement dans les IPPJ, organisant le contrôle de ces modalités et fixant les normes applicables aux locaux d'isolement;

- l'arrêté du Gouvernement du 25 mai 1999 fixant le règlement général des IPPJ;

- l'arrêté du Gouvernement du 15 avril 2004 relatif aux IPPJ, qui traite notamment des comités pédagogiques.

Au titre II du décret, un autre article doit attirer l'attention : il s'agit de l'article 4, complété le 19 mai 1994 par un article 4 bis qui traitent du code de déontologie et de la commission de déontologie.

Le code de déontologie, qui a été fixé par arrêté du gouvernement du 15 mai 1997, est bien entendu applicable aux intervenants des IPPJ. L'article 4 du code est intéressant dans la mesure où il postule que les pratiques professionnelles des intervenants ne peuvent s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.

Dans son avis 45/2002 rendu d'initiative, la commission de déontologie a été amenée à s'interroger sur cette question par rapport à la prise en charge par des intervenants de la Communauté française des jeunes confiés au centre fermé fédéral d'Everberg.

Les projets pédagogiques des IPPJ dont il sera largement question dans quelques instants se conçoivent obligatoirement dans le respect de ces textes adoptés par la Communauté française dans le cadre de ses compétences.

Qu'en est-il de l'influence de la loi fédérale sur l'attitude à adopter par les institutions de la Communauté française puisque c'est sur la base de cette loi que les jeunes leur sont confiés ?

La loi relative à la protection de la jeunesse adoptée en 1965 se contentait de prévoir que le tribunal de la jeunesse pouvait confier un mineur qui lui était déféré à un EOESF en vue de sa garde, de sa préservation et de son éducation, sans autre précision, laissant au ministre de la Justice le soin d'organiser et de contrôler ces établissements.

Lors du transfert de compétences suite à la loi de réforme, les ministres des Communautés française et flamande se sont vus respectivement investis purement et simplement de l'entière compétence qu'avait le ministre de la Justice quant à l'organisation et au contrôle de ces établissements.

La loi du 2 février 1994 qui a modifié la loi de

1965 pour y inclure les règles de procédure nécessaires à l'application des décrets communautaires par les tribunaux de la jeunesse et pour y introduire des dispositions visant à mieux respecter les droits de la défense des jeunes et de leur famille n'a rien modifié quant à la compétence de fond des autorités de la Communauté française de gérer souverainement leurs institutions dans le respect des principes du décret de 91.

La loi de 1994 a toutefois complété l'article 37 de la loi du 8 avril 1965 qui mentionnait les EOESE (intitulées dorénavant par la loi fédérale institutions publiques d'observation et d'éducation sous surveillance pour tenir compte de la réalité des deux communautés concernées) par des dispositions destinées à préserver les droits de la défense. C'est ainsi qu'elle fait dorénavant une distinction entre le régime ouvert et le régime fermé et qu'en ce qui concerne ce dernier, le juge de la jeunesse est tenu de motiver sa décision, d'y avoir recours et de respecter des délais maximum de prise en charge, éventuellement renouvelables moyennant également motivation.

L'instauration de ces délais n'a cependant pas eu d'influence sur les délais prévus par la Communauté française dans ses arrêtés d'application et qui sont propres aux différentes sections d'IPPJ en fonction des catégories de prises en charge qu'elles assument.

De même, les lois des 15 mai et 13 juin 2006 entrées récemment en grande partie en vigueur et qui modifient substantiellement la loi du 8 avril 1965 n'ont que peu d'influence sur le travail des IPPJ et par voie de conséquence sur leur projet pédagogique dans la mesure où la loi modifiée demeure pour l'essentiel une loi de protection des mineurs délinquants et où la mesure qui permet au tribunal de la jeunesse de confier un jeune à une institution publique, ouverte ou fermée, reste une mesure de garde, de préservation et d'éducation dont la mise en œuvre demeure de l'entière compétence des communautés.

Cela étant, les IPPJ devront indubitablement tenir compte dans leur organisation du fait que les mesures ordonnées par le tribunal de la jeunesse peuvent dorénavant être cumulables, et que des conditions d'accès s'imposent au juge lorsqu'il veut confier un jeune à une IPPJ, ces conditions différant selon que le régime est ouvert ou fermé.

2.2 Audition de M. Cornet du Service de coordination des IPPJ de la DGAJ

M. Cornet déclare que les IPPJ comptent 520 personnes (équivalents temps plein) dont la

moitié exercent des fonctions éducatives et pédagogiques. Ces institutions sont réparties sur 5 sites : Fraipont, Jumet, Wauthier-Braine et Braine-le-Château pour les garçons, Saint-Servais pour les filles et Everberg dont la Communauté française fournit le personnel pédagogique (éducateurs, enseignants, équipe PMS et personnel administratif).

Pour l'année 2005, les institutions ont assuré 1003 prises en charge pour les garçons et 316 pour les jeunes filles ; Everberg assurant 266 prises en charge.

La répartition du personnel, le nombre de prises en charge depuis 2001 et les types de prises en charge qui sont offertes, se trouvent *en annexe I* au rapport.

Il indique que la DGAJ et les IPPJ assument ensemble les missions suivantes :

- assurer la liaison entre les directions des 5 IPPJ et la Direction pédagogique de la Communauté française au centre d'Everberg et les autres services du ministère, notamment la Direction générale du personnel de la fonction publique et l'Administration générale de l'infrastructure.

Vous trouverez, *en annexe I*, un document mentionnant quelques données chiffrées sur les infrastructures des IPPJ.

Au niveau du personnel, l'examen pour avis de conformité de toutes les demandes du personnel relatives à leur carrière professionnelle allant de l'engagement à la pension, en passant par les contrats de travail, les congés pour convenance personnelle, les formations, les procédures disciplinaires... avant que les dossiers ne soient transmis au département du personnel. Une réflexion est également menée sur le contenu des examens du SELOR, sur les profils de fonction, sur le changement de statut,...

Au niveau de l'Administration générale de l'infrastructure, l'objectif de deux services est la recherche de l'optimisation des ressources financières. A cet effet, les services établissent annuellement, si possible sur deux ans, un programme des travaux en tenant compte des travaux relevés par le personnel de l'infrastructure, des demandes exprimées par les institutions, le Service régional d'incendie, le SIPPT, la médecine du travail ou par le gouvernement (construction de nouvelles ailes). Il s'agit également de mettre sur pied et de présider des groupes d'accompagnement lors de profondes rénovations ou de nouvelles constructions. Ces groupes sont constitués de membres du personnel de l'institution, de représentants des syndicats, de l'AGI et du service des IPPJ. Sa mission est

d'œuvrer pour aboutir à un projet qui reprend les besoins des acteurs de terrain, en regard du projet pédagogique compte tenu des contraintes techniques et budgétaires.

Il précise que de nombreuses décisions sont intervenues ces cinq dernières années (ouverture d'une troisième section à Braine-le-Château en 2001, création d'Everberg en 2002, généralisation de l'accompagnement post-institutionnel en 2002, ouverture d'une quatrième section à Braine-le-Château en 2004 et une nouvelle section d'accueil court en régime fermé est programmée pour janvier 2008).

- assurer la liaison avec les autres services de la Direction générale de l'aide à la jeunesse : comptabilité, service juridique, service des projets individuels, ... et avec les autres services du département : Direction de la législation et du contentieux, Direction des relations internationales pour les demandes de formation à l'étranger, ... ;
- assurer, avec l'appui du Service des méthodes, de la recherche et de la formation de la DGAJ et d'un expert, la préparation des comités pédagogiques et l'évaluation des projets pédagogiques ;
- préparer les formations du personnel, des études ou des recherches sur des thèmes en relation directe avec la pédagogie ;
- échanger et comparer des pratiques professionnelles avec des partenaires étrangers, à travers des organisations telles que Euromet et avec la Communauté flamande ;
- veiller, avec l'appui du service législation de la DGAJ, au respect de la réglementation propre aux IPPJ et au respect des droits des jeunes ;
- initier et/ou participer aux réunions visant à promouvoir la concertation des IPPJ avec les magistrats de la jeunesse, avec les services de protection judiciaire et avec les services agréés de l'aide à la jeunesse ;
- répondre, en lien avec la Cellule d'information, d'orientation et de coordination des demandes d'admission (CIOG), aux sollicitations des magistrats de la jeunesse ;
- assurer le suivi de différentes demandes ou courriers : offres d'emplois, demandes de stages, demandes de la presse, demandes ponctuelles des autorités ;

- promouvoir le développement d'outils de communication modernes dans les IPPJ et vis à vis de l'extérieur (magistrats de la jeunesse, Hautes écoles, ...).

Il termine en déclarant qu'une réflexion est actuellement en cours sur le développement d'outils moderne de communication sur le travail des IPPJ (DVD) et sur une formation à la communication avec la presse, celle-ci sollicitant de plus en plus l'avis des acteurs du terrain.

2.3 Audition de M. De Vyver, Directeur de l'IPPJ de Saint-Servais

M. De Vyver donne une description de l'IPPJ de Saint-Servais :

- une institution riche de 80 ans d'expérience de resocialisation, intégrant en permanence les valeurs humanistes et éducatives ainsi héritées et les méthodes psychopédagogiques modernes ;
- une belle propriété arborée de 10 ha, où sont implantés harmonieusement de nombreux pavillons de type normand, réaménagés en vue de l'hébergement et des activités des jeunes ainsi que pour les équipes de professionnels ;
- une philosophie institutionnelle axée sur l'orthopédagogie résidentielle, l'individualisation des programmes éducatifs, la globalisation de la prise en charge et l'intégration d'approches spécifiques ;
- une équipe pluridisciplinaire de 120 personnes (direction, éducateurs, formateurs, équipe PMS, surveillantes, service d'assistance institutionnelle, services logistiques) qui assure l'encadrement et le suivi de jeunes filles âgées de 12 à 18 ans, confiées par l'ensemble des juges de la jeunesse francophones ;
- 46 adolescentes orientées selon leur problématique.

Il décrit ensuite les différents services.

Concernant l'accueil, il déclare que ce service recherche principalement les objectifs suivants :

- marquer un temps d'arrêt dans un processus de transgression et de mise en danger ;
- imposer un espace de décompression et de protection de nature à susciter une remise en question et à se faire entendre (parents, autre institution, juge, délégué, ...) ;

- procéder à l'observation de l'adolescente afin de la guider dans sa réflexion personnelle et de rédiger un rapport succinct (« ROSA ») au juge de la jeunesse ;
- établir, le cas échéant, une collaboration avec des institutions partenaires ;
- assurer, exceptionnellement, une fonction de relance interne pour une mineure du service éducation.

Il indique que c'est essentiellement l'équipe éducative de ce service qui se charge d'atteindre ces objectifs, à travers un rythme de vie très cadré et des activités sportives et occupationnelles fort structurées, une recherche d'informations, une écoute attentive et un processus d'évaluation. Le service médical et l'équipe enseignante participent à la réalisation de ce programme.

À propos de l'éducation, il déclare que les deux unités poursuivent des objectifs très larges :

- imposer le recul nécessaire par rapport au milieu criminel ou désocialisant ;
- évaluer la situation globale de la mineure en vue d'établir un projet éducatif cohérent ;
- aider l'adolescente à retrouver un équilibre dans ses différents domaines de vie et travailler à sa valorisation personnelle ;
- rétablir des relations familiales et sociales adéquates en vue de sa réinsertion progressive.

Par ailleurs, il précise que les deux équipes éducatives en collaboration étroite avec les formateurs et le service psycho-médico-social, s'appuient sur les méthodes suivantes :

- un régime orthopédagogique qui rythme une vie pavillonnaire calquée sur le modèle familial ;
- une pédagogie de choix individuels, progressifs et responsabilisés, et d'engagement personnel de l'adolescente ;
- le soutien individuel, alimenté par la relation bienveillante, affective et cohérente des adultes ;
- l'établissement et l'application vigilante d'un programme de traitement particulier, basé sur le bilan global réalisé en équipe pluridisciplinaire ;

- l'implication de l'environnement socio-familial de la jeune fille dans son traitement et l'utilisation de ressources externes (planning familial, jeunesses musicales, ...) ;

- une orientation et une formation scolaires et professionnelles très individualisées, en partenariat avec les réseaux extérieurs : l'institution, reconnue comme centre d'enseignement à domicile, accorde beaucoup d'importance à ce volet pédagogique : une équipe de 10 enseignants à temps plein en assure la responsabilité.

En outre, il précise que beaucoup d'adolescentes bénéficient du dispositif d'aides spécifiques : hippo-accompagnement, massage, atelier d'expression à visée thérapeutique...

En ce qui concerne l'individualisation, il déclare qu'elle est destinée prioritairement aux mineures de plus de 14 ans qui ont posé des problèmes graves en raison de leur comportement ou de leur situation personnelle. Cette seule unité à régime fermé vise un double objectif :

- tenter d'identifier et décoder les divers facteurs intervenant dans le processus délinquant de la jeune ;
- tendre à une reconstruction positive de l'image de la jeune fille par sa valorisation afin d'éviter sa stigmatisation dans une identité délinquante.

Par ailleurs, il précise que ces objectifs devront être atteints par l'équipe éducative, aidée des formateurs et du service psycho-médico-social, par les méthodes suivantes :

- la réintégration progressive de normes sociales par la mise en place de limites claires ;
- la réalisation d'activités concrètes, encadrées et créatives s'inspirant d'une pédagogie du projet et de la réussite ;
- un traitement individuel qui privilégie la relation personnelle avec l'adulte en réduisant le plus possible les effets de la vie en groupe ;
- la présence de deux éducatrices référentes qui l'accompagnent dans le processus de prise de conscience et de réflexion aboutissant à la présentation d'un travail personnel ;
- l'implication du jeune dans la réalisation de son projet et dans la participation à la vie pa-

villonnaire ;

- un mode de relais : le pavillon ne constitue pas une unité en soi mais s'articule autour d'autres structures, internes (éducation, API) ou externes (collaboration possible avec des institutions partenaires).

Concernant l'accompagnement post institutionnel, il déclare que ce service de suivi après séjour s'adresse aux jeunes des unités d'éducation et d'individualisation ainsi que, sous certaines conditions, à celles de l'accueil. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une réinsertion globale : restaurer ou stabiliser les relations familiales, adhérer activement à un circuit de formation, créer un réseau de relations sociales positives (club de sport, maison de quartier, ... ;

Il précise que l'équipe est composée de deux éducatrices et assure dans ce but un suivi intense du jeune au sein de son milieu de vie dans la continuité pédagogique de la prise en charge antérieure. Certaines ressources institutionnelles (hippo-accompagnement, cours, accueil, ...) peuvent être sollicitées pour ces jeunes.

A propos du service d'assistance institutionnelle, il précise que la direction est disponible en permanence (24h sur 24, 365 jours par an) pour répondre aux différentes unités ; elle est aidée, tous les jours de 16h30 à 23h00, par ce service d'intervention qui agit, à sa requête, pour gérer les situations de crise et de violence aiguës.

2.4 Audition de Mme Crollen-Lemaire, Directrice de l'IPPJ de Braine-le-Château

Mme Crollen tient, en premier lieu, à apporter quelques remarques :

On ne naît pas délinquant et il n'existe pas de délinquant heureux de l'être. Ce qui signifie que la société a une part de responsabilité dans la délinquance et que les jeunes qui s'engagent dans cette voie ont été, pour la plupart, des jeunes en difficultés et en souffrances.

Il est plus aisé de faire preuve de violence envers une société de laquelle on se sent exclu. En d'autres termes, il s'agit pour tout un chacun de veiller à favoriser l'inclusion plutôt que l'exclusion.

Elle expose ensuite de manière générale l'institution. Créée en juillet 1981, l'institution accueille, en régime éducatif fermé, des adolescentes entre 14 et 18 ans (20 ans en cas de prolongation des mesures) ayant commis des faits qualifiés

infractions qui, s'ils avaient été perpétrés par des adultes, auraient entraîné une peine de réclusion de 5 à 10 ans.

Elle propose trois types de prise en charge :

- 3 services « éducation » : 30 places + 3 places d'urgence. La moyenne de séjour en 2005 était de 213 jours, soit environ 7 mois ;
- 1 service « observation et évaluation » : 10 places. Le placement y est de 30 jours maximum, non renouvelables ;
- 1 service « API » (Accompagnement post-institutionnel) : 10 prises en charge pour un an maximum.

L'institution accueille des jeunes provenant de toute la partie francophone du pays. Elle remplit une mission prioritairement éducative mais garantit également la sécurité publique à court, moyen et long terme.

Enfin, elle accorde une grande importance au respect des droits des jeunes hébergés.

Concernant les services « éducation », elle déclare que ceux-ci s'articulent autour de l'observation, de l'éducation et de l'orientation.

Elle explicite en premier lieu l'observation. Celle-ci est continue et permanente, et est menée conjointement par les équipes éducatives et psycho-médico-sociales. Elle vise à faire émerger les capacités individuelles du jeune mais aussi les limites et difficultés qui sont les siennes.

Elle se nourrit des attitudes adoptées dans la vie quotidienne, mais aussi des comportements affichés lors des sorties encadrées (en famille ou à l'occasion d'activités diverses) et du contenu des entretiens individuels avec les différents intervenants.

Elle est consignée dans les rapports médico-psychologiques rédigés trimestriellement et adressés au magistrat de la jeunesse.

Un pan de l'observation est consacré à la famille et à la place que le jeune occupe au sein de celle-ci.

En matière d'éducation, elle précise que le placement à l'IPPJ de Braine-le-Château peut être défini comme une sanction à visée et à vocation éducatives. Le placement en tant que tel est déjà à considérer comme une démarche éducative.

L'IPPJ axe l'essentiel de son travail sur l'établissement progressif d'une relation positive entre l'adulte et le jeune et sur le respect des règles indis-

pensables à toute vie en communauté. Ces règles seront d'autant plus facilement acceptées et intériorisées qu'elles sont considérées comme justes et édictées par des intervenants qui ont de la valeur aux yeux du jeune. Les éducateurs doivent donc être des modèles d'identification pour ces adolescents chez qui la sphère affective et relationnelle est fortement carencée.

Toutes les situations rencontrées au quotidien (intra- ou extra-muros) sont, ainsi, susceptibles d'amorcer et de développer une relation de confiance jeune/adulte et, par conséquent, de faire évoluer le jeune. La notion d'éducateur référent est très importante au sein de l'institution.

Mais l'éducation consiste aussi à éviter une banalisation de l'acte commis, à travailler à la conscientisation, à la responsabilisation du jeune mais aussi à sa reconstruction personnelle. Il faut, en effet, amener le jeune à accepter son passé et le vécu difficile associé au placement, de manière à pouvoir se construire un avenir.

A cet égard, les activités réparatrices revêtent une importance capitale car elles permettent aux jeunes de réparer les torts causés à la société mais aussi de se restructurer, de retrouver une valeur à ses propres yeux.

L'éducation passe aussi par l'enseignement reconnu comme enseignement à domicile.

Le premier objectif poursuivi dans ce cadre est de réconcilier le jeune avec ce type d'activités. Le second consiste à l'aider à prendre conscience de ses capacités et à le faire progresser.

L'enseignement est le plus individualisé possible (les niveaux scolaires sont très différents); dispensé par demi-groupes, il comprend des périodes consacrées aux cours généraux, à l'atelier et à des séances d'éducation physique et de natation.

En ce qui concerne les cours généraux, deux sessions du Certificat d'études de base (CEB) sont organisées au sein de l'institution qui travaille avec l'enseignement à distance de la Communauté française et, lorsque cela s'avère possible, avec les écoles dans lesquelles les jeunes étaient inscrits.

Enfin, l'éducation implique également l'application de sanctions :

- positives lorsque le comportement adopté est adéquat ;
- négatives lorsque le jeune nécessite un recadrage.

Les unes sont, obligatoirement, complémen-

taires des autres. La structure cadrante de l'institution les aide à se situer par rapport à ce qui est permis et ce qui est interdit.

Par ailleurs, le groupe lui-même est un lieu de socialisation où l'on apprend à gérer ses frustrations, à s'exercer aux différentes tâches qu'impose toute vie en commun.

Le renforcement des comportements positifs participe également à l'évolution du jeune.

Quant à l'orientation, elle souligne qu'il s'agit de la tâche la plus ardue, car la stigmatisation de ces jeunes rend extrêmement problématique leur réinsertion. Les équipes y consacrent énormément de temps et d'énergie. A défaut de solution acceptable et adaptée à leur problématique, il n'est pas rare de voir certains placements se prolonger au-delà du temps nécessaire.

A propos du service « observation et évaluation », elle déclare qu'il a été créé en avril 2004 à la demande des magistrats de la jeunesse ; celui-ci est réservé à :

- des jeunes impliqués dans un premier fait de violence (prioritairement sur les personnes) ;
- des jeunes en crise dans le régime éducatif ouvert ;
- des jeunes qui posent des problèmes récurrents en API.

Elle précise que ce type de prise en charge permet :

- de freiner la spirale délinquante et d'amorcer un processus de réflexion ;
- d'investiguer de manière globale la situation du jeune et de proposer au magistrat des pistes quant à son orientation ;
- de soutenir le régime éducatif ouvert et, par là, d'éviter l'exclusion du jeune.

Elle souligne que la famille est intégrée dans le processus ; les activités (essentiellement intramuros) complètent l'observation et jouent le rôle de « tiers » entre l'éducateur et le jeune.

En ce qui concerne le service d'Accompagnement post-institutionnel (API), elle indique que ce service permet d'offrir à des jeunes qui ont été placés à l'IPPJ un encadrement et un suivi extérieur intensif, pour autant qu'ils acceptent le principe d'un tel suivi, que la famille soit preneuse et que le magistrat de la jeunesse en mandate l'IPPJ.

Elle précise que ce soutien éducatif poursuit les objectifs suivants :

- la transition moins brutale entre le cadre très structuré de l'IPPJ et la liberté extérieure ;
- la stabilisation, voire la restauration des relations familiales ;
- l'adhésion effective à un circuit de formation ;
- la mise en place d'un réseau de relations sociales positives.

Elle signale que le PMS de l'institution intervient à la demande du jeune ou de l'équipe. En cas de dérapages importants, un recadrage dans le service « observation et évaluation » peut être proposé au magistrat.

Elle apporte ensuite des renseignements plus pratiques sur la période d'enfermement strict, sur l'évaluation, sur les difficultés rencontrées, ainsi que sur la formation.

Concernant la période d'enfermement stricte, elle apporte les précisions suivantes :

Dans le service « observation et évaluation », la période d'enfermement strict est de 3 semaines. Le mineur peut donc être autorisé à sortir au cours de la dernière semaine de séjour. Dans ce cas, les sorties sont essentiellement consacrées aux démarches nécessaires au reclassement.

En « éducation », la période d'enfermement strict est de 8 semaines minimum mais elle peut se voir prolongée si le comportement affiché par le jeune n'est pas satisfaisant. Cette période a été jugée indispensable à l'instauration d'une relation jeune/adulte, à une ébauche de réflexion par rapport aux actes commis et à une prise de recul du jeune par rapport à sa situation personnelle.

Si le comportement du jeune le permet, il peut, après deux mois, bénéficier de sorties encadrées, ensuite de sorties en autonomie et enfin de congés. Le système est progressif, mais en cas de problèmes lors de ces sorties, le programme est systématiquement réévalué.

Par ailleurs, elle déclare que d'une manière plus générale, la situation de chaque mineur est évaluée très régulièrement et en équipe :

- réunion pluridisciplinaire hebdomadaire ;
- réunion de synthèse ou de bilan tous les trimestres ;

— entretien de clarification chez le magistrat après environ 3 semaines de séjour ;

— audiences de cabinet systématiques lors des renouvellements d'ordonnances ;

— audiences de fin de placement.

En API, des rapports d'évaluation sont adressés aux magistrats toutes les six semaines avec demande d'audience si la situation nécessite l'intervention du magistrat.

A propos des difficultés rencontrées, elle souligne les éléments suivants :

— la problématique de la réinsertion liée au discours sécuritaire ambiant et à la stigmatisation des jeunes en IPPJ constitue un réel problème ;

— la pression médiatique et les discours réducteurs dont les IPPJ sont parfois l'objet les empêchent de travailler avec toute la sérénité voulue ;

— en dépit de son extension, la dimension humaine de l'institution doit être maintenue et la communication des informations rester un souci majeur. La gestion du personnel nécessite également une attention et une vigilance permanentes ;

— l'évolution de la délinquance amène les IPPJ à devoir adapter constamment le mode de prise en charge.

Quant aux formations, elle déclare qu'elles revêtent une grande importance. Elles sont, bien entendu, favorisées. Il en va de même des supervisions.

Elle indique que parallèlement, l'implication et la motivation du personnel doivent être épinglées. Toutes les équipes croient en ce qu'elles font. Elles ne s'avouent jamais vaincues et sont prêtes à s'investir pour donner à ces jeunes une chance de retrouver une place honorable dans la société.

2.5 Audition de M. Delbart, Directeur ff de l'IPPJ de Wauthier-Braine

M. Delbart décrit dans un premier temps brièvement l'IPPJ de Wauthier-Braine. Elle est située au cœur du Brabant Wallon à une dizaine de kilomètres de Nivelles et de Braine-l'Alleud. L'institution est construite au sein d'un parc de 33 ha et se module en différents pavillons de vie ou de travail. Les plantations et les chemins d'accès donnent un

caractère champêtre à l'ensemble depuis sa création en 1955.

L'IPPJ revendique une approche ouverte de l'institution, résolument tournée sur la volonté de réinsertion sociale et de formation professionnelle des jeunes. La philosophie fondamentale de notre action s'appuie sur des valeurs humanistes censées faire germer des compétences relationnelles positives chez les mineurs. Souvent, ils sont en effet animés d'une méfiance globale, peu argumentée, vis-à-vis de l'adulte et des institutions qu'il représente (école, famille, justice,...).

Accueillir le mineur dans de bonnes conditions, engager une écoute objective, donner de la valeur à sa parole et le sensibiliser aux risques auxquels il s'expose en cherchant à comprendre les raisons de sa déviance sociale, sont autant de techniques permettant un accrochage relationnel. Celui-ci s'intègre clairement dans une volonté de rechercher l'adhésion au placement, même si le contexte d'arrivée se définit par une contrainte : ordonnance ou jugement.

Il est également très important d'engager le travail pédagogique sur des voies privilégiant la découverte de soi et des autres au travers de nombreuses activités.

Au delà de l'aspect formatif, la diversité des services qui composent l'institution démontre le souci de répondre le plus finement possible aux demandes des autorités judiciaires. Puisqu'une mesure d'écartement du milieu de vie est ordonnée, autant qu'elle se déroule dans un dispositif qui permettra de traiter spécifiquement l'une ou l'autre problématique reconnue chez le mineur ou dans son environnement.

Toutes les caractéristiques du régime ouvert se concentrent grâce au développement de plusieurs projets pédagogiques au sein de services spécialisés, en régime ouvert, qui s'adressent aux adolescents de 12 à 18 ans :

- l'accueil, durant 15 jours maximum, permet un recadrage comportemental et l'élaboration d'un bilan de la situation du jeune ;
- l'orientation, durant 40 jours maximum, tente de définir des propositions d'intervention sur base d'une analyse approfondie de la situation des mineurs ;
- l'éducation vise un travail de resocialisation, de revalorisation personnelle et de rescolarisation qui nécessite une collaboration étroite avec l'ensemble des services sociaux et le milieu de vie du jeune ;

— l'accompagnement post-institutionnel assure un suivi dans le milieu de vie du mineur à la suite d'un hébergement en IPPJ.

Un service de relance assure pour les autres unités une prise en charge des crises violentes ou une gestion de conflits. Elle permet ainsi un écartement temporaire du jeune du service d'origine dans des conditions permettant la réflexion, l'apaisement et la résolution de difficultés.

Une spécificité supplémentaire trouve sa place dans la mise sur pied, à l'intérieur même de l'IPPJ, d'une asbl « L'Atout », dont le fonctionnement articulé sur le travail des adolescents permet de les sensibiliser à la valeur du travail.

Il procède ensuite à une description de chaque service offert.

Concernant l'accueil, il déclare que 10 places en régime ouvert sont réservées à ce type d'intervention dont l'objectif principal vise la réflexion et la prise de conscience vis-à-vis des faits infractionnels. Pour la rendre efficace, cette approche doit se réaliser rapidement, à proximité de l'ouverture du dossier judiciaire. Il est question de travailler sur le concept de primodélinquance : une mesure relativement précoce dans le parcours de certains jeunes permet en effet d'avoir un résultat direct sur les problématiques comportementales. Il indique que si cette considération se veut encore aujourd'hui une appréciation subjective des juges de la jeunesse et des intervenants, le cadre statistique que développe la DGAJ devrait permettre une évaluation plus scientifique.

Il souligne que les activités proposées au jeune sont nombreuses et variées : elles servent à restructurer le mode de vie et à (re)découvrir des qualités et compétences personnelles. Un horaire journalier figurera *en annexe II*.

L'approche pédagogique est prioritairement organisée par des éducateurs spécialisés. Le séjour est ponctué par un rapport d'observation transmis à l'autorité mandante et discuté avec le mineur : c'est un outil d'évaluation important pour ce dernier s'il veut tirer des enseignements de son placement.

A propos de l'orientation, il déclare que 10 places sont également proposées par ce service dont les admissions s'effectuent après un entretien de clarification au cabinet du juge de la jeunesse.

La prise en charge vise une évaluation approfondie de la situation du jeune dans tous les aspects de sa vie : évolution de la personnalité, des ressources familiales, des compétences scolaires. Elle cerne les besoins d'interventions spécialisées.

Le cadre éducatif très organisé cherche également à stabiliser l'adolescent : des activités nombreuses structurent les journées et permettent une observation éducative dans divers domaines. Il cite, à titre d'exemple, le sport, la psychomotricité, le bricolage, ...

Ce travail pluridisciplinaire se conclut par un programme individuel d'intervention soumis à l'autorité mandante et à l'entourage du jeune. Le projet ainsi défini sera concrétisé par l'équipe pour autant que les conditions d'admission le permettent. Il n'est pas toujours aisé, en effet, de voir se réaliser le programme d'intervention déterminé souvent par manque de place dans les services souhaités voire parfois en raison de l'étiquette « IPPJ » du jeune. Cet écueil n'est pas négligeable au jour d'aujourd'hui : il mérite également toute notre attention dans la manière dont vont s'élaborer les contacts avec l'extérieur.

En matière d'éducation, il déclare que deux services de 11 places chacun sont installés à Wauthier-Braine. La durée du placement est variable et dépend de l'ampleur du travail éducatif à réaliser.

Les objectifs sont largement individualisés : ils visent la prise de conscience vis-à-vis de la problématique du mineur et la mise en place de comportements sociaux mieux adaptés.

L'approche pluridisciplinaire s'attache à la construction d'un projet de réinsertion qui témoigne d'une action concrète du personnel sur les plans comportemental, scolaire, familial et psychologique. Des cours généraux et des ateliers professionnels organisent la grille horaire durant la semaine. Des modules d'insertion sociale sont mis en oeuvre régulièrement par les équipes. Une grille horaire figurera *en annexe II*.

Un compte-rendu très détaillé des interventions est transmis au juge de la jeunesse sous forme de rapport médico-psychologique. Celui-ci prévoit un programme individuel d'action : chaque secteur de la vie du jeune est développé et correspondra à une observation et à un travail global. Très rapidement, le juge de la jeunesse aura donc une idée précise du décours de travail prévu par l'institution et pourra de ce fait l'avaliser ou non en fonction de l'état de connaissance du dossier. Cette relation proximale entre intervenants garantit une unité d'action, de discours qui permettent le changement ou à tout le moins la réflexion.

Concernant l'accompagnement post-institutionnel, il précise qu'à la suite d'un séjour en IPPJ, cette équipe prend en charge l'intervention dans le milieu de vie du jeune pour

une durée maximale d'un an. 22 places sont disponibles au sein de l'IPPJ.

L'accent est mis sur la stabilisation des relations en famille et la fréquentation assidue d'un circuit de formation scolaire ou professionnelle.

Les visites et contacts des éducateurs sont nombreux : ils permettent une rapidité d'intervention dans la gestion des conflits et une bonne observation du mode de vie de l'adolescent.

A ce titre, les loisirs ou activités sociales sont particulièrement développés de façon à éviter tout phénomène d'oisiveté.

Des comptes-rendus sont régulièrement adressés à l'autorité de placement sous forme de rapports ou de notes d'information.

Il détaille ensuite les points importants de la réalité du travail en IPPJ sur le travail éducatif avec des mineurs délinquants. Il passe en revue les différents aspects :

- Relation : positionnement dans le groupe, figure parentale d'autorité mais aussi accompagnant dans le processus de changement, adulte référent capable de prendre des décisions pour harmoniser une vie de groupe mais aussi pour favoriser l'émergence de projets individuels, personne centrale dans une institution capable de gérer diverses émotions et de prendre en charge sur un mode affectif.
- Sanction : des règles instituent les rapports entre êtres humains dans une institution ; celles-ci doivent pouvoir être affirmées par les uns, respectées par les autres. Une cohérence doit structurer les prises de position de l'adulte et rendre compte au mineur, rapidement, des transgressions dont il est l'auteur en les mettant en lien avec une problématique plus globale.
- Réflexion : le temps du placement est défini au jeune comme une opportunité de faire le point sur sa situation personnelle et se veut une stimulation à l'évolution personnelle.
- Créativité : la diversité des personnalités rencontrées, des situations sociales et/ou des faits qui ont occasionné le placement indiquent par essence la nécessité d'ouvrir son champ personnel afin de répondre le mieux possible aux besoins des adolescents.
- Observation : c'est la pierre d'angle du travail. Tout en s'éloignant le plus possible des avis subjectifs ou préjugés, il faut relater des faits, des situations concrètes au travers de codes

communs dans l'institution : ceci ne s'élabore qu'au détour d'une formation continuée solide qui intègre concepts théoriques et vie sur le terrain.

- Intervention : dans la gestion au quotidien d'un groupe de jeunes difficiles, l'adulte se doit d'être présent et surtout de manifester ses accords ou désaccords sur les manières d'être des jeunes : cette source d'information pour ceux-ci enclenche leurs dispositions à l'évolution.

Concernant la formation des jeunes, il déclare qu'intégrer ou non « l'école » dans une IPPJ reste une question complexe. La différence de niveau des jeunes, leurs lacunes dans les apprentissages, voire parfois leur analphabétisme rend la prise en charge à ce niveau difficile d'accès. Des contacts avec des organismes spécialisés sont évidemment mis en œuvre mais l'impression de devoir vider la mer avec une petite cuillère prévaut souvent. Il n'est cependant pas question de jeter l'éponge car notre responsabilité vis-à-vis de la découverte du plaisir d'apprendre est bien présente : réconcilier avec l'apprentissage semble également être un vecteur positif d'intégration sociale.

A propos des activités, il déclare que la prise en charge de jeunes adolescents connus pour leur trouble du comportement doit passer par une structuration objective du temps : ils doivent apprendre un autre rythme de vie et ceci ne peut se comprendre que par l'organisation quotidienne du régime de vie. Les activités confortent le modèle dans lequel l'institution travaille : elles remplissent des fonctions aussi variées que le développement du corps, de l'intelligence, des connaissances. La gestion groupale n'y est pas absente notamment par le biais d'activités qui stimulent la solidarité, le dépassement de soi et le partage. Bref, le développement de ces jeunes gens se conçoit dans le cadre d'une homéostasie entre les différents secteurs de vie.

En ce qui concerne la sortie de l'institution, il déclare que vivre dans une institution qui prend en charge la globalité de la personne risque, dans certains cas, de créer des phénomènes de chronicisation qui rend difficile le départ. L'investissement particulier dont chaque jeune peut faire l'objet peut compliquer l'élan vers l'extérieur. Il s'agit d'un regard que nos institutions doivent encore approfondir.

En matière de communication, il déclare que le nombre important d'intervenants, la foison d'informations qui transitent pour chaque mineur placé rend indispensable une régulation bien conçue des communications entre travailleurs so-

ciaux : une information peut avoir en effet un caractère « vital » pour la prise en charge d'un moment de la journée. Des réunions ponctuent l'activité hebdomadaire du personnel : elles sont un lieu important d'échanges, de décisions et de définitions d'objectifs à poursuivre pour chaque situation individuelle.

A propos de l'articulation de l'action de l'institution sur le tissu social et environnemental du jeune, il déclare que si le travail interne se définit de plus en plus clairement au travers du projet pédagogique, il est évident que le regard de l'institution doit aussi se porter sur les conséquences externes des actions quotidiennes. En cela, la construction de relais avec les services privés ou la poursuite de l'intervention, via le service d'accompagnement post-institutionnel, prend tout son sens. Il faut savoir que le travail avec l'être humain ne donne pas nécessairement réponse immédiate : il faut faire confiance en la capacité de chaque jeune d'intégrer les remarques, idées, connaissances qu'il aura pu emmagasiner durant son séjour. Eduquer, c'est répéter, rendre intelligible ce qui ne l'est pas, faire éclore des compétences personnelles et récompenser, condamner ce qui n'est pas bien et punir, encourager à remonter une pente et être bien ensemble. Ce dernier sentiment n'est ou n'a été que trop rarement vécu par les jeunes qui sont confiés à l'institution.

3 Echange de vues

Mme Bertieaux souhaite obtenir des précisions sur la manière dont les personnes sont recrutées pour enseigner dans les IPPJ et pour assurer le suivi entre l'enseignement fondamental et l'enseignement général.

Concernant la durée des placements en milieu ouvert ou fermé, elle demande leur avis en la matière.

A propos des activités réparatrices, elle souhaiterait obtenir des précisions. Par ailleurs, elle demande des statistiques relatives aux jeunes qui commettent un premier fait qualifié « infraction ».

Elle demande également des précisions sur l'évolution des prises en charge.

En matière d'adéquation des placements, elle souhaiterait obtenir des précisions.

En ce qui concerne le personnel travaillant dans les IPPJ, elle demande des précisions sur leur longévité moyenne. Elle souhaite également obtenir des précisions sur l'encadrement et sur les difficultés de recrutement.

Après le passage dans une IPPJ, elle souhaiterait connaître le taux de récidive. Elle demande également si ces récidivistes retournent nécessairement dans la même institution.

Concernant « les sorties », elle reconnaît qu'elles peuvent, dans certains cas, jouer un rôle de resocialisation.

Cependant, elle souligne que certaines propositions de « sorties » pourraient inciter le jeune à avoir un comportement tout à fait normal et induire à plus long terme un bilan positif.

En outre, elle constate que certaines « sorties » constituent une faveur qui peut apparaître comme excessive par rapport aux possibilités offertes à la moyenne des adolescents vivant normalement dans la société.

Elle cite, à titre d'exemple, une sortie en Australie pour découvrir les kangourous ou une sortie pour nager avec les dauphins.

Dès lors, elle exprime le souhait d'obtenir une liste exhaustive, institution par institution, de tous les types de « sorties » qui ont été proposés aux jeunes au cours des 5 dernières années.

Par ailleurs, elle estime que la population devrait être tenue au courant de toutes les sorties dans chacune des institutions publiques.

Enfin, elle invite les personnes auditionnées à faire part aux membres de la commission de tout problème rencontré dans l'exercice de leur fonction.

Mme Bonni demande des précisions sur le travail qu'il faut effectuer dans les IPPJ. Elle demande également quelles sont les modifications qui devraient intervenir.

Par ailleurs, elle déclare qu'un placement de courte durée en IPPJ ne présente pas de caractère éducatif. Elle ajoute qu'il peut parfois s'agir d'une libération d'un jeune en danger.

En outre, elle souligne qu'il n'est pas toujours aisé de trouver une place dans une institution privée lorsqu'un jeune sort d'une IPPJ. Dans ce cadre, elle demande s'il ne serait pas souhaitable d'établir une meilleure collaboration entre les IPPJ et les secteurs privés.

Concernant les services d'accompagnement post-institutionnel, elle souhaite obtenir des précisions sur leur composition actuelle. Elle demande également si ceux-ci sont suffisamment nombreux. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur le taux de réussite relatif à la réinsertion des jeunes.

Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir des précisions sur la rédaction d'un nouvel arrêté relatif au

comité de concertation.

M. Reinkin regrette que les médias n'assistent pas au débat qui est entamé aujourd'hui.

Il souhaiterait obtenir des informations sur les outils d'évaluation mis en place. Il demande des précisions sur ce qui fonctionne bien et moins bien au sein des IPPJ.

Il souhaite également obtenir des informations sur les types de jeunes qui se retrouvent dans les IPPJ et sur leur mode de prise en charge.

Par ailleurs, il demande des éclaircissements sur les liens qui existent entre les magistrats de la jeunesse et les IPPJ.

Il souhaiterait obtenir des précisions sur le rôle des comités pédagogiques.

Concernant le travail des équipes d'accompagnement, il demande aux personnes auditionnées leur évaluation.

Il demande également quel est le lien entre le suivi des jeunes et celui réalisé au niveau des parents dans le cadre du soutien à la parentalité.

Par ailleurs, il demande si les IPPJ entretiennent un lien avec les victimes. Dans l'affirmative, il demande des précisions.

Enfin, il demande leur avis par rapport à l'idée de refédéraliser le secteur de l'aide à la jeunesse, idée qui a été émise par certains ces derniers jours.

M. Elsen déclare qu'il n'est pas inutile de mettre en évidence l'énorme travail qui a été réalisé dans le champ éducatif, notamment par le secteur de l'aide à la jeunesse. Il estime que la presse, en général, devrait insister sur le travail positif réalisé lorsqu'elle attire, par ailleurs, l'attention des lecteurs sur un élément d'un processus global qui entraîne des conséquences négatives.

Par ailleurs, il souligne que les normes et les sanctions relèvent bien du champ éducatif.

Concernant l'évaluation, il déclare qu'elle est souvent difficile à réaliser dans le champ social et psychopédagogique.

Il demande des précisions sur les outils d'évaluation ainsi que sur les indicateurs.

A propos de l'intégration scolaire, au sens large, il souligne qu'il s'agit d'un élément important dans la vie du jeune en âge de scolarité. En effet, elle permet aux jeunes non seulement d'apprendre et d'acquérir un rythme de vie sociale, mais aussi d'intégrer une série d'éléments extérieurs liés à la vie sociale et à leurs « classes d'âge ».

Il demande des précisions en la matière en termes de concrétisations.

Par ailleurs, il déclare que d'une façon générale tout projet pédagogique est positif s'il veille à intégrer, à terme, le jeune dans le milieu de vie.

Il demande des précisions sur les processus généraux mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement post-institutionnel.

Il souhaiterait obtenir des informations sur les liens des IPPJ avec les services extérieurs.

Concernant les « sorties » des jeunes se trouvant dans les IPPJ, il rappelle qu'il s'agit d'un des éléments lié au projet d'intégration. Il souligne qu'il s'agit de jeunes appartenant à notre société et qui doivent, dès lors, avoir leur place. Il ajoute que l'objectif est bien de mettre tout en œuvre, en vue de cultiver et d'amplifier le lien d'appartenance avec la société, avec tout ce que cela implique (droits et devoirs).

Par ailleurs, il souligne qu'il serait intéressant d'établir un lien entre le travail réalisé avec le jeune dans des institutions et les projets d'éducation à la parentalité. Il précise que le soutien à la parentalité constitue un enjeu primordial, notamment en terme de prévention.

Concernant le taux de récidive, **M. Cornet** souligne que la plupart des jeunes sont placés en IPPJ par ordonnance. Il précise que les jeunes ayant commis des faits qualifiés « infraction » ne sont pas tous envoyés dans les IPPJ.

Il indique qu'un outil statistique intégré a été mis en place depuis le 1er janvier 2006. Il déclare que dans quelques mois, il sera possible de déterminer les jeunes qui reviennent en IPPJ.

Mme Gevaert précise que la question relative au taux de récidive relève du pouvoir fédéral.

Par ailleurs, elle déclare que la Direction générale de l'aide à la jeunesse n'est pas sollicitée par l'Institut national de criminologie et de criminalistique.

Concernant l'évaluation, **Mme Gevaert** déclare que l'outil de statistique intégré qui vient d'être mis en place constituera un véritable outil d'évaluation au niveau global.

A propos de la durée des placements, **Mme Crollen** rappelle que le magistrat doit indiquer dans son ordonnance la durée du placement, celle-ci étant renouvelable.

Elle déclare que les services « éducation » sont favorables à une durée de placement variable en fonction de l'évolution du jeune. La durée de placement dépend, notamment, du temps nécessaire

pour créer un véritable lien avec le jeune.

Concernant le service « observation-évaluation », elle rappelle que la durée de placement s'élève au maximum à 30 jours non renouvelables. Elle précise qu'il a été créé prioritairement pour les jeunes primo-délinquants et dans le cadre d'un soutien au régime éducatif ouvert. Elle estime que ce service offre un réel intérêt pour les jeunes et les magistrats de la jeunesse pour autant que les critères d'admission soient bien respectés, ce qui est le cas jusqu'à présent.

En ce qui concerne la durée moyenne de maintien en fonction des éducateurs au sein des IPPJ, elle déclare que celle-ci est étroitement liée à leur « bien-être » et au climat qui règne au sein de l'institution. Elle tient à rappeler que le milieu fermé est un milieu difficile et qu'il est important que le personnel éducatif se sente compris, soutenu et bien encadré.

Elle indique que la formation et la supervision des équipes constituent des éléments importants.

Elle précise que les équipes soumises à des difficultés importantes peuvent recourir à la Croix-Rouge.

Concernant « les sorties », elle déclare que, depuis 25 ans, l'IPPJ organise des sorties de différents types : culturel, sportif, récréatif, philanthropique. Etablir un relevé exhaustif des sorties depuis 5 ans lui semble, à ce stade, impossible.

Elle tient à préciser que, pour les seuls services "éducation", il y a eu, entre le 01.01.2001 et le 31.12.2005, 4 228 sorties encadrées, réparties en sorties familiales, éducatives, judiciaires, médicales....

Toutes ces sorties sont répertoriées dans les registres tenus par les surveillants. Ces registres comprennent, outre les sorties, une série d'informations telles que : mouvements des jeunes au sein de l'IPPJ, mises et sorties d'isolement, reclassements, absences du personnel, visites, communications diverses....

Le relevé des activités au cours des 5 dernières années constitue donc un travail titanesque qu'il est impossible de réaliser sans hypothéquer les missions qui leur sont assignées au quotidien.

Néanmoins, afin d'informer au mieux les parlementaires de la commission, elle joint, *en annexe III*, le relevé des activités extérieures éducatives réalisées dans les services "éducation" entre le 01.01 et le 31.12.2005.

Elle tient à ajouter qu'au cours de ces 5 dernières années, le pourcentage de réussite de ces sor-

tés s'élève à plus de 99,5 %. Le nombre de fugues est donc infime et, même s'il y a fugue, il n'y a pas nécessairement délits.

On peut donc en conclure que :

- l'IPPJ évalue plus que correctement les risques quand elle envisage les sorties ;
- la sécurité publique n'est pas hypothéquée par un système de sorties qui a fait ses preuves depuis 25 ans.

Elle explicite ensuite les modalités prévues pour les sorties :

Les sorties sont proposées par les équipes éducatives à la direction qui doit les avaliser. A ce stade, les jeunes ne sont pas informés des types de sorties. Un relevé des jeunes qui ne se trouvent plus dans la période d'enfermement strict présentant un bilan positif est effectué.

Cependant, elle souligne que les jeunes sont informés lors de l'organisation de camps à l'étranger, en raison des formalités officielles et administratives indispensables.

A propos des problèmes rencontrés au sein des IPPJ, elle évoque les demandes de visite et les demandes diverses qui sont difficiles à gérer. Elle précise que l'institution veille, dans la mesure du possible, à rencontrer toutes les demandes de visite, ainsi que les demandes diverses telles que les stages, la réalisation d'un travail de fin d'année pour les étudiants et les médias.

Par ailleurs, elle donne des précisions sur les jeunes qui se trouvent actuellement dans la section « éducation » à Braine-le-Château :

- 9 jeunes sont impliqués dans un meurtre ;
- 6 jeunes sont impliqués dans des faits de mœurs sur mineur ;
- 1 jeune est impliqué dans des faits de mœurs sur majeur ;
- 1 jeune qui a commis un parricide ;
- 6 jeunes impliqués dans des violences graves ;
- 2 jeunes impliqués dans des violences intra-familiales ;
- 2 jeunes impliqués dans des cambriolages, des vols et fugues du milieu ouvert.

Elle précise que les jeunes sont toujours amenés en IPPJ pour des raisons similaires. L'IPPJ de Braine-le-Château prend en charge des jeunes de tous les arrondissements judiciaires, même si ceux-ci émanent en grande partie de l'arrondissement de Bruxelles.

Par ailleurs, ces jeunes ont fait l'objet d'exclusions multiples. Ils ont en général connu des carences sur le plan affectif et familial. Ils sont issus de parents pauvres.

Concernant la sortie relative aux dauphins, **M. Cornet** précise qu'il s'agissait d'un projet élaboré par l'ASBL « Flics et voyous » et qui, dès lors, n'émanait pas de l'IPPJ.

M. De Vyver déclare que la rescolarisation des jeunes constitue un des axes majeurs de la pédagogie institutionnelle, tant en termes de moyens, que d'organisation. Il précise que les jeunes se rendent à l'école de 9h00 à 12h30 et de 13h40 à 16h30 durant les jours scolaires. Il est également prévu un temps journalier en chambre, sous la surveillance de l'éducateur.

Il indique que les cours sont dispensés dans deux pavillons qui étaient destinés précédemment à l'hébergement.

Il signale qu'une nouvelle construction est en cours, en vue de pouvoir dispenser les cours dans un local plus approprié.

A propos de l'adéquation des placements, **M. Delbart** répond qu'il est vrai que des jeunes qui n'ont pas nécessairement leur place en IPPJ sont pris en charge à l'IPPJ de Wauthier-Braine. Il précise que l'IPPJ dispose de la possibilité de pouvoir négocier avec le magistrat tout en sachant que ce dernier reste le seul maître de la décision.

En ce qui concerne les critères d'entrée dans les IPPJ, **M. Cornet** précise que la loi de 1965, récemment revue, relative à la protection de la jeunesse prévoit des critères d'entrée dans les IPPJ.

A propos de la problématique « des sorties », **M. Gennen** déclare que les projets pédagogiques et le travail des équipes rencontrent parfaitement l'objectif des IPPJ.

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions sur la collaboration existant actuellement entre les IPPJ et, notamment, sur la mise en place de groupes de travail sur la réforme des projets pédagogiques.

M. Borsus souhaiterait obtenir des précisions sur la nature des liens existant entre les acteurs de préventions sur le terrain et, notamment, dans les villes et communes, et le secteur des IPPJ.

Concernant la liste des types de sorties demandée par Mme Bertieaux, **M. Galand** déclare qu'il examinera avec les personnes concernées la manière de pouvoir l'obtenir pour chaque IPPJ.

Mme Corbisier-Hagon déclare qu'elle souhaiterait prendre connaissance de l'évaluation des projets pédagogiques. Elle demande si elle peut obtenir des précisions sur les modifications qui seront envisagées à l'avenir.

M. Fontaine déclare que lorsqu'un juge prend la décision d'une mesure de placement d'un jeune en IPPJ, il est courant de constater qu'aucune place ne soit disponible. Dès lors, il indique que ce jeune entre parfois en IPPJ plusieurs semaines après la décision.

Il demande si cette situation n'entraîne pas certaines difficultés tant pour les éducateurs que pour le jeune lui-même.

Concernant l'évaluation du projet pédagogique au sein d'une IPPJ, **M. Yzerbyt** demande des précisions sur la manière dont la concertation est menée entre les différents acteurs.

Par ailleurs, il demande si des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) ne se trouvent pas également au sein des IPPJ. Dans l'affirmative, il demande des précisions sur leur suivi.

M. Cornet rappelle que l'ensemble des projets pédagogiques a été approuvé en 2004. Il précise qu'actuellement les projets pédagogiques sont évalués régulièrement.

Il déclare que des études sont en cours, afin de mieux adapter la prise en charge à l'évolution des jeunes.

Il souligne que l'ensemble du processus d'approbation des projets pédagogiques est explicité en détail dans le rapport élaboré par la Direction générale de l'aide à la jeunesse et qui a été remis à la ministre.

M. Delbart déclare qu'il existe une section d'accueil à Wauthier-Braine prévue spécifiquement pour les prises en charge d'une durée de 15 jours maximum. Il précise que chaque année environ 250 placements sont enregistrés.

Il indique que ce type de mesure a une portée effective sur le comportement et sur l'intégration du jeune. Il reconnaît que le délai, entre la prise de mesure à l'égard d'un jeune et la prise en charge effective, peut provoquer certaines difficultés et, notamment, au niveau de l'adéquation de la mesure.

Concernant les catégories de jeunes qui sont accueillis en IPPJ, **M. De Vyver** déclare qu'à l'IPPJ

de Saint-Servais, quelques jeunes présentent des troubles qui pourraient être considérés comme psychiatriques.

Il déclare que des jeunes issus d'une institution psychiatrique et se trouvant dans un état mental grave sont parfois confiés à l'institution. Il ajoute que cette dérive est inquiétante.

A propos des MENA, **Mme Crollen** déclare que l'IPPJ de Braine-le-Château a actuellement un jeune dans la section éducation.

Elle signale qu'il est assez fréquent d'accueillir des jeunes MENA dans la section de courte durée. Elle précise que les MENA qui sont accueillis ont commis des actes délictueux.

Elle déclare que l'IPPJ de Braine-le-Château essaie progressivement de nouer des contacts, non seulement avec les services d'aide en milieu ouvert, mais également avec les autres institutions. Elle cite l'exemple de la « CHALOUPE » où des contacts ont déjà été entrepris en dehors de toute prise en charge de jeunes.

Réunion du 25 janvier 2007

4 Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Merci d'avoir accepté l'invitation de notre commission à venir évoquer avec nous les Institutions publiques de protection de la jeunesse.

Des événements dramatiques qui ont provoqué un large débat, notamment médiatique, ces derniers mois ont incité notre commission à approfondir ses travaux avec les acteurs de la prise en charge de la délinquance juvénile. Avec un double objectif : mieux saisir la finalité et la réalité du travail éducatif et de la vie quotidienne en IPPJ et ses articulations avec les autres niveaux d'intervention et de décision. Et formuler des propositions pour l'avenir.

Notre commission a déjà pu entendre les représentants de l'administration de l'aide à la jeunesse, ainsi que les directions de plusieurs IPPJ à régime fermé ou semi-ouvert. J'avais souligné à cette occasion que notre but est bien principalement de réaliser un travail de fond sur la question de la prise en charge des jeunes au sein des IPPJ.

Il était tout à fait légitime, dans ce contexte, de vous entendre, magistrats en charge de la jeunesse, sur la réalité de vos relations et de vos collaborations avec les directions et les équipes pé-

dagogiques des IPPJ de la Communauté française. Très souvent, trop souvent peut-être, cette réalité est médiatisée via le prisme du manque de places. Les collaborations et le travail quotidien méritent pourtant aussi d'être mieux connus.

Quelle est la nature des collaborations entre IPPJ et magistrats de la jeunesse au quotidien ? Comment vous appuyez-vous sur le travail réalisé par les équipes pédagogiques pour rendre vos ordonnances ? Comment percevez-vous le travail des IPPJ ? Quelle est notamment votre évaluation du régime des sorties et plus largement du régime des sanctions positives ou négatives ? Comment se déroule par ailleurs le travail d'évaluation et de concertation au sein des différentes instances mises en place par la Communauté française auxquelles vous participez ?

Voilà sans doute quelques-unes des questions que nous souhaitons aborder avec vous aujourd'hui. Comme les équipes pédagogiques des IPPJ ou d'autres services de l'aide à la jeunesse, vous êtes, en tant que magistrats, en première ligne lorsqu'il s'agit de prendre des mesures à l'égard de jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction. Vous incarnez plus que tout autre, la réponse de la société à ces faits, une réponse que la loi et le décret veulent équilibrée entre sanction, prise en compte de la victime et éducation.

Notre commission sera évidemment attentive à toute proposition d'amélioration que vous pourriez formuler en lien avec ce triple objectif.

5 Auditions

5.1 Audition de Mme De Vroede, Substitut du procureur général de Bruxelles

Mme De Vroede tient, en premier lieu, à évoquer une histoire réelle :

Tarek est âgé de 16 ans. Depuis 3 ans, il est suivi par le tribunal de la jeunesse pour une succession de faits qualifiés infraction. Plusieurs décisions et mesures protectionnelles ont déjà été prises à son égard : mesure de surveillance, prestation d'intérêt général, placement.

Le 8 décembre 2006 Tarek est confié par jugement à l'ICPPJ de Wauthier-Braine en section éducation pour une durée de 6 mois. Faute de place disponible, la mesure n'est pas exécutée et Tarek est confié provisoirement à ses parents.

Le 20 décembre 2006, Tarek est amené à nouveau devant le juge de la jeunesse. Il est en fugue du domicile familial depuis près de deux semaines. Pendant sa fugue, il a participé à plusieurs vols à

l'aide de violences : quatre sacs-jacking et un arrachage de sac en rue. Il n'y a pas de doute à ce sujet : plusieurs victimes reconnaissent Tarek.

Bref, tout indique que la situation de Tarek continue à se dégrader. Tarek semble poursuivre son ascension vers une délinquance grave.

Compte tenu du comportement dangereux de Tarek et de ses différentes récidives, le juge de la jeunesse estime qu'un placement en régime fermé dans un ICPPJ s'impose. Le juge contacte donc la cellule d'information de la Communauté française. Celle-ci répond qu'il n'y a aucune place disponible en section fermée à Fraipont ou à Braine-le-Château. Il n'y a pas non plus de place au centre fédéral De Grubbe à Everberg.

Le juge décide donc de placer le jeune à Everberg, en précisant que la décision sera exécutée dès qu'une place sera disponible. Tarek est remis en liberté.

Dans cette histoire, tout est réel, sauf le prénom qu'elle a modifié. Comment expliquer qu'un jeune dangereux est remis en liberté, uniquement parce qu'il n'y a pas de place en milieu fermé. Et Tarek lui-même, que peut-il penser de tout cela ? Lui qui a besoin d'une mesure d'éloignement du milieu familial ; qui a besoin d'une réponse ferme, claire et cohérente de la justice, face à une délinquance violente et répétitive et qui se voit remis tout simplement en liberté, à deux reprises et à moins de 15 jours d'intervalle ! Quelle crédibilité va-t-il encore accorder à la justice ?

Bien sûr, ce type de situation ne se présente heureusement pas tous les jours. Elle prend le cas de Vincent.

Vincent a 15 ans. Le tribunal a été saisi en 2005. Vincent a comparu à l'audience publique en novembre 2006. Il était cité pour plusieurs faits qualifiés infraction. L'affaire est mise en délibéré. Pendant celui-ci, Vincent commet un vol avec effraction. Il est pris et est amené devant son juge.

Le juge décide de placer Vincent en section accueil à Wauthier-Braine. Le placement de Vincent ne se passe pas bien. La note de l'ICPPJ souligne que Vincent est très influençable et reste en compagnie des éléments les plus négatifs. L'institution conclut que Vincent ne prend pas conscience de son placement. Pourtant, il s'agit de son deuxième placement en accueil.

Un travail sur une plus longue durée s'impose. Une place est cherchée dans les sections d'éducation. Malheureusement il n'y a pas de place en section éducation. Après contact avec la cellule d'information, il s'avère même qu'il n'y a aucune

place disponible en régime ouvert, toutes sections confondues.

Le juge estime malgré tout qu'un éloignement familial s'impose, vu la répétition des faits. Il décide donc de placer Vincent pour 6 mois en section éducation à Wauthier-Braine. La décision sera exécutée dès qu'une place deviendra disponible. Vincent se trouve à la 77ème place sur la liste d'attente de Wauthier-Braine. En attendant, Vincent est remis en liberté et confié à sa famille.

A la différence du premier cas, celui de Vincent ne constitue malheureusement pas une exception. C'est régulièrement que les juges de la jeunesse se trouvent confrontés à des situations semblables. Elle aurait aimé pouvoir donner des statistiques sur le nombre global de jeunes qui se retrouvent dans la situation de Vincent. Malheureusement, elle n'en dispose pas.

Par contre, le parquet général de Bruxelles reçoit du parquet de Bruxelles les décisions, prises par les juges de la jeunesse de Bruxelles, de placement en ICPPJ et qui ne sont pas exécutées, faute de place. En 2006, 35 cas de décisions non exécutées leur ont été communiqués. Pour être complet, il faudrait ajouter à ce nombre celui des situations dans lesquelles le juge souhaitait prendre une mesure de placement, mais s'est résigné à prendre une autre mesure, faute de place.

La cellule d'information d'orientation et de coordination de la Communauté française dispose, elle, du nombre global des demandes de placement formulées par les juges de la jeunesse et du nombre des refus faute de place.

Elle souhaiterait que ces deux exemples concrets soulignent les difficultés que rencontrent les juges de la jeunesse dans la prise en charge des mineurs qui ont commis des faits qualifiés infraction.

Même si elle craint qu'il soit impossible d'échapper totalement à une augmentation du nombre de places disponibles en régime fermé, elle voudrait, au-delà de ce simple message, aborder quelques facteurs qui peuvent, tout au moins en partie, expliquer les difficultés rencontrées et déboucher sur quelques suggestions.

Sa première constatation est que le juge de la jeunesse s'oriente presque systématiquement vers un placement en ICPPJ, dès que le placement d'un mineur ayant commis un fait qualifié infraction s'avère nécessaire.

Si le juge agit ainsi, c'est tout d'abord parce qu'un placement en institution privée s'avère le plus souvent impossible. Il faut se rendre compte

que le juge intervient le plus souvent dans l'urgence : le jeune est mis à disposition et une décision doit être prise endéans les 24 heures.

Or, les institutions privées n'accueillent généralement pas dans l'urgence. Il faut respecter une procédure d'admission, destinée à vérifier que le jeune adhère au projet pédagogique. Il n'y a pas moyen de passer outre. Les institutions privées peuvent refuser de prendre en charge un jeune et le juge de la jeunesse ne possède aucun pouvoir de contrainte sur elles.

Personnellement, elle regrette que le système aboutisse « de facto » à ce qu'il y ait peu de prise en charge de tels jeunes par le privé. Bien sûr, il ne s'agit pas d'envoyer dans les institutions privées des jeunes ancrés dans une délinquance lourde. De tels jeunes ne trouvent évidemment pas leur place dans ces institutions. Par contre, il y a les autres mineurs d'âge, ceux pour lesquels la délinquance est légère et accessoire. Ces jeunes sont principalement en grande difficulté. Comment expliquer qu'on rencontre, pour eux, les mêmes difficultés à trouver une institution privée prête s'en charger ? Peut-être faudrait-il initier une réflexion à ce sujet avec le secteur privé ?

Elle revient aux difficultés du juge qui doit trouver une solution dans l'urgence. Il peut, certes, penser aux CAU.

Les Centres d'Accueil d'Urgence peuvent effectivement accueillir le jeune pour une période de 15 jours. Malheureusement, ils sont la plupart du temps complets. Au demeurant, ces centres ne peuvent non plus pas accueillir de jeunes commettant une délinquance trop lourde, compte tenu de la problématique des autres jeunes déjà accueillis par eux.

Les CAS (Centres d'Accueil Spécialisés), eux aussi, prennent parfois des jeunes placés précédemment en ICPPJ. Malheureusement, eux aussi, ils sont souvent complets.

En définitive, donc, le juge de la jeunesse n'a guère de choix : si une mesure de placement d'un mineur ayant commis des faits qualifiés infraction s'avère nécessaire, ce sera l'ICPPJ.

Sa deuxième série de remarques porte sur le régime fermé des ICPPJ.

Tout d'abord, elle voudrait attirer l'attention sur le fait qu'un nombre important des jeunes placés le sont pour des faits de mœurs. Des places urgentes ont même été prévues pour ce type de problématique.

La gravité des faits exige souvent une prise en charge sérieuse de ces jeunes. Les ICPPJ sont-

elles toujours bien outillées pour assumer celle-ci ? La question mérite d'être posée. Elle pense par exemple, à ce jeune âgé de 13 ans à peine qui comparait récemment à l'audience de la Cour d'appel de Bruxelles. Il était soupçonné d'avoir commis des faits de mœurs sur une enfant de 10 ans dans l'IMP où il était placé. Le juge de la jeunesse avait, à juste titre, indiqué dans sa décision qu'un placement dans une institution spécialisée s'indiquait probablement pour ce jeune qui rencontrait des difficultés psychologiques voir psychiatriques évidentes. Vu l'urgence et l'impossibilité de confier le jeune en famille, le juge n'avait pas eu d'autre solution que de placer le jeune à Braine-le-Château.

Elle repose la question : Braine le Château est-il suffisamment outillé pour prendre en charge une telle situation ?

Elle voudrait également attirer l'attention sur un effet pervers indirect de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse. La loi a voulu diminuer le nombre de placements fermés et elle restreint le nombre de possibilités de le faire. En même temps, en vue d'assurer une certaine effectivité aux décisions du juge de la jeunesse, la loi permet à celui-ci de prononcer la mesure quand la ou les mesures imposées précédemment par lui n'ont pas été respectées par le jeune.

Il est à craindre que cette disposition ne réduise à néant la tentative de diminuer le nombre de placements fermés. Il faudra, en tout cas, être attentif à ce que le recours au placement ferme ne devienne une sorte de réflexe systématique. Elle s'explique. Un placement peut certainement se justifier, par exemple, lorsqu'un jeune n'a pas respecté des conditions qui assortissent une mesure de surveillance ou n'a pas effectué ses prestations. Dans de nombreux cas, un placement en régime ouvert peut constituer une réponse adéquate et suffisante.

Elle est convaincue qu'augmenter le nombre de places en ICPPJ en régime ouvert permettrait d'envisager d'autres solutions que le placement fermé et contribuerait ainsi à réduire l'engorgement actuel des institutions fermées.

Toujours par rapport aux placements en régime fermé, un autre problème se pose, en aval cette fois. Ce problème est la question de la sortie de l'institution. Souvent, il est très difficile de trouver une institution disposée à accueillir, à sa sortie, un jeune placé en régime fermé. Parfois les CAS les acceptent. Souvent aucune solution n'est trouvée et le placement est simplement prolongé.

Braine-le Château propose un service API (accompagnement post institutionnel), qui suit cer-

tains jeunes en milieu ouvert pendant une période de 6 mois renouvelable une fois. Il faudrait encourager le développement de ce type de mesures, même si celles-ci ne constituent pas une panacée. Souvent, un retour en famille s'avère en effet impossible et il n'est pas possible de mettre en place une mesure d'accompagnement de ce type.

Elle aborde ensuite la question des régimes ouverts. Trois types de sections existent : accueil, orientation et éducation.

La section accueil offre certainement une réponse adéquate, dans un certain nombre de situations : elle pense, par exemple, à des primo-délinquants pour qui un tel placement a valeur de coup d'arrêt, les menant à réfléchir et à réaliser les conséquences de leurs actes.

Toutefois, elle trouve que ce type de placement à très court terme donne souvent peu de résultats. Le délai de 15 jours n'est-il pas trop court ? Une observation et une évaluation sont-elles vraiment possibles en un temps si court ? Il faut être conscient que le placement crée par contre le risque de mettre le jeune en contact avec d'autres jeunes plus ancrés que lui dans la délinquance ou celui de rompre la scolarité régulière que suivait le mineur placé. S'il ne porte pas ses fruits faute de temps disponible, le placement risque donc d'être contre-productif.

Par ailleurs, chaque section en régime ouvert possède son projet propre, ce qui devrait permettre au juge de choisir la section la mieux adaptée au jeune. Du moins, c'est la théorie.

La réalité est souvent autre. Faute de places suffisantes, le juge se voit souvent contraint de placer le jeune dans la section dans laquelle une place est disponible, sans se soucier de l'adéquation du projet pédagogique avec la problématique du jeune.

Une augmentation des places en régime ouvert serait, lui semble-t-il, une solution à envisager.

Avant toutefois de songer à augmenter le nombre de places, elle se demande s'il ne faudrait pas analyser et évaluer le travail effectué ainsi que les projets pédagogiques développés ? Il faudrait se poser la question de savoir si les trois types de prises en charge existant rencontrent toujours autant les besoins des jeunes. Il faudrait peut-être aussi redéfinir les projets pédagogiques et en créer d'autres. Il est important de rappeler que les difficultés des jeunes et la délinquance d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui. Elle pense, par exemple, aux difficultés des parents, incapables d'exercer leur autorité, qui constituent un facteur fréquemment présent aujourd'hui, et qui rendent souvent

un placement nécessaire. Comment ce facteur est-il pris en compte ?

Elle voudrait ensuite aborder, très rapidement, le problème des listes d'attente. Le cas de Vincent, placé en 77^e position, est quand même interpellant.

Deux constats à cet égard. Le premier, c'est que les listes d'attente ne correspondent pas toujours à la réalité. Elle s'explique : souvent les juges de la jeunesse – et ce fut le cas pour Vincent – adressent une demande de placement, par exemple en éducation, à toutes les institutions. A un moment donné, le jeune peut intégrer une des institutions contactées. Très souvent, il restera inscrit sur la liste des autres institutions parce que celles-ci n'ont pas été averties du placement. Elle pense que la cellule d'information de la Communauté française pourrait jouer un rôle à cet égard et assurer une bonne transmission des informations.

Son deuxième constat, c'est que l'existence de listes d'attente induit une certaine rigidité. Elle pense à une situation concrète.

Il s'agissait du cas d'un jeune SDF, âgé de 17 ans, sans retour possible dans son milieu familial. Le jeune vivait dans la rue et commettait des infractions. Le juge de la jeunesse avait décidé de se dessaisir et le jeune avait été placé sous mandat d'arrêt. En appel, la cour réforme la décision et décide de placer le jeune à Braine-le-Château, en section éducation.

Le jour du prononcé de l'arrêt, elle est contactée par Braine-le-Château qui lui signale qu'une place s'est libérée et qu'elle est destinée à un autre jeune bruxellois qui attend son placement depuis plusieurs mois. Ce jeune n'a plus commis d'infractions depuis un certain temps. Il n'y a donc pas d'urgence particulière. Elle demande, dès lors, à l'institution de donner la préférence à son jeune. Dans les heures à venir, le jeune va être libéré de la prison. Or, il vit dans la rue et n'a d'autre solution pour survivre que de voler. Il serait plus indiqué de lui faire intégrer l'institution que l'autre jeune.

Impossible lui répond-t-on : il faut suivre la liste. Si le parquet ne souhaite plus exécuter le placement du deuxième jeune, c'est le suivant sur la liste qui sera placé. Son jeune SDF se trouve lui en bout de liste.

Elle pense qu'une certaine souplesse serait indispensable. Ici aussi, elle pense que la cellule d'information, et aussi les magistrats de liaison, devront travailler ce type de difficultés.

Elle voudrait aborder d'autres solutions possibles que le placement en ICPPJ. A juste titre,

dans la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse, le législateur cherche à privilégier d'autres mesures.

Le législateur s'est en partie inspiré de projets pilote qui étaient menés sur le terrain et à la satisfaction de tous. Elle pense notamment à l'offre réparatrice, sous la forme de médiation pénale ou de concertation restauratrice en groupe. Elle pense également à l'assignation à résidence.

Le législateur a introduit également dans la loi des mesures nouvelles autres qui paraissent extrêmement intéressantes, comme le projet écrit du jeune ou l'accompagnement intensif du jeune. . .

Elle est persuadée que la diversité des mesures est une bonne chose et permet au juge de la jeunesse de choisir la mesure la plus adaptée à la situation concrète du jeune. Les mesures mises à la disposition du juge présentent également l'intérêt de permettre la prise en compte de la victime et de la société en plus de celle du jeune.

Elle est aussi persuadée qu'un travail en amont doit constituer une priorité. Il faut pouvoir travailler avec les jeunes et leurs familles dès les premières difficultés. Il ne faut pas attendre que le jeune soit déjà ancré dans une délinquance pour entamer un travail. Il faut donc être attentif aux familles en rupture, au jeune en décrochage scolaire. . .

Mais, ceci demande sur le terrain, des moyens. Cela a été dit et redit depuis de nombreuses années. Malheureusement, la situation ne change guère. . .

Les SAJ, les SPJ croulent sous les dossiers. A Bruxelles, la moitié des mesures de surveillance demandées au SPJ par les juges de la jeunesse ne sont pas exécutées. Les SAJ ne prennent pas en charge l'absentéisme scolaire, faute de temps et de moyens. Est-ce aux parquets et aux services de police de s'en charger ?

Un autre exemple : la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse prévoit la possibilité pour le juge de la jeunesse de surseoir au placement, pendant six mois, sous la condition pour le jeune d'effectuer une prestation d'intérêt général d'une durée de 150 heures au plus. C'est une excellente idée. Les prestations d'intérêt général constituent souvent une mesure bien adaptée à la situation du jeune. Elles sont utilisées régulièrement depuis de très nombreuses années. Malheureusement, aujourd'hui à Bruxelles, les trois services de prestations sont surchargés et ne prennent en charge provisoirement plus de nouvelles situations. Est-ce cohérent ?

En résumé, elle souhaiterait que l'on retienne cinq choses de son intervention.

- 1° La réflexion sur la prise en charge par les IPPJ ne peut pas être menée utilement si on ne l'intègre pas dans une prise en compte globale des réponses apportées à la délinquance des jeunes
- 2° seule l'existence d'un éventail de mesures aussi large que possible permet au juge de rencontrer les besoins et attentes du jeune, de sa famille et de la société.
- 3° Le travail en amont est non seulement nécessaire ; il est fondamental.
- 4° Les moyens ne doivent pas être focalisés sur certaines mesures seulement. L'ensemble des mesures, l'ensemble de la chaîne, d'amont en aval, doit disposer de moyens suffisants, afin de pouvoir rester cohérent vis-à-vis du jeune. Le législateur a indiqué clairement qu'il fallait procéder par étape et privilégier certaines mesures avant d'envisager d'autres. Les mesures alternatives ne pourront cependant être efficaces que s'il existe réellement une possibilité de prendre d'autres mesures en cas de leur non respect.
- 5° Très concrètement, il est indispensable d'augmenter le nombre de places en régime ouvert dans les ICPPJ.

5.2 Audition de Mme Rouard, Juge de la Jeunesse à Neufchâteau, membre du Bureau de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse

5.2.1 Le point sur les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse

L'article 37 § 2 quater de la loi du 8 avril 1965 prévoit la possibilité pour le tribunal de la jeunesse d'ordonner à l'égard d'un mineur délinquant une mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse en régime éducatif ouvert ou en régime éducatif fermé.

Cette mesure peut également être prise par le juge de la jeunesse lorsqu'il est saisi par réquisitoire par le Procureur du Roi dans le cadre des articles 52, 52 bis, 52 ter et 52 quater de la même loi. Il s'agit alors de mesures de garde provisoires.

Le juge de la jeunesse peut également placer le mineur en section accueil court pour une durée de quinze jours ou en section d'orientation ou d'observation et d'orientation.

5.2.1.1 Le travail en IPPJ L'Institution Publique de Protection de la Jeunesse permet un travail de divers ordres.

Certaines institutions permettent un accueil du jeune en régime ouvert pendant une courte période de quinze jours.

Le placement d'un mineur en section accueil court permet de « marquer le coup », de mettre un arrêt à la délinquance. Durant cette période le mineur pourra faire le point sur sa vie et son comportement. Il fera l'objet d'un examen par l'équipe de l'institution qui pourra proposer une solution pour l'avenir. Une telle période est parfois suffisante pour que le jeune reparte positivement.

Certaines institutions proposent une section d'orientation ou une section d'observation et d'orientation.

« L'orientation en régime ouvert, durant une période de 40 jours maximum, permet l'élaboration d'un projet pédagogique individuel. L'observation et l'orientation en régime fermé, d'une durée de 3 mois maximum, ont la même fonction, mais pour des jeunes pour lesquels une telle démarche ne serait pas possible en régime ouvert. L'observation en régime fermé est réservée à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction particulièrement graves ou de manière répétée et comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. » (Site Internet reprenant les projets pédagogiques des IPPJ).

Un tel placement permet un travail plus approfondi qu'en section accueil court. Il permet d'observer le jeune, d'analyser en profondeur son mode de fonctionnement et de dégager des pistes pour son avenir.

L'IPPJ comprend également une section éducation en régime ouvert ou fermé.

« L'éducation en régime ouvert a pour objectif un travail de resocialisation, de rescolarisation et de revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée, et comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. L'éducation en régime fermé est réservée à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction particulièrement graves ou de manière répétée. Elle implique une prise en charge individualisée et comprend également un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. » (Site Internet repre-

nant les projets pédagogiques des IPPJ).

Un jeune qui arrive en IPPJ est en rupture avec la vie en société : il ne va plus à l'école, il ne mange plus correctement ni à heures fixes, il va dormir tard et se lève tard, il fréquente des bandes de jeunes peu recommandables. Certains n'ont même plus d'hygiène pour eux-mêmes.

Le travail de l'IPPJ commence par assurer les besoins vitaux du jeune pour qu'il retrouve un rythme de vie normal, l'appétit, le sommeil, l'hygiène, l'habillement correct, la santé.

Ensuite, l'équipe peut travailler les autres problèmes : le comportement, la prise de conscience de l'inadéquation des faits commis, les préjugés négatifs comme les conceptions racistes par exemple, ce qui a amené le jeune à commettre les faits. Souvent le comportement délictueux trouve son origine dans un phénomène de bande de jeunes dans lesquelles ils se réfugient lorsque leur famille ne joue plus le rôle qu'ils attendent (accueil, écoute, structure). Généralement, la famille est elle-même déstructurée et les parents n'ont pas mis à l'enfant les limites qui lui auraient permis de le conduire sans encombre à l'âge adulte.

Enfin, l'équipe permettra au jeune de préparer un projet en vue de sa sortie : recherche d'un lieu d'hébergement, d'une école, d'un patron de stage, d'activités extra scolaires (bénévolat, sport).

Lors des visites des jeunes en IPPJ ou lors des audiences de cabinet, il est frappant de voir l'évolution du jeune et sa métamorphose progressive grâce au travail de l'équipe de l'institution (éducateurs, psychologue).

Si au départ le jeune en général considère le placement en IPPJ comme une sanction, avec le temps il se rend compte du but recherché par le juge de la jeunesse et l'institution. Quand sa collaboration au projet est acquise, le travail devient beaucoup plus facile.

On ne peut que se féliciter du travail effectué par les IPPJ qui permettent de remettre sur pied des jeunes qui sans eux, seraient désocialisés et s'installeraient dans la délinquance.

Les IPPJ prévoient également l'accompagnement post-institutionnel des jeunes au terme d'un séjour au sein d'une telle institution.

5.2.1.2 Les places en IPPJ Il arrive que le juge de la jeunesse doive d'emblée envoyer un jeune en IPPJ parce qu'il a commis des faits graves.

Lorsqu'un juge de la jeunesse décide de placer un jeune en IPPJ, c'est généralement parce que les

mesures prises antérieurement ont échoué.

Bien souvent, avant que le juge de la jeunesse soit saisi parce que le jeune a commis des faits qualifiés infraction, d'autres services sociaux sont déjà intervenus pour le jeune et sa famille : le Service de l'Aide à la Jeunesse a mis en place diverses mesures d'aide et si la collaboration avec la famille n'est plus acquise, le SAJ a renvoyé le dossier au Procureur du Roi qui a pu décider de saisir le tribunal de la jeunesse sur base de l'article 38 du Décret de la Communauté française relatif à l'Aide à la Jeunesse du 4 mars 1991.

Si le tribunal de la jeunesse estime que l'intégrité physique ou psychique du mineur est actuellement et gravement compromise et que l'aide contrainte s'impose, il peut décider d'une mesure soit d'accompagnement d'ordre éducatif, soit d'une mesure d'hébergement hors du milieu familial de vie. Un tel jugement est mis en œuvre par le Service de Protection Judiciaire. Ce service peut proposer le renouvellement de la mesure avant l'expiration du délai d'un an à partir de la mise en œuvre du jugement si une mesure s'avère toujours nécessaire.

Lorsqu'un mineur qui a déjà fait l'objet de tels suivis commence à commettre des faits qualifiés infraction, le Procureur du Roi en a connaissance par les procès-verbaux de la police.

Il peut décider de classer le dossier sans suite, estimant les poursuites inopportunes ou parce que la victime a été indemnisée.

Il peut aussi décider de recourir à la médiation entre le jeune et la victime. La médiation pré-torienne avait été mise en place au Parquet de Neufchâteau, ainsi que dans les autres Parquets de la Province du Luxembourg, au début des années 2000 afin d'éviter des poursuites de jeunes mineurs pour des faits peu graves, reconnus par le jeune, dans lesquelles une réparation à l'égard d'une victime peut être envisagée.

Cette médiation était mise en œuvre par l'ASBL « SREP » de Marche-en-Famenne.

Le Procureur du Roi peut aussi décider de citer le mineur devant le tribunal de la jeunesse.

Avant de recourir au placement, le tribunal de la jeunesse tentera de remédier au problème de délinquance du mineur de diverses manières : il peut décider de prestations éducatives et philanthropiques qui sont encadrées dans l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau par l'ASBL « SREP » de Marche-en-Famenne.

Cette ASBL ne se contente pas de servir d'intermédiaire entre l'auteur des faits et l'organisme

qui concrètement pourra accueillir le jeune pour l'accomplissement des prestations, mais il va également réaliser avec le jeune et sa famille un travail qui va lui permettre de prendre conscience de l'inadéquation de son comportement, des éléments qui l'ont amené à commettre les faits et des moyens à mettre en œuvre pour qu'ils ne se reproduisent pas.

La loi nouvelle permet aussi d'ordonner des prestations d'intérêt général (30 heures maximum) dans le cadre d'un réquisitoire.

Ce travail se fait sous la surveillance du Service de Protection Judiciaire. Si ce service ou l'ASBL « SREP » constatent que d'autres problèmes existent parallèlement à la délinquance proprement dite, d'autres mesures pourront être envisagées.

Le problème le plus fréquent est celui de la déscolarisation du mineur. Divers services sont mis à la disposition du Service de Protection Judiciaire pour tenter d'y remédier : le service Emergences, les équipes mobiles mises en place par la Communauté française.

Le jeune peut alors être convoqué par le juge de la jeunesse qui pourra par ordonnance décider de mandater le ou les services qui pourront au mieux encadrer le jeune et sa famille. Les Services d'Aide en Milieu Ouvert pourront ainsi être mandatés.

Il peut s'avérer que le maintien du jeune en famille ne s'avère pas efficace, notamment parce que la famille n'est pas suffisamment armée pour apporter l'aide nécessaire au jeune. Un hébergement en institution privée peut s'avérer indispensable.

Malgré tous ces services mis en place, le jeune peut continuer à commettre des faits qualifiés infractions, bien souvent liés au fait qu'il traîne dans les rues, qu'il est déscolarisé, qu'il fait partie de bandes de jeunes qui lui servent de refuge.

C'est souvent dans ce contexte que le juge de la jeunesse est saisi dans l'urgence par réquisitoire par le Procureur du Roi sur base de l'article 36 4° de la loi du 8 avril 1965 parce que le jeune accumule les faits délictueux ou lorsqu'il est pris sur le fait suite à une série de méfaits.

C'est à ce moment que se pose le problème des places en IPPJ.

Si le juge de la jeunesse a de la chance, il aura une place disponible en section accueil court pour y placer le jeune pour 15 jours ou en section d'orientation ou d'observation et d'orientation pour 40 jours ou trois mois maximum. S'il n'a pas de place pour lui, le juge devra renvoyer le

jeune en famille.

Le juge peut alors inscrire le jeune sur une liste d'entrée qui lui permettra d'intégrer la section d'observation et d'orientation lorsqu'une place se libérera. Pour la section accueil court, il n'y a pas de liste d'attente. Le mineur peut cependant être confié au groupe des IPPJ qui exécute l'ordonnance de placement dans cette section dès qu'une place se libère.

Souvent, lorsqu'un jeune en arrive à ce stade, les institutions privées n'en veulent plus parce qu'elles ont la possibilité de choisir des mineurs moins difficiles. Le juge peut alors inscrire le jeune sur une liste d'attente d'une Institution Communautaire Publique de Protection de la Jeunesse, section éducation. Ce délai peut être de plusieurs mois, en général trois mois.

Lorsqu'une place se libère, le juge dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour exécuter la mesure. Au-delà de ce délai, la place n'est plus réservée. Se pose alors le problème de localiser le jeune si celui-ci est en fugue. Il est parfois difficile de le retrouver dans le délai fixé.

La demande d'admission est valable trente jours calendrier. A ce terme, le responsable des admissions contacte d'initiative le magistrat, par télécopie ou par courriel, afin de savoir s'il maintient sa demande pour une nouvelle période de trente jours ou s'il la retire, sans que l'inscription du jeune sur la liste d'attente ne puisse excéder trois mois.

Dans l'intervalle, le mineur est renvoyé dans sa famille sous la surveillance du Service de Protection Judiciaire qui essaiera de mettre en place divers services tels que ceux indiqués plus haut. L'intervention de ces services à ce stade s'avérera souvent inefficace dans l'hypothèse où ils seront déjà intervenus sans succès antérieurement, comme c'est le plus souvent le cas.

Pendant cette période, le jeune continue à errer désœuvré dans les rues, ce qui est l'occasion de poursuivre son cursus délinquant. Les parents sont complètement dépassés et les services sociaux n'arrivent plus à mettre en place une solution positive.

Elle souhaite faire comprendre par ce qui précède que lorsque la solution de l'IPPJ s'impose, il faudrait une réponse rapide parce que d'autres solutions ont déjà été tentées sans succès antérieurement. Il arrive fréquemment lorsqu'un juge de la jeunesse reçoit un mineur et ses parents dans son cabinet suite à un réquisitoire du Parquet, il doit leur dire qu'il n'a pas d'autre solution que de le remettre en famille parce qu'il n'y a pas de

place pour lui en IPPJ. Il annonce qu'il l'inscrit sur la liste d'attente et qu'il le convoquera dès qu'une place se libérera.

Il est bien certain que cette situation est tout à fait déplaisante parce que le jeune se rend compte qu'on ne peut rien lui faire, cette situation engendre donc chez le jeune un sentiment d'impunité, un découragement des policiers qui ont l'impression que leur travail est inutile mais aussi parce que les victimes ne comprennent pas qu'un jeune délinquant pris en flagrant délit de vols ou de coups et blessures soit renvoyé chez lui purement et simplement.

Plus grave, les mois qui s'écoulent entre l'inscription sur une liste d'attente et le jour où une place se libère pour le jeune constituent une perte de temps pour la mise en place d'une mesure qui pourrait aider le jeune à prendre conscience du caractère inadéquat de son comportement et lui permettrait de retrouver sa place dans la société.

Pour de jeunes délinquants, une réponse rapide est primordiale : plus la réponse est rapide, moins la situation est grave et plus le jeune a de chances de s'en sortir. Plus le jeune s'installe dans la délinquance, plus la situation s'aggrave et plus il est difficile d'y mettre fin.

Par comparaison, un juge d'instruction à qui on présente un délinquant pour lequel il décerne un mandat d'arrêt ne se pose pas la question de savoir s'il y aura une place pour que son mandat d'arrêt soit exécuté.

Il n'est donc pas normal qu'un juge de la jeunesse ne puisse prendre la solution la plus adéquate pour un jeune parce qu'il n'y a pas de place disponible pour lui.

La situation actuelle nuit gravement tant à la sécurité publique qu'à la sécurité du mineur et à son avenir.

Il y aurait donc lieu de prévoir des places supplémentaires dans les IPPJ.

5.2.1.3 L'accompagnement post institutionnel L'IPPJ peut prévoir un accompagnement post institutionnel du jeune qui y est placé.

Cependant, souvent les IPPJ cèdent rapidement le relais à des services chargés d'accompagner le jeune à sa sortie et qui se trouvent dans l'arrondissement de Neufchâteau. Vu la distance entre l'IPPJ et le domicile du jeune dans l'arrondissement, un tel accompagnement ne peut se réaliser.

L'inconvénient réside dans le fait que si le com-

portement du jeune devient à nouveau inadéquat, le jeune ne peut réintégrer l'institution.

Il y aurait donc lieu de prévoir un moyen de pouvoir réserver une place pendant un certain temps pour que le jeune puisse rentrer à l'institution en cas de nouveau problème.

5.2.1.4 Délais de placement L'article 52 quater de la loi du 8 avril 1965 prévoit que le juge ou le tribunal de la jeunesse peut, dans les cas visés aux articles 52, 52 bis et 52 ter, ordonner une mesure de garde pour une période de trois mois au plus en régime éducatif fermé. Cette mesure est renouvelable une seule fois et après communication du rapport médico-psychologique rédigé par l'établissement, le jeune et son conseil étant préalablement entendus. La mesure peut être prolongée de mois en mois par décision motivée du juge ou du tribunal de la jeunesse.

Cette prolongation de mois en mois n'est pas sans poser problème : s'il peut être intéressant pour un jeune qui élabore un projet en vue de sa sortie de l'établissement en lui fixant des échéances auxquelles il doit rendre compte des démarches effectuées, il peut aussi donner de fausses illusions à un jeune pour lequel un hébergement plus long s'avère nécessaire.

Il serait préférable de laisser le juge de la jeunesse apprécier s'il doit, après la période de deux fois trois mois, revoir le jeune après un mois ou après trois mois.

L'article 37 § 2 quater alinéa 1er 4° et alinéa 2 5° prévoit que le tribunal peut ordonner une mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse en régime éducatif ouvert ou fermé à l'égard des personnes qui notamment font l'objet d'une révision de la mesure, conformément à l'article 60, pour le motif que la ou les mesures imposées précédemment n'ont pas été respectées par elles, auquel cas le placement peut être imposé pour une période de six mois au plus qui ne peut être prolongée. Au terme de cette période, d'autres mesures peuvent uniquement être imposées après une révision par le tribunal.

Le fait d'avoir limité la durée de cette mesure à six mois sans prolongation possible peut dans certains cas poser problème. Ainsi par exemple, l'IPPJ de Jumet axe son projet autour de la réinsertion scolaire qui suppose en principe un placement d'un mineur pour la durée d'une année scolaire. Un placement pour six mois paraît donc dans ce cas inadéquat.

Il faudrait pouvoir prolonger la durée de la

mesure en fonction de l'évolution du jeune.

5.2.1.5 Activités non prévues par le projet pédagogique d'une IPPJ en régime fermé Ces activités sont régies actuellement par une circulaire de la Ministre C. FONCK entrée en vigueur le 20 octobre 2006. La circulaire prévoit que la direction de l'institution envoie par télécopie au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'activité, au juge de la jeunesse et au Procureur du Roi compétent, un courrier qui contient au moins diverses informations dont la justification éducative de l'activité exceptionnelle programmée.

Concrètement l'IPPJ envoie un courrier par télécopie en informant le juge de la jeunesse qu'à défaut d'avoir interdit la sortie dans le délai de cinq jours, celle-ci sera considérée comme étant autorisée. L'IPPJ souhaite cependant avoir une réponse par télécopie le plus rapidement possible si elle est positive pour pouvoir organiser l'activité.

L'article 52 quater alinéa 3 tel qu'il entrera en vigueur le 1er mars 2007 prévoit que ces activités font l'objet d'une demande au cas par cas auprès du juge de la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse en précisant le type d'activité prévu. La demande est faite au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Le juge de la jeunesse ou le tribunal de la jeunesse se prononce dans un délai de quatre jours ouvrables.

Dans un cas comme dans l'autre, cette procédure alourdit le travail du juge de la jeunesse et jette une suspicion sur l'équipe éducative de l'IPPJ alors que celle-ci connaît parfaitement le mineur et sait très bien ce qui peut être autorisé pour le mineur et ce qui n'est pas réalisable.

N'aurait-il pas été préférable de prévoir que le juge indique dans son ordonnance ou que le tribunal précise dans son jugement s'il souhaite être informé de ces activités. Pour certains mineurs, le juge de la jeunesse ou le tribunal de la jeunesse peut très bien décider de faire confiance à l'IPPJ à ce sujet.

5.2.1.6 Fermeture des IPPJ Pendant les vacances de Noël et de Nouvel An, la section accueil court de l'IPPJ de WAUTHIER-BRAINE était fermée, soit du 16 décembre au 1er janvier.

Une telle fermeture est difficilement compréhensible au regard du principe de la continuité du service public et alors que les places dans de telles sections sont déjà insuffisantes.

Les juges de la jeunesse doivent toujours être contactables et prêts à prendre une décision pour

un jeune délinquant. Il y aurait lieu de renforcer les équipes éducatives pour éviter de telles fermetures.

5.2.2 CONCLUSION

Le travail réalisé par les équipes des IPPJ est souvent remarquable et permet en général aux jeunes qui ont la chance d'en bénéficier de retrouver leur place dans la société.

Cependant, il est tout à fait regrettable que la situation actuelle, et particulièrement la pénurie de places en IPPJ, fasse perdre un temps précieux aux juges de la jeunesse à la recherche d'une institution et, en cas de carence, d'autres services qui pourront pallier celle-ci tant bien que mal, alors que le but à rechercher est de trouver la mesure qui sera la plus adéquate pour tenter de resocialiser le jeune et éviter la récidive.

Une meilleure politique de la délinquance juvénile permettrait d'éviter à de jeunes majeurs de poursuivre le cursus délinquant entamé lors de leur minorité. Les conséquences de la déficience actuelle sont que les juges correctionnels retrouvent devant eux en majorité de jeunes délinquants.

Est-il admissible que certains jeunes puissent bénéficier des services des IPPJ parce qu'ils ont eu la chance de pouvoir y être suivis alors que d'autres n'auront pas cette chance ?

Il y a là une discrimination qui ne peut être acceptée dans un système démocratique tel que le nôtre.

5.3 Audition de M. Dolizy, Juge au Tribunal de 1ère Instance de Neufchâteau

M. Dolizy déclare que son avis est essentiellement fondé sur l'expérience acquise, du moins ce qu'il en reste, au cours des années de pratique en qualité de juge de la jeunesse.

Les projets pédagogiques lui paraissent d'une manière générale adaptés aux problèmes rencontrés par les jeunes qui sont confiés aux IPPJ. Il a particulièrement apprécié l'adéquation du cadre avec les besoins de ceux-ci ainsi que la compétence du personnel.

Tout ceci contribue à ce que très souvent le séjour d'un mineur en IPPJ se passe sans trop de problème. Il a pu remarquer qu'il arrivait fréquemment que le mineur soit satisfait de l'encadrement dont il bénéficiait dans une I.P.P.J., même si un retour à la vie « normale » était attendu avec impatience.

Cependant, les échecs sont trop nombreux. Dès leur sortie, ils retrouvent le même milieu, les mêmes copains, le même mode de vie.

Il propose à ce niveau quelques pistes de réflexion.

Tout d'abord, il pense que les placements en IPPJ sont beaucoup trop tardifs. Il faut attendre que le mineur soit un délinquant confirmé pour qu'un tel placement puisse intervenir. Or une IPPJ a essentiellement, un rôle éducatif et éduquer c'est d'abord apprendre et non pas faire perdre des mauvaises habitudes. Ce n'est pas une prison où l'on place des mineurs pour les punir et pour protéger la société, même si dans certains cas cet aspect ne doit pas être négligé. Or paradoxalement, c'est dans le cas où la société s'émue que des places sont immédiatement trouvées. Le travail en IPPJ serait beaucoup plus facile et plus profitable si les mineurs pouvaient être placés plus tôt dans le processus de la délinquance et prendre conscience que le placement rencontre leurs intérêts. Pour cela il faut faire passer le message sur le rôle éducatif de l'IPPJ.

Le cadre de l'IPPJ permettant au mineur de se restructurer devrait pouvoir être maintenu lors de sa sortie. Or, très souvent ce cadre est inexistant dans le milieu de vie. En conséquence, le placement à son sens devrait être maintenu dans une institution qui ne pourrait pas expulser le mineur au moindre problème comme c'est trop souvent le cas. A tout le moins, un suivi par l'IPPJ lui paraît indispensable dans tous les cas où un placement n'est pas possible ou paraît inutile, de manière à établir une transition entre le cadre protecteur de l'IPPJ et un retour dans un milieu qui ne présente pas les mêmes garanties. Un retour en institution en cas de problème (un genre de code M) devrait être possible.

Si le cadre de l'IPPJ lui paraît primordial, il lui semble nécessaire, après un séjour permanent dans l'institution, de prévoir la possibilité d'une scolarisation à l'extérieur afin d'assurer la transition lors du départ de l'institution. Une coupure trop longue avec le monde extérieur peut avoir un effet pervers lors du départ de l'institution. Ce serait une solution intermédiaire entre Jumet et les autres institutions.

Enfin, tous les mineurs 36.4° ne sont pas les mêmes. Leurs problèmes ne sont pas identiques, les causes de la délinquance sont différentes, les milieux sociaux sont également différents. Ne serait-il pas possible d'envisager des rôles plus spécifiques selon les IPPJ ?

5.4 Audition de M. Janssens, Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse de Nivelles

M. Janssens souhaite en premier lieu faire un renvoi explicite aux documents disponibles à la D.G.A.J., et notamment :

- les brochures claires et explicites de présentation distribuées récemment ;
- les procès-verbaux des comités pédagogiques de chaque I.P.P.J., au sein desquels l'U.F.M.J. est représentée ;
- les procès-verbaux des réunions de concertation tenues au siège de la D.G.A.J. et présidées par Monsieur DE GREEF depuis le départ récent de Monsieur LUXEN. Le thème des I.P.P.J. est récurrent lors de ces réunions.

Il déclare que les magistrats de la Jeunesse de première instance, du siège et du parquet, ont eu l'occasion de marquer leur soutien fort aux I.P.P.J. récemment, lorsque l'actualité relative à la sortie football de Marius notamment, a déclenché une tempête médiatico-politique sur leur régime éducatif.

Comme à chaque fait divers retentissant commis par des mineurs, leur prise en charge doit être réexpliquée dans ses fondements comme dans les détails souvent mal compris d'une opinion publique régulièrement en attente d'une réponse de type sécuritaire.

Pour les praticiens, juges ou procureurs, l'orientation résolument éducative de la Loi récemment modifiée reste la SEULE voie qui ait du sens. Les limites de la répression sont bien connues et l'actualité carcérale n'offre aucun argument pour nous faire changer d'avis...

Ce n'est pas ce que l'on fait avec un jeune qui est le plus important, mais le SENS que cela va prendre pour lui et pour sa famille.

Le seul outil valable pour éduquer décemment un mineur d'âge est celui de la relation, du lien.

Même en milieu fermé, le travail avec un adulte référent est fondamental.

La Justice a pour vocation première de restaurer le lien social. Cela commence par relier le jeune à son environnement immédiat par le biais de relations privilégiées et positives avec une et puis plusieurs personnes. Ensuite, les relais devront être travaillés pour mener à la réinsertion et si possible, à l'épanouissement individuel. Parallèlement, les liens fondamentaux avec les parents, la famille et

les proches doivent toujours être travaillés en profondeur (amélioration éventuelle, acceptation des réalités vécues et des limites, deuils...).

La foi en l'option éducative pousse les acteurs à mettre en place une palette croissante de réponses de plus en plus variées aux situations toujours plus complexes, toujours différentes, évolutives, vécues par les jeunes auprès desquels notre intervention est nécessaire.

C'est à la fois la beauté et la difficulté de notre métier : chaque jeune et chaque famille a droit à sa réponse spécifique. Seul le « sur mesure » peut fonctionner. Le prêt-à-porter - ou le prêt-à-penser - est TOUJOURS lacunaire et inadapté. Même dans l'institutionnel du type public, la réponse sera adaptée à la spécificité du cas et un projet éducatif individuel devra être dégagé.

Pour assurer la transmission de relais, les équipes d'Accueil Post Institutionnel (API) ont été créées, notamment au sein des I.P.P.J. La question de l'après est bien celle qui taraude les acteurs des diverses mesures éducatives prises en application de la Loi de 65 modifiée et du Décret de 91. C'est tout le challenge de la prise en charge de l'éducatif (du latin *ex ducere* : conduire dehors, rendre autonome).

Toute réponse éducative ou psycho-médico-sociale doit tendre à se rendre inutile à terme : le but est bien que le destinataire puisse affronter la vie et ses problèmes au mieux et de lui-même. Chaque prise en charge présente de ce point de vue, des avantages et des inconvénients ... les I.P.P.J. ne dérogent pas au principe.

Avec son regard de praticien ayant consulté ses collègues de l'U.F.M.J. (plus de 80 magistrats), il évoque certains points favorables - ou moins - à la réponse éducative qu'offrent les I.P.P.J. qui, il tient à le rappeler, méritent réellement leur place d'outil d'Aide et de Protection de la jeunesse.

Tout éducateur doit être modeste. Le seul défi qu'il peut prétendre relever est de laisser une trace aussi positive que possible dans un parcours de vie. D'autant plus modeste que son outil est le lien, au contenu toujours incertain et fluctuant.

Si certaines rencontres offrant l'occasion de tisser ces liens peuvent être provoquées, aménagées ou cadrées par les acteurs éducatifs, la majorité d'entre elles ne sont que le fruit du hasard, de la vie, et échappent en conséquence à toute maîtrise.

Le public des I.P.P.J. est fort fragilisé et souvent désarmé pour mener sa barque dans la société.

L'origine socio-économique des jeunes d'I.P.P.J. pose notamment la cruelle et récurrente question du fonctionnement social et judiciaire de notre pays, tout comme le fait leur très faible niveau de formation. Chez les jeunes, comme chez les adultes, c'est encore trop souvent toujours les plus faibles, les plus défavorisés qui dérapent et qui se font attraper. Cette fragilité se marque bien entendu aussi sur le plan familial où se retrouvent souvent trop peu de ressources matérielles et humaines.

Pourtant, la toute grosse majorité des ces jeunes (80 %) retournera en famille à la sortie. d'IPPJ. Cela en raison, bien souvent, d'un manque de relais efficace au sein de l'A.A.J. et de la stigmatisation, au sein de ses structures et des autres, des jeunes qui ont transgressé. Cette réalité constitue d'ailleurs un réel scandale dont tous les acteurs de l'aide à la jeunesse doivent se saisir.

Il cite, ensuite, les avantages et les limites des mesures éducatives proposées par les I.P.P.J., outils indispensables dans l'arsenal de réponses aux mineurs d'âge qui commettent des faits qualifiés infraction graves ou répétitifs ?

Les avantages :

- éducation à la gestion des besoins primaires (alimentation, hygiène, biorythme et santé) ;
- apprentissage de la vie en groupe (Les règles et la convivialité) ; Discipline et respect (appris et vécus) ;
- accès au sport ;
- relations avec des pairs (expérience de la différence et des ressemblances, ...) ;
- relations avec des adultes structurants et fiables, motivés ;
- cadre protecteur et sécurisé (pour le jeune et la société) ;
- temps de la réflexion, du travail sur soi (espace de paroles, amorces thérapeutiques, ...) ;
- formation et éducation (exemple : obtention du C.E.B., ateliers pratiques, cours, ..., équipe enseignante en interaction avec les éducateurs) ;
- activités constructives et variées (ce qui change des écrans de toutes sortes), notamment dans le cadre des indispensables sorties (réintégration progressive dans la vie sociale)

Les limites :

L'I.P.P.J. est un milieu artificiel, partiellement refermé sur lui-même, au sein duquel le conformisme ne garantit par toujours l'évolution réelle et profonde du jeune. Le cadre quelque peu rigide ne permet pas toujours une vraie introspection ou remise en question quant au passage à l'acte infractionnel. Ce conformisme en fonctionnement « de façade » est bien souvent relevé par les équipes elles-mêmes. Certains jeunes se comportent fort bien au sein des structures I.P.P.J. mais fort mal dès leur sortie.

C'est notamment le cas lorsqu'ils expriment qu'ils « purgent » leur placement comme une peine de prison

Il faut bien sûr noter ici que le retour se fait la plupart du temps dans des réalités difficiles sur un plan humain et matériel, ce qui peut expliquer une grosse partie de cette problématique : mêmes causes, mêmes effets...

Le travail se fait majoritairement en groupe et ne permet donc pas toujours de rentrer en relation profonde avec chaque jeune, même si l'approche et le projet individuels sont bien sûr activement recherchés par les équipes.

Une certaine contagion délinquante peut bien sûr aussi exister, ainsi que l'acquisition d'un certain statut de « dur » ou de délinquant reconnu envers l'extérieur, notamment dans les quartiers sensibles. Cette étiquette est même parfois recherchée par le jeune.

De plus, de l'aveu même des éducateurs, l'efficacité concernant les jeunes profondément inféodés à des gangs est quasi nulle, cela, à cause des « loyautés croisées » et du rôle actif des réelles bandes organisées pour conserver leurs membres. Il est d'autant plus dur de les quitter qu'elles font partie de l'identité du jeune et que l'on ne les quitte pas impunément : (intimidation et vengeance souvent à craindre).

Des réponses tout à fait spécifiques pour ces situations restent à inventer et il en va de même pour toute une frange de la criminalité juvénile « importée », des pays de l'Est ou de régions en guerre par exemple. La réalité de ces jeunes et leurs bagages sont très particuliers, tout comme l'attention ferme mais bienveillante qu'ils devraient mériter.

La problématique des populations nomades reste aussi sans solution crédible malgré de nombreux appels depuis plus de vingt ans ; l'incohérence règne en maître à cet égard.

La véritable cause d'insécurité réside dans les non-réponses à bien des niveaux. Cela émeut ce-

pendant trop peu les responsables politiques et ne guide pas suffisamment leur action.

La prise en charge par l'I.P.P.J. doit n'être qu'une prise en charge parmi d'autres. La palette des réponses éducatives est à élargir sans cesse, tant au niveau des possibilités « sur papier » que de leur effectivité. Comme pour tous les types de prises en charge, du mineur en danger à celui qui a commis un fait qualifié infraction, il n'y en a que bien trop peu. En plus de ce problème quantitatif, les alternatives existent mais ne sont pas suffisamment soutenues et développées. Pensons notamment aux projets de sport-aventure ou de découvertes. Dans une législation qui veut rendre le jeune et ses parents plus actifs et responsables des réponses aux transgressions, l'aide humanitaire et/ou sociale devrait avoir encore de beaux jours devant elle...

La communication est encore trop souvent lacunaire entre les différents services, entre les « échelons » de prise en charge. Un réel travail de réseau est à parfaire chaque jour.

A un niveau beaucoup plus concret, il faut s'interroger quant au respect du principe de la continuité du service public dans le cadre des fermetures annuelles des I.P.P.J. La question du personnel se pose avec acuité. Il n'est pas admissible que des jeunes se trouvent dépourvus de toute prise en charge effective parce que, interceptés en période de vacances et que plus d'un I.P.P.J. est fermé. Il en va tant de la cohérence de la réponse judiciaire que de l'intégration, par le jeune concerné, des limites constantes qui lui sont mises. Dans une optique éducative, chaque parent sait que les limites qu'il fixe à son enfant se doivent d'être toujours les mêmes, en tous temps et à toute heure. Comment le jeune fragilisé qui attire l'attention en commettant un fait qualifié infraction pourra-t-il comprendre et accepter une réponse qui varierait non pas en fonction de son évolution de vie mais bien de la saison ? Le système des listes d'attente sera prochainement et utilement réévalué. (*cfr exemple concret à l'annexe IV*)

Pour conclure brièvement, il tient à insister sur le constat de terrain suivant : la très grande majorité des acteurs du secteur de l'aide et la protection de la jeunesse sont des personnes fort motivées, d'une bonne volonté évidente et d'un grand dévouement. Beaucoup ne sont pas assez reconnus dans la qualité et l'importance de leur travail. Il rappelle qu'il a évoqué caractère primordial du lien créé entre un jeune et un adulte référent, quel qu'il soit. Cet adulte sera parfois l'éducateur référent, parfois même le juge ; mais il sera tout aussi efficacement le membre du personnel soignant qui

lui aura prêté une oreille attentive, ou encore tout autre membre du personnel.

Chacun a sa place dans un système poursuivant le noble objectif de l'apprentissage de la vie et de ses règles à des jeunes en perte de repères.

Aucune réponse définitive n'existe en éducation : il s'agit toujours de croyances, évolutives comme la vie, et partielles comme notre savoir.

Les IPPJ comme tous les acteurs de l'aide à la jeunesse, se doivent d'adapter constamment leur outil et le nouvel élan des comités pédagogiques ouverts au monde extérieur est à cet égard, d'excellent augure.

La grande chaîne éducative du plus jeune âge jusqu'au moins la majorité doit permettre à chaque jeune vivant dans notre société de se sentir profondément relié à elle et d'y trouver une place : sa place, à laquelle il a résolument droit et que notre société a le devoir de lui offrir, en application, notamment, des conventions internationales signées par notre pays.

6 Echange de vues

M. Galand remercie les intervenants pour leurs exposés. Il remercie également la ministre de la Justice pour avoir donné son accord à l'organisation de ces auditions.

Le commissaire affirme que les parlementaires peuvent partager le sentiment des acteurs de la protection de la jeunesse qui regrettent le manque de reconnaissance pour le travail de fond qu'ils réalisent. En effet, les parlementaires ont souvent plus de chance d'être couverts par des médias lorsque les choses vont mal que pour relater leur travail quotidien de longue haleine.

Mme Bertieaux interroge Mme De Vroede sur l'évolution de la délinquance chez les jeunes. Est-il exact de dire que celle-ci est le fait de personnes de plus en plus jeunes et apparaît de façon plus violente qu'auparavant ?

Par ailleurs, elle considère que si ce constat devait se vérifier, il conviendrait d'en tenir compte pour adapter les mesures de prise en charge de ces jeunes.

Mme De Vroede déclare qu'il n'est pas facile de répondre faute de statistiques suffisantes. Cependant, elle annonce que l'Institut national de criminalistique et de criminologie met en œuvre un programme de statistiques qui permettra, dans les mois à venir, de disposer de chiffres précis relatifs à la délinquance chez les jeunes.

Aujourd'hui, à défaut de statistiques adéquates, l'intervenante reconnaît que le constat posé par Mme Bertieaux est ressenti comme tel par les acteurs de la protection de la jeunesse. A titre personnel, elle a le sentiment que la délinquance apparaît de plus en plus jeune.

De plus, elle indique que dans des grandes villes comme Bruxelles, des phénomènes nouveaux de bandes urbaines ont émergé. Pour y faire face, une structure spéciale a été mise en place avec des banques de données spécifiques, des magistrats de référence, des collaborations entre polices locales et fédérales.

En outre, l'intervenante cite également une nouvelle délinquance provoquée par certains jeunes provenant d'Afrique. Ces jeunes reproduisent des comportements parfois extrêmement violents qu'ils ont vécus en Afrique.

Mme De Vroede déclare que l'arrivée de mineurs étrangers non accompagnés a également engendré des comportements nouveaux. Afin d'y répondre, un service de tutelle avec prise en charge et suivi des placements a été mis en place. Elle précise que ces jeunes ne viennent pas en Belgique avec la volonté de vouloir s'y installer, mais y sont envoyés dans le cadre d'organisations criminelles.

L'intervenante estime que face à ces nouveaux phénomènes, il convient de diversifier les mesures afin de trouver la solution adéquate à chaque type de situation.

Elle a le sentiment subjectif que le constat posé par Mme Bertieaux se vérifie. Elle désire cependant rester prudente. En effet, même si les statistiques du parquet de Bruxelles vont dans ce sens, il faut les considérer avec réserve. Ces statistiques sont établies en fonction des activités policières qui ont comme priorité la délinquance des jeunes et les bandes urbaines. Or, s'il y a plus de force de police pour travailler sur ces phénomènes, il y a inévitablement plus de procès verbaux dressés et plus de situations élucidées.

Mme De Vroede souhaite profiter du débat pour rappeler que chaque acteur a une mission qui lui est propre. Or, elle constate que les rôles ne sont plus clairement définis. A cet égard, elle s'interroge quant à la circulaire du ministre de l'Intérieur visant au renforcement de la présence policière dans les écoles. Est-ce le rôle de la police et de la justice de s'occuper des problèmes de décrochage scolaire ? Elle estime que cette tâche incombe aux services d'aide à la jeunesse. Elle s'inquiète d'ailleurs de l'amalgame entre jeunes en décrochage scolaire et jeunes délinquants posant un réel danger pour la société.

L'intervenante prône un travail étape par étape. Aussi convient-il d'utiliser, en fonction de chaque situation, la panoplie des mesures à la disposition du juge sans devoir nécessairement passer directement par la mesure de placement.

Par contre, elle estime que si un jeune de 17 ans n'effectue pas les travaux d'intérêt général qui lui sont imposés et ne profite donc pas de la chance qui lui est donnée, alors il n'est pas anormal de renvoyer ce jeune à 18 ans devant une juridiction pour adulte.

Elle déclare qu'il convient, selon elle, de privilégier les mesures alliant éducation, sécurité et écoute de la victime.

Elle plaide également pour une augmentation des moyens à la disposition des magistrats afin qu'ils puissent offrir, dès le début, des solutions adéquates aux familles. Or, force est de constater qu'à défaut de moyens supplémentaires, les dessaisissements sont de plus en plus fréquents. Elle précise qu'en 1965 ces derniers étaient considérés comme exceptionnels alors qu'aujourd'hui, une centaine de décisions en ce sens sont prononcées dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

M. Janssens précise que dans 3 % des affaires qu'ils ont à traiter, les juges se dessaisissent au profit des juridictions pour adultes à Bruxelles.

Mme De Vroede pense que cette tendance se confirmera à l'avenir. Or, si dans le passé, les juridictions correctionnelles se montraient clémentes avec les jeunes, ceux-ci sont aujourd'hui condamnés à des peines lourdes.

Quant à l'augmentation des mesures de placement, l'intervenante estime qu'elles résultent en partie des situations particulièrement difficiles vécues par les parents. En effet, les divorces et séparations engendrent de tels conflits que les juges doivent agir pour protéger les enfants en danger.

Elle souligne, par ailleurs, que le nombre de séparations dans les familles étrangères a augmenté sensiblement, laissant les mamans seules et déstabilisées face à leurs enfants dépourvus de référence paternelle et qui en profitent. Ces mamans ne parlent pas toujours le français et éprouvent de grandes difficultés à s'adresser aux services d'aide compétents.

M. Reinkin interroge Mme De Vroede quant à son souhait de rendre plus souple la liste d'attente. Que propose-t-elle pour se faire ?

Par ailleurs, il souhaite des précisions quant à la recommandation de l'intervenante relative à l'augmentation du nombre de places dans les IPPJ à régime ouvert.

Mme De Vroede admet ne pas avoir de solution précise pour rendre plus souple la liste d'attente. Elle plaide néanmoins pour que les juges déterminent, dans des situations exceptionnelles, les cas prioritaires. Elle reconnaît la difficulté de cette tâche. En effet, les juges qui introduisent des demandes de placement sont persuadés du bien fondé de celles-ci pour le jeune dont ils doivent s'occuper.

De plus, elle est favorable à la mise en place d'un lieu, d'une cellule d'information ou de magistrats, à la disposition des juges et leur permettant d'être informés de toutes les places disponibles (IPPJ, CAU, CAS, ...)

M. Collignon entend parler du manque d'éducation des parents comme cause de délinquance chez les jeunes. Il souhaite connaître la position de Mme De Vroede quant aux sanctions qui pourraient être appliquées aux parents défaillants dans leur éducation. Faut-il s'attendre une fois encore à un acharnement sur les milieux précarisés ?

Mme De Vroede estime cette question délicate. Elle rappelle que la loi prévoit la possibilité pour le parquet de proposer un stage parental et pour le juge de l'appliquer. La loi précise que si les parents ne suivent pas ce stage, ils encourent des amendes. Cependant, le stage parental n'étant pas encore entré en vigueur, l'intervenante se refuse à prédire comment il sera organisé en pratique.

De plus, elle estime que sanctionner les parents n'est pas la meilleure solution. Elle se déclare favorable à des endroits, comme il en existe en Flandre, où les parents peuvent s'y rendre pour recevoir de l'aide et des conseils afin de pouvoir faire face aux problèmes de leurs enfants.

En outre, elle affirme que ces problèmes ne sont pas liés à la précarité. Tous les parents, quelle que soit leur classe sociale, peuvent éprouver des difficultés à prendre leurs responsabilités.

Elle souligne que ces problèmes s'aggravent encore lors de divorce ou de séparation où il devient encore plus ardu pour les parents d'exercer seuls leur autorité parentale.

A cet égard, les séminaires de coparentalité organisés au Canada ont le mérite, selon l'intervenante, de permettre aux parents de prendre conscience de la nécessité de continuer à exercer leur autorité parentale conjointement et ce, malgré les conflits qui peuvent les opposer.

Mme De Vroede rejette toute forme de stigmatisation à l'égard des parents et encourage, au contraire, les mesures et structures d'accompagnement de ces derniers.

Elle estime également que l'assignation à résidence du jeune peut être perçue, non seulement comme une mesure apportant le soutien du juge aux parents, mais peut aussi se révéler être une alternative au placement. Elle reconnaît que cette mesure peut être considérée par certains comme une sorte de privation de liberté. Cette mesure a néanmoins l'avantage de rétablir les parents dans leur autorité parentale.

M. Yzerbyt souhaite connaître la position de M. Janssens quant à la création prochaine du centre de Florennes. Comment l'analyser par rapport à l'appel criant de places ?

M. Janssens déclare tout d'abord qu'il est connu, tout comme dans le milieu carcéral, que toute place créée sera occupée. Il estime que le centre de Florennes est une mesure complémentaire aux mesures dont disposent déjà les juges.

Il déclare que certains juges considèrent que la loi relative à la protection de la jeunesse n'a pas qu'une façade éducative. Ils estiment qu'elle est au contraire répressive et aboutira à des dessaisissements plus nombreux. M. Janssens affirme que les magistrats ont toujours plaidé en faveur d'une réponse à vocation éducative. Ces même juges estiment que la loi ne prévoit pas de mesures supplémentaires mais se contente de limiter dans le temps les mesures existantes. Dès lors, il sera de plus en plus difficile de laisser un jeune pour des durées importantes dans les IPPJ. Or, il est avéré que, dans le domaine de l'éducation, pour être efficace, il faut se donner le temps pour réussir à redresser la trajectoire du jeune. Les magistrats regrettent, par conséquent, que la loi fixe une durée de trois mois qui ne peut être prolongée qu'à des conditions strictes.

Pour M. Janssens, le centre de Florennes représente l'aboutissement des modifications législatives qui vont remanier profondément le dessaisissement. Il se réjouit, qu'à l'avenir, la question du dessaisissement sera posée à des professionnels de l'éducation ainsi qu'à des magistrats formés spécifiquement.

Il souhaite à cet égard rappeler que le dessaisissement doit rester la soupape de sécurité pour garder le modèle éducatif en ce domaine.

Il est d'avis que le centre de Florennes va donner aux jeunes appelés à être enfermés une réponse plus intelligente et mieux adaptée que celle proposée par le milieu carcéral classique. En effet, ce centre donnera à des vieux mineurs ou des jeunes majeurs des réponses contentant cet élément éducatif pouvant les aider dans leur reconstruction.

L'intervenant réaffirme que le travail de re-

construction dans le milieu de vie est la règle et l'éloignement de ce milieu constitue, au contraire, l'exception.

Enfin, il plaide pour la pédagogie du risque même si celle-ci n'est pas toujours comprise par l'opinion publique. En effet, il pense que le propre des éducateurs est d'établir des paris sur l'avenir et de faire un minimum confiance aux jeunes en difficulté.

M. Yzerbyt retient de ce qui vient d'être dit qu'il n'y a aucune garantie lorsque l'on crée de nouvelles mesures de prises en charge du jeune et que celui-ci retrouvera, sans nul doute, sa place normale dans la société. Y a-t-il un moment où les acteurs peuvent avoir la certitude que c'est la solution qui ramènera le jeune dans le droit chemin ?

Mme Bertieaux souhaite se pencher sur le centre de Saint-Servais car elle a entendu M. Janssens dire qu'il n'est pas adapté.

M. Janssens précise que ce centre est un outil remarquable mais il est vrai qu'il n'est peut-être pas adapté à la problématique des jeunes filles gitanes.

Mme Bertieaux souhaite connaître la solution proposée par M. Janssens pour ce type de population. Quelle est la réponse politique qu'il attend ?

Par ailleurs, la commissaire s'adresse plus particulièrement à la ministre compétente ainsi qu'à son administration, afin de connaître les services qui ferment pour vacances. Elle se demande si la continuité du service public est assurée.

De plus, elle s'interroge sur la manière dont le juge évalue les résultats d'une mesure de placement auprès d'un jeune. Quels sont les éléments qui lui permettent de prendre le risque de le laisser sortir et de retrouver son milieu de vie ?

M. Reinkin souhaite des précisions quant à la position de l'Union des magistrats francophones par rapport au placement minimum de 15 jours, dite solution du coup d'arrêt.

Il désire également connaître la position des magistrats quant à l'ouverture et au projet pédagogique proposés par ce qu'il appelle le « second Everberg ».

Quant au secteur privé, le commissaire a entendu qu'il était difficile d'y avoir accès. A cet égard, les magistrats ont-ils des propositions à formuler ?

En outre, il a entendu Mme Rouard s'exprimer sur le mauvais fonctionnement de la circulaire et sur les lourdeurs administratives qu'elle engendre. Le juge ne devrait-il pas dire qu'il n'a pas

besoin systématiquement d'être en contact avec l'IPPJ pour donner son accord ?

Enfin, il souhaite savoir quelle est la place de la victime dans ce processus de prise en charge du jeune.

M. Collignon relève que **M. Janssens**, dans le cadre de l'Union des magistrats, a procédé à une évaluation du nombre de places qui seraient manquantes. Il demande des précisions.

Dans le cadre du retour en famille des jeunes placés en milieu ouvert ou fermé, il demande s'il existe des propositions en vue d'assurer la transition et leur permettre ainsi de conserver l'acquis obtenu durant leur placement.

M. Gennen déclare qu'il est totalement d'accord avec les propos qui ont été tenus, tant sur la nécessité du travail en amont, que sur celle d'une approche pédagogique, éducative et protectionnelle.

Il souligne qu'il est tout à fait en phase sur la priorité à donner aux mesures de placement, sur le rôle des IPPJ et sur la confiance témoignée à l'égard des professionnels du secteur.

Il indique qu'il est également en phase sur la problématique des délais et de la durée des prises en charge.

Par ailleurs, il déclare que la problématique de l'accompagnement à la sortie des IPPJ est très importante. Il reconnaît qu'un travail important est réalisé depuis quelques années. Il mesure, cependant, l'attente et l'insatisfaction dans ce domaine.

M. Yzerbyt leur demande des précisions sur la place qu'ils réservent dans leur décision à la justice réparatrice, à la victime, ainsi qu'au projet pédagogique.

M. Galand leur demande un commentaire sur la problématique des plus démunis et, plus particulièrement, sur la manière d'éviter de concevoir la pauvreté comme une délinquance.

7 Réponses des magistrats

Concernant le placement minimum de 15 jours en IPPJ, **M. Janssens** signale en premier lieu qu'il est fait référence à l'époque où des jeunes pouvaient être emprisonnés durant 15 jours.

Il souligne que dans la pratique judiciaire, il a été constaté qu'il était parfois nécessaire de prendre la décision de placer le jeune, en dérive durant 15 jours, en vue de créer une réaction salvatrice.

Il précise qu'on peut enfermer actuellement pour 30 jours. La durée de l'enfermement peut se discuter, l'objectif est de permettre une prise en charge significative.

A propos du secteur privé, il déclare qu'il n'existe pas actuellement de véritable visibilité sur les disponibilités.

Il rappelle que ces services sont constitués en ASBL et ont un pouvoir d'organisation totalement indépendant.

Il précise que la nouvelle loi prévoit la mise en place de deux magistrats de liaison. Il indique que dans les conditions prévues actuellement, aucun magistrat ne souhaite occuper cette fonction. Il conviendra de renégocier le statut de ces deux magistrats de liaison.

Il déclare que l'Union francophone des magistrats de la jeunesse est tout à fait disposée à renégocier ce statut. Il faut renforcer la cellule existante, à savoir, la CIOC et lui donner une vraie compétence d'arbitrage.

Enfin, il souligne que de nombreux magistrats étaient opposés à la mise en place de ces deux magistrats de liaison estimant que ces questions ne relevaient pas de leur compétence.

A propos de la victime, il déclare que précédemment celle-ci était souvent absente du débat. Elle n'intervenait qu'au moment du jugement, soit au plus tôt 6 mois après la première saisine.

Il souligne qu'aujourd'hui les textes prévoient explicitement que les magistrats de la jeunesse se préoccupent immédiatement de la victime. Il précise qu'il existe des services d'aide aux victimes au sein des maisons de la justice.

En ce qui concerne l'IPPJ de Saint-Servais, il déclare qu'il s'agit d'un excellent service. Il précise qu'il existe une équipe pluridisciplinaire extraordinaire dont le travail consiste à effectuer un « remaillage » par rapport au passé du jeune. Il s'agit d'une protection individuelle et sociale.

Il souligne que 80 % de la population de l'IPPJ de Saint-Servais ne devrait pas, en principe, s'y retrouver. Il ne s'agit en réalité pas de personnalités vraiment délinquantes.

Il souligne que dans l'aide contrainte en Communauté flamande, contrairement à la Communauté française, il est possible d'enfermer un jeune si nécessaire en vue de le protéger. Il déclare que cette possibilité manque cruellement du côté francophone ; il s'agit d'une des pistes de réflexion par rapport à ces très jeunes filles nomades qu'il faut à tout prix protéger du système qui les emploie et aux fugueuses multi-récidivistes.

Actuellement, il précise que ces jeunes filles sont placées à Saint-Servais en invoquant un délit prétexte et ne ressortent que lorsqu'un adulte référent a été trouvé et qu'un projet efficace ait été élaboré lorsque cela est possible.

Concernant la période des vacances, il rappelle les propos du ministre du Budget, selon lesquels il ne dispose pas de moyens financiers en vue d'engager du personnel supplémentaire. Il souligne qu'il est impossible de remplir les missions qui sont confiées à la ministre dans le secteur de l'aide à la jeunesse avec les moyens dont elle dispose.

A propos de la problématique du placement d'un jeune, il déclare qu'il se fait bien évidemment en lien étroit avec l'équipe pluridisciplinaire d'éducateurs.

Il plaide pour que tous les décideurs, à savoir, les magistrats, les parquets et les juges aient en permanence un « pendant » social et psychologique au sein de leur cabinet.

Il souligne qu'un premier pas intéressant a été effectué grâce à l'intégration de criminologues au sein des parquets. Il déclare qu'il dispose d'une criminologue/psychologue. Il souligne qu'elle apporte une aide précieuse sur les dossiers les plus délicats, permettant ainsi souvent de déjudiciariser le dossier.

Il souligne que les magistrats face à l'ampleur de leur travail disposent de moins en moins de temps à pouvoir consacrer au suivi des projets pédagogiques. Dès lors, il déclare que le monde éducatif doit aussi apporter une réponse à cette situation.

Il précise que le procureur du Roi « jeunesse » a également pour mission d'être éducateur. Il rappelle qu'en matière de maltraitance intrafamiliale, des équipes pluridisciplinaires ont été mises en place sous le label du secret médical.

Il déclare que la pluralité des regards et la synthèse des avis sur la problématique permettent de tendre à une objectivation et, en définitive, à une réponse de qualité.

En ce qui concerne le manque de places, il préfère parler de manque de prises en charge. Il constate cette situation à tous les échelons. Il indique que les grands délinquants sont des jeunes qui n'ont pas reçu une réponse suffisamment rapide lorsqu'ils étaient mineurs en danger.

A propos de la violence, il déclare que les jeunes qui passent à l'acte de manière significative sont des mineurs qui n'ont pas été respectés à un moment donné dans leur parcours.

Par ailleurs, il rappelle que l'Union des magis-

trats francophones est bénévole et qu'elle est donc dans l'impossibilité de procéder à une évaluation statistique du manque de prises en charge ou de places.

Concernant l'évaluation des résultats d'un placement, **Mme Rouard** cite l'exemple d'un jeune qui était placé en section fermée depuis plus de 8 mois. Elle précise que ce jeune avant de sortir a été obligé d'élaborer un projet :

- rechercher une école et s'inscrire ;
- rechercher un patron de stage et obtenir un contrat ;
- rechercher la possibilité de travailler dans un home pour personnes âgées en qualité de bénévole ;
- rechercher un sport à pratiquer et fournir une inscription.

Par ailleurs, il a été stipulé que ce jeune ne pouvait pas sortir après 20h30, ni fréquenter les bals, discothèques, ainsi que certaines personnes jugées non fréquentables.

Elle souligne que le service de police peut être mandaté pour contrôler le respect par le jeune de certaines conditions fixées dans l'ordonnance.

Par ailleurs, elle précise que le parquet est chargé de l'aide aux victimes avant que le dossier ne soit soumis à l'audience. Elle déclare que des efforts importants ont été effectués par le service d'aide aux victimes de maisons de justice.

Concernant les projets pédagogiques, elle déclare qu'il existe certaines difficultés suite au manque de places. Elle souligne que l'IPPJ de Jومت parvient à remettre dans le circuit des jeunes déscolarisés.

A propos de la violence, elle déclare que dans la province du Luxembourg, elle résulte d'un manque de promptitude dans la réponse à apporter dès le début des larcins commis par le jeune.

M. Dolizy déclare que généralement le magistrat de la jeunesse est amené à travailler par empirisme. En effet, l'adéquation du projet pédagogique avec le mineur n'est évaluée que lors du placement du jeune. C'est la raison pour laquelle, il indique qu'il n'est pas entièrement d'accord sur le principe de l'escalade dans le choix des mesures.

Il estime qu'il serait très important que les magistrats de la jeunesse soient assistés très rapidement par une équipe pluridisciplinaire qui permettrait de prendre la décision la plus adéquate par

rapport aux différents projets pédagogiques.

Par ailleurs, il pense que même dans le cas d'une première intervention du juge de la jeunesse, il ne faut pas nécessairement bannir une exclusion du jeune du milieu familial. Il souligne que la personnalité du mineur intervient fortement dans sa décision.

Enfin, concernant les centres d'accueil spécialisés (CAS), il souhaiterait que ceux-ci soient plus facilement accessibles.

Réunion du 7 février 2007

8 Exposé introductif de M. Galand, Président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Nous continuons aujourd'hui notre travail de fond au sujet de la prise en charge par les institutions publiques de protection de la jeunesse des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Les auditions précédentes ont permis de mieux cerner les objectifs et la politique des IPPJ, qui visent la réinsertion du jeune dans la famille, conformément au décret relatif de l'aide à la jeunesse. Les relations avec les magistrats de la jeunesse et les liens complexes entre IPPJ et autres services de l'aide à la jeunesse, qu'ils soient publics ou privés, ont également été abordés.

Il nous revient de nous attacher plus encore à la réalité quotidienne des IPPJ. C'est pourquoi nous avons souhaité vous entendre, Mesdames et Messieurs, en tant que membres des équipes pédagogiques. Comment se déroule le travail au quotidien des éducateurs tant en régime fermé qu'en régime ouvert ? Quel est le rôle d'un éducateur dans le travail d'accompagnement post-institutionnel ? Comment favorise-t-on la réinsertion scolaire et professionnelle ? Voilà quelques-uns des thèmes que nous souhaitons aborder avec vous aujourd'hui.

De récents chiffres ont montré combien le travail de vos équipes est difficile : en quatre ans, 50 travailleurs des IPPJ ont dû être réaffectés dans un autre service pour raisons médicales liées au burn-out. Cette indication de mal-être nous interpelle. Elle ne reste pas sans réponse puisque le gouvernement travaille sur des possibilités de reclassement plus rapides et plus systématiques. Ne faut-il pas aussi travailler à des actions à mettre en place au sein même des IPPJ pour améliorer le quotidien et le bien-être ? C'est aussi par là que passe l'objectif de réinsertion des jeunes pris en charge.

Avant de vous donner la parole, je vous rappelle que l'objectif de notre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse est, in fine, de mieux appréhender le travail des IPPJ, déterminer les problèmes les plus criants qui se posent actuellement, pour édicter ensuite des recommandations à l'attention du gouvernement.

9 Auditions

9.1 Audition de Mme Delbovier, Directrice adjointe à l'IPPJ de Saint-Servais

Mme Delbovier se propose de décrire la prise en charge pédagogique à l'IPPJ de St-Servais selon deux axes. D'une part ce qui fonctionne et, d'autre part, ce qui mérite amélioration.

Elle déclare qu'une des réussites de l'IPPJ réside dans l'articulation claire entre un cadre établi de manière stable s'imposant à toutes les jeunes et un contenu pédagogique répondant de manière individualisée à leurs multiples besoins, en ce compris la prise de conscience de l'acte transgressif.

Le travail consiste d'emblée à tenir le cadre et à remplir la mission de sanction ordonnée par le juge. Ensuite, une fois que ce cadre est suffisamment bien intégré il faut s'attacher à permettre à l'adolescente d'en investir le contenu.

La sanction prononcée par le magistrat se traduit très clairement par une mise en présence avec un cadre ferme, clair, stable. Ce cadre prend sa consistance autour de plusieurs dimensions :

- une dimension physique : vaste domaine isolé de la ville composé de multiples bâtiments, dans une enceinte le délimitant, accessible par une grille ;
- une dimension humaine : un personnel nombreux dont les fonctions sont clairement énoncées et repérables au quotidien ;
- une dimension temporelle : des étapes évolutives de prise en charge, une structuration du quotidien autour d'un rythme répétitif ;
- une dimension pédagogique : des règles expliquées, des attentes et interdits clairs, des sanctions positives, négatives ou réparatrices.

Cette confrontation au cadre est vécue par l'adolescente comme la traduction évidente d'une sanction en lien avec l'acte transgressif commis,

vécue dans l'opposition, le malaise ou un conformisme apparent.

Le cadre ayant été intégré comme inébranlable, le contenu peut alors être investi, même si ce contenu est présent dès le départ.

La prise en charge est complète, pluridisciplinaire, intégrée et se déploie autour de fonctions distinctes, mais reliées entre elles par un projet pédagogique individualisé pour chaque jeune.

La fonction éducative, complexe, car en prise directe avec l'évolution quotidienne du jeune, intégré dans un groupe de 11 autres jeunes, elles aussi en grandes difficultés. Fonction polyvalente aussi puisque l'éducatrice doit à la fois rencontrer des exigences de surveillance, de gestion de groupe en ce compris, les conflits et les crises, d'apprentissages d'attitudes sociales adéquates, d'accompagnement du projet pédagogique de chaque jeune, d'observation, d'ajustement de la distance affective d'apprentissage d'attitudes quotidiennes, de rappel au cadre, recourant éventuellement aux sanctions, d'animation d'activités internes et externes. . . . Les éducatrices sont en permanence en lien avec les autres équipes (PMS, enseignante, de direction), la famille, le réseau social et affectif de l'adolescente. La fonction de surveillance est complétée pour la nuit par une équipe distincte. Par ailleurs, pour la gestion des conflits majeurs, l'éducatrice peut compter sur l'intervention d'un membre de direction, éventuellement renforcée par un membre de l'équipe du Service d'assistance institutionnelle

La fonction enseignante qui vise une rescolarisation effective de toutes les adolescentes par un encadrement scolaire intensif et individualisé. Les adolescentes sont réparties entre 5 classes (une classe de niveau général, une de professionnel-coiffure, 2 de niveau professionnel, une de préparation au certificat d'étude de base. Les adolescentes vont aux cours tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h40 à 16h30, sont encadrées par les éducatrices en pavillon pour une heure d'étude quotidienne, reçoivent un bulletin hebdomadaire reprenant leur évolution, tant au niveau des acquis pédagogiques dans chaque matière, qu'au niveau de leur adaptation comportementale. Elles sont toutes inscrites dans une école, soit celle dont elles proviennent, soit une de nos écoles-partenaires, incluant l'enseignement spécialisé. Des sessions d'examens à Noël et en juin sont organisées, avec un enjeu certificatif pour la majorité d'entre elles.

La fonction sociale doit permettre d'analyser les difficultés et ressources du jeune en lien avec son milieu de vie au sens large (famille proche et

élargie, réseau social, institution . . .) en vue d'une réintégration dans un milieu adéquat.

L'assistante sociale se met en relation avec la famille pour un premier entretien qui vise un double objectif : recueillir leur perception quant à la problématique de leur fille, mais aussi déterminer les possibilités et modalités de retour en week-end (pas avant 3 semaines de séjour complet à l'IPPJ). Une évaluation régulière des retours est réalisée, permettant souvent un réajustement de la perception qu'ont les parents de leur fille et réciproquement. L'assistante sociale, par les contacts privilégiés qu'elle crée et entretient avec l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse, aide l'adolescente à élaborer et concrétiser son projet de vie (hébergement, retour en famille, avec ou sans API. . .).

La fonction psychologique comprend plusieurs aides : une aide apportée à l'adolescente pour repérer ses difficultés personnelles, familiales, sociales et l'encourager à vouloir les surmonter ; une aide à la décision concernant le programme pédagogique à mettre en place ; une aide consistant en un soutien aux différentes équipes qui encadrent au quotidien l'adolescente immergée dans un groupe.

Les outils utilisés consistent en des entretiens individuels très réguliers, une participation active aux diverses réunions d'équipe et la passation de tests. Un axe clinique a été déployé pour rencontrer mieux encore les difficultés psychoaffectives généralement sévères des adolescentes, à savoir :

- la relaxation par le massage proposée aux adolescentes par une éducatrice formée à cette pratique et qui se déroule dans un cadre précis (espace-temps différencié du quotidien),
- l'atelier d'expression à visée thérapeutique qui est animé une matinée par semaine par un psychothérapeute extérieur et qui fait se succéder une mise en parole en groupe à un temps d'expression par divers médias (collage, peinture, sculpture, marionnettes..).

La dimension thérapeutique de ces prises en charge est cautionnée par l'intervention du médecin-psychiatre qui valide la demande de l'adolescente. Quant à l'hippo-accompagnement, celui-ci est réalisé par une équipe composée de professionnels internes de diverses fonctions aux adolescentes, en vue de travailler des objectifs tels que le rapport à la réalité, le respect de l'autre, l'amélioration de la coordination motrice, la gestion des émotions. . .

La fonction soignante est assumée par les infirmières, un médecin généraliste et un médecin psy-

chiatre. Outre l'anamnèse médicale et le suivi médical permanent, en ce compris l'accompagnement en consultations extérieures, l'éducation à une hygiène de vie et à des comportements respectueux d'elle-même est également investie. Le thème de la place de la femme dans notre société, en lien notamment avec la sphère privée de la vie familiale, est travaillé en collaboration avec des services extérieurs tels le planning familial, mais aussi à travers certains cours.

Très concrètement, le déroulement-type du séjour du jeune en éducation est le suivant :

- À son arrivée, elle est reçue par une éducatrice pour un entretien d'entrée, diverses formalités administratives et la présentation au/du groupe qu'elle intègre ;
- La première semaine est consacrée à l'établissement de relations avec les différents professionnels. Elle rencontre ainsi une assistante sociale, une psychologue, un enseignant ainsi que la responsable de l'enseignement. Elle se retrouve très régulièrement en contact individuel avec les éducatrices, le reste du groupe étant aux cours. Les activités auxquelles elle participe se déroulent exclusivement à l'intérieur de l'institution ;
- La jeune intègre une classe dès la seconde semaine ; son orientation scolaire interne est déterminée par son parcours scolaire et des tests d'acquis pédagogiques. Elle peut à partir de cette seconde semaine participer à des activités extérieures, toujours encadrées par une éducatrice ;
- Au terme de 3 semaines de séjour et sur l'avis de l'assistante sociale, basé notamment sur une rencontre en famille avec la jeune et avalisé par la responsable des projets pédagogiques individuels, elle peut retourner pour un premier week-end en famille, au sens large. Le rythme des week-ends est de 1 sur 2, dans un premier temps, pour arriver à 3 sur 4 si la situation évolue favorablement

Après 6 semaines, vient le temps de la réunion de synthèse dont la trace constitue le rapport médico-psychologique qui sera transmis au magistrat. Le premier temps est consacré à un échange entre les différents professionnels représentant toutes les fonctions, et en présence le plus souvent du magistrat et du délégué du SPJ afin d'évaluer l'évolution de la jeune en tout domaine ainsi que d'élaborer un programme pédagogique individualisé. Dans un second temps, l'adolescente est

invitée à rejoindre la réunion pour entendre les différents avis, mais surtout le programme que l'on soumet à son juge.

La mise en place de ce programme pédagogique est coordonnée entre les différentes fonctions à travers un suivi permanent du jeune et un dispositif de réunions d'équipes. Il est éventuellement réajusté, complété ou confirmé lors de rapports trimestriels.

Elle déclare qu'il est évident que les jeunes mineures ne sont pas spécialement heureuses d'être placées en IPPJ. Il convient néanmoins de constater que certaines jeunes filles souhaitent y rester et font tout pour y revenir, preuve tangible de la détresse sociale, morale et affective de ces adolescentes qui rencontrent pour la première fois des adultes sévères, mais également bienveillants, cohérents et rassurants. Certaines sont prises parfois d'un réel « vertige de la sortie », traduisant une angoisse de séparation-réinsertion qui mérite une attention toute particulière.

Quant aux difficultés, l'intervenante met justement en exergue le travail de décrochage affectif et de transfert des acquis intégrés par les jeunes durant leur séjour en IPPJ. Ce transfert des compétences commence par des retours en famille le week-end, afin que les jeunes soient confrontés à la prise de risque d'une autonomie momentanément retrouvée.

Les grandes difficultés résident, par ailleurs, dans la prise en charge d'adolescentes qui ne correspondent pas au projet pédagogique de Saint-Servais. Elle en cible trois catégories :

- Les adolescentes qui présentent une pathologie psychiatrique avérée. L'intervenante estime que le dispositif qui a été mis en place, notamment l'axe clinique et les liens avec le champ de la santé mentale, permet de couvrir les cas « limites ». Par contre, pour les cas psychiatriques avérés (diagnostics sévères et/ou longs ou multiples séjours en hôpitaux psychiatriques) l'institut ne dispose absolument pas des outils adéquats et se refuse pourtant de s'éloigner d'un principe fondamental de « bientraitance ». Elle rappelle que la mesure/sanction n'est pas adaptée pour ces adolescentes et souhaite que ce point soit abordé et amélioré par les autorités.
- Les mineures étrangères non accompagnées. La prise en charge de ces jeunes est rendue difficile eu égard au problème de la langue. L'IPPJ ne dispose d'ailleurs pas de traducteur. Seuls de courts séjours ont du sens, en terme évidemment de rappel à la loi mais surtout de prise de

contacts avec les institutions et services spécialisés. L'obstacle de la langue empêchant le déploiement du dispositif pédagogique, le risque de discrimination qui en découle est réel, ce que l'on déplore parfois dans la situation d'adolescentes gitanes. Par ailleurs, le dispositif législatif et institutionnel au bénéfice des MENA étant relativement récent, il convient d'être attentif à la protection inconditionnelle de ces mineures, souvent placées à l'IPPJ pour être impliquées dans une problématique de prostitution.

- Les adolescentes relevant de l'AWIP qui ont été orientées vers des SRJ ou des anciens IMP, et qui en sortent pour des transgressions ou des débordements comportementaux. Mme Delbovier précise qu'il s'agit là de la difficulté majeure rencontrée par l'IPPJ. Une fois qu'elles sont orientées au départ d'une mesure-sanction en IPPJ, elles restent dans le secteur d'aide à la jeunesse avec des difficultés énormes pour les réorienter vers des services privés d'aide à la jeunesse. Par conséquent, Mme Delbovier estime qu'il devient essentiel de mettre en place, notamment, un partenariat avec l'AWIP et un double mouvement pour qu'elles puissent retourner, le cas échéant, vers les institutions comme les SRJ qui leur conviennent.

Mme Delbovier souhaite insister sur ce qui lui semble globalement positif, à savoir, la prise en charge pluridisciplinaire assez complète, bien articulée et coordonnée, mise en place au sein de l'IPPJ de Saint Servais.

Quant aux difficultés, elle pointe les admissions. Elle précise que les admissions des adolescentes en section fermée ne correspondent pas toujours à l'esprit de la loi. En effet, selon elle, l'esprit de la loi réside dans la sanction, à visée éducative des comportements transgressifs graves. Il ne s'agit pas d'une difficulté de prise en charge pédagogique, mais bien d'un décalage parfois considérable entre la représentation sociale de cette mesure et la réalité des problématiques à prendre en charge, dans lesquelles le délit n'est pas toujours présent.

Pour conclure, l'intervenante souligne la difficulté rencontrée de manière parfois très aiguë par les adolescentes entre la stigmatisation sociale induite par le placement en IPPJ et leur évolution souvent positive reflétée par les intervenants. L'identité de « mineures délinquantes » est réellement préjudiciable et l'évolution de la société risque de rendre la réinsertion de ces jeunes, que nous continuons à considérer comme étant égale-

ment en danger, de plus en plus ardue. . .

9.2 Echange de vues

M. Galand remercie l'intervenante et propose aux commissaires un premier échange de vues.

Mme Bertieaux rappelle qu'elle a eu l'occasion de visiter le centre de Saint-Servais. Elle souhaite approfondir la question des relations avec l'école d'origine. Le centre entretient-il toujours de bonnes relations suivies et régulières avec ces écoles ? Comment se passe la réinsertion dans le parcours scolaire après un séjour à Saint-Servais ?

M. Elsen souhaite des précisions quant au nécessaire transfert de compétences tant scolaires que sociales au sens large du jeune vis-à-vis de l'extérieur. Est-il possible, par exemple, d'évaluer ce transfert au travers des retours des jeunes dans leur famille le week-end ?

De plus, il aimerait savoir comment sont pris en charge au sein des IPPJ les cas psychiatriques dont on sait qu'ils ne devraient pas s'y retrouver.

M. Gennen aimerait des précisions quant aux difficultés rencontrées par les services de prise en charge des adolescentes après leur passage en institution. Y a-t-il des problèmes récurrents ?

Par ailleurs, le commissaire s'interroge sur un possible effet de contagion et sur l'influence que pourrait avoir des adolescentes au passé très lourd par rapport à d'autres jeunes filles de l'institution. Comment le personnel gère-t-il ces situations ?

M. Galand demande à l'intervenante si son établissement dispose de statistiques et de données mises à jour régulièrement.

Il souhaite également savoir quelles sont les situations qui rencontrent le plus de réussite et, au contrario, celles qui posent le plus de difficultés.

Dans le cadre du travail de transfert de compétences et de structuration de la personnalité, M. Galand demande s'il existe des tuteurs de résidence ou un référent permanent assurant l'accompagnement du jeune à sa sortie.

De plus, il désire que l'intervenante fasse part de son expérience relative au problème de la prostitution des jeunes filles.

En ce qui concerne l'éventuelle contagion entre les jeunes de l'établissement, **Mme Delbovier** déclare que le risque n'est pas nécessairement plus important lorsqu'il s'agit d'une mineure ayant commis un fait particulièrement grave. Les risques sont bien plus importants dans l'effet d'entraînement entre une jeune qui fugue de manière répé-

tée et influence d'autres à la suivre. Par ailleurs, il revient aux adultes de veiller à protéger les plus faibles des tendances dominantes des leaders, comme dans toute communauté et à fortiori dans des groupes d'adolescentes en grandes difficultés.

Quant aux cas psychiatriques, l'intervenante reconnaît que l'IPPJ ne peut les gérer comme il se devrait. En effet, la structure de l'institution est tellement cadrante, réactive et claire qu'il n'est pas possible de modifier indéfiniment le cadre pour ces cas particuliers.

Par ailleurs, l'intervenante précise qu'en cas de réorientation vers la famille, une assistante sociale est chargée, en lien avec les parents, d'évaluer la réadaptation du jeune dans son milieu. Elle souligne qu'il existe également des services d'accompagnement post-institutionnel (API) qui se retirent progressivement si le jeune donne satisfaction ou inversement, renforcent leur présence en cas de difficultés.

Mme Delbovier estime que la cause principale d'échec du retour en famille relève du manque de repères clairs de la société actuelle, exprimés par des adultes qui combinent persévérance, fermeté et bienveillance. Les écoles devraient bénéficier d'interventions soutenant auprès des équipes enseignantes, qui mériteraient d'être renforcées par des éducateurs en nombre. Ce soutien devrait être également accordé aux parents, en dehors de tout discours menaçant ou dévalorisant à leur égard. Selon elle, de manière générale, les adultes sont dans la nécessité de faire alliance, surtout face à des adolescentes en manque de confrontation « générationnelle ».

Quant au refus de prise en charge, l'intervenante estime que le problème s'exprime rarement de cette façon, même si certaines réticences persistent à accepter une adolescente « sortant de l'IPPJ ». En effet, en général si une adolescente reste à l'institution, c'est en raison de la nécessité pour elle de continuer à bénéficier de la prise en charge. L'intervenante reconnaît toutefois que certaines jeunes filles reconnues capables de sortir après 6 mois, ont déjà été obligées de rester dans l'institution faute de transfert possible vers une SRJ (service résidentiel pour jeune) ou un foyer d'hébergement. Elle estime que ces situations doivent rester exceptionnelles eu égard au risque de régression et d'ancrage affectif chez les adolescentes.

Elle précise que les SRJ et les institutions privées attendent souvent des garanties supplémentaires pour accepter la prise en charge. Ces institutions préfèrent s'occuper d'adolescentes stabilisées et suffisamment autonomes. Elle remarque que ces

institutions font preuve de moins de tolérance face aux symptômes des adolescentes tels les fugues, les mutilations et débordements en tout genre. Elle reconnaît toutefois que ces institutions ont moins de moyens pour les contenir.

Quant aux situations de réussite, Mme Delbovier déclare que celles-ci sont acquises lorsque la jeune fille a réussi à s'intégrer dans la prise en charge pluridisciplinaire, qu'elle a mûri un projet de vie propre et qu'elle est capable de tirer seule à sa sortie la sonnette d'alarme, qui lui permet de se référer aux bénéfices de son placement, parfois durement acquis. De plus, elle souligne que les jeunes filles ayant commis des faits extrêmement graves ne présentent pas plus de difficultés à se réintégrer dans la société et ne récidivent pas davantage que d'autres.

Les situations les plus difficiles à gérer sont celles d'adolescentes présentant de grosses carences affectives, placées depuis leur enfance et pour lesquelles Saint-Servais est un intervenant de plus. Elle déclare que pour ces cas, l'enjeu de l'institution est de rester convaincu que, malgré les échecs successifs, il est encore possible de remettre les choses en place, surtout à l'adolescence, stade propice à des réaménagements psycho-affectifs majeurs.

En ce qui concerne l'enseignement, Mme Delbovier affirme que l'IPPJ est en contact avec l'école d'origine pour autant que les adolescentes ne soient pas en décrochage scolaire ou n'aient pas été renvoyées. Elle précise qu'environ seul un quart des jeunes filles étaient régulières dans leur scolarité au moment de leur placement. Elle souligne que les contacts varient d'une école à l'autre. Les professeurs se déplacent dans les écoles et présentent le projet pédagogique de l'IPPJ dans le but d'en faire comprendre les enjeux. Elle regrette néanmoins les difficultés à disposer des cours et matières. De plus, de nombreux déplacements dans les écoles sont également effectués par les professeurs, afin de préparer au mieux le retour des jeunes dans celles-ci. L'équipe API a, à ce niveau, un rôle important.

Les intervenants API constituent un relais souvent précieux entre l'institution extrêmement contondante et le milieu de vie. Outre une aide très concrète à la réinsertion, ils représentent la meilleure traduction du rappel des acquis engrangés et à exploiter.

En ce qui concerne la problématique de la prostitution, l'intervenante déclare qu'il en existe de différents types. Certaines adolescentes y rentrent par le biais d'une relation affective, d'autres par effet de contagion avec les membres

de la famille, ou à l'occasion de leurs errances lors de fugues. Il existe également une prostitution liée au milieu de la drogue ou encore organisée dans le cadre de réseaux internationaux.

Elle précise que le nombre de jeunes prostituées au sein de l'IPPJ de Saint-Servais reste relativement faible, mais que nombreuses sont celles qui sont vulnérables. Pour ces cas, l'institution collabore avec les associations qui travaillent dans la rue et sont confrontées directement aux difficultés de ces jeunes filles.

9.3 Audition de M. Montenair, éducateur à l'IPPJ de Fraipont

Cet exposé n'a pas la prétention de rendre compte de la globalité de l'investissement éducatif offert par l'ensemble des IPPJ, mais s'appuie sur l'expérience d'un travail éducatif accompli depuis une vingtaine d'années favorisant une constante remise en question et qui est le résultat d'échanges permanents avec les collègues des différents secteurs de l'institution.

Afin de situer au mieux cet avis, nous vous conseillons de prendre connaissance *de la lettre ouverte, en annexe V*, qui a servi de réponse à la polémique « Marius » réalisée par les travailleurs de l'IPPJ de Braine-le-Château. Nous pensons que ce texte synthétise bien l'investissement éducatif et pédagogique de l'ensemble des IPPJ, en mettant en évidence la spécificité de la prise en charge des mineurs délinquants. Le fait qualifié infraction stigmatise, la plupart du temps, le symptôme d'une souffrance humaine ayant amoindri le développement des habiletés sociales du jeune.

Une des principales spécificités de nos interventions éducatives réside dans l'action d'éduquer, sans juger, sans excuser, mais avec empathie et cohérence sociétale.

Nous souhaiterions vous donner notre avis sur l'aval et l'amont du placement en IPPJ, considérant que le placement dans une institution publique s'inscrit dans un contexte complexe qu'est le réseau de l'Aide à la jeunesse en Communauté française.

Lorsque nous parlons d'aval et d'amont, nous voulons considérer le placement en IPPJ comme un passage dans le vécu chaotique du jeune. De ce fait, nous voulons établir les connexions pré et post afin de travailler la continuité, et non plus uniquement le placement intra-muros.

Enlever un jeune de son milieu « pathogène » pour lui redéfinir les normes sociétales en travaillant sa prise de confiance en soi, ne peut se

faire qu'en investissant sur l'ensemble de la vie du jeune. En effet, travailler avec le jeune hors de son contexte de vie pour ensuite le replonger dans son milieu sans interaction avec ce milieu, qu'il soit familial ou scolaire, nous paraît vain. A cette fin, il faut formaliser des partenariats, des collaborations, de réels échanges avec les différents services qui ont déjà investi la situation ou qui prendront le relais.

Depuis plusieurs années, les responsables politiques ont pris conscience de l'importance de rendre le système de l'aide à la jeunesse plus efficient et les acteurs de terrains se réunissent depuis longtemps afin d'améliorer les collaborations. Les rouages sont difficiles à faire bouger, les clivages difficiles à faire tomber ...

Nous pensons que pour offrir plus d'efficacité au système, il faut formaliser certains principes :

Imposer à certains services agréés de gérer un pourcentage de jeunes sortant des IPPJ. Beaucoup trop de jeunes sont toujours à la fin de la prise en charge en IPPJ en position de rupture avec leur milieu familial, en plus d'une rupture avec la société.

Des conventions de collaborations entre les IPPJ et certains services agréés ont déjà été initiées (les centres d'accueil spécialisés, les PPP). Cette initiative ne peut qu'encourager les différents services à collaborer.

Le jeune se construit pendant plusieurs mois au sein de l'IPPJ et nous suscitons un nouveau départ en nous efforçant d'être des tuteurs de résilience. Après un placement cadrant de quelques mois, par lequel le jeune s'est reconstruit grâce aux repères, accompagnés d'un travail de valorisation débouchant sur une meilleure confiance en soi, il est logique de passer le témoin à d'autres institutions. Celles-ci pourront continuer l'investissement éducatif dans un contexte plus familial, favorisant une insertion plus réaliste par des moyens quotidiens mieux adaptés, notamment, à la scolarité (transports scolaires) et ce, dans un schéma plus individualisé d'apprentissage d'autonomie (accès à la cuisine pour faire son casse-croûte/ apprentissage de la gestion du linge avec utilisation individuelle de la machine à laver, etc...).

Mieux orienter les jeunes en amont d'un placement IPPJ et donner aux magistrats une réelle possibilité d'orienter vers des services pédopsychiatriques ou des centres de cures qui s'occupent de jeunes dépendants aux différentes drogues. Autrement dit, réserver l'IPPJ exclusivement pour la délinquance.

Lorsque nous ne sommes pas outillés pour

prendre en charge des jeunes présentant des problématiques psychiatriques, non seulement nous ne pouvons que constater les dégâts que ça engendre sur ce jeune, mais aussi des altérations répercutées sur l'ensemble du groupe de vie. Sans parler de l'épuisement professionnel qui guète les équipes éducatives.

La situation vécue en ce moment à l'IPPJ de Fraipont, dans laquelle le travailleur social ne peut entrevoir, actuellement, comme solution pour le jeune, qu'un dessaisissement afin de l'orienter vers un établissement de défense sociale en l'absence d'un service pédopsychiatrique cadrant !

Ce jeune évolue depuis l'âge de 13 ans dans une succession de placements entre les différents IPPJ et Everberg. Il est actuellement âgé de 16 ans et demi et son état ne cesse de se dégrader.

Etablir une cohérence dans la gradation des placements. En effet, les mesures pour certains jeunes sont réitérées et entraînent ceux-ci dans un tourbillon. Ils passent dans différents IPPJ et surtout fréquentent les mêmes régimes plusieurs fois : Accueil/ Orientation/ Education ouvert/ Orientation fermée/ Education fermée/ Everberg/ API puis à nouveau le premier accueil/ etc. . .

Il faut donner aux magistrats la possibilité d'opter pour un projet pédagogique répondant aux besoins des jeunes. Ce n'est manifestement pas le cas aujourd'hui.

Les objectifs pédagogiques développés dans les projets pédagogiques perdent tout leur sens lorsqu'un jeune vit des placements successifs et répétitifs dans les différents services des IPPJ. De plus le jeune perd les rares repères qu'il peut avoir car la réponse à l'acte est de moins en moins appropriée.

A notre sens, la sortie d'un jeune de la spirale de la délinquance passe inéluctablement par une scolarisation de plein exercice ou en alternance. Développer la réflexion sur le décrochage scolaire, par exemple en suggérant plus d'investissement et d'intérêt aux enseignants qui dispensent les cours dans les sections professionnelles et dans les formations en alternances. Les aider à employer les meilleures attitudes possibles face aux jeunes présentant des problèmes de comportement et ce, afin d'éviter le décrochage scolaire qui entraîne le jeune dans la marginalisation.

En effet, le jeune exclu d'un établissement scolaire ou devant s'inscrire en milieu d'année à la sortie d'un placement peut se voir refuser par plusieurs écoles pour manque de places. Il s'en suit un sentiment d'injustice face à cette ambivalence du rejet de l'école en rapport à l'obligation sco-

laire. Le jeune, au-delà du sentiment d'exclusion, perd rapidement confiance en son potentiel. Il se marginalise très vite face à la majorité de la jeunesse scolarisée qui semble l'abandonner au banc de notre société. Le décrochage scolaire entraîne presque indubitablement vers la rue.

Dans le même contexte, il faudrait permettre une réorientation des éducateurs ayant une expérience de travail en IPPJ vers des établissements scolaires à discrimination positive mettant leur expérience de la gestion des comportements extrêmes au service de l'enseignement.

9.4 Echange de vues

M. Elsen remercie l'intervenant et rappelle toute l'importance de ces auditions qui aident les parlementaires à prendre conscience des difficultés de terrain rencontrées par le secteur.

Dans le cadre du transfert de personnel éducatif entre le secteur de l'aide à la jeunesse et le secteur scolaire, le commissaire se demande si M. Montenair parle de transfert ponctuel en fonction d'une situation problématique ou bien d'une possibilité « structurelle » offerte aux professeurs de changer en cours de carrière, d'un milieu professionnel à un autre.

M. Gennen souligne à son tour l'intérêt des parlementaires pour le travail effectué en IPPJ.

Il considère que la proposition de M. Montenair, visant à imposer à certains services agréés de gérer un pourcentage de jeunes à la sortie des IPPJ mérite réflexion. En effet, le jeune a-t-il suffisamment de repères à la sortie de l'institution après avoir vécu dans un milieu très structuré ?

Le commissaire estime que malgré les mesures prises, certains services ne s'engagent pas assez dans les prises en charge après séjour en IPPJ. Aussi, souhaite-t-il que la commission, avec la collaboration de Mme la ministre, puisse se pencher plus longuement sur cette question.

M. Galand rappelle que Mme la ministre a été interpellée la veille en commission plénière sur sa politique en la matière. *Il se propose de joindre la réponse de Mme la ministre au présent rapport (voir annexe VI).*

Sans vouloir rentrer dans la polémique, **M. Collignon** constate que le secteur de l'aide à la jeunesse a été interpellé par la réponse du monde politique et médiatique suite aux incidents récents qui se sont produits dans le pays. Il remarque également que le secteur s'inquiète qu'une orientation plus répressive prenne le pas sur l'orientation édu-

cative présente dans la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

La réponse donnée peut s'expliquer, selon lui, par le sentiment actuel d'une violence plus importante qu'auparavant. Il désire connaître le point de vue de l'intervenant sur ce point.

M. Collignon estime que si ce sentiment s'avère fondé, une réponse plus appropriée doit être donnée. Dans le cas contraire, c'est l'information au public qu'il faut renforcer.

De plus, il souhaite des précisions quant aux centres agréés chargés d'accompagner le jeune à sa sortie. Comment ce lien peut-il s'organiser ? Ces centres sont-ils suffisamment nombreux et assez proches du domicile du jeune pour être efficaces ?

En outre, il désire des précisions quant à la proposition de l'intervenant consistant à donner la possibilité au magistrat d'opter pour un projet pédagogique répondant aux besoins du jeune. En d'autres termes, quelle est la solution idéale ?

M. Reinkin s'interroge sur le sens de la scolarisation au sein des IPPJ. Le travail de reconstruction étant déjà énorme, il se demande quelle peut encore être la fonction de la scolarisation, si ce n'est un moyen supplémentaire de resocialisation. Le passage de l'IPPJ vers l'école est-il, dès lors, un enjeu fondamental ?

Il se demande également comment des jeunes âgés d'environ 15 ans et dont il a entendu dire qu'ils possèdent un niveau de troisième année primaire, peuvent réintégrer un parcours scolaire normal.

M. Montenair précise, en ce qui concerne les relations avec les écoles, qu'il existe des collaborations suivies entre les éducateurs et les professeurs. L'expérience montre que la présence d'éducateurs en cas de besoin des écoles et leur soutien dans l'accompagnement des jeunes apportent des résultats positifs et rapides. Il estime qu'il convient de renforcer ces contacts au-delà du service d'accompagnement.

Quant à la pénibilité de la fonction, il estime qu'il conviendrait de permettre à des éducateurs expérimentés dans la gestion des cas difficiles de se réorienter vers des écoles à discrimination positive, afin que celles-ci puissent bénéficier de leur expérience.

En ce qui concerne le sentiment de violence, l'intervenant ne pense pas que celle-ci s'amplifie. Il regrette à cet égard une certaine subjectivité des médias. Néanmoins, il constate que la violence est de plus en plus le fait de très jeunes. Il semble qu'il y ait une évolution à ce niveau.

Par ailleurs, M. Montenair précise que son alusion relative au passage de témoin vers les services agréés visait des situations particulières dans lesquelles les jeunes sont en rupture totale avec leur famille. Il souligne que ce passage s'effectue de plus en plus même si les critères d'admission dans certains services restent très sévères.

En effet, alors même que la demande d'admission du jeune se fait sur base de rapports médico-psychologiques, les services exigent néanmoins plusieurs entretiens avec le jeune ainsi que plusieurs journées d'essais.

M. Collignon se demande s'il ne faudrait pas lier la subvention accordée à ces services à la condition qu'ils acceptent un pourcentage de jeunes.

Mme la ministre précise que cette règle existe et que les centres doivent être occupés à 80 %.

En ce qui concerne la cohérence dans la gradation des placements, M. Montenair précise qu'il entend rendre la mesure de placement plus adéquate au cas particulier du jeune. Or, il constate que le magistrat n'a pas toujours la possibilité de travailler de la sorte. En effet, celui-ci doit apporter une réponse immédiate à un comportement et dirige dès lors le jeune là où il y a de la place.

Par conséquent, les IPPJ doivent parfois accueillir des jeunes pour un 4^{ème} passage en section « premier accueil » de 15 jours. Or, comme son nom l'indique, cette mesure ne devrait être prise qu'une seule fois.

En ce qui concerne la fonction attribuée à la scolarisation, Mme Delbovier précise que la priorité est bien la reconstruction des jeunes, mais que celle-ci doit passer inévitablement par la scolarité. A Saint-Servais, la scolarité est déterminée pour toutes les adolescentes et s'adapte au rythme de chacune en étant pas toujours le premier objectif à atteindre. Elle tient à souligner que la grande majorité des adolescentes ont une réelle volonté de réinsertion et ces jeunes filles savent très exactement que cette réadaptation passe par la scolarité.

Enfin, elle déclare que Saint-Servais concrétise le principe fondamental d'égalité des chances par la concrétisation pour toutes d'un projet scolaire individualisé.

M. Montenair explique qu'en matière d'accompagnement post-institution, les objectifs sont parfois très simples et modestes. Ces objectifs peuvent consister à amener le jeune à retrouver un rythme de sommeil normal, afin qu'il puisse se lever tous les jours pour aller à l'école. Dès lors, l'école est avant tout un moyen au-delà de la ma-

tière qui peut y être enseignée.

9.5 Audition de M. Michaux, chef de section à l'IPPJ de Braine-le-Château

M. Michaux souligne que son exposé repose sur son vécu professionnel et son expérience d'éducateur à l'IPPJ de Braine-le-Château.

Il considère que la fonction éducative joue un rôle essentiel à Braine-le-Château. L'intervenant déclare qu'il exerce le métier d'éducateur depuis 9 ans, dont 4 ans en tant que chef de section.

Il précise que l'éducateur est omniprésent pendant tout le placement d'un jeune : de l'accueil jusqu'au départ du jeune de l'institution, dans les bons moments comme dans les plus critiques. Les éducateurs vivent en permanence avec et au sein du groupe de jeunes. Ils ont un rôle multifonction. En effet, ils doivent garantir le respect des règles très strictes, travailler avec le groupe, tout en assumant également beaucoup de prises en charge individuelle. L'éducateur est tantôt psychologue, tantôt assistant social, parfois il doit se muer en père, tout en essayant de rester objectif et de garder la ligne pédagogique qui est la sienne.

Dans un milieu fermé comme Braine-le-Château, le jeune ne peut fuir, il doit faire face à ses responsabilités, assumer ses actes et montrer qu'il souhaite s'en sortir.

L'intervenant déclare que la quarantaine de jeunes pris en charge à l'IPPJ est le reflet de notre société. Il en veut pour preuve les jeunes congolais, burundais et rwandais pris en charge suite aux guerres qui ont ravagé leur pays et pour lesquels le travail pédagogique est extrêmement difficile.

Il regrette que les éducateurs se sentent parfois injustement montrés du doigt, alors qu'ils effectuent consciencieusement un travail que peu souhaiterait faire à leur place. Il ajoute que les éducateurs et membres de l'équipe PMS sont également des jeunes parents et suite à l'affaire « Marius », ils réfléchissent beaucoup par rapport aux sorties extérieures des jeunes dont ils ont la charge. De plus, M. Michaux tient à souligner que les personnes travaillant à Braine-le-Château ont beaucoup de respect et de pensées pour toutes les victimes et ne cessent de rappeler aux jeunes que leurs méfaits ont causé énormément de torts à leurs victimes innocentes.

L'intervenant met en exergue quelques difficultés rencontrées par les éducateurs dont celle de ne pas toujours être suivi dans leurs observations et propositions. Une autre difficulté consiste en la recherche d'institutions post-institutionnelles. Enfin,

il déplore aussi les changements concernant l'organisation des examens en vue de l'obtention du certificat d'études de base qui, jusqu'il y a peu, étaient organisés 2 fois par an, alors que depuis cette année, eule une session en juin sera organisée. Cela signifie que le jeune doit arriver au bon moment pour avoir une chance de passer son examen !

L'intervenant conclut en soulignant qu'il espère que le travail des éducateurs sera reconnu à sa juste valeur et revalorisé aux yeux de tous si nécessaire.

9.6 Audition de M. Bauthière, responsable pédagogique de la section Observation et Evaluation de l'IPPJ de Braine-le-Château

En tant que responsable pédagogique de la nouvelle section d'observation et d'évaluation de l'IPPJ de Braine-le-Château, je voudrais présenter de manière succincte le travail réalisé au sein de ce service, mais avant toute chose je tiens à poser un préalable.

Même s'il faut se féliciter d'être entendu, aujourd'hui, dans le cadre de cette commission, je ne peux que déplorer le contexte qui entoure cette audition, les discours sécuritaires fleurissent un peu partout et nous avons, nous, acteurs du terrain l'impression que nous renvoie l'image de doux rêveurs endormis sur leurs lauriers.

Le dicton « Pour vivre heureux, vivons cachés » pourrait sans nul doute s'appliquer à nous, mais ce n'est pas pour autant que depuis la création du COE en 1981 nous soyons restés inactifs, loin de là. S'il y a des qualités qu'il faut nous reconnaître, c'est d'être ouverts, pragmatiques, que nous essayons toujours d'être le plus efficaces possible.

J'en viens à l'objet de mon intervention. En avril 2004, suite à une demande pressante des Magistrats de la jeunesse, s'est ouverte une nouvelle section à Braine-le-Château, pour 10 jeunes placés par décision judiciaire pour une durée de 30 jours en milieu fermé. Honnêteté oblige, je me dois de préciser que nous n'étions pas du tout d'accord avec ce projet et que nous l'avons refusé dans un premier temps. Il nous a été imposé, nous avons donc planché sur le sujet et mis au point un projet dont voici les grandes lignes.

Accueil de 10 jeunes entre 14 et 18 ans pour 30 jours.

Critères d'admission :

— 1er participation à un fait de violence ;

- double mandat : mise en échec de l'action en M.O (ce critère sous-entend un retour vers le milieu d'origine) ;
- problèmes récurrents en API.

Objectifs du placement :

- amorcer un processus de réflexion et de prise de conscience par rapport à l'acte transgressif ;
- tendre vers une stabilisation et une restructuration ;
- reconstruire un dialogue entre le mineur et l'adulte, appui et médiation pour le secteur privé et/ou la famille ;
- procéder à l'observation comportementale du jeune ;
- effectuer une clarification/investigation globale de la situation (famille, parcours institutionnel, scolarité, tissu social,...) ;
- arrêter la spirale de la délinquance, éviter les placements inadéquats, successifs à des adolescents en crise personnelle et/ou familiale. (politique du non renvoi) ;
- rédiger un rapport d'évaluation et proposer, si possible, des pistes de réflexion à l'attention du magistrat.

Prise en charge :

La prise en charge est constante, couverte par les éducateurs, par les responsables d'ateliers et par l'équipe PMS. Elle est de groupe mais aussi individuelle par le lien à l'éducateur référent. Celui-ci représente une personne importante dans l'établissement d'une relation. Il suscite le dialogue et participe, si possible, aux démarches vers l'extérieur, à la réunion de synthèse et au bilan de fin de séjour chez le magistrat. Il peut donc représenter un repère stable et cohérent pour l'adolescent.

L'observation s'effectue au travers, de la vie du jeune dans le groupe de vie, de la confrontation à un rythme institutionnel et d'activités très diverses à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de l'institution. Elle permet de révéler toute une série de facteurs tels que le degré de sociabilité, le rapport à l'autorité, à la règle, la capacité à se créer des relations signifiantes, la volonté de changement et de prise en charge personnelle, la prise de conscience, l'émergence de certaines ressources et potentialités,...

Activités :

Activités variées, souvent à caractère sportif, récréatif ou culturel, mais aussi participation à divers « ateliers » (relaxation, musique, activités manuelles, informations sociales et générales,...), activités favorisant l'expression de soi (prise de parole ...). Relevons aussi les activités « libres » (jeux de société, ping-pong, kicker,...).

Les activités font partie intégrante de la prise en charge des jeunes. Elles ont une fonction occupationnelle, mais aussi et surtout, un but d'observation des adolescents confrontés à diverses situations. Elles jouent également le rôle de tiers entre le jeune et l'adulte.

L'équipe favorise à chaque fois la portée éducative des activités. Elles sont pensées, préparées, structurées et nanties de l'encadrement adulte nécessaire. Elles peuvent permettre au jeune d'aller plus loin dans la découverte de ses ressources personnelles et de prendre du plaisir autrement.

Sont privilégiés, la valorisation individuelle, la reconstruction de l'estime de soi, le vécu d'une expérience nouvelle, les notions de partage, d'entraide, de respect d'autrui,... Certaines activités telles que l'atelier musique, de bricolage, de relaxation peuvent rendre compte, de manière assez fine, des potentialités psychomotrices, de concentration, d'écoute, d'attention et d'intégration des consignes, d'organisation, de créativité,...

Quelques « bivouacs » ou modules « sport-aventure » sont organisés. Ils touchent surtout à l'effort physique mais aussi à la découverte et à la détente (vélo, VTT, randonnées, escalade, équitation, mer,...).

Au-delà de l'apport indéniable pour certains jeunes d'un point de vue du relationnel, du dépassement de soi, de la confrontation à ses limites personnelles, de la découverte,... ces camps permettent aussi aux éducateurs de prendre du recul et de consolider l'esprit d'équipe. Une possibilité de participer à des activités à caractère réparateur peut être envisagée.

Dans le cadre des sorties qui peuvent s'envisager après 3 semaines de séjour, les contacts les plus fréquents que les jeunes ont avec l'extérieur le sont avec les institutions, principalement du secteur privé, les écoles.

Le cadre du personnel éducatif et PMS se compose de 16 éducateurs (ils assument tous les volets occupationnels), d'une assistante sociale et d'un psychologue. Force est de constater que si la durée d'un mois peut s'avérer suffisante pour les jeunes qui bénéficient encore d'un soutien familial, pour

d'autre moins chanceux, ce laps de temps peut parfois être trop court pour trouver une solution pour ces jeunes à l'issue du placement.

Bilan

Le plus

Il nous a bien fallu admettre que, malgré notre opposition qui se basait principalement sur la difficulté de créer un lien avec ces jeunes, en un mois, ce service a pu prouver que l'idée du coup d'arrêt demandé par les magistrats pouvait pour certains jeunes, avoir du sens. Pour que ce travail puisse se faire dans les meilleures conditions, nous nous sommes attachés et nous attachons encore à développer au maximum les partenariats avec le secteur privé et des IPPJ à régime ouvert et ce, dans le cadre des admissions des jeunes sur base du 2ème critère. Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'un petit réseau s'est créé au sein duquel nous parvenons à travailler dans une confiance réciproque. Il a fallu malgré tout un petit temps pour que certaines institutions fassent le pas d'accepter de remettre parfois leurs pratiques éducatives en question. Aujourd'hui, qu'elles ont pu constater qu'on leur offrait, plus qu'un jugement, un espace de parole, la confiance s'installe, les jeunes y trouvent leur compte les institutions aussi.

Notons aussi que nous sommes plusieurs fois intervenus en partenariat avec l'unité Karibu de l'hôpital Jean Titeca, même si ça peut paraître paradoxal en fonction du critère d'exclusion des IPPJ pour les cas psychiatriques.

La collaboration avec les magistrats est à mettre en évidence. Dans presque tous les cas, elle se fait dans un respect mutuel et en totale confiance. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si ce service fonctionne bien, je m'en voudrais de ne pas souligner que c'est grâce à l'implication du personnel éducatif qui, bien qu'il soit confronté à un groupe de jeunes dont la dynamique est en constante mutation en fonction des différentes personnalités qui le composent, fait preuve d'une énorme motivation.

Le moins

La 1ère est liée au dernier point positif, il n'y a pas grand-chose qui est mis en place pour lutter contre le « burn-out » des éducateurs. Il faudrait harmoniser beaucoup plus les pratiques au sein des SPJ car nous avons besoin de relais vers l'extérieur. Qui, mieux que les délégués peut assurer ce rôle ? Il faut constater que les mineurs délinquants ne sont pas les priorités, loin s'en faut, de tous les SPJ.

L'absence criante de psychiatres au sein de

l'IPPJ nous pose de réels problèmes, tant au niveau de la prise en charge des jeunes, que du diagnostic lorsque nous suspectons des troubles mentaux.

Depuis la modification des affectations des places d'urgences en 2002, beaucoup d'admissions à l'IPPJ passent par le critère de l'urgence pour les jeunes auteurs d'abus sexuels, cela implique une modification profonde de la population qui séjourne au sein de notre institution.

9.7 Echange de vues

M. Galand comprend le choc ressenti par le secteur lorsque la société leur renvoie des généralités sur le travail effectué. Il estime qu'il s'agit là d'un mal de notre société actuelle et qu'il appartient à chaque citoyen de travailler au maintien d'une approche diversifiée et nuancée du milieu dans lequel ils vivent.

M. Collignon interroge également le dernier intervenant sur son sentiment par rapport à l'augmentation ou non de la violence. Les médias ne mettent-ils pas en évidence, plus aujourd'hui qu'auparavant, certains faits particulièrement violents, accentuant de la sorte le sentiment subjectif ?

De plus, il demande s'il existe des différences entre régions et sous-régions. Y a-t-il des poches de violence plus marquées à certains endroits ? Il pense notamment à Bruxelles avec une population plus mixte et plus précarisée que les régions voisines.

Par ailleurs, le commissaire s'interroge sur la prise en compte ou non du degré de gravité des délits commis par le jeune dans la décision de sortie.

M. Yzerbyt s'associe à la question précédente et souhaite savoir si le jeune peut porter un avis sur la mesure qui lui est destinée. Au niveau du projet pédagogique, les jeunes contestent-ils souvent ? Y a-t-il des révoltes ?

Il se demande également si des jeunes reprennent contact avec l'institution pour faire part de leur évolution. Dans l'affirmative, ces comptes rendus permettraient à l'équipe éducative de réfléchir sur les modalités du projet pédagogique.

M. Elsen se demande quel est « le public cible idéal des IPPJ » ? Il regrette que certains jeunes se retrouvent en régime fermé sans avoir commis de délits.

M. Bauthière précise que cette situation est extrêmement rare.

M. Elsen est ravi de l'entendre, mais estime

toutefois qu'il serait important d'identifier ces cas. En effet, selon lui, il s'agit là d'une lacune d'un système qu'il convient de prendre en compte.

M. Collignon déclare que le parquet est garant de l'intérêt général et peut modifier une situation qu'il estime inadéquate.

M. Bauthière souligne, qu'en général, les collaborations entre éducateurs et magistrats sont ouvertes et construites. Il donne un exemple de situation où le juge a estimé qu'il n'y avait pas nature à placement en régime fermé pour le cas qui se présentait devant lui. Il est d'avis que les éducateurs peuvent ainsi devenir des conseillers techniques des juges afin de les guider dans leur décision.

M. Elsen se demande quand la barrière est-elle franchie entre un réel problème psychiatrique et un jeune présentant des troubles du comportement. Concrètement, comment peut-on traiter un jeune dans une institution qui ne peut lui proposer un projet pédagogique adapté ?

Il tient également à souligner que l'organisation de ces auditions ne correspond pas à un désir des parlementaires de « surfer » sur la vague médiatique, mais relève de leur devoir de pouvoir prendre de la hauteur dans l'analyse de la société, en l'occurrence à travers le spectre de l'aide à la jeunesse. Cette analyse lui suggère une réflexion : ne conviendrait-il pas de médiatiser davantage le travail effectué par les acteurs de l'aide à la jeunesse, afin de ne pas trop laisser libre cours à des faits « hyper » médiatisés et pourtant exceptionnels ?

M. Calet souhaite connaître les raisons du mal-être des éducateurs. Ce sentiment est-il lié à la nature de leur travail ou aux conditions de celui-ci ?

M. Michaux estime qu'il ne convient pas de faire état d'une dépression générale des acteurs du secteur. Il reconnaît cependant que le métier d'éducateur est stressant et nécessite une prise de responsabilités importante. Il souligne que les éducateurs aiment leur métier et sont conscients de jouer un rôle important dans la société. Aussi, désirent-ils légitimement être davantage soutenus.

M. Bauthière précise qu'il existe un centre d'intervention psychosociale urgente au sein de la Croix rouge de Belgique. Ce centre peut apporter son soutien aux éducateurs ayant vécu des événements traumatisants. Néanmoins, il considère que le meilleur soutien reste celui que peut apporter la direction de l'établissement ainsi que celui du responsable pédagogique. Ils doivent collaborer avec l'éducateur à la recherche d'une solution.

Par ailleurs, la médecine du travail peut également intervenir lors des visites générales qu'elle effectue, mais ce soutien ne rentre pas dans une relation de confiance durable.

Mme Delbovier déclare qu'à l'IPPJ de Saint-Servais, une relation de confiance s'est installée progressivement avec la médecine du travail. Par conséquent, la médecine du travail constitue, dans ce cas, un soutien supplémentaire en cas de détresse des éducateurs.

Quant à l'augmentation avérée ou non de la violence, **M. Bauthière** souhaite revenir sur un sondage européen qui a provoqué une polémique en Belgique. Ce sondage montrait, d'une part, une augmentation sensible de la violence dans notre pays et, d'autre part, une violence stable dans la plupart des autres pays d'Europe. Ces chiffres ont été vivement contestés par le ministre de l'Intérieur, les panels sélectionnés n'étant pas suffisants pour être représentatifs.

Il confirme que la médiatisation renforce le sentiment de violence. Il en donne deux exemples :

Aux USA, on a constaté un durcissement pénal suite à une augmentation de 497 % du nombre de meurtres traités par les journaux télévisés, alors qu'au même moment la réalité des faits montrait une diminution des meurtres.

Les analyses politiques ont montré que les médias en 2002, et avant l'avènement de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle française, ont traité 8 fois plus de la sécurité et 4 fois plus du chômage que de l'emploi.

M. Galand déclare que les médias se concentrent trop souvent sur ce qui ne fonctionne pas dans la société et ne mettent pas suffisamment en évidence ce qui fonctionne.

M. Bauthière affirme que le sentiment subjectif d'une augmentation de violence pourra être confronté pour la première fois aux statistiques de 2006, année zéro de référence.

En ce qui concerne les différences régionales, l'intervenant confirme l'existence de poches de violence où les demandes d'admission en section d'observation sont plus nombreuses. Il souligne que Bruxelles, la région Mons-Hainaut et Verviers constituent des poches de violence. Il note que Liège, au contraire, introduit peu de demandes d'admission.

Il considère qu'il ne lui revient pas d'expliquer ces phénomènes. Néanmoins, il est certain, selon lui, que le dérèglement d'une société peut induire le dérèglement des individus et qu'un tissu social abîmé peut engendrer de la délinquance.

En ce qui concerne le régime des sorties, il affirme que pour la section d'observation des IPPJ, ces sorties sont inévitables après 30 jours puisqu'il ne s'agit pas d'un service éducatif. De plus, cette sortie est presque obligatoire si on veut réinscrire le jeune dans sa réalité familiale et dans son parcours scolaire.

Il rappelle que les sorties sont intégrées dans un projet pédagogique du jeune. Ce projet est discuté en réunion de synthèse lors de la troisième semaine du séjour. Cependant, le jeune reste auteur de son projet, il peut donc refuser de sortir.

En ce qui concerne les contestations des jeunes, M. Bauthière déclare qu'elles sont à l'évidence très nombreuses. Cependant, malgré la structure ferme d'une IPPJ, certains jeunes s'y sentent bien car une équipe d'éducateurs sont à leur écoute et les rassurent.

Il précise tout de même qu'il n'est pas possible de garder ces jeunes indéfiniment dans les IPPJ. Aussi, des synergies doivent-elles être développées avec le secteur privé.

M. Bauthière souligne que l'IPPJ reste un mauvais souvenir de privation de liberté pour le jeune. Par conséquent, rare sont ceux qui reviennent pour discuter de leur évolution. Les IPPJ reçoivent donc peu de témoignages.

Néanmoins, les jeunes doivent à leur sortie répondre à un questionnaire relatif au travail réalisé par les éducateurs et l'équipe pédagogique. Ils ont également la possibilité d'exprimer leurs avis et leurs suggestions particulières.

Quant au public cible, M. Bauthière estime qu'il appartient au juge de veiller à l'adéquation entre le jeune et le placement. Il tient à souligner que l'IPPJ entretient une relation de confiance avec la plupart des magistrats.

En ce qui concerne les cas psychiatriques, M. Bauthière rappelle qu'il a déjà eu plusieurs fois l'occasion de déplorer le manque, voire l'absence de psychiatres dans les IPPJ. Il tient à rappeler que l'adolescence constitue une période de grandes mutations pour le jeune qui évolue constamment. Il ne faut donc pas trop vite stigmatiser le jeune dans la catégorie cas psychiatrique.

Par rapport à la médiatisation du travail effectué par les acteurs du secteur, l'intervenant n'est pas convaincu qu'elle constituerait un plus. Au contraire, les jeunes et les éducateurs ont besoin de travailler en toute discrétion afin que le jeune n'ait pas l'impression que les décisions prises à son égard soient fonction de l'opinion publique. Il craint les amalgames que pourrait engendrer un

excès de médiatisation.

9.8 Audition de M. Simon, enseignant à l'IPPJ de Wauthier-Braine

Situation et descriptif de l'institution

L'IPPJ de Wauthier Braine est situé au cœur du Brabant Wallon à une dizaine de kilomètres de Nivelles et de Braine-l'Alleud. Construite sur un parc de 33 ha, l'institution se module en différents pavillons de vie ou de travail. Les plantations et les chemins d'accès donnent un caractère champêtre à l'ensemble depuis plus de 50 ans.

Philosophie de l'IPPJ

L'IPPJ revendique une approche ouverte de l'institution, résolument tournée sur la volonté de réinsertion sociale, scolaire et de formation professionnelle des jeunes. Fondamentalement, notre action s'appuie sur des valeurs humanistes censées faire germer des compétences relationnelles positives chez les mineurs.

Il est également très important d'engager le travail pédagogique sur des voies privilégiant la découverte de soi et des autres, au travers de nombreuses activités qui seront décrites plus tard dans cet exposé.

La diversité des services qui composent l'institution démontre le souci de répondre le plus finement possible aux demandes des autorités judiciaires.

Toutes les caractéristiques du régime ouvert se concentrent donc ici grâce au développement de projets pédagogiques en régime ouvert, qui s'adressent aux adolescents de 12 à 18 ans :

Nous nous attarderons, aujourd'hui, à la section éducation et plus spécifiquement au service formation.

Depuis peu, le projet pédagogique fait état de l'existence de l'enseignement qui, il y a encore quelques années était quasiment inexistant.

Aujourd'hui, l'enseignement commence à retrouver un véritable équilibre dans l'organisation quotidienne des adolescents et l'équipe tend à se définir de plus en plus comme une intervenante spécifique pour chaque jeune.

Activités pédagogiques – la formation professionnelle et l'enseignement

A. Objectifs

Les objectifs de la formation tels qu'ils ont été rédigés dans le projet pédagogique de la section

éducation, sont répertoriés selon 3 axes qui découlent des uns des autres.

La première étape consiste à réconcilier le mineur avec l'école. C'est un travail quotidien de recadrage comportemental que l'équipe s'efforce de pratiquer auprès des jeunes. Durant cette phase, relativement courte, la matière n'est qu'un outil et non un but en soi.

Durant cette phase, les objectifs que nous tentons d'atteindre sont :

- réapprendre à avoir un rythme scolaire ;
- réapprendre l'écoute dans le cadre d'un apprentissage ;
- redonner le goût d'apprendre et de s'approprier de nouvelles connaissances.

Dès que le comportement rentre en conformité avec le cadre institutionnel, la seconde étape peut, alors, débuter. Dès cet instant, l'équipe peut aborder concrètement la matière c'est-à-dire de fixer ou refixer les bases et d'approfondir certaines notions.

Ces 2 objectifs amèneront par la suite un troisième qui visera à valoriser les compétences du jeune tout en lui permettant d'améliorer ou de renforcer son estime de soi.

B. Organisation générale

La pédagogie dispensée à l'IPPJ de Wauthier-Braine est similaire à celle enseignée dans l'enseignement traditionnel. Elle est basée sur les socles de compétences, les programmes des enseignements primaire ou professionnel de la Communauté Française et ressort de la pédagogie du projet.

Les 22 élèves confiés au service éducation sont répartis en 4 groupes de 5 à 6 jeunes. Ceci permettant un travail plus individualisé.

Les 4 groupes tournent dans les ateliers – classes – éducation physique (six classes), à raison de 24 périodes de 60 minutes en ce compris les cours philosophiques. L'horaire global est établi sur 3 semaines et ceci fait en sorte que chaque groupe obtienne le même nombre d'heures de prise en charge au sein de chaque atelier ou classe (*voir horaire en annexe VII*).

Les plages libres de chaque formateur peuvent être destinées à la rédaction des notes d'observations ou des rapports, à la participation aux réunions pluridisciplinaires, à la préparation de cours ou à toute autre activité comme la réalisation de modules ou la prise en charge d'un mineur

dans le cadre d'un cours de rattrapage scolaire.

Concrètement, dès son arrivée, le jeune fait l'objet d'un test d'évaluation scolaire (*Echelle d'apprentissages scolaires primaires : Simonart G.*) L'observation de ce travail conduira aux remarques rédigées dans le rapport médico-psychologique et permettra surtout une intervention ciblée, afin de pallier aux lacunes de chacun des jeunes.

La période d'observation permet au jeune qui nous est confié de retrouver le rythme d'une structure scolaire, d'une part, par des recadrages comportementaux mais, par ailleurs, à l'aide de révisions ou de nouveaux apprentissages. Cette façon de procéder fera alors apparaître les éléments positifs de ses compétences qui nous permettront de construire ensemble une meilleure image personnelle.

C. Description de chaque atelier / classe.

Cours généraux : après avoir effectué le testing, le travail distribué à l'élève se présente sous forme de fichier avec, à la fois, la théorie et la pratique ce qui permet un travail adapté et individualisé. Le choix pour tel ou tel fichier se fait en fonction des lacunes ou du projet de chaque jeune.

L'individualisation peut amener l'enseignant à préparer les élèves à :

- un passage du C.E.B ;
- une réinsertion en milieu scolaire de type CEFA ;
- un passage d'examen d'entrée dans les IFAPME.

C'est également au travers de l'enseignement que se nouent des contacts avec l'extérieur qui insistent des méthodes originales de prise en charge : enseignement à distance ; alphabétisation ; classe de mer ou de découvertes historiques et, bien sûr, les modules à caractères sociaux qui vous seront plus amplement détaillés par la suite.

Classe d'éveil : le travail est effectué sur base de différents thèmes permettant à l'enseignant d'évoluer avec le groupe en fonction des demandes des jeunes, de l'actualité ou des projets institutionnels, comme par exemple, la création d'une exposition en rapport avec le thème de notre journée « portes ouvertes » qui est cette année le Moyen-Age.

Education physique : le travail est basé sur l'apprentissage de techniques multidisciplinaires (gymnastique, natation, sports de ballon, ...). Des

journées sportives sont aussi organisées régulièrement par l'enseignant, soit en collaboration avec des institutions extérieures telles que le tournoi de mini foot, soit uniquement au départ de l'institution telles que le cross inter-IPPJ ou le drooping des Boignées.

Concernant les 3 ateliers de formation professionnelle, notre volonté est de mettre nos jeunes en situation de travail tel que nous pouvons le rencontrer dans l'enseignement de type CEFA ou IFAPME.

L'atelier menuiserie centre son intervention première sur les consignes de sécurité du travail, ensuite viennent la réparation ou la réalisation d'objets divers, les techniques de base de la menuiserie ou, enfin, des projets particuliers comme la construction d'un kicker, la fabrication des modules pour les spectacles de marionnettes ou la rénovation d'une caisse à savon.

L'atelier d'horticulture permet une activité de production de plantes qui se rapproche fortement des conditions de travail grâce à la collaboration de a.s.b.l. « L'atout » qui a pour but de valoriser la formation professionnelle des jeunes confiés à l'I.P.P.J. de Wauthier-Braine. Elle favorise leur insertion socio-professionnelle par diverses activités qui se rapprochent progressivement des conditions réelles du marché de l'emploi : production de plantes et de légumes destinés à la vente (marché, portes ouvertes) ; embellissement des abords dans les communes avoisinantes ; production de fruits et de jus de fruits, ... telle est la diversité des activités de cet atelier.

L'atelier parachèvement du bâtiment insiste également sur les consignes de sécurité dans le travail et forme également les jeunes à la pratique de métiers comme la maçonnerie et le plafonnage, en proposant des réalisations pour l'IPPJ (réparations ou rénovations) ou de la décoration intérieure.

Par ailleurs, des camps sont aussi organisés sous forme de classes de dépaysement comme par exemple : la classe de mer, l'étude des génocides par la visite du camp de concentration de Auschwitz - Birkenau ... Ceux-ci relèvent de la pédagogie du projet de l'enseignement traditionnel et permettent aux enseignants d'effectuer, à partir d'un thème choisi, une étude du milieu plus approfondie sur le terrain. On y mélange des activités culturelles, scolaires, sportives...

Les « modules »

Les modules sont organisés sur base volontaire par des adultes provenant d'équipes différentes (éducateurs, enseignants, conseillers laïque et religieux, membres de l'équipe PMS, ...). Les

modules sont des programmes d'activités destinés à susciter chez les jeunes un intérêt pour un projet particulier en rapport ou non avec le vécu de nos adolescents.

Plus particulièrement, ils visent à les sensibiliser à certains aspects de la vie sociale et à mettre l'accent sur le développement de leurs compétences relationnelles et sur leur prise d'initiatives et de responsabilités.

Concrètement, des plages d'activités sont aménagées dans l'horaire hebdomadaire des classes. Celles-ci, à la différence de certaines activités obligatoires, sont organisées avec les jeunes qui souhaitent y participer. Le volontariat, l'intérêt et la motivation qu'ils portent au sujet traité sont autant de chose auxquelles nous accordons beaucoup d'importance.

La durée du module varie en fonction du nombre de séances requises pour traiter le sujet abordé. Il donne lieu à une évaluation à laquelle participent les jeunes et les adultes qui les encadrent.

A titre d'illustration, les jeunes :

- ont réalisé des CD, un court métrage ;
- ont participé à des activités de recyclage de déchets ;
- ont organisé des soupers « Cuisines du monde » ;
- ont participé à la préparation et à la distribution de repas pour les S.D.F ;
- ont créé « une chanson pour les sans-papiers » ;
- ont distribué des valisettes aux enfants en milieu hospitalier ;
- Ont créé plusieurs spectacles de marionnettes pour les enfants malades dont le 3ème spectacle est en pleine élaboration et qui sera parainé par le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

9.9 Echange de vues

M. Reinkin souhaite savoir si les jeunes reçoivent une certification de fréquentation scolaire à l'issue de la période des 3 mois. Cette certification est, selon lui, très importante pour la valorisation de l'acquis.

M. Simon déclare qu'il n'y a pas de certification scolaire.

Mme Delbovier précise que le processus est évolutif. En effet, à l'origine, Wauthier-Braine ne proposait aux jeunes que des modules occupationnels. Aujourd'hui, un véritable enseignement y est organisé. Cela prend un peu de temps.

M. Bauthière souligne que l'enseignement à Braine-le-Château est reconnu comme un enseignement à domicile à temps plein. Cette formule permet aux jeunes de ne pas décrocher davantage suite à leur passage en IPPJ.

Il déplore qu'il ne soit plus possible dans son établissement de laisser passer deux fois le certificat d'études de base aux jeunes. Or, ce certificat est important pour la valorisation des jeunes et l'estime de soi.

M. Reinkin se demande si les jeunes ont toujours le choix des options qu'ils peuvent suivre.

M. Simon souligne que les jeunes n'ont pas le choix des options. Ils se répartissent en 4 groupes et tournent successivement dans les trois ateliers.

M. Galand rappelle combien les parlementaires sont préoccupés par le décrochage scolaire. Y a-t-il des moyens pour agir en amont et éviter ces décrochages ?

M. Michaux estime cela difficile car les causes en sont multiples et varient d'un jeune à l'autre.

M. Reinkin s'interroge également sur le statut et le barème appliqué au personnel enseignant.

M. Simon explique que le personnel enseignant relève des statuts des éducateurs spécialisés.

Mme Delbovier souhaite conclure en exprimant son inquiétude par rapport à la réforme de la loi de 1965. La réforme permet de placer des adolescents en IPPJ sur base du non-respect de la mesure précédente. Il s'agit d'un placement limité de 6 mois non renouvelable. Elle craint un décalage préjudiciable pour certains jeunes entre le temps pédagogique et le temps judiciaire, et souhaite attirer l'attention des parlementaires.

M. Galand remercie les participants et clôture la séance de commission.

Réunion du 15 mars 2007

10 Exposé introductif de M. Galand, président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

M. Galand remercie M. Hamoir, Mmes Vanne et Delens-Ravier d'avoir accepté l'invitation de la commission pour venir évoquer, chacun dans

son domaine d'actions, l'un ou l'autre aspect lié à la délinquance juvénile.

Des événements dramatiques ayant provoqué un large débat, notamment médiatique, ces derniers mois ont incité la commission à approfondir ses travaux avec les acteurs de la prise en charge de la délinquance juvénile. Avec un double objectif, d'une part, de mieux saisir la finalité et la réalité du travail éducatif et de la vie quotidienne en IPPJ et ses articulations avec les autres niveaux d'intervention et de décision et, d'autre part, de formuler des propositions pour l'avenir.

La commission a déjà entendu les représentants de l'administration de l'aide à la jeunesse, les directions de plusieurs IPPJ à régime fermé ou semi-ouvert, leurs équipes éducatives, ainsi que les magistrats de la jeunesse.

Dans le cadre de ces auditions, les membres de la commission ont estimé, afin d'être complet, d'aborder également, dans le cadre de ses travaux, la souffrance et l'indemnisation des victimes. Comment prendre en compte la personne de la victime dans la prise en charge de la délinquance juvénile et son rétablissement ?

Aussi, les membres de la commission ont exprimé le souhait d'aborder cette problématique avec M. Hamoir, représentant du service d'aide aux justiciables et aux victimes de Bruxelles.

Par ailleurs, les travaux de la commission ont buté jusqu'ici sur la difficulté de bénéficier de statistiques fiables. Le problème est ancien. L'Institut national de criminalistique et de criminologie travaille sur cette problématique. Aussi, les membres de la commission ont souhaité entendre Mme Vanne, à la fois sur les chiffres en sa possession et sur la politique de son institution, en vue d'améliorer l'outil statistique.

Enfin, il a paru essentiel aux membres de la commission d'entendre la parole de jeunes qui ont été, à un moment ou à un autre, pris en charge par une IPPJ. A l'une ou l'autre intervention individuelle, il a été préféré une intervention structurée autour de la recherche sur « les jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes », menée notamment par Mme Delens-Ravier.

11 Auditions

11.1 Audition de M. Hamoir, psychologue à l'asbl Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes d'infraction pénale de Bruxelles

Avant de préciser à quoi sont confrontées les personnes touchées par des actes de violence, M. Hamoir estime nécessaire de situer l'institution qui l'emploie. L'arrondissement judiciaire de Bruxelles reconnaît, en effet, deux services d'aide aux justiciables qui comprennent chacun un service d'aide aux victimes dit, de seconde ligne, c'est-à-dire, dont l'action arrive après les interventions urgentes (police, services d'urgence hospitalier, parquet, pompier, Croix-Rouge, etc.). L'aide aux victimes est subventionnée par la Commission communautaire française (COCOF). Ses missions auprès du public sont définies dans un agrément. Ainsi, ils sont habilités à accueillir, aider et accompagner extra muros les personnes en difficultés qui ont eu à subir des violences (infraction pénale) ou dont un proche a été l'objet. Une autre mission concerne l'information et la formation au sujet du traumatisme psychique, des dommages qui fragilisent les victimes et les questions générales à propos de l'intervention (accueil, orientation, ...). Ces formations s'adressent à tout public, en général professionnel, confronté de près ou de loin aux problématiques liées à la victimisation.

Il précise que le service d'aide aux victimes compte aujourd'hui une dizaine de professionnels (psychologue, assistant social, juriste...) qui proposent des consultations d'aides psychologique, sociale et juridique, ambulatoire ou à domicile. Ces consultations sont gratuites et à charge de la collectivité. La victime, autant que ses proches, sont pris en compte, y compris les enfants. Il indique que l'approche est qualifiée de globale, souhaitant signifier ainsi, qu'ils sont attentifs aux différentes facettes du préjudice.

C'est la plupart du temps un état de souffrance psychologique, en conséquence de l'effraction subie et le fardeau des démarches médicales (par exemple, les consultations d'expertises, la contrainte du traitement, ...), sociales (les conséquences sur l'emploi, le logement, le revenu, etc.) et juridiques (les questions et le contexte relatifs à la procédure pénale) qui vont pousser la victime à les solliciter.

La notion de rupture caractérise assez bien l'état d'affectation dans lequel la victime se trouve. C'est la rupture avec soi et les autres. Elle déplore son état et endure les conséquences du traumatisme. Elle se trouve changée, atteinte dans son

identité et son intégrité psychique et parfois physique. Ce changement la mobilise, l'inquiète et la bouleverse. L'événement fait date.

Désormais, « ça n'est plus comme avant ». A côté de ruptures effectives ou figurées, la perte accroît le désarroi des victimes. Elle peut être de nature matérielle comme symbolique (avoir perdu sa joie de vie, son goût pour les relations sociales ou sa faculté d'aller vers les autres...) Elles se sentent diminuées, abusées, ou dépossédées. Des liens d'appartenance se sont rompus.

Il indique qu'il est observé, par ailleurs, une demande de reconnaissance qui légitimerait leur souffrance et leur plainte. Mais encore qui aurait comme vertu essentielle de les renouer à la communauté. Que dit la loi ? Reconnaît-on que telle action est contraire à la loi et disqualifiée au plan des valeurs morales ? Le refus d'acter une plainte, un classement sans suite, l'absence de secours ou la disqualification juridique d'un fait grave produisent l'incompréhension. Ces personnes ont été mises en danger. Elles subissent des dommages réels. La conscience d'un danger pour soi et ses proches alimente un sentiment d'insécurité où se mêlent réel et imaginaire.

L'état traumatique est un état réactionnel qui indique que la psyché est bouleversée dans ses fondements. Dans le cas des traumatismes les plus graves, la vie psychique peut être même tout à fait anéantie. Le traumatisme occasionne, en général, un désillusionnement qui touche à la position de l'être au monde, à ses croyances, à sa connaissance de l'autre. Les victimes sont en quête de sens : sens des mots, sens des actes, sens de l'insensé. Elles aspirent à retrouver l'illusion de la maîtrise de leur vie. Le traumatisme figure la mort. La souffrance d'origine traumatique s'exprime à travers des symptômes réactionnels comme la peur de situations précises, l'évitement de lieux qui rappellent l'événement, les troubles du sommeil, l'angoisse, un paradoxal sentiment de culpabilité, une inaptitude au travail liée à la peur ... Toutes ces réactions créent une réalité psychique douloureuse où le temps paraît s'être figé sur l'événement qui peine à être surmonté.

Les conséquences des effractions violentes sont parfois considérables. La victime doit alors faire face à la dégradation de ce qui établissait jusqu'alors son existence : son intégrité mentale et physique, sa vie familiale, son emploi, ses revenus. Les frais occasionnés par la réparation urgente du dommage peuvent aussi chiffrer très vite et pousser une personne aux limites de ses ressources. Parfois, c'est un proche qui a succombé à ses blessures. Le deuil devient alors difficile car le crime

est l'acte d'un autre.

La victime demande justice et réparation, tout en découvrant que cela, indubitablement, ne peut être que partiel. Il y a de l'irréparable. Le déroulement judiciaire sera cependant incontournable et partiellement déterminant dans l'évolution du traumatisme et du deuil.

Le sens que pourrait prendre l'aide devient dès lors évident. Il souligne que les consultations sont avant tout un lieu d'accueil et d'écoute. Les victimes se sentent souvent seules avec leur drame. Le malheur qui les tourmente va rencontrer de la résistance chez les autres, y compris les intervenants. Ce qu'elles auraient à communiquer est difficile à exprimer. Une certaine confidentialité s'impose d'elle-même. Les pleurs sont fréquents lors des consultations. L'aide psychologique donne lieu au déploiement de la parole, en vue d'interroger l'état de souffrance, de rencontrer une demande, de construire un sens, voire de reconnaître l'insensé. C'est aussi le lieu pour « déposer » l'horreur de ce qui a été vécu. Ce que les autres ne peuvent pas entendre ou contre quoi ils érigent des résistances. C'est aussi le lieu pour orienter les personnes, voire organiser pour elles un accompagnement. Le suivi psychologique n'est pas limité dans le temps. La tâche du psychologue sera aussi d'être attentif à la façon dont la victime subjective son vécu, en vue d'indiquer la démarcation entre réel et réalité psychique.

Les aides sociales et juridiques seront centrées sur l'accomplissement de démarches auprès des administrations, de sociétés d'assurance, de sociétés de logement, du Fonds d'indemnisation pour l'une, et pour l'autre, de répondre ou chercher des réponses aux questions que pose le déroulement judiciaire. Les intervenants sont donc amenés à se déplacer vers un poste de police, le parquet, l'avocat, le médecin expert, en vue de soutenir les victimes peu autonomes. Ce renfort recèle une grande importance dans le dénouement du chaos. La clarification du travail judiciaire par un travail d'information (schéma de la procédure pénale, la constitution de partie civile, la déclaration de personne lésée, ...) est susceptible d'apaisement. Un travail en réseau est dans ce cas nécessaire.

Le déroulement judiciaire, depuis le travail policier jusqu'à l'instruction, implique la part de la victime, sa plainte et sa demande. La communication qui s'engage entre les parties connaîtra peut-être des déboires. Ces derniers sont courants. La victime a été réduite à une espèce d'impuissance. Elle mesure l'ampleur des dégâts et doit se démenier pour son rétablissement. La logique de travail du magistrat est différente de celle des processus

psychiques et, en l'occurrence, du traumatisme. La sanction répressive pour la victime recouvre davantage l'idée de protection que de vengeance. Elle a autant une haute valeur symbolique susceptible de renouer le sujet à la communauté. Même si cela ne répare rien au fond, cela rallie la victime aux valeurs communes.

Dans le cas où l'auteur est mineur d'âge, la victime sera possiblement désappointée devant les dispositions de la loi. Ne pas devoir rendre compte de ses actes lorsque l'on a moins de 18 ans, mais se plier à des mesures éducatives pourrait paraître dérisoire lorsque les faits ont causé un grave préjudice – tel un décès – à la victime et à ses proches. Là encore, un travail d'information devra être mené en vue d'amener du sens là où celui-ci y paraît précaire au premier abord.

En conclusion, il déclare que l'aide apportée aux individus bouleversés par des violences subies s'accommode de toutes les parts du préjudice enduré. Toutefois, il regrette que son service soit doté de financements insuffisants. Les déplacements, par exemple, s'effectuent à l'aide des transports en commun. Le service est tenu de couvrir les 19 communes de Bruxelles. Au-delà du périphérique, le trajet devient une charge qu'il n'est pas possible d'assumer sans une voiture.

Par ailleurs, le service reçoit régulièrement des interrogations qui dénoncent une institution judiciaire passive. Un « laisser-faire » est souvent perçu par les victimes. Cela semble avoir comme effet d'accentuer un sentiment d'insécurité. L'absence du tiers judiciaire maintient une dualisation des tensions sociales où règnerait la tyrannie du plus fort. Il s'agirait moins de gonfler une action répressive que d'exécuter la fonction judiciaire qui supporte la notion incertaine de justice. La sanction aurait une valeur essentiellement symbolique. Sa juste mesure aurait un impact possiblement structurant ou au moins offrirait un repère significatif adéquat au départ duquel les individus pourraient s'entendre.

11.2 Echange de vues

Mme Bertieaux souligne que de nombreuses zones de police à Bruxelles disposent d'un bureau d'aide aux victimes. Elle précise que certaines de ces zones ont tendance à demander à ces bureaux d'être des intervenants de première ligne.

Elle lui demande des précisions sur l'articulation qui existe avec le Service d'aide aux justiciables et aux victimes d'infraction pénale.

Par ailleurs, elle déclare qu'elle est fortement

interpellée par la problématique de disqualification des actes. Elle indique qu'il faudra en tenir compte lors de la rédaction des recommandations et, notamment, réfléchir au niveau des institutions de la Communauté française, afin qu'elles ne repercutent pas cette banalisation.

Concernant l'aide aux victimes d'infraction pénale, elle comprend le travail du service visant à atténuer les souffrances des victimes. Parallèlement, elle comprend également les sentiments d'injustice ressentis par les victimes lorsqu'elles apprennent, par exemple, que les mineurs auteurs de faits se rendent à un match de football ou vont nager avec les dauphins.

M. Collignon rappelle qu'il appartient aux juges de décider en âme et conscience si le fait incriminé doit être qualifié ou non d'infraction.

Il lui demande s'il pense qu'une indemnisation financière plus importante octroyée à la victime en réparation des dommages subis constituerait une réponse plus adéquate de la part de notre société.

Concernant l'incompréhension et le classement sans suite, il demande si les victimes sont systématiquement informées lorsqu'un dossier a été classé sans suite. Ne serait-il pas opportun d'obliger les parquets à informer les victimes lorsqu'une plainte est déposée en ce sens ?

Dans le cadre de la prise en charge des jeunes délinquants, **M. Reinkin** lui demande s'il est tenu au courant des projets pédagogiques des IPPJ. Il précise que cette information lui permettrait d'expliquer à la victime ce qui a été mis en place pour le mineur délinquant. Il lui demande également s'il est tenu au courant des raisons pour lesquelles le juge prend ce type de décision.

Par ailleurs, il lui demande des précisions sur le travail qu'il effectue afin de permettre à la victime de mieux vivre « son drame ».

M. Yzerbyt lui demande si la victime a connaissance du processus de placement et de prise en charge du mineur délinquant par les IPPJ. Dans l'affirmative, il lui demande si la victime comprend parfaitement les précisions qui lui sont données.

Par ailleurs, il lui demande, dans l'hypothèse d'un procès, si la victime est bien partie prenante.

Mme Corbisier-Hagon lui demande quelle est la proportion des délits commis par les mineurs.

11.3 Réponses

M. Hamoir déclare que le bureau d'assistance

aux victimes travaille souvent dans les locaux de la police et conjointement avec les services policiers. Il s'agit d'un service de première ligne.

Il indique que son service a souvent des contacts avec ces différents bureaux d'assistance aux victimes. Il précise que celui-ci intervient, en général, dans un deuxième temps après les services de première ligne.

Concernant la disqualification juridique, il estime qu'il existe une dimension symbolique importante dans la sanction.

A propos des sorties éventuelles des jeunes délinquants, notamment au football, il déclare qu'il ne lui appartient pas de poser un jugement.

En ce qui concerne l'augmentation du montant de l'indemnisation, il indique que les victimes, en général, n'y attachent pas une importance primordiale.

Il précise qu'il existe un fonds d'indemnisation des victimes. Il souligne que certains traumatismes et certaines interventions médicales peuvent largement dépasser les ressources financières des victimes. Il déclare que les victimes souhaitent, en premier lieu, retrouver la sérénité dans leur vie quotidienne.

A propos de l'information relative au déroulement judiciaire, il déclare que les personnes lésées peuvent remplir une déclaration. Celle-ci leur permettra d'obtenir par écrit une information sur le déroulement judiciaire.

Il souligne que son service effectue également un travail d'aide aux victimes dans le processus de recueil de l'information. Il indique qu'une convocation au parquet adressée à la victime entraîne souvent une réminiscence traumatique ; les victimes éprouvant la crainte de rencontrer l'auteur des faits.

Par ailleurs, il déclare que son service n'a pas connaissance des projets pédagogiques des IPPJ.

Concernant l'implication de la victime dans le processus de la décision judiciaire, il déclare qu'elle peut être accompagnée, en vue d'obtenir une information ; elle reste cependant peu impliquée.

11.4 Audition de Mme Vanneste, de l'Institut national de criminalistique et de criminologie

Avant d'aborder spécifiquement la question qui nous préoccupe aujourd'hui, Mme Vanneste pense utile de présenter très rapidement l'institu-

tion qu'elle représente, ce qui permettra de situer clairement dans quel cadre ont trouvé place les quelques travaux qu'elle évoquera par la suite.

L'Institut national de criminalistique et de criminologie est un établissement scientifique de L'Etat sous la tutelle directe du ministre de la Justice et elle dirige le département de criminologie, qui est, à côté du département de criminalistique un des deux départements de cet institut. La mission spécifique du département de criminologie est de réaliser des recherches criminologiques qui ont pour objectif d'être utile à la politique criminelle au sens large du terme, en ce compris par exemple la politique d'aménagement des peines et des mesures (secteur pénitentiaire ou maisons de justice), la politique à l'égard des victimes, ou encore, la politique en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse.

C'est donc en raison des travaux qui ont été réalisés ou sont en cours au sein de son département dans ces matières particulières qu'elle a été sollicitée pour apporter un éclairage à l'objet des débats d'aujourd'hui. N'ayant pas fait l'objet d'une demande bien spécifique, elle propose d'évoquer d'abord ces travaux de façon assez générale, ce qui permettra ensuite de poser toute question qui paraît utile en meilleure connaissance de cause.

Elle évoque ces travaux en trois temps en suivant un ordre chronologique :

- Recherche réalisée en 1999-2001 à la demande du ministre de la Justice de l'époque S. Declercq qui visait, de façon très générale, une évaluation des décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse. De cette recherche, elle évoquera quelques résultats, dans la mesure où ils concernent plus particulièrement le recours au placement en institution publique.
- Un programme de recherche (permanent) initié en 2002 qui vise d'abord à apporter un appui scientifique à la production de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse, et ensuite, dans la mesure où ces données seront progressivement disponibles, une exploitation scientifique de ces données à des fins de politique criminelle.
- Une recherche récemment confiée à son département qui a pour objectif d'évaluer l'usage fait par les magistrats du placement au centre de Grubbe d'Everberg.

Recherche 1999-2001

Elle déclare que la recherche de 1999-2001 ne visait que les décisions prises à l'égard des mineurs ayant commis (ou étant présumés avoir commis) des faits qualifiés infractions, à l'exclusion des mineurs renvoyés vers le tribunal de la jeunesse en raison d'une situation de danger ou d'éducation problématique.

Dans cette recherche deux approches conjointes ont été développées, permettant également des résultats de deux types.

Une comptabilisation systématique a été effectuée durant trois mois - de septembre à décembre 1999 - de toutes les décisions prises dans huit arrondissements judiciaires néerlandophones et francophones(2), tant par les magistrats du parquet que par les juges de la jeunesse. Dans une situation d'absence totale de statistiques en la matière, ce relevé a permis de donner une image représentative de la répartition des décisions prises à l'égard de mineurs, en réponse à des faits qualifiés infractions, et ceci aux deux phases successives de la procédure judiciaire, relevant des magistrats du parquet d'abord, des juges de la jeunesse ensuite. A l'heure actuelle, il s'agit toujours là de la seule source d'information quantitative suffisamment représentative dont on dispose.

Pour un détail de ces chiffres, elle renvoie aux publications(3) (accessibles sur le site Web de l'INCC). Ainsi a-t-on pu évaluer, par exemple, à l'époque que les mesures impliquant un retrait du milieu de vie représentaient environ la moitié des mesures prises par le juge de la jeunesse :

- les placements en institution publique (communautaire) : 26 % (dont 94 % découlant d'une ordonnance provisoire et non d'un jugement) ;
- les placements en institution privée : 18 % (dont 75 % par ordonnance provisoire) ;
- les placements en maison d'arrêt (ancien article 53) : représentaient alors 4 % ;

(2) Les huit arrondissements judiciaires ont été sélectionnés en fonction d'un principe de diversification au niveau du régime linguistique, de l'importance de l'arrondissement et des structures présentes ou non en son sein. Les arrondissements ainsi retenus sont : Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Malines, Namur, Nivelles, Termonde.

(3) Voir : Vanneste C., Une recherche sur les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse, *Journal du Droit des Jeunes*, 2001, n°207, 5-12 ; Vanneste C., Les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, février 2003, 2, 232-263 ; VANNESTE, C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Ministère de la Justice, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de la recherche demandée par le Ministre de la Justice, juin 2001, 205 p. + annexes.

- les placements chez une personne de confiance : 1 %.

(Le constat était fait également que les mesures impliquant un retrait du milieu de vie était beaucoup plus fréquentes par ordonnance provisoire (71 %) que par jugement, à l'inverse notamment des prestations éducatives ou philanthropiques plus souvent (69 %) décidées par jugement.)

Cette première démarche a été suivie d'une analyse plus approfondie d'un échantillon représentatif⁽⁴⁾ de décisions auquel deux outils de recherche ont été conjointement appliqués : une collecte fouillée de données dans des dossiers (649 « parquet » et 476 « juges ») et un questionnaire, rempli par le magistrat décideur, faisant état de ses éléments d'appréciation dans le processus de décision. Cette analyse a elle-même abouti à deux types de considérations :

- la description, sous divers angles, des populations de mineurs 'judiciarisés' (en d'autres termes le profil de ces populations)
- l'examen de l'influence des différents éléments relevés dans le profil (type de délinquance, passé judiciaire, caractéristiques socio-démographiques, situation familiale, scolaire, comportements problématiques, ...) sur la prise de décision. En d'autres termes il s'agissait concrètement de vérifier quels facteurs ont une incidence sur le choix qui est fait au niveau du parquet de renvoyer ou non le mineur vers le juge de la jeunesse et le choix au niveau du juge d'appliquer telle ou telle mesure à son égard.

Cette recherche fournit donc une masse d'information importante sur le profil des mineurs faisant l'objet d'une intervention judiciaire, et ceci selon le type de mesures dont ils font l'objet. Mais au-delà, l'intérêt de cette recherche est surtout de mettre en évidence la sélectivité qui s'exerce dans le système de justice des mineurs, et concrètement dans les prises de décision des magistrats, et qui va produire, en bout de chaîne, cette population de mineurs que les juges estiment devoir confier aux IPPJ.

Sans pouvoir faire état de façon détaillée des résultats de cette analyse, elle relève une conclusion très générale que le temps imparti ne lui permet pas de nuancer : si au niveau du parquet, la décision de renvoyer le jeune devant le juge est

d'abord influencée par les caractéristiques délinquantes (cumul de faits, et passé judiciaire sur-tout), par contre, au niveau du juge, le choix de la mesure est déterminé avant tout, non par les caractéristiques délinquantes du mineur, mais bien par les multiples déficits et difficultés observables sur le plan du contexte de la vie familiale ou scolaire.

Ainsi, par rapport aux mineurs qu'ils maintiennent dans leur milieu de vie avec un suivi particulier ou éventuellement avec une prestation d'intérêt général, les mineurs que le juge adresse aux IPPJ, ne présentent pas, selon les éléments apparaissant dans le dossier, une délinquance de nature significativement différente ou plus lourde. Ce n'est donc pas parce qu'ils auraient fait usage de violence lors des faits perpétrés, ou usage d'armes, par exemple, que les juges orientent les mineurs vers les IPPJ, la proportion de ces « usages » étant relativement équivalente parmi les jeunes faisant l'objet d'une mesure qui permet leur maintien dans leur milieu de vie.

Mais des différences significatives apparaissent clairement :

- au niveau de la situation familiale : du climat familial d'abord (entente du mineur avec ses parents, proportion très importante d'épisodes de fugue (concerne 60 % des mineurs placés en IPPJ)), mais également de la situation socio-professionnelle (chômage des parents, incapacité de subvenir aux besoins, situation d'endettement, précarité socio-professionnelle ...), ou des antécédents judiciaires familiaux ;
- au niveau des problématiques scolaires et surtout au niveau de l'absentéisme scolaire (60 %).

Il a également été observé, ce qui est assez interpellant, que dans 60 % des cas, le placement en IPPJ était la première mesure prise par le juge à l'égard du mineur (= première réaction judiciaire) et que dans 40 % des cas cette première mesure répondait à des premiers faits commis. Le constat va en tout cas à l'encontre de l'idée très souvent véhiculée d'un « laxisme » des juges de la jeunesse.

Elle relève que ce type de constat renvoie à une multitude de questions :

- d'une part, sur ce qui pourrait être fait plus en amont, soit dans le cadre de la prévention générale, soit une fois le processus judiciaire enclenché, dans la recherche de solutions plus adaptées que le recours à un placement contraignant pour répondre aux types de problématiques rencontrées chez ces mineurs

(4) Les échantillons ont été constitués de façon aléatoire sur base de la comptabilisation systématique et grâce à des instructions précises préalablement négociées avec les magistrats.

— d'autre part, sur le type de besoins que présentent les mineurs placés en IPPJ, et les accents qu'il y a donc lieu de mettre dans les approches pédagogiques qui y sont développées.

Recherche en cours depuis 2002(5)

Elle déclare que la deuxième recherche part du constat régulièrement réitéré depuis des années que dans le domaine de la délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse, les données statistiques se révèlent particulièrement lacunaires, pour ne pas dire complètement défaillantes(6). Sur la scène internationale, la Belgique fait d'ailleurs assez piètre figure lorsqu'il s'agit de produire des chiffres relatifs que ce soit à la délinquance juvénile, à la justice des mineurs ou à l'exécution des mesures prises à leur égard dont la compétence relève des Communautés. Elle indique que face à ce constat de « vide statistique » quasiment complet, son département a été chargé d'apporter un appui à la production de données statistiques qui puissent être pertinentes pour l'élaboration et l'évaluation de la politique criminelle en la matière.

Devant l'ampleur de la tâche, la priorité a été accordée très logiquement à la production de données pertinentes au niveau des juridictions de la jeunesse, tout en gardant à l'esprit que, à plus long terme, il y a tout intérêt à pouvoir produire des données qui puissent être analysées d'une façon intégrée avec celles qui devraient être produites aux autres niveaux d'intervention.

Il a été constaté, au « niveau judiciaire », qu'il fallait quasiment repartir de zéro, puisque les quelques tableaux chiffrés rassemblés à l'époque au sein de l'administration étaient inexploitables, en raison d'une absence d'uniformisation des catégories statistiques, de définitions peu pertinentes dans les formulaires de collecte de données, et de nombreuses données manquantes.

L'option qui a été prise, très logiquement, a été de travailler à partir des outils informatiques alors tout nouvellement introduits (mais non encore généralisés) dans les tribunaux de la jeunesse. Le processus était cependant long et lourd puis-

qu'il fallait, d'une part, généraliser l'usage de ces outils et, d'autre part, venir greffer dans les applications informatiques conçues initialement exclusivement à des fins administratives, également des finalités statistiques pour lesquelles d'autres conditions d'enregistrement doivent pouvoir être remplies. Processus long mais néanmoins prometteur, puisqu'à terme il devrait permettre de produire enfin des informations tout à fait détaillées sur les affaires et les mineurs renvoyés vers les juridictions de la jeunesse, sur le suivi donné à ces affaires et sur les trajectoires de ces mineurs en ce compris leur éventuel retour dans le circuit judiciaire, suite à de nouveaux faits, ceci avec toutes les possibilités d'analyses croisées que permettent les systèmes de bases de données.

Elle déclare, qu'actuellement, le travail se situe dans une phase de premiers résultats statistiques. Un premier rapport sera très prochainement prêt pour une diffusion publique. Les résultats disponibles portent sur les informations enregistrées au moment où les procès-verbaux sont adressés aux parquets des juridictions de la jeunesse. Ces informations sont en effet enregistrées correctement depuis janvier 2005 (à l'exception de 5 arrondissements) et les données enregistrées durant cette année complète ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Elle précise qu'il se trouve dans ce rapport des analyses relatives aux types d'affaires (mineurs « ayant commis des faits qualifiés infractions » ou mineurs « en situation de danger »), ainsi qu'aux faits et mineurs concernés, ceci en distinguant les arrondissements judiciaires. Une analyse comparative est effectuée des taux de signalements (taux calculés en fonction de la population de mineurs de l'arrondissement judiciaire) dans les différents arrondissements.

Il s'agira évidemment d'interpréter ces chiffres de façon correcte. Ces chiffres renvoient à des pratiques de verbalisation et de signalement au parquet, et ne peuvent être interprétés simplement en termes de « délinquance commise » par des mineurs. Une multitude de facteurs, autres que la délinquance elle-même, influencent en effet la fréquence des signalements et d'un recours à la justice : les moyens investis par la police, les priorités qui y sont définies et l'efficacité de son action, la propension plus ou moins importante des victimes à porter plainte (différente aussi selon les types de faits), ou encore la capacité à gérer une situation problématique mineure (dans le cadre scolaire par exemple) sans avoir recours à la justice sont autant d'éléments qui se répercuteront aussi sur les statistiques des parquets de la jeunesse.

Pour la suite du processus : depuis janvier 2007, les données sont correctement enregistrées

(5) Voir présentation du projet accessible sur le site <<http://incc.fgov.be>>.

(6) Voir Vanneste C., Les statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse : un état de la situation, in *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, H.-D. BOSLY et al., Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, La Chartre, Bruxelles, 2004, 119-131 ; VANNESTE C., et al., Pour une histoire chiffrée de quarante années de 'protection de la jeunesse' : quelques repères utiles, in CHRISTIAENS J., DE FRAENE D., DELENS-RAVIER I (éd.), *Protection de la jeunesse. Formes et réformes*, Actes du colloque du 20 mai 2005, Bruylant, Bruxelles, 2005, 3-26.

au niveau des décisions prises par les parquets, et pourront donc faire l'objet d'analyses après une certaine période; elle indique que l'on peut espérer que 2008 permettra, si tout se passe bien au niveau des moyens qui pourront être investis dans ce projet, un enregistrement correct au niveau des décisions prises par les juges de la jeunesse.

Recherche sur le placement à Everberg

Elle déclare que cette demande de recherche toute récente part des constats effectués par la commission d'Evaluation du Centre de Grubbe, qui met notamment en évidence des usages du placement à Everberg très différents selon les arrondissements judiciaires. L'objectif est donc d'apporter un éclairage utile sur ces pratiques locales très diverses en partant du principe que pour comprendre le recours au placement à Everberg, il faut également analyser de façon plus large l'utilisation qui est faite par les magistrats, des autres mesures qui sont mises à leur disposition. L'approche supposera à la fois une analyse de données collectées dans des dossiers judiciaires et une approche plus qualitative impliquant des échanges de points de vue entre les différents acteurs concernés à la fois dans le champ judiciaire et institutionnel.

11.5 Echange de vues

M. Reinkin souligne que l'outil statistique est indispensable en vue de mener une politique « de bonne gouvernance ».

Il demande des précisions sur les difficultés évoquées dans la mise en place de l'outil statistique dans cinq arrondissements francophones.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir quels sont les coopérations qui pourraient être mises en place en matière de récolte et de traitement des statistiques, entre l'Etat fédéral et les Communautés, afin de pouvoir disposer d'éléments concernant, non seulement, la décision du juge mais aussi la façon dont ces décisions sont exécutées par les Communautés.

Concernant le premier rapport statistique, il lui demande si elle peut déjà apporter quelques éléments d'orientation générale.

M. Calet souhaiterait obtenir des précisions sur les liens structurels entre l'Institution nationale de criminalistique et de criminologie, et la Communauté française.

M. Collignon lui demande des précisions sur le panel qui a été sélectionné en vue de réaliser l'étude statistique.

M. Gennen relève qu'un certain nombre de

mineurs ayant commis pour la première fois des faits de délinquance sont placés en IPPJ, alors que dans certains cas, il serait possible de recourir à des alternatives à l'enfermement. Il demande des précisions.

Par ailleurs, il souligne que des orientations et des mesures nouvelles ont été adoptées dans le cadre de la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse. Il déclare que ces modifications, entraîneront une évolution sur la manière dont les juges appréhendent la délinquance juvénile et sur les décisions qu'ils prennent.

M. Borsus relève le vide immense causé par l'absence d'indicateurs statistiques validés dans le cadre de cette problématique. Il déclare qu'il prend bonne note de toutes les nuances et des réserves qui ont été formulées par Mme Vanneste.

Il lui demande si la Communauté française a été associée, dans la définition conceptuelle du choix des études, sur les matières relevant plus particulièrement de ses compétences. Dans la négative, il lui demande s'il est possible à l'avenir de l'associer aux travaux.

Par ailleurs, il lui demande si l'étude actuellement en cours fournira des indicateurs relatifs à la récidive des mineurs, ainsi que sur le degré de gravité, en tenant compte des décisions qui ont été prises au niveau du parcours du mineur.

Mme Corbisier-Hagon relève, suite aux informations qui ont été données, toute l'importance qu'il faut accorder à la continuité dans le cursus, à la gradation des sanctions et à l'accompagnement des jeunes.

11.6 Réponses

Pour ce qui concerne la proportion des délits commis par les mineurs, **Mme Vanneste** déclare que sur base du 1er rapport de son institution, il serait possible de livrer des informations.

Pour ce faire, elle précise qu'il faut mettre en perspective les données recueillies par son institution avec celles qui sont produites par les parquets et tribunaux de première instance pour les majeurs.

Toutefois, elle indique qu'il convient d'être attentif à ces statistiques qui sont basées sur des signalements d'infraction au parquet. Elle souligne que ces chiffres dépendent, d'une part, de la propension que les victimes auront à se plaindre et, d'autre part, de la manière dont la société pourra répondre, en dehors d'un recours au système pénal, à une série de situations problématiques qui

peuvent être qualifiées d'infraction.

Concernant les difficultés dans cinq arrondissements francophones, elle précise qu'elles résultent de la mise en place d'une application informatique qui a été conçue par les néerlandophones et dont la traduction en français a été mal réalisée. Elle ajoute que d'autres difficultés sont apparues au niveau de la planification de la mise en place des applications.

A propos de l'exécution des mesures, elle précise que certaines informations ne sont disponibles qu'au niveau des communautés. Elle déclare que l'objectif, à terme, serait de pouvoir relever l'ensemble des données dans une continuité.

Elle signale que l'Institution nationale de criminalistique et de criminologie est en contact avec les Communautés française et flamande à propos de la production de statistiques. Elle espère qu'un travail pourra être réalisé de façon concertée dans un proche avenir.

Par ailleurs, elle déclare que son institution n'a pas de lien structurel avec les communautés. Elle précise que des comités d'accompagnement sont mis en place pour toutes les recherches qui y sont menées. Elle indique que ceux-ci sont composés d'acteurs politiques et judiciaires ainsi que de praticiens de terrain concernés par les matières sur lesquelles les recherches sont réalisées.

A propos du projet de production de données statistiques, elle déclare que celui-ci est orienté vers l'avenir. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de récupérer, en termes statistiques, des données qui n'ont pas été enregistrées.

En ce qui concerne le manque d'utilisation des alternatives à l'enfermement, elle déclare que cette question devrait faire l'objet d'un débat au sein des magistrats. Elle souligne que d'autres types de mesures seront à la disposition des juges de la jeunesse, suite à la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Elle indique qu'une recherche a été menée durant la période 1999-2001. Celle-ci a mis en évidence le fait que la décision du placement résulte notamment des problématiques scolaires et familiales auxquelles aucune réponse n'a pu être apportée.

A propos de la récidive, elle déclare qu'elle préfère utiliser le terme « retour ». Le terme « récidive » étant susceptible d'imaginer qu'il est possible de mesurer la répétition des faits commis.

Elle indique qu'à l'avenir, des chiffres indicatifs « de retour dans le système » pourront être obtenus. Elle souligne que le « retour dans le sys-

tème » résulte, d'une part, de nouveaux faits qui ont été commis et, d'autre part, d'une décision du juge de la jeunesse.

Enfin, elle espère que l'étude actuellement en cours pourra être diffusée dans les deux mois à venir.

11.7 Audition de Mme Delens-Ravier, co-auteur de la note de synthèse sur « les jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes »

Mme Delens-Ravier souligne que cette recherche a été effectuée en 2000 à la demande de la ministre Maréchal et relayée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

La démarche scientifique adoptée était inductive, c'est-à-dire, aller à la rencontre des expériences des jeunes. Ce travail a été réalisé essentiellement avec des mineurs placés en IPPJ. Cette recherche a permis de faire ressortir des données exclusivement qualitatives du discours des jeunes.

Elle met en évidence quelques constats :

- la référence permanente des jeunes au droit pénal, à la justice des adultes ;
- les mineurs ont une trajectoire très chaotique et une vision peu claire de leur parcours ;
- l'expérience traumatisante de la prison et de l'hôpital psychiatrique ;
- l'école apparaît comme une pierre angulaire dans leur parcours. Elle est à la fois le vecteur principal de l'exclusion et de la réinsertion ;
- la retranscription dans les catégories du code pénal ne correspond absolument pas à la façon dont les jeunes écrivent leur histoire ;
- autour de ces faits qualifiés d'infraction se jouent un sens, une signification. Les jeunes sont à la recherche d'un appel à exister, d'une réponse parentale, de leur propre identité, d'une place à l'école, dans la société, ...
- le passage en IPPJ et particulièrement en régime fermé induit une stigmatisation ;
- l'importance des interactions familiales. Le travail réalisé en IPPJ permet parfois un retissage d'un lien avec la famille.

Concernant le vécu du placement en IPPJ, elle

déclare que la recherche a permis de dégager 3 figures d'éducateur, à savoir :

- l'éducateur « qui écoute et rigole » ;
- l'éducateur « avec qui on ne rigole pas » ;
- l'éducateur « lassé ».

L'éducateur « qui écoute et rigole » est celui qui applique un règlement avec beaucoup de clarté, qui joue un rôle de compréhension et d'écoute attentive et qui a une grande capacité à valoriser le jeune.

L'éducateur « avec qui on ne rigole pas » est celui qui apparaît comme ayant très peu d'investissement relationnel et qui se réfugie derrière le règlement.

L'éducateur « lassé » est celui qui apparemment ne remplit pas son rôle, ni dans l'animation de groupe, ni au niveau de la discipline.

Elle souligne qu'il n'a été fait mention à aucun moment de « l'éducateur référent » dans le discours des jeunes.

Elle indique que le dialogue, la souplesse, la négociation dans un cadre délimité, la compréhension et des relations individualistes hors du contexte collectif constituent des éléments qui favorisent une bonne relation entre les éducateurs et les jeunes.

Concernant l'équipe PMS, elle déclare qu'elle présente trois fonctions, à savoir : l'expertise, l'écoute et le soutien, et l'élaboration du projet de sortie.

La fonction d'expertise est présentée par les jeunes comme ne favorisant pas énormément l'écoute et le dialogue. Cependant, certains membres des équipes PMS profitent de ce travail pour avoir avec les jeunes une approche plus individualisée et pour exercer une fonction d'écoute et de soutien.

Elle indique que le projet de sortie est élaboré avec les équipes PMS. Le jeune le présente comme un moment de travail et de fonction éducative vers une réinsertion possible.

Elle déclare qu'autour du projet de sortie se joue la possibilité de prendre en considération la situation réelle du jeune ou de se contenter d'un cadre très formel.

Au niveau des enseignants, elle précise que le discours des jeunes a permis de faire ressortir des éléments intéressants et, notamment, le fait que l'enseignement dispensé en IPPJ puisse être une oc-

casion d'apprentissage en termes de connaissance et de savoir-faire.

Par ailleurs, elle souligne que la prévisibilité du délai constitue un élément très important pour les jeunes en IPPJ. Celle-ci apparaît, au niveau des jeunes, comme la possibilité de construire un avenir.

Elle rappelle que l'IPPJ doit permettre, d'une part, la réinsertion sociale des mineurs, ainsi que l'acquisition d'une meilleure image d'eux-mêmes et, d'autre part, d'assurer la protection de la société. Elle indique qu'une des difficultés réside dans l'articulation entre le passage en IPPJ et la vie que le jeune va pouvoir mener par la suite.

Elle rappelle que les IPPJ ont mis en place des équipes d'accompagnement post-institutionnel. Elle souligne l'importance des centres d'accueil spécialisés, ainsi que la mise en place de projets pédagogiques particuliers où les jeunes sortant d'IPPJ peuvent être pris en charge par différents services.

11.8 Echange de vues

Mme Corbisier-Hagon déclare que les différents éléments avancés démontrent combien les réactions des jeunes sont exacerbées en raison de la situation qu'ils vivent psychologiquement et comportementalement.

Elle souligne que notre société actuelle est de plus en plus cloisonnée, ce qui nécessite de plus en plus de concertation et de coordination.

M. Reinkin déclare qu'il est fondamental dans la construction du jeune de vouloir exister et d'être reconnu, notamment, aux yeux d'un adulte.

A propos de la sortie des jeunes des IPPJ, il relève des propos tenus que les jeunes se sentent stigmatisés. Il souligne que des auditions précédentes avaient fait ressortir que certains jeunes valorisaient à leur sortie leur passage en IPPJ. Il demande des précisions.

M. Calet rappelle que l'étude qui a été réalisée et, notamment tous les entretiens, a été effectuée en 2000. Il lui demande si une amélioration a été constatée depuis cette époque, notamment durant la période qui suit la sortie de l'IPPJ.

M. Galand souligne que M. Hamoir et Mme Delens-Ravier ont insisté sur « la signification » et sur l'importance des mots utilisés. Il demande des précisions.

11.9 Réponses

M. Hamoir répond qu'il est frappé de constater un effet « miroir » entre le discours des mineurs délinquants et des victimes, à savoir, la quête du sens, de la valorisation et de la part d'humanité que chacun peut avoir. Il estime que le travail préventif est très important.

Concernant la sortie des jeunes des IPPJ, **Mme Delens-Ravier** déclare que des contacts téléphoniques ont été effectués avec les jeunes concernés quelques mois après les entretiens. Ceux-ci ont livré une série d'éléments permettant d'envisager de manière constructive un apport éducatif d'un passage en IPPJ.

A propos de l'effet « miroir », elle déclare que l'on ne peut pas faire l'économie de la sanction. Elle souligne que la sanction peut avoir un objectif pédagogique, éducatif et de réinsertion sociale.

Pour information, en annexe VIII dudit rapport, figure un organigramme représentant la DGAJ (Direction générale de l'aide à la jeunesse).

Réunion du 7 mai 2007

12 Intervention de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

La ministre tient, en premier lieu, à remercier chaque participant et intervenant de la commission pour la qualité de leurs interventions et pour la richesse des échanges qui en ont découlé.

Elle remercie également le président d'avoir permis à la commission d'examiner avec sérénité, avec le temps nécessaire, les différents aspects d'une problématique aussi complexe que la prise en charge adéquate des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Ses remerciements vont également aux directions et aux travailleurs des IPPJ qui ont témoigné, honnêtement et courageusement, de leur travail long et difficile auprès des jeunes qui leur sont confiés et ce, dans un contexte de pression médiatique et publique, qui ne connaît pas et ne reconnaît pas toujours la pertinence de leur démarche.

Elle s'en voudrait d'oublier les magistrats qui sont venus exprimer avec passion leur conviction que le rôle qu'ils jouent tant auprès des jeunes que de la société, est essentiel face aux problématiques auxquelles ils sont confrontés.

Enfin, elle remercie tous les membres de la commission qui ont écouté et partagé, avec un in-

térêt manifeste, les exposés des personnes qui ont été auditionnées.

Elle relève les principaux points de convergences entre les intervenants à partir desquels a été, est et sera menée la politique du Gouvernement en ce qui concerne la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction au niveau des IPPJ, mais aussi en amont et en aval de celles-ci.

Parmi ces points de convergence, il en est un qui mérite d'être souligné avec force, car il donne toute son assise à l'intervention qui est menée auprès des jeunes dont la Communauté française a la charge.

Il s'agit du caractère avant tout éducatif et protectionnel de l'intervention de la Communauté française auprès de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Cette affirmation est capitale parce qu'elle définit l'obligation de prendre en compte avant tout l'intérêt du jeune, son devenir, ses besoins et son insertion dans une société dont il doit apprivoiser les règles.

Cette affirmation fait consensus non seulement parmi les personnes concernées en Communauté française, mais aussi parmi les responsables politiques fédéraux. Ceux-ci l'ont, à travers la réforme de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse clairement réaffirmée, malgré un contexte où les impératifs de sécurité publique et d'ordre public auraient pu remettre en cause cette approche protectionnelle.

L'approche protectionnelle et individuelle implique un certain nombre de conséquences comme l'adaptation des programmes pédagogiques aux besoins réels du jeune, la créativité au niveau des approches méthodologiques, la construction de liens relationnels avec le mineur, la prise en compte de son environnement et de sa famille, l'acquisition des compétences et des connaissances, ...

Eduquer, aider et préparer ces jeunes à aborder leur insertion dans la société, c'est aussi nécessairement accepter la prise de risque éducative – Monsieur Janssens, Président de l'Union francophone des magistrats parle à cet égard de « *pédagogie du risque* ».

Dans notre société, où la prise de risque et la responsabilité inquiètent, elle se réjouit que cette approche éducative emporte un large consensus.

Au-delà de cette convergence fondatrice, un certain nombre de constats sont apparus au fur et à mesure des débats et des auditions. Ils ont trait à trois niveaux d'intervention auprès des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction : en

amont du travail des IPPJ, pendant l'intervention de celles-ci et en aval de leur action.

En amont de l'intervention des IPPJ

Elle déclare qu'en amont de l'intervention des IPPJ, la Communauté française porte une responsabilité essentielle, à savoir, celle de la prévention. La prévention, au-delà de son aspect général (socio-économique, problématique de précarité, emploi, logement, éducation ...) qui relève de tous les niveaux de pouvoirs depuis la commune jusqu'aux Nations-Unies, doit se comprendre à la fois comme exigeant une intervention précoce et rapide, adéquate et cohérente. Les magistrats ont évoqué combien cet aspect préventif est essentiel et permet d'éviter des prises en charge en IPPJ quand il est pleinement mis en œuvre.

Les différents intervenants s'accordent pour dire que plus on intervient tôt dans le parcours du jeune, plus on intervient rapidement après la crise, plus on intervient efficacement ou inversement que plus on intervient tard, plus la situation s'est dégradée, plus elle est devenue complexe et plus il faut des moyens lourds pour la gérer.

Le Plan pour l'aide à la jeunesse, adopté par le Gouvernement en mai 2006, prévoit explicitement d'œuvrer sur cet aspect préventif et y affecte des moyens dont certains sont déjà en œuvre : le renforcement des Services d'aide la jeunesse (SAJ), des Services de protection judiciaire (SPJ), des Services d'aide en milieu ouvert (AMO), des Centres d'accueil d'urgence (CAU), des Familles d'accueil d'urgence, ...

Lors des débats, les magistrats n'ont pas manqué de faire remarquer qu'il est fréquent qu'une mesure de placement en IPPJ ne puisse être exécutée faute de place. Le jeune est alors placé sur une liste d'attente. Cette liste d'attente pose, comme nous avons pu l'entendre, une série de questions aux acteurs de terrain : sentiment d'impunité, délais d'attente trop longs, mineurs inscrits sur plusieurs listes d'attente, gestion des cas prioritaires, ...

Le rapport statistique intégré pour l'année 2006 portant sur les IPPJ montre qu'une dizaine de places restent en permanence inoccupées suite aux délais laissés aux magistrats pour placer le jeune lorsque ce dernier arrive en ordre utile sur la liste d'attente.

C'est pourquoi une réflexion a été entamée à ce sujet au sein des Comités de concertation des magistrats auxquels sont associés tant son cabinet que les directions des IPPJ et son administration.

Cette réflexion a abouti à une première « expé-

rience » qui a pris cours le 1er mai et doit s'étendre jusqu'au 15 juin, celle-ci consiste à diminuer le temps imparti aux magistrats pour placer le jeune lorsqu'il est arrivé en position utile sur la liste d'attente.

Cette « expérience » sera bien évidemment évaluée et revue, si nécessaire, en fonction du résultat de l'évaluation.

Les magistrats se plaignent beaucoup, à juste titre, du temps qu'ils perdent à chercher une prise en charge adéquate et disponible. Ils doivent pouvoir disposer d'une connaissance, en temps réel, des capacités et du type de places disponibles dans l'ensemble des services publics et privés.

C'est pourquoi, elle a mis en œuvre un projet ambitieux prévoyant la révision et l'extension des missions de la CIOC et d'y adjoindre un système informatisé performant.

Le Gouvernement a également prévu, dans le cadre du Plan pour l'aide à la jeunesse, de créer, en 2008, 10 nouvelles places fermées à l'IPPJ de Wauthier-Braine avec la prise en charge de 80 mineurs par an et de mettre en place un nouveau CAS en 2008, ce qui permettra d'augmenter le nombre de prises en charge disponibles pour des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction dans les limites des moyens dégagés.

L'intervention des IPPJ

Elle en vient au travail qui est accompli au sein des IPPJ et donc à leurs projets pédagogiques et à la révision de ceux-ci.

L'évolution et la multiplicité des problématiques, l'évolution des approches éducatives et du contexte socio-culturel, l'évolution de la délinquance sont autant de facteurs qui exigeaient une réforme de ces projets.

Afin que cette révision des projets soit menée avec toute la sérénité et l'objectivité nécessaire, elle a veillé à ce que toutes les composantes des IPPJ et des autorités mandantes soient associées, au travers des Comités pédagogiques, aux débats et réflexions qui ont eu lieu pendant plus de deux ans.

Cet important travail s'est conclu tout récemment par son approbation des nouveaux projets pédagogiques des cinq IPPJ en Communauté française.

Les projets pédagogiques ont été améliorés tant sur la forme que sur le fond.

La forme

— Création d'un canevas commun à tous les projets pédagogiques en vue d'en améliorer la co-

hérence et la lisibilité.

- Présentation des IPPJ via une farde offrant une information succincte, immédiatement et rapidement accessible, communiquée aux Magistrats.

Le fond

- Approche protectionnelle des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction
 - sur le cadre éducatif ;
 - sur la prise de conscience de la gravité des faits ;
 - sur la réinsertion du jeune dans les meilleures conditions ;
 - sur la prise en compte de l'environnement spécifique du jeune et du contexte sociétal ;
 - sur les sanctions ;
 - sur la dimension sanctionnelle.

L'approche protectionnelle adoptée par ces projets pédagogiques implique que l'objectif premier de toute intervention judiciaire par rapport à un mineur poursuivi pour avoir commis un fait qualifié infraction est l'éducation de celui-ci en vue de sa réinsertion, dans les meilleures conditions, dans la société.

Cette approche n'aboutit aucunement ni à nier la gravité des faits commis par le jeune ni à refuser toute sanction. La dimension éducative inhérente à cette approche passe nécessairement par la prise de conscience par le jeune de la gravité des faits qu'il a commis et implique nécessairement une dimension de sanction, même si la sanction ne constitue pas l'objectif de la prise en charge mais un instrument de celle-ci.

Cette approche conduit, notamment, à travailler avec les jeunes la prise en compte du sort de leurs victimes.

Elle indique que cette prise en compte constitue, non seulement une nécessité absolue sur le plan éducatif pour ces jeunes, mais également une part essentielle de la réparation et de la reconstruction pour les victimes.

L'élaboration de ces nouveaux projets pédagogiques, outre l'affinement des méthodologies éducatives au quotidien, a donné lieu à une réflexion particulièrement approfondie autour des 4 axes suivants :

Les sanctions :

Même au sein d'une démarche psycho-éducative telle que celle développée par les IPPJ des sanctions sont nécessaires. Tout système éducatif comporte une large part de contrainte. A présent, chaque projet pédagogique prévoit et établit une liste détaillée des différentes sanctions (tant positives que négatives ou, encore, réparatrices) pouvant être appliquées au jeune. La portée pédagogique et éducative des sanctions positives est extrêmement importante car ces sanctions répondent à un fort besoin de revalorisation et de reconstruction de l'image du jeune en sanctionnant ses comportements positifs.

L'organisation de l'enseignement en régime ouvert et fermé.

Elle rappelle qu'un des intervenants a affirmé en commission avec force : « ... la sortie d'un jeune de la spirale de la délinquance passe inéluctablement par une scolarisation de plein exercice ou en alternance... ».

Les capacités de formation de jeunes largement désengagés des milieux scolaires, dans un temps toujours plus court et dans le contexte d'un placement pour la plupart non souhaité, remettaient en question l'enseignement traditionnel. Les formations étaient devenues, au fil du temps, de plus en plus difficiles à mettre en place de façon systématisée.

A partir de ce constat, elle indique qu'il est apparu crucial de prendre en compte le bagage de représentations mentales des jeunes arrivant en IPPJ sur l'enseignement et les enseignants.

L'accent est donc mis sur l'individualisation de l'enseignement et le développement des habiletés sociales des jeunes.

C'est pourquoi les projets pédagogiques développent aujourd'hui la recherche de nouvelles voies pour la formation et l'adaptation au travail ; la remédiation scolaire et l'individualisation de l'enseignement en regard du niveau scolaire du jeune ; la réussite du certificat d'études de base (CEB) pour les jeunes placés dans les services d'éducation à régime ouvert et fermé ; la création de réseaux facilitant la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, l'accent est mis sur de nouveaux ateliers tels celui développant les habiletés sociales (travail de présentation, rédaction de CV, élaboration d'un budget, ...), sur l'individualisation de la formation en fonction du niveau et des capacités de chaque jeune, ainsi que sur la polyvalence des formations.

Les activités :

Les activités, tant intra-muros qu'extra-muros, proposées aux jeunes placés en IPPJ, doivent toutes avoir un objectif éducatif et pédagogique.

En ce qui concerne les activités intra-muros, elles sont quotidiennes, variées, adaptées en fonction des circonstances et des besoins des jeunes. Les jeunes pris en charge en IPPJ ont besoin d'un cadre structuré et structurant. Par ailleurs, ils sont dominés par un sentiment de toute-puissance et par une angoisse souvent massive, ils sont en recherche de limites.

Les activités hebdomadaires obligatoires visent à répondre à ces besoins tout en les faisant progresser sur le terrain des connaissances et des compétences.

Des temps libres pour les jeunes sont également prévus dans la journée ; ils permettent aux jeunes d'expérimenter des relations avec leurs pairs, mais également aux éducateurs d'observer les jeunes dans ce type de situation.

A côté des activités intra-muros, une série d'activités se déroulent en dehors de l'IPPJ. En effet, le placement ne représente qu'un moment de la vie du jeune. Il est donc essentiel de ne pas le couper de tout contact avec l'extérieur et de lui permettre, après une période d'enfermement strict pour les jeunes des sections fermées, de maintenir le lien avec la société au sein de laquelle il va retourner. Ce temps d'arrêt doit être mis à profit pour travailler et permettre la réinsertion socio-professionnelle du jeune. Elle souligne que l'IPPJ n'est pas une bulle.

Ainsi, les objectifs généraux poursuivis par les activités extérieures sont :

- l'observation ;
- la relation éducative ;
- la gratification ;
- l'estime de soi ;
- la réinsertion ;

Elle déclare qu'elle a apporté une attention toute particulière à ce que le programme des activités extérieures, en régime fermé, soit conforme aux modifications de la loi de 65, intervenues en décembre 2006 et qui impliquent l'information et l'autorisation des Magistrats, mais également à ce que ces sorties aient le plus possible une dimension éducative et/ou professionnelle.

La prise en charge des mineurs présentant des problématiques spécifiques

Tant les intervenants des IPPJ que les autorités mandantes relèvent l'évolution considérable des problématiques qui doivent être prises en charge : mineurs présentant des troubles psychiatriques, mineurs abuseurs, MENA, bandes urbaines, décrochage scolaire sévère, ...

Dès lors, les projets pédagogiques prévoient de manière explicite des partenariats permettant une prise en charge spécialisée en fonction de la problématique abordée.

Ces partenariats sont formalisés notamment au travers de protocoles tels que celui des lits K et des lits for K, du décret sur les Structures d'accrochage scolaire (SAS) mais également de collaboration avec des équipes telles que les équipes SOS-Enfants dans le cadre de la prise en charge de mineurs abuseurs.

L'objectif est de rompre l'isolement des IPPJ face à ces problématiques qui dépassent leurs seules capacités en prévoyant notamment des co-interventions dans la prise en charge. Il s'agit de permettre, non seulement les prises en charge plus générales, mais également des approches particulières en fonction des problématiques de ces mineurs.

En aval de l'intervention des IPPJ

Elle indique que face au manque de places – ou « *de prises en charges* » comme le dit le Président de l'Union Francophone des Magistrats –, le nombre de jeunes pour lesquels le placement en IPPJ se prolonge inutilement faute de trouver une réorientation possible vers un autre type de service pose particulièrement question.

Les récentes auditions qui ont été organisées, ainsi que des débats au sein des comités pédagogiques ont fait ressortir qu'une attention toute particulière doit être portée sur les relais qui doivent être assurés pour la prise en charge des jeunes sortant d'IPPJ. En effet, deux constats sont exprimés : d'une part, la prise en charge très proche, individualisée, structurante et intensive des IPPJ est en fort décalage avec les structures extérieures, scolaires ou autres, qui sont amenées à prendre en charge des mineurs d'âge. D'autre part, la stigmatisation des jeunes des IPPJ crée une résistance à leur prise en charge par d'autres structures après leur passage en IPPJ.

Les autorités mandantes et les équipes éducatives demandent à l'unisson que l'on amplifie les collaborations et les partenariats actifs avec le secteur privé de l'Aide à la Jeunesse.

A cet égard, deux axes de travail sont actuellement développés au travers les projets pédagogiques des IPPJ.

Le premier consiste en la formalisation de protocoles de collaboration avec les services amenés à intervenir pendant la durée du séjour en IPPJ et après celui-ci. Ces protocoles de collaboration responsabilisent les différents intervenants et assurent une continuité dans la prise en charge.

Le second axe consiste à prévoir un nombre de prises en charge en secteur privé exclusivement réservé aux mineurs sortant des IPPJ. Les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) ont reçu des moyens pour réserver à cette fin une capacité de 54 prises en charge.

Elle déclare qu'elle ne peut terminer sans évoquer la question des moyens à mettre au service de la protection de la jeunesse.

Cependant, elle tient à évoquer brièvement, en premier lieu, la question des outils statistiques nécessaires à la définition et à l'évaluation des politiques.

Il s'agit d'un aspect largement débattu et qui fait l'objet d'attentes souvent exprimées par les différents intervenants qui revendiquent depuis longtemps un outil statistique performant permettant une analyse objective notamment des mineurs pris en charge au sein des IPPJ.

Dès son arrivée, elle s'est attelée à cette question et cet outil, en cours de développement depuis janvier 2006, vient de produire ses premiers résultats qui lui ont été communiqués. La période couverte (2006), l'analyse des chiffres, l'affinement des variables doivent permettre à l'avenir de disposer de données à ce jour jamais récoltées, que ce soit dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse ou au Ministère de la Justice. Le développement de cet outil et son élargissement éventuel à l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse est, à ses yeux, prioritaire.

Elle vient, enfin, à la question des moyens.

L'évolution de la société, la dilution du lien social, le bouleversement des structures familiales, l'augmentation de la précarité et la perte des repères traditionnels aboutissent à mettre en souffrance et en danger un nombre croissant de jeunes. De 1997 à 2003, on a assisté à un doublement du nombre de mesures prises par les magistrats.

Cette évolution a conduit le secteur de l'aide à la jeunesse à un engorgement.

Le Plan pour l'aide à la jeunesse adopté en mai 2006 par le Gouvernement représente un investissement supplémentaire de près de 26 millions

d'euros cumulés en trois ans.

Au regard du budget de l'aide à la jeunesse et même de celui de la Communauté française, il s'agit là d'un effort considérable. Mais au regard de l'ampleur des besoins, cet effort reste malgré tout insuffisant.

Les moyens de la Communauté française n'étant pas extensibles et ceux-ci étant largement consacrés à la prévention, que ce soit dans le domaine de l'enseignement, de l'enfance, de la culture, de la jeunesse, de la santé ou de l'éducation, ne faut-il pas se demander si, suivant l'adage « du décideur payeur », le Gouvernement fédéral ne doit pas assumer la charge financière des décisions qu'il prend et qu'il impose aux communautés en matière de protection de la jeunesse ? En d'autres termes, ne faudrait-il pas prévoir qu'à chaque mesure ordonnée sous l'égide de la Loi de 65 réformée corresponde un financement dans le cadre d'un système de droit de tirage ?

C'est à ce prix que la Communauté française et le secteur de l'aide à la jeunesse pourront entièrement répondre, à temps et adéquatement, aux situations dont ils ont la charge.

En conclusion, elle cite un passage de l'intervention de Madame Crollen, Directrice de l'IPPJ de Braine-le-Château : « ... *On ne naît pas délinquant et il n'existe pas de délinquant heureux de l'être. Ce qui signifie que la société a une part de responsabilité dans la délinquance et que les jeunes qui s'engagent dans cette voie ont été, pour la plupart, des jeunes en difficulté et en souffrance. Il est plus aisé de faire preuve de violence envers une société de laquelle on se sent exclu. En d'autres termes, il s'agit, pour tout un chacun, de veiller à favoriser l'inclusion plutôt que l'exclusion...* ».

Elle indique que cette phrase résume tout l'attachement d'un secteur et de tous ses acteurs à l'approche éducative et protectionnelle des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Elle déclare que cet attachement est également le sien, comme ministre responsable de ce secteur dont elle est fière du travail très difficile qu'il accomplit.

13 Echange de vues

Mme Bertieaux déclare qu'elle s'associe aux remerciements de la ministre, mais elle tient plus particulièrement à remercier le président de la commission qui a permis, grâce à sa ténacité, de réaliser ce travail.

Elle se réjouit de la clarté et de l'évolution importante du discours de la ministre. Elle reprend

ensuite la structure des points évoqués par la ministre pour y apporter ses remarques.

En ce qui concerne la partie « en amont de l'intervention des IPPJ », elle indique que tout le monde est d'accord d'insister sur la prévention. Elle précise que la prévention touche, non seulement les compétences de la ministre, mais également celles de la ministre-présidente qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions.

Elle souligne que l'école doit avoir un rôle important en matière de prévention. Elle regrette de constater que depuis le début de la législature, d'une part, des mécanismes insuffisants ont été mis en place et, d'autre part, les mécanismes préventifs qui avaient été mis en place par le précédent ministre de l'Éducation, Pierre Hazette, ont été démantelés.

Concernant les listes d'attente, elle déclare qu'elle a entendu parler d'une diminution du temps d'attente. Elle ajoute qu'il s'agit d'un bon test qu'il faudra évaluer.

Par ailleurs, elle indique qu'il est urgent de revoir les missions de la CIOC dans le cadre de son extension. Elle ajoute qu'elle fait davantage confiance à cette révision plutôt qu'à l'apparition des magistrats de liaison.

Par ailleurs, elle manifeste son inquiétude quant à l'idée de confier le programme informatique performant à l'ETNIC, vu les problèmes récurrents au sein de cet OIP.

En ce qui concerne la partie « intervention des IPPJ », elle déclare que les parlementaires doivent être tenus au courant de l'ensemble des activités qui se déroulent dans les IPPJ. Elle déclare que l'existence d'une plus grande transparence au sein de certaines IPPJ aurait sans doute permis aux parlementaires de réaliser un travail plus en profondeur sur certains aspects et de mieux réfléchir au contenu des projets pédagogiques qui étaient en révision.

Elle précise que son groupe a poursuivi sa réflexion, notamment sur base du manifeste des magistrats francophones de la jeunesse, ainsi que de la note du délégué général aux droits de l'enfant. Elle indique que son groupe a établi un inventaire des thèmes relatifs à l'aide et à la protection de la jeunesse qui devrait faire l'objet d'un examen au sein de la commission de l'aide à la jeunesse.

Elle demande à la ministre de pouvoir prendre connaissance des nouveaux projets pédagogiques qui ont récemment été approuvés. Ceux-ci seront transmis aux membres de la commission.

La ministre lui répond qu'elle les transmettra,

dès que possible, au secrétariat de la commission.

En ce qui concerne les différentes sanctions appliquées aux jeunes dans le cadre de chaque projet pédagogique, elle souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'une nouveauté dans la mesure où le mécanisme des sanctions positives et négatives existe déjà.

Par ailleurs, elle se réjouit d'entendre dans l'intervention de la ministre, que la formation est essentielle. La resocialisation et la rescolarisation constituent un objectif fondamental. Elle regrette encore que la ministre-présidente ait démantelé le dispositif de M. Hazette relatif aux centres de resocialisation et de rescolarisation.

A propos d'une formation individualisée évoquée par la ministre, elle lui demande des précisions sur le personnel qui y sera affecté.

Concernant les « sorties », elle déclare qu'elles doivent, d'une part, être conformes à la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse et, d'autre part, avoir une dimension éducative et/ou de future insertion professionnelle. Elle souligne qu'elles ne peuvent pas uniquement intervenir comme des récompenses comportementales étant donné que celles-ci induisent alors fatalement des attitudes adaptées pour les obtenir.

Elle déclare, contrairement à ce que dit la ministre, que l'IPPJ est parfois une « bulle ». En effet, d'une part, il n'existe pas au niveau du personnel une très grande mobilité dans la profession et, d'autre part, les jeunes qui sont isolés du monde rêvent souvent de sortir de l'IPPJ le plus rapidement possible.

Par ailleurs, elle estime que les types de sortie doivent correspondre au niveau moyen de vie de l'ensemble des jeunes au sein de la population.

Par rapport aux mineurs à problématique spécifique, elle rappelle que les magistrats de la jeunesse dans leur manifeste ont mis en exergue le fait qu'il n'existait pratiquement aucune structure pour prendre en charge, particulièrement en hébergement, les mineurs toxicomanes.

Dès lors, elle exprime le souhait d'examiner cette problématique au sein de la commission.

En ce qui concerne la partie « en aval de l'intervention des IPPJ », elle s'insurge quand elle entend parler de « la stigmatisation des jeunes en IPPJ ». Elle souligne que ce terme constitue une injure pour les victimes.

Elle indique qu'il sera nécessaire de réfléchir au « circuit du jeune » qui lui permet de se réinsérer et de se rescolariser.

Par ailleurs, elle déclare qu'il existe dans tous les secteurs une très grande attente au niveau des statistiques. Celles-ci sont indispensables pour mesurer l'évolution d'un secteur.

Elle évoque ensuite les propos de la ministre consistant à dire que l'Etat fédéral devrait assurer la charge des décisions qu'il induit et donc prévoir un droit de tirage. Elle déclare que cette option est difficile à mettre en œuvre et que son groupe a formulé d'autres propositions.

Elle termine en soulignant que la Communauté française doit continuer à optimiser l'affectation de ses moyens, tout en reconnaissant qu'ils sont probablement insuffisants, en vue d'être plus performante.

Mme Corbisier-Hagon déclare que les deux groupes de la majorité ont réalisé l'effort de rédiger une motion motivée, contrairement à ce qui se fait habituellement.

Elle indique qu'elle ne peut marquer son accord sur les déclarations de Mme Bertieaux consistant à dire que la nouvelle majorité a démantelé le dispositif Hazette.

Elle souligne que les Services d'accrochage scolaire (SAS) ainsi que les IPPJ doivent constituer des lieux où il doit être possible, dans un premier temps, de resocialiser les mineurs délinquants avant de les rescolariser.

Par ailleurs, elle précise que la Communauté française a effectué ces dernières années plusieurs réalisations en terme de prévention et, notamment, le décret sur les SAS, sur le décrochage scolaire, la mise en place des équipes mobiles, une restructuration de celles-ci, les médiateurs et la mise en place de formations continues.

Cependant, elle déclare qu'il faut poursuivre l'effort en cette matière.

A propos des nouveaux projets pédagogiques, qui viennent d'être récemment approuvés par la ministre, elle déclare qu'il est tout à fait normal d'attendre un certain temps avant de procéder à leur évaluation.

Par ailleurs, elle souligne que si les parlementaires doivent placer des balises en la matière, ils ne peuvent, en aucun cas, prétendre réaliser le travail propre aux spécialistes.

Concernant la prise en charge adaptée, elle indique que l'ensemble du domaine psychiatrique est actuellement en train de se mettre en place.

Elle souligne que les régions travaillent sur la problématique de la toxicomanie et qu'il serait faux de prétendre, d'une part, qu'il n'existe au-

cune structure fonctionnant en faveur des toxicomanes et que, d'autre part, aucune action de prévention ne soit menée en la matière.

En ce qui concerne la problématique budgétaire, elle déclare qu'il faudra profiter de la prochaine déclaration de politique fédérale pour que la société puisse répondre financièrement à la problématique de la prise en charge des jeunes confrontés à des faits qualifiés « infractions ».

M. Gennen déclare que les travaux de la commission lui ont permis de cerner beaucoup mieux l'ensemble des problèmes liés à la délinquance juvénile et, notamment, les nombreuses difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs de terrain, les problématiques liées aux mineurs délinquants, ainsi que celles liées aux victimes.

Il insiste sur l'importance de l'autonomie qui doit être laissée aux équipes pluridisciplinaires, tant dans l'établissement des projets pédagogiques, que dans le choix des activités intra et extra muros, tout en respectant néanmoins un certain nombre de balises.

« En amont de l'IPPJ », il insiste sur la nécessité d'une étroite liaison entre l'école et l'aide à la jeunesse. Il souligne que de nombreux actes de violence entre les enfants se déroulent à l'école. Il ajoute qu'il n'est pas convaincu que les responsables de l'enseignement disposent de suffisamment de moyens pour lutter contre cette violence.

« En aval de l'IPPJ », il indique qu'il n'est pas convaincu de l'efficacité du dispositif mis en place pour contraindre certains services à assumer le suivi à la sortie des IPPJ. Dès lors, il se réjouit d'apprendre que la ministre ait décidé d'amplifier les conventions entre les IPPJ et les services situés en aval.

Cependant, il estime qu'il conviendra, à terme, de mettre en place un nouveau dispositif tant pour la prise en charge adaptée, que pour le suivi à la sortie des IPPJ.

M. Galand se joint à tous les remerciements qui ont été adressés. Il tient également à remercier la ministre qui a participé à toutes les réunions de la commission.

Il insiste ensuite sur les points suivants :

- La nécessité de disposer de statistiques fiables. Celles-ci sont indispensables pour pouvoir étayer des choix sur des données objectives.
- A propos de l'Institut national de criminalistique, il souhaite un protocole d'accord efficace entre l'Etat fédéral et les communautés

afin de permettre le rassemblement et le traitement pertinents de données.

- Concernant les mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques, il souhaiterait obtenir les normes d'agrément relatives à ces places fixées par l'Etat fédéral.
- En matière de toxicomanie, il vaudrait mieux saisir les raisons pour lesquelles des mineurs toxicomanes ne peuvent pas trouver place dans un milieu protégé.
- Il souligne que la société est en perpétuelle mutation. Il est donc nécessaire de fixer ces nouveaux repères afin de pouvoir offrir aux jeunes des modèles d'identification positifs. Il estime que cela fait aussi partie de la prévention de la violence et de la délinquance.
- Il insiste aussi sur la nécessité de favoriser des rencontres entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et ceux de l'accompagnement aux victimes. Il souligne que l'expertise des deux parties est importante dans le cadre de la réparation. Il indique qu'il s'agit d'une problématique intrafrancophone, puisque la compétence de l'aide à la jeunesse relève de la Communauté française et que l'accompagnement aux victimes relève essentiellement de la COCOF et de la Région wallonne.

Par ailleurs, il annonce que son groupe déposera une proposition de résolution.

Mme Bertieaux annonce qu'elle dépose, avec M. Borsus, un inventaire des thèmes relatifs à l'aide et à la protection de la jeunesse qui peuvent faire l'objet à leurs yeux d'un examen en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

Elle souligne que ce document s'inspire, d'une part, du manifeste des magistrats francophones de la jeunesse et, d'autre part, de la note du Délégué général aux droits de l'enfant.

Elle annonce également qu'elle déposera, avec M. Borsus, une proposition de résolution relative à la politique de la Communauté française en matière de prise en charge de la délinquance juvénile.

A propos de la motion déposée par les deux groupes de la majorité, elle déclare que son groupe ne s'associera pas à cette motion, vu sa volonté d'approfondir un certain nombre de thèmes.

A l'issue de l'intervention de la ministre et du débat, les deux groupes de la majorité déposent un projet de motion cosigné par MM. Yzerbyt et

Gennen.

Le rapport, partie I, a été lu et approuvé à l'unanimité.

Il est fait confiance au Président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Le président,

P. Galand

Les rapporteurs,

V. Bonni

W. Borsus

D. Yzerbyt

ANNEXE I

3) Encadrement dans les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (En équivalents temps plein)

	Br-Le-Château ETP C	Fraipont ETP C	Jumet ETP C	Saint-Servais ETP C	Wauthier-Braine ETP C	TOTAL ETP C	
INTRA MUROS	138,48	125,90	49,05	91,75	95,90	501,08	96,72%
Direction + encadrant	7	7	5	6	5	30	5,79%
Administration	7	6	4	7	6	30	5,79%
Educatif et pédagogique	59	70	19	48	48	244	47,10%
Surveillant	37	22	6	14	14	93	17,95%
Psycho-social	8	7	3	4	5	27	5,21%
Médical	2,48	1,90	1,05	1,75	1,90	9,08	1,75%
Personnel technique	18	12	11	11	16	68	13,13%
EXTRA MUROS (API)	3,00	4,00	2,00	2,00	6,00	17,00	3,28%
TOTAL	141,48	129,90	51,05	93,75	101,90	518,08	100,00%
	27,31%	25,07%	9,85%	18,10%	19,67%	100,00%	

3) Encadrement de la Communauté française au Centre d'Everberg (En équivalents temps plein)

Direction + encadrant	2
Administration	2
Educatif et pédagogique	30
Psycho-social	6,5

2

**Données chiffrées relatives aux Institutions Publiques de Protection de la
Jeunesse (et au Centre fermé d'Everberg)**

1) Capacités de prises en charge au 1^{er} janvier 2006

Par institution, intra et extra muros

PRISES EN CHARGE	Br-Le-Château	Fraipont	Jumet	St-Servais	Waut.-Braine	TOTAL
INTRA MUROS	43	56	22	39	42	202
API	10	13	7	6	20	56

- En ce compris les 3 places d'urgence de Braine-Le-Château et la place d'urgence de Saint-Servais
- API = Accompagnement post institutionnel

En hébergement, par régime, action pédagogique et par sexe

	TOTAL	GARCONS	FILLES
REGIME OUVERT	144	110	34
ACCUEIL	30	20	10
ORIENTATION	20	20	-
EDUCATION	94	70	24
REGIME FERME	58	53	5
OBSERVATION	10	10	-
ORIENTATION	10	10	-
EDUCATION	33	33	-
INDIVIDUALISATION	5	-	5
TOTAL IPPJ	202	163	39
EVERBERG	26	26	

8

2) Evolution du nombre d'entrées et de sorties de 2001 à 2005

	2001		2002		2003		2004		2005	
GARCONS	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
Braine-le-Château	61	52	90	80	69	74	134	133	165	162
Accueil							86	77	113	111
Education	61	52	90	80	70	74	48	56	52	51
Wauthier-Braine	383	345	399	363	404	366	383	344	388	360
Accueil	271	261	277	268	276	267	250	240	259	259
Orientation	67	60	74	69	72	62	73	66	74	66
Education	45	24	48	26	56	37	60	38	55	35
Jumet	75	65	66	69	75	71	89	87	84	93
Orientation	49	47	47	53	55	52	69	68	65	73
Education	26	18	19	16	20	19	20	19	19	20
Fraipont	350	352	408	408	393	389	398	402	366	376
Accueil	233	235	260	259	264	262	265	267	253	254
Education	80	80	111	112	98	96	97	99	90	91
Fermé	37	37	37	37	31	31	36	36	23	31
TOTAL	869	814	963	900	941	900	1004	966	1003	991
Everberg	0	0	120	121	303	278	287	287	266	265
TOTAL GARCONS	869	814	1083	1021	1244	1178	1291	1253	1269	1256

FILLES	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
Saint Servais										
Accueil	149	124	210	211	216	205	229	222	232	232
Education	73	71	66	67	60	60	58	50	51	54
Fermé	39	40	31	31	35	34	30	29	33	33
TOTAL FILLES	261	235	307	309	311	299	317	301	316	319

TOTAL IPPJ	1130	1049	1270	1209	1252	1199	1321	1267	1319	1310
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL IPPJ/EVERBERG	1130	1049	1390	1330	1555	1477	1608	1554	1585	1575
----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Dates repère

Février 2001 : ouverture de la troisième section d'éducation de l'IPPJ de BRAINE-LE-CHÂTEAU

1^{er} janvier 2002 : abrogation de l'article 53 de la loi de 1965

Janvier 2002 : extension de 10 à 50 places des suivis extra muros (accompagnement post institutionnel).

Mars 2002 : Everberg : 5 places pour la Communauté française

Juillet 2002 : Everberg : 10 places pour la Communauté française

Octobre 2002 : Everberg : 26 places pour la Communauté française

Mai 2002 : élargissement des critères d'admission sur les places d'urgence

Réduction de la durée de séjour à 75 jours renouvelables dans les trois sections d'éducation de l'IPPJ de BRAINE-LE-CHÂTEAU

Avril 2004 : ouverture de la quatrième section (accueil - 30 jours non renouvelables) de l'IPPJ de BRAINE-LE-CHÂTEAU.

X

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
Divers		
Marché stock missions de coordination projet et réalisation	5 000,00 €	
TOTAL - AB 72.01.13	2 814 541,03 €	
Budget initial 2006	2 599 000,00 €	
Redistribution prévue		
Budget final		
Engagements prévisibles le 31/12/06		
solde		
Situation en cours		

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
JUMET Contact : P. JOSSE / C. WATTIEZ		
Entretien du propriétaire	20 000,00 €	
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Mise en conformité incendie des 2 cages d'escalier : Réalisation du compartimentage Installation d'exutoires de fumées	30 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Chaufferie : Mise en conformité du local selon les normes de prévention incendie	8 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
Remplacement de la seconde chaudière	18 100,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Contrôle de la régulation et des dérogations pompiers		
Installation d'une détection gaz	5 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Hydrants : Installation d'un surpresseur à l'entrée du réseau	6 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Détection incendie : Compléter l'installation aux 1e et 2e étages Installation d'un tableau répartiteur au 1e étage	12 500,00 €	(engagement avant juin 2006)
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Parachèvement des plafonds au moyen d'un matériau lisse et imperméable (cuisine et laverie)	15 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Amélioration du tirage de la hotte en cuisine	- €	(ça semble être en ordre)
- Protection des éclairages au moyen de caches en plastique dans l'économat	3 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Réparation des installations électriques (téléphone) dans réserve	5 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Pour mémoire (audit complet d'infrastructure 2004)	PM	
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Aménagement de locaux (salle de réunion 110 M² + kitchenette et WC) : Remplacement de châssis Parachèvement complet	50 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
Chauffage, électricité, éclairage, kitchenette & sanitaire	25 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Contrôle de l'état et du rendement des deux boilers	250,00 €	(exécuté courant du 1e semestre)
- Réparation du mur d'enceinte	60 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Remplacement des châssis de la conciergerie	25 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Sondage de sol	10 000,00 €	
Honoraires bureau d'études pour l'aménagement de locaux et la mise en conformité des 2 cages d'escalier	45 000,00 €	
Honoraires bureau d'études pour la mise en conformité de la chaufferie, le remplacement de la chaudière, etc.		
Honoraires bureau d'études pour la détection généralisée du bâtiment		
RIEZES Contact : P. JOSSE		
Entretien du propriétaire	PM	(compris dans le montant ci-dessus)
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Réalisation du compartimentage (chaufferie, local de stockage du mazout, cuisine, cage d'escalier, etc.)	34 750,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Mise en conformité d'issue(s) de secours (sens d'ouverture des portes vers l'extérieur et système d'ouverture rapide)		
- Installation d'un système d'alarme incendie		
- Contrôle de l'état et remplacement de l'éclairage de sécurité		
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Réaménagement de la conciergerie	60 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Chauffage, électricité, éclairage, etc.		
- Réaménagement des sanitaires	- €	(2e phase pour 2007)
- Réaménagement de la cuisine		
- Remplacement de châssis	- €	(3e phase pour 2008)
- Parachèvement complet		
Honoraire bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude complète	30 000,00 €	(engagement avant juin 2006)

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
FRAIPONT		
SECTION OUVERTE		
Contact : A. SIMON / F. BASTIN - M. LOUIS		
Entretien propriétaire	20 000,00 €	
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Mise en ordre des 5 compartiments (sous-sol, rez, 1 ^e étage, comble et annexe) du château (encloisonnement de la cage d'escalier, cloisons et portes Rf, clapets coupe-feu, resserrages autour des conduites techniques)	PM	(inclus dans les travaux de rénovation du château)
- Réalisation du compartimentage de la cuisine (cloisons et portes Rf)		
- Mise en conformité de la chaufferie et de la réserve à mazout du château selon les normes de prévention incendie (porte et portillon coupe feu, ignifugation des poutres, etc.)	PM	
- Mise en conformité de la réserve à mazout du château pour le groupe électrogène (resserrages des ouvertures dans les cloisons et portillon coupe-feu)	PM	
- Aménagement de l'issue de secours via le couloir de communication vers l'annexe du château	PM	
- Mise en ordre de l'éclairage de sécurité (couloirs, escaliers, chaufferie, salle de réunion, réfectoire, etc.)	PM	
- Extension de la détection incendie au château (locaux archives et débarras)	PM	
- Installer une extraction dans le local des techniciens	PM	
- Réalisation d'un abri pour le stockage des liquides inflammables	PM	
- Installation et mise en conformité de l'éclairage de sécurité dans les pavillons de sections	6 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Aménagement du local archives (Cloisons et porte Rf, détection incendie et extincteur) dans le pavillon de section A	PM	(inclus dans les travaux de rénovation et de construction des différents pavillons)
- Amélioration du compartimentage du pavillon de section A (caniveau sous porte coupe-feu)	1 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Aménagement d'une fenêtre dans le bureau des éducateurs du pavillon de section B	2 472,98 €	(déjà engagé)
- Inversion du sens d'ouverture d'un dévidoir dans le pavillon de section B	300,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Contrôle et mise en ordre des installations électriques	PM	(inclus dans les travaux de rénovation et de construction des différents pavillons)
- Travaux relatifs aux RTG (salles de cours, ateliers, salle de fêtes et de gymnastique)	PM	
- Travaux de désamiantage :		
Évacuation de la sous toiture du château et remplacement éventuel	PM	(inclus dans les travaux de rénovation du château)
Évacuation des portillons en asbeste au château et remplacement par matériau Rf	PM	
Enlèvement des plaques perforées au château en asbeste	PM	
Évacuation du calorifuge dans le local mazout du pavillon de section E et remplacement	2 900,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Évacuation des plaques des RTG en glasal	PM	(inclus dans les travaux de démolition des RTG)
Évacuation des plaques de plafond de la salle de fête en asbeste	PM	
Enlèvement d'une plaque en fibrociment dans un pavillon de logement	PM	
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Pour mémoire (audit complet d'infrastructure 2001 & 2002)	PM	
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Réparation de la toiture (fixation de tuiles) et des corniches du château	25 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Réparation du porche d'entrée, de la terrasse de l'étage, de l'escalier principal, du pignon et de cheminées du château	40 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Remplacement des luminaires du château et du secteur enseignement		(5.000,00 € pour 2007)
- Installation data	5 341,55 €	(engagement avant décembre 2006)
- Remplacement canalisations de chauffage dans caniveaux	50 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Installation de vannes thermostatiques au château	2 600,00 €	(engagement avant décembre 2006)

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
- Remplacement de vannes papillons en chaufferie	2 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Amélioration de la régulation des chaudières au château	3 200,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Honoraire bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude complète pour la rénovation et la mise en conformité du château		(300.000,00 € à reporter en 2007)
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude complète des bâtiments remplaçant les 5 RTG abritant les classes et les ateliers		(147.500,00 € à reporter en 2007)
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude complète des bâtiments remplaçant les 4 RTG abritant des membres du personnel		(30.000,00 € à reporter en 2007)
SECTION FERMEE		
Contact : P. JOSSE / F. BASTIN		
Entretien propriétaire	PM	(compris dans le montant ci-dessus)
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Pour mémoire	PM	(attente du rapport SIPPT)
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Pour mémoire	PM	(attente des différents rapports)
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Les travaux de remplacement de la couverture du hall omnisports	10 000,00 €	(45.000,00 € si remplacement)
- Remplacement isolation canalisations chauffage SOORF dans vides ventilés	2 500,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Remplacement des boilers chaufferie	2 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Le remplacement du revêtement de sol du hall omnisports		(pas à l'ordre du jour)
- Les travaux d'installation d'un nouveau mur d'escalade		(25.000,00 € à reporter en ????)
- Fourniture de 14 miroirs	1 143,62 €	(déjà engagé)
Le décompte final des travaux exécutés en 2005 & 2006	50 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
Honoraire bureau d'étude pour la réalisation de l'étude du remplacement de tout ou partie de la couverture du hall omnisports	4 500,00 €	(engagement avant juin 2006)
SAINT-SERVAIS		
Contact : P. JOSSE / M. LOUIS		
Entretien propriétaire	20 000,00 €	
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Contrôle (des fuites) et mise en conformité (rétablissement de l'éclairage du poste et de secours et obturation de l'ouverture dans le couloir) de la cabine électrique Grant Mat	PM	(inclus dans l'étude de rénovation globale du site)
- Placement des transformateurs électriques dans une cuvette de rétention étanche et incombustible	€	(en principe, c'est en ordre)
- Placement d'un séparateur de graisse et d'huile		
- Travaux de désamiantage :		
- Pour mémoire (inventaire asbeste 20??)	PM	
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Parachèvement des murs, plafonds et châssis au moyen d'un matériau lisse et imperméable (pavillon 11)	PM	(inclus dans l'étude de rénovation globale du site)
- Protection des éclairages au moyen de caches en plastique (pavillons 4 : couloirs et 11 : couloirs et réserve)	PM	
- Remplacement des tuyaux dans la cave (pavillon 3)	PM	
- Prévoir un type d'équipements fixes permettant de faciliter le nettoyage (pavillon 4)	PM	
- Pour mémoire (audit complet d'infrastructure 2005)	PM	
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Construction d'un pavillon pédagogique (Lot élec. & HVAC)	93 486,83 €	(engagement avant juin 2006)
- Remplacement du faux-plafond dans la salle de gym	PM	(inclus dans l'étude de rénovation globale du site)
- Le remplacement de chaudières de divers pavillons et l'amélioration des installations de chauffage	53 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Isolation des circuits des pavillons (1), 5 et (12)	2 500,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Vérification de l'installation électrique de la chapelle	500,00 €	(pb de rongeurs)
- Réparation de la grille d'entrée	8 570,43 €	(engagement avant juin 2006)
- Réfection des routes	PM	(inclus dans l'étude de rénovation globale du site)

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
- Travaux d'inertage de cuves à mazout		(38.000,00 € à reporter en 2007)
WAUTHIER-BRAINE		
Contact : A. SIMON / C. WATTIEZ		
Entretien propriétaire urgent	20 000,00 €	
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Contrôle et mise en conformité du compartimentage dans le pavillon d'intendance	PM	(inclus dans les travaux de rénovation des pavillons d'intendance et administratif)
- Mise en conformité d'issue(s) de secours (sens d'ouverture des portes vers l'extérieur) dans les pavillons d'intendance et administratif		
- Mise en conformité des ascenseurs dans le pavillon d'intendance	PM	(inclus dans les travaux de rénovation du pavillon d'intendance)
- Réfection de l'étanchéité des douches dans les pavillons de sections	340 225,62 €	(engagement avant mars 2006)
- Inversion du sens d'ouverture des portes d'issues de secours dans les pavillons de sections	PM	(inclus dans les travaux de rénovation des pavillons des sections)
- Mise en place d'un dispositif limitant l'ouverture des fenêtres en section C		
- Travaux relatifs aux RTG (salles de cours, ateliers, salle de fêtes et de gymnastique)	PM	(inclus dans les travaux de rénovation et de construction des différents pavillons)
- Travaux de désamiantage :		
Évacuation de panneaux de type Pical dans l'atelier menuiserie des RTG	PM	(inclus dans les travaux de démolition des RTG)
Enlèvement de calorifuge dans la chaufferie des RTG	PM	
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Vérification des fixations des fils électriques dans le local de réception des marchandises	PM	(inclus dans les travaux de rénovation du pavillon d'intendance)
- Protection des éclairages au moyen de caches en plastique (couloirs, économat et vestiaires dames)	PM	
- Réparation des murs, sol, plinthes plafond, porte et bloc de froid de la chambre froide avec un matériau lisse et imperméable	PM	
- carrelage de la cuisine	PM	
vérification des évacuation d'eau (grosse plonge, laverie)	PM	
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
Pavillons des section A-B & C-D :		
- Travaux d'aménagement des combles	- €	(920.000,00 € si on maintient les travaux)
- Mise en conformité incendie des 4 cages d'escalier		
- Vérification des installations de techniques spéciales		
- Travaux de rafraîchissement des rez et 1e étages		
Pavillon d'intendance :		
- Travaux de rénovation et d'aménagement des locaux	1 000 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Pavillon administratif et d'accueil :		
- Démolition et évacuation des RTG	- €	(70.000,00 € pour 2008 = démolition : 40.000,00 € + amiante : 30.000,00 € pour 2008)
- Travaux de rénovation et d'aménagement des locaux	- €	(850.000,00 € pour 2007)
Pavillon des ateliers d'enseignement :		
- Démolition et évacuation des RTG	- €	(300.000,00 € pour 2008 = démolition : 200.000,00 € + amiante : 100.000,00 € pour 2008)
- Travaux de construction et d'aménagement des locaux	- €	(1.000.000,00 € pour 2007)
Pavillon des locaux ayant trait au sport :		
- Démolition et évacuation des RTG	- €	(160.000,00 € = démolition : 120.000,00 € + amiante : 40.000,00 € pour 20??)
- Travaux de construction et d'aménagement des locaux	- €	(150.000,00 € pour 2008)
- Travaux d'aménagement d'une plaine de sport	- €	(750.000,00 € pour 2008)
-Réfection de la liaison souterraine et contrôle des installations techniques	130 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Remplacement des volets du pavillon du SIOC	6 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Réparation du parking et du chemin d'accès	- €	(30.000,00 € pour 2008)

Infrastructures des IPPJ - prévisions d'engagement 2006 - AB : 72 01 13

Programme physique 2006 Objet des travaux	programme physique estimation	situation du dossier
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation des études de techniques spéciales pour le pavillon d'intendance	27 750,00 €	(engagement avant juin 2006)
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation des études de techniques spéciales pour le pavillon administratif		(engagement avant juin 2006)
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude complète du pavillon des ateliers d'enseignement	85 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
Honoraire d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude complète du pavillon des locaux ayant trait au sport	- €	(62.500,00 € pour 2007)
BRAINE-LE-CHÂTEAU		
Contact : A. SIMON / C. WATTIEZ		
Entretien propriétaire urgent	20 000,00 €	
Travaux sollicités par le SIPPT et le SRI :		
- Remplacement de la coupole de sésenfumage	3 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Contrôle du système de fermeture automatique des portes des chambres de la section C et remplacement par des serrures de justice	45 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Installation de rétenteur de porte dans le couloir principal	1 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Travaux de désamiantage :		
Évacuation de panneaux de type Pical au plafond (cabine HT, chaufferie et sas chaufferie, sous station, archive, réserve alimentaire, cuisine, local vaisselle, labo photo, douches élèves des sections A & B, piscine côté vestiaire) et remplacement éventuel par des matériaux Rf	85 000,00 €	(+ 17.000,00 € pour la cuisine) (engagement avant décembre 2006)
Travaux sollicités par la médecine du travail et eurofood :		
- Réorganisation et rénovation de la cuisine	PM	(dépend de l'aménagement de la cuisine à WB)
- Contrôle de l'éclairage de sécurité (surtout section C)	7 000,00 €	(± 40 luminaires) (engagement avant décembre 2006)
- Ventilation (30 m³/h) de l'atelier bois	450,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Aménagement d'un accès au local de stockage des produits pour la piscine et remplacement de la porte du local de stockage des bidons d'acide	6 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Reconditionnement de l'installation de traitement des eaux de la piscine	20 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Protection des éclairages au moyen de caches en plastique (couloirs de la section principale)	PM	(dépend de l'aménagement de la cuisine à WB)
- Réparation des tuyauteries d'évacuation des eaux de dégivrage (chambre froide de la section principale)	PM	
- Parachèvement des sols, murs, plafonds et radiateurs au moyen d'un matériau lisse et imperméable (chambre froide, cuisine et laverie de la section principale)	PM	
- Révision de l'implantation des équipements fixes afin de permettre le nettoyage aisé du local de cuisine	PM	
Travaux de rénovation et de mise en conformité du site :		
- Réparation des fissures et des dégâts d'infiltration en section C	30 000,00 €	(comprend le sondage en fondation) (engagement avant décembre 2006)
- Remplacement du revêtement de toiture de la piscine	18 000,00 €	(engagement avant décembre 2006)
- Réparation des fenêtres des sections A & B	20 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Réparation des circuits d'eau dans les sections A & B	70 000,00 €	(engagement avant juin 2006)
- Inertage d'une citerne de 10.000 litres		(6.000,00 € reporté en 2007)
- Reconnexion de la ventilation dans la salle de loisir des jeunes	3 500,00 €	(engagement avant décembre 2006)
Honoraires d'un bureau d'études pour le réaménagement de la cuisine, du réfectoire et des trottoirs	PM	(dépend de l'aménagement de la cuisine à WB)

72

ANNEXE II

Horaires journaliers de l'accueil et de l'orientation

Horaires : l'encadrement éducatif s'effectue de 6H30 à 22H.

La journée "type" est la suivante :

6H30 – 8H : préparation de la journée, travail administratif, organisation de sorties,...

8H : lever – toilettes – rangement.

9H : déjeuner – vaisselle – entretien des locaux

10H : activité

12H : dîner – vaisselle – temps libre

13H30 : sieste (lecture, réflexin, entretiens, visites, appels téléphoniques,...)

15H : activités

16H30 : goûter – vaisselle

17H : activité

19H : souper – vaisselle

20H : détente – TV

21H30 : coucher.

De 22H à 6H30, la surveillance est assurée par un veilleur de nuit.

- Horaires : l'encadrement éducatif s'effectue de 6h30 à 22h00.
 - 6h30-7h45 : échange d'informations avec le veilleur, préparation de la journée, tâches administratives,...
 - 7h45 : lever-toilette-rangement-déjeuner-vaisselle.
 - 9h00 : tâches sectionnaires.
 - 10h00 : activité.
 - 12h00 : dîner-vaisselle-“ temps libre ”.
 - 13h30 : sieste-lecture-réflexion-entretiens individuels-visites-appels téléphoniques. Relais des équipes éducatives (matin/après-midi), tâches administratives,...
 - 15h00 : activités.
 - 19h00 : souper-vaisselle.
 - 20h00 : activité.
 - 21h30 : coucher.

De 22h00 à 6h30, la surveillance est assurée par un veilleur de nuit.

S

Horaire de la section d'éducation et grille des cours.

4.2.2.4. Horaire type d'une journée.

7H 15	: lever, douche.
8H - 9H30	: déjeuner et mise en ordre des locaux
9H30	: départ vers les ateliers et classes
11H30	: retour des ateliers et classes
12H	: dîner
13H - 13H30	: vaisselle, mise en ordre des locaux, journal télévisé, activités libres encadrées
13H30	: départ vers les ateliers et classes
16H30	: retour des ateliers, goûter, vaisselle
17H	: activités libres ou dirigées
19H	: souper
19H30	: activités libres, dirigées ou télévision
22H	: coucher

SECTION 1

Groupe 1		Lu 6/2	Ma 7/2	Me 8/2	Je 9/2	Ve 10/2
			SBD		SBD	ACT
				α	α	ACT
		EXT	EXT	RS	EXT	EXT
					EXT	ACT
			SBD		SBD	ACT

Groupe 2

Groupe				SBD MED	BENIN	RST BENIN	JM ACT
				MED+	$\alpha +$	JM	ACT

ACTIVITES & MODULES

ACTIVITIES & MODULES	
BENIN	: ACTIVITES PREPARATION CAMP BENIN
SBD	: MODULE SOO BAHK DO

SECTION 2

[illegible]

Gruppe 4

[illegible]

		CLASSE 1 SIMON	CLASSE 2 DEBLANDER	Ed. PHYS. LEFEVRE	ATELIER 1 HERMAL	ATELIER 2 SKOPP	ATELIER 3 KADDOURY	AUTRE	
Lu 6/2	9h30	2	3		4	1			
	11h30								
	13h30	4	RP	3	2	RP	1		
	16h30	3		4					

9h30	REUNION DES FORMATEURS						
11h30							
13h30	1	2	PREPA CROSS	3	PREPA BENIN	4	
16h30	2	1					

Education à la santé Groupe 3 + AKOUZ	MODULE SOO BAHK DO DOUFLOUR
Séance Infos Chenail de l'Amrre	BENIN

Me 8/2	9h30	RS	3	4	1		2	α
	11h30							
	13h30	4	REUNION TELEVE	3				
	16h30	3		4		2	1	
		BENIN PREPARATION PHYSIQUE						

Je 9/2	9h30	1	2	RS	4	3	BENIN	MODULE SOO BAHK DO DOUFOR	α
	11h30		1	2		4	TRAVAUX PEINTURE	JM	
	13h30		2	1					
	16h30								

9h30	COURS DE RELIGIONS ET MORALE LAIQUE	BENIN REUNION EQUIPE	ACTIVITE MORALE (TEMOIGNAGE)
11h30			
13h30			
15h00	TRAVAUX D'INTERET GENERAL	BENIN Rapp. Vacclins	

RP : Réunion pluridisciplinaire
RS : Réunion de synthèse

TJ : RV TJ, Aud Pub, Appel, ...
PMS : Entretien equipe PMS
MO : Activité module
EXT : Jeune à l'extérieur: école, activité, autonomie, ...
α : Cours de français individualisés

ANNEXE III

IPPJ de Braine-le-Château **Activités extérieures 2005**

Mises à part les sorties judiciaires, médicales et familiales, les activités suivantes ont été organisées dans les services « éducation » :

Sorties dans le cadre du projet de reclassement	40
VTT	21
Bénévolat	20
Piscine	9
Visite de sites	9
Promenade dans les environs	6
Cross	6
Musée des Beaux-Arts	5
Cinéma	5
Hippothérapie à l'IPPJ de WB	5
Snooker	4
Excursion à la mer	4
Achats divers	3

Roller	2
Match de foot (places gratuites de l'Union belge)	2
Médiathèque de la CF	2
Tournoi de mini-foot à l'IPPJ de WB	2
Bowling	2
Salon des sports (Charleroi)	1
RTL Tvi	1
Planning familial	1
Cirque (places gratuites du Délégué général)	1
Centre de prêt de la CF (Nalinnes)	1
Walibi (pas de sortie familiale possible pour ce jeune)	1
Pêche	1
20 Kms de Bruxelles (encadrement handicapés)	1
Squash	1
Mini-golf	1
Semi-marathon de l'IPPJ de Fraipont	1
Patinoire	1
Funérailles	1

ANNEXE IV

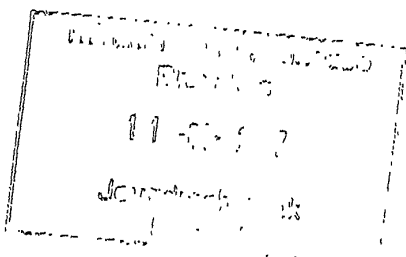
MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE
INSTITUTION PUBLIQUE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE À RÉGIME OUVERT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Avenue des Boignées 13
1440 WAUTHIER-BRAINE

☎ 02 367 85 00 Fax : 02 366 00 04

Madame le Juge de la Jeunesse

██████████
rue de la Régence 63
1000 BRUXELLES

Wauthier-Braine, 9 janvier 2007



N/réf. ██████████

V/réf. ██████████

Concerne : ██████████

M ██████████

Madame le Juge de la Jeunesse,

Nous avons bien reçu votre demande d'admission du 09 janvier 07 en section éducation.

Malheureusement, nous ne pouvons satisfaire immédiatement à votre demande. Celui-ci est inscrit en attente éducation pour une durée de 30 jours et se trouve en 97^e place.

Veillez agréer, Madame le Juge de la Jeunesse, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'attaché ff


Christian FLAMAND

Le tableau noir de l'aide à la jeunesse

- En cas de crise, le maintien de l'enfant en famille est privilégié.
- Une étude montre les limites de cette règle suivie par les services d'aide.
- On surestime les ressources des familles devenues de plus en plus chaotiques.

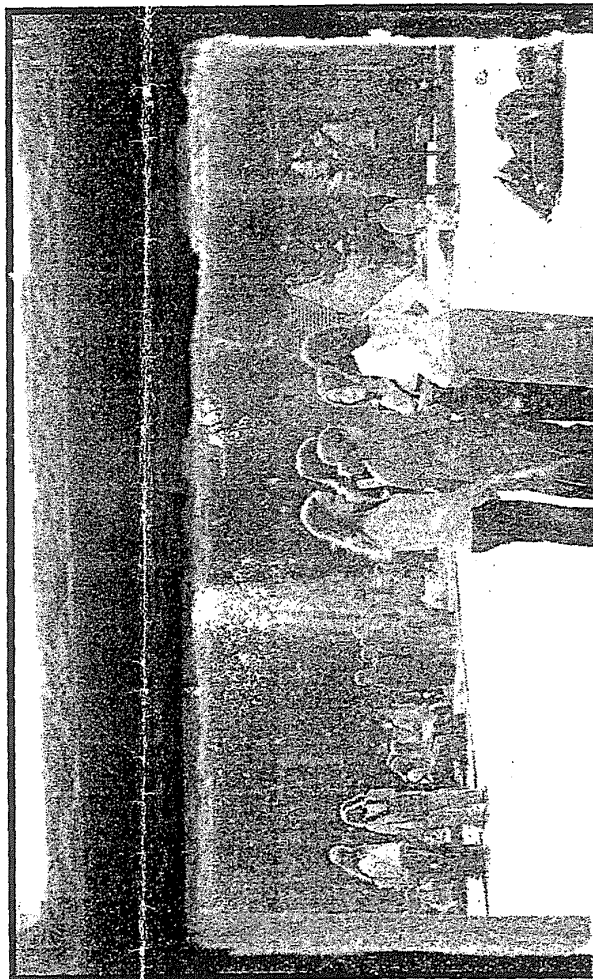
Les services d'aide aux jeunes et aux familles sont débordés. Trop d'enfants sont maltraités. Beaucoup d'adolescents sont de plus en plus violents, de plus en plus tôt. L'encadrement souffre d'un manque lancinant de moyens. L'aide à la jeunesse crie au secours et s'interroge : l'intervention de l'autorité publique au

ssein des familles est-elle légitime ? Aboutit-elle à des résultats ?

Pendant trois ans, un groupe d'experts a mené l'enquête, à l'initiative du GREJ (pour Groupe de Recherche Education et Jeunesse), une asbl formée par des acteurs de terrain, entourés de juristes, psychologues, enseignants et autres spécialistes. Sous le contrôle d'un conseil scientifique, Jacques Rihoux, sociologue, et Christophe Jonard, psychologue, ont dressé un état des lieux. Pour le moins interpellant.

Récits de vie et témoignages

Au départ de témoignages du



tend que le mineur en fasse la demande. On confond ainsi le désir exprimé par l'enfant et son intérêt.

Déficit

Cette conception du service est difficilement compatible avec la notion d'enfant en danger, souligne l'étude. *"Le standard du téléphone vert 103 ne doit pas être surchargé d'appels de nourrissons en détresse !"* Les auteurs pointent le déficit de l'autorité publique dès que la contrainte s'impose pour protéger des enfants victimes ou des ados qui se mettent en danger : toute aide est subordonnée à la bonne volonté de la famille.

L'étude relève encore qu'un détournement idéologique de certaines notions ("famille", "projet", "autonomie") pour justifier des décisions qui tiennent du bri-

colage et conduisent l'enfant et sa famille à l'échec.

En outre, le diagnostic (qui devrait précéder les décisions) est généralement tardif. La plupart du temps, il n'est établi qu'après de multiples essais avortés de prises en charges diverses. Et parfois aberrantes, comme le placement chez des proches de la famille eux-mêmes en conflit, voire maltraitants ou abuseurs.

Un peu court...

Certes, les moyens manquent à tous les niveaux d'intervention. Le déficit chronique des effectifs au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ)



■ Les situations les plus inextricables, qui demandent un investissement soutenu et à long terme, restent sur le sable...

un premier constat : l'échec de la déjudiciarisation, qui repose essentiellement sur la surestimation des ressources familiales en plus rarement à domicile. Mais les délégués vont de plus en plus rarement à domicile. Mais les délégués vont de plus en plus rarement à domicile.

venues de plus en plus chaotiques, expliquent les chercheurs.

"rejet politique" de la prise en charge résidentielle à long

JOHANNA DE TESSIERES

Pendant trois ans, un groupe d'experts a mené l'enquête, à l'initiative du GREJ (pour le Groupe de Recherche Education et Jeunesse), une asbl formée par des acteurs de terrain, entourés de juristes, psychologues, enseignants et autres spécialistes. Sous le contrôle d'un conseil scientifique, Jacques Rihoux, sociologue, et Christophe Jonard, psychologue, ont dressé un état des lieux. Pour le moins interpellant.

Récits de vie et témoignages
Au départ de témoignages du terrain et de récits de vie (13 mineurs pris en charge dans les arrondissements judiciaires d'Armon, Bruxelles, Charleroi, Namur et Nivelles), l'étude établit

un premier constat : l'échec de la judiciarisation, qui reposerait essentiellement sur la surestimation des ressources familiales.

Le maintien de l'enfant en famille, qui se voulait la règle, pose aujourd'hui des problèmes croissants dans des familles de-

■ Les situations les plus inextricables, qui demandent un investissement soutenu et à long terme, restent sur le sable...

Plaidoyer pour un tribunal des affaires familiales

Le Groupe de recherche éducation et jeunesse (GREJ) propose quelques pistes pour réformer l'aide à la jeunesse.

Les praticiens du droit réclament depuis longtemps la création d'un tribunal des affaires familiales, qui regrouperait les compétences judiciaires, civiles et protectionnelles liées à l'enfant mineur. Plusieurs propositions de loi ont été déposées en ce sens; la ministre PS de la Justice, Laurette Onkelinx, y est également favorable. Mais jusqu'ici, le projet n'a pas vu le jour.

Le GREJ plaide pour la concrétisation d'une telle instance, qui pourrait être renforcée, au niveau du siège, par des représentants du secteur psycho-socio-pédagogique – à l'image de ce qui se passe dans les tribunaux du travail, où des juges consulaires re-

présentent les employeurs et les syndicats. *"Ce tribunal se verrait ainsi doté de connaissances en matière de sciences humaines qui renforcerait son expertise"*, défend le GREJ.

Plus grande implication des communes ?

Vu le budget non extensible réservé à l'aide à la jeunesse, l'asbl suggère également de fonder en un seul organisme les services d'aide (SAJ) et de protection (SPJ) de la jeunesse. Cette recomposition offrirait le grand intérêt de dégager des marges, estime l'association.

Le GREJ plaide pour une implication plus ample des communes dans le travail d'information, de prévention, de diagnostic et d'aide éducative et psycho-sociale. L'identité et l'appartenance d'un jeune se construisent au sein du tissu social où il vit; une meilleure articulation entre écoles, AMO (aide en milieu ouvert), maisons de quartier,

tion thérapeutique, continuent les experts. Qui notent aussi le "rejet politique" de la prise en charge résidentielle à long terme d'enfants de parents incapables.

Autre raison de cet échec : le "mythe de la demande" : pour qu'il y ait intervention, on at-

clubs sportifs, autorités administratives et judiciaires, apparaît comme une évidence nécessaire aux yeux des chercheurs du GREJ. Cette coordination (qui éviterait de multiplier les intervenants, sans lien entre eux, au sein d'une même famille, alors que cette aide ferait défaut à d'autres) pourrait être dévolue à l'échevinat des affaires sociales, avance le GREJ. En s'appuyant sur sa connaissance des services et infrastructures existants, l'autorité communale semble la mieux adaptée pour répondre au délicat problème de l'occupation du temps non scolaire des jeunes et offrir une meilleure harmonisation entre l'école, la vie familiale et les loisirs culturels et sportifs, estime l'asbl.

Reste que de nombreux travailleurs sociaux sont très réticents face à cette piste, craignant une (re)politisation à outrance du secteur.

An.H.

LA LIBRE BELGIQUE

SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 MARS 2006

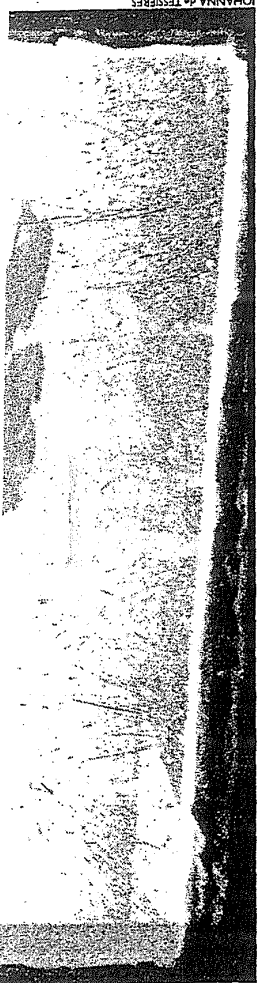
Un peu court...

Certes, les moyens manquent à tous les niveaux d'intervention. Le déficit chronique des effectifs au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) rend impossible un travail de qualité. Un exemple ? A Bruxelles, 40 pc (!) des missions de surveillance prononcées par les tribunaux bruxellois ne sont pas exécutées faute de moyens.

Il serait tentant de conclure que l'insuffisance des moyens, doublée du morcellement des compétences entre Etat, Régions et Communautés, explique que tous les autres manquent, disent les chercheurs. Mais ce serait un peu court. *"Rien ne garantit que l'adjonction, même massive, de moyens nouveaux réglerait les problèmes de communication, les incohérences de décisions et d'interventions."*

Conclusion ? L'interprétation restrictive de la notion de danger, le principe de la subsidiarité de l'aide spécialisée et l'option de judiciarisation fonctionnent comme "bassins de décontamination" qui laissent sur le sable les situations les plus inextricables, celles qui demandent un investissement soutenu et à long terme". Navrant.

Annick Hovine



généralement tardif. La plupart du temps, il n'est établi qu'après de multiples essais avortés de prises en charges diverses. Et parfois aberrantes, comme le placement chez des proches de la famille eux-mêmes en conflit, voire maltraitants ou abuseurs.

RESUME ANONYME D'UNE SITUATION DE CARENCE

X, dix-sept ans et demi, est mis à la disposition du Juge de la Jeunesse le 28 septembre 2006.

Le jeune est suspecté d'avoir participé à une dizaine de vol dans des véhicules durant plusieurs mois.

En date du 28 septembre 2006, le jeune s'est rebellé de manière excessivement violente et agressive à l'égard des policiers qui l'accompagnaient en occasionnant des dommages au véhicule de police. Il adressera des coups aux policiers et crachera au visage au niveau des yeux d'un policier.

Ce jeune est en fait complètement déscolarisé depuis au moins le mois de juin 2005.

Le jeune avait précédemment fait l'objet de mesures prises par le Tribunal de la Jeunesse, que le Tribunal de la Jeunesse avait levé en date du 14 juin 2005.

Le Juge de la Jeunesse a écrit à tous les IPPJ en date du 2 octobre 2006 pour solliciter une place pour ce jeune en section éducation. Ce jeune a fait l'objet de prolongation de la mesure de placement à Everberg, le séjour à Everberg ne pouvant être que de maximum de deux mois et cinq jours, la sortie du Centre est programmée pour le 28 novembre 2006.

A l'issue de ce placement du jeune à Everberg, il apparaît que le jeune s'est montré réfractaire à la moindre démarche à effectuer.

Une mesure de placement ferme et structurante paraît indispensable.

Malheureusement, une fois de plus, aucune place en IPPJ, section éducation, n'est disponible.

Le juge recevra confirmation du responsable coordinateur des IPPJ, expliquant que ce jeune n'est pas arrivé en première place dans aucun des IPPJ.

Le juge estime qu'il n'est pas du tout opportun de replacer ce mineur chez sa maman et sera contraint de le faire, le Juge n'ayant aucune autre possibilité.

Sujet: manque de moyens

De: Francine Biron <francine.biron@just.fgov.be>

Date: Fri, 01 Dec 2006 10:39:49 +0100

Pour: "Janssens, Eric" <Eric.Janssens@just.fgov.be>

Une jeune fille de 15 ans doit être placée à st servais éducation
lorsque le tj est saisi tout a déjà été tenté en vain par le saj
l'ord de placement du 27 oct n'est pas exécutée et elle a du rentrer en famille
après un séjour en accueil
Un mois plus tard on la retrouve en fugue cachée chez un majeur

un jeune de 15 ans se trouvera à la rue le 16 décembre prochain après deux
prolongations en COO:il n'a aucune famille mère déchue et décédée entretemps pas
de père plus de famille d'accueil)
après des mois de recherches on ne peut l'orienter en institution privée(pas de
place ,refus car situation trop difficile, jeune peu motivé par l'école

Sujet: manque de moyens

De: Francine Biron <francine.biron@just.fgov.be>

Date: Fri, 01 Dec 2006 13:21:04 +0100

Pour: "Janssens, Eric" <Eric.Janssens@just.fgov.be>

un jeune de 17 ans et demi est placé à Everberg
il collabore bien il nous reste quelques semaines pour préparer la majorité
Everberg l'accompagne pour un entretien de préadmission dans un service de prépa
à l'autonomie
le premier entretien se passe bien; avant le deuxième entretien le service avise
Everberg de son refus "pour raisons internes" et refuse de sexpliquer
le jeune sort d'everberg dans 8 jours



A
magic
asbl

404 (2006-2007) — N° 1

RUE D'ALOST, 7-11 • 1000 BRUXELLES • magic.spcp@skynet.be • TEL. 02 / 215.37.50 • FAX 02 / 215.37.51

Bruxelles, le 4 janvier 2007

Madame le Juge PARIDAENS
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE
Rue de la Régence, 63

1000 BRUXELLES

Madame le Juge,

Par la présente, nous tenons à vous informer que durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 nous avons reçu 173 mandats de l'ensemble des magistrats de la jeunesse de Bruxelles. A ce chiffre, il est nécessaire de rajouter les mandats encore en cours au 1^{er} janvier 2007 (le nombre de ceux-ci étant en constante augmentation d'année en année). *T*

Lors de notre rencontre du 29 septembre dernier, rencontre à laquelle huit magistrats et des représentants des trois S.P.E.P. étaient présents, nous vous avons rappelé notre difficulté à prendre en charge des mandats au-delà de notre capacité agréée. En effet, celle-ci s'élève à 120 dossiers par an pour un volume d'emploi de 6 équivalents temps plein. Vous constaterez que nous sommes bien au-dessus de cette capacité.

S'il est vrai que nous étions arrivés à la conclusion qu'une telle limite pouvait être dépassée, il nous semble que le dépassement actuel est problématique. L'arrêt momentané de prises en charge par Escal il y a quelques mois et plus récemment par le Radian pour des motifs de surcharge a eu un "effet de vases communicants". Ainsi, pour le seul mois de décembre 2006, un total de 33 dossiers entrants a été comptabilisé par notre service.

Nous sommes conscients que vous ayez à traiter de plus en plus de situations de jeunes susceptibles de se voir imposer une mesure de prestation. Les offres de mesures restauratrices viennent en outre agrandir le panel mais aussi le nombre de situations à encadrer par les S.P.E.P.

Jusqu'alors tous les mandats ont été réceptionnés par notre service mais faute de pouvoir être sur tous les fronts simultanément, ceux-ci sont traités dans un certain délai, parfois important. Agir autrement, ce serait en outre faire fi de la visée éducative qui nécessite temps, recul et réflexion.

Dès lors, afin d'éviter un accroissement exponentiel ingérable à court terme, nous vous demandons de suspendre vos envois de mandats jusqu'au 28 février 2007.

Espérant que nous aurons pu nous faire entendre, veuillez agréer, Madame le Juge, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le service MAGIC - le service l'Arbre à palabres
Dominique JORTAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jortay', with a large, stylized flourish on the left side.

Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse

Madame Catherine FONCK
Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la
Jeunesse et de la Santé
Communauté française de Belgique
Boulevard du Régent, 34/40
1000 Bruxelles

Nivelles, le 1^{er} décembre 2006

Concerne : : I.P.P.J. DE JUMET - DUREE DU PLACEMENT EN SECTION EDUCATION

Madame la Ministre,

L'Union prend connaissance de votre volonté de limiter à un trimestre scolaire la durée du placement d'un jeune au sein de la section « éducation » de l'I.P.P.J. de Jumet, et ce dès le 1^{er} janvier 2007.

L'Union s'étonne de cette « injonction » qui méconnaît totalement l'intérêt des jeunes et le pouvoir, voire le devoir du juge d'adapter la mesure et sa durée à la personnalité du jeune, à ses besoins et à ses carences, en vue de tenter d'éviter toute récidive et de permettre une resocialisation efficace.

A l'évidence, cette limite de durée à trois mois placera le jeune dans une situation encore plus difficile à la sortie qu'à l'arrivée.

Les jeunes habituellement confiés à l'I.P.P.J. de Jumet sont ceux qui sont capables d'assumer une scolarité mais ont besoin d'être particulièrement soutenus dans cette démarche, leur milieu familial ayant montré ses limites.

Le jeune a besoin de plusieurs semaines pour s'intégrer dans la structure de l'I.P.P.J. et pour entamer sa reprise de scolarité ; jusque là, il a en général été « baigné » dans une errance scolaire ou institutionnelle et a donc un besoin crucial de stabilité et de continuité ; c'est le cadre privilégié de l'I.P.P.J. de Jumet qui lui permettra (souvent pour la première fois depuis longtemps) de s'engager dans un projet susceptible de réussir. Enfin, il ira jusqu'au bout de son année scolaire et, dans bien des cas, la réussira ! Il aura ainsi l'occasion, grâce au projet particulier développé par l'I.P.P.J. de Jumet, de réapprendre le plaisir d'apprendre et d'en retirer un résultat autrement valorisant que la délinquance.

Secrétariat : Delphine LEBEAU, substitut
Tel. 067/28.22.60
Fax. : 067/28.22.76

Parquet du Procureur du Roi
Palais de justice
Place Albert 1^{er}
1400 Nivelles

Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse

Que dire par ailleurs du jeune qui serait déplacé en cours d'année scolaire (en quittant l'I.P.P.J. en janvier ou après), et ne pourra pas être réinscrit dans une école choisie en connaissance de cause ? Non seulement il rencontrera des difficultés à trouver une école qui acceptera de l'inscrire mais, en outre, il devra, sans soutien particulier cette fois, s'adapter à une nouvelle école, arrivant avec un retard de formation (changement d'école, de section, de lieu, ...) de plusieurs mois ... Autrement dit, il est voué à l'échec, risque de très vite décrocher et de se retrouver dans la rue ... avec toutes les conséquences que cela pourra avoir sur son propre développement et sur la situation des victimes potentielles de sa délinquance.

En outre, si les placements devaient être limités à 3 mois, la fréquentation scolaire extérieure ne pourrait plus avoir lieu ce qui priverait les jeunes de ce maintien précieux de lien positif avec la société et obligerait l'I.P.P.J. à organiser une formation sérieuse et structurée en son sein (avec engagement de personnel qualifié supplémentaire).

Nous ne pouvons évidemment pas imaginer que la volonté ministérielle emporterait une méconnaissance de l'obligation scolaire.

En conclusion, il nous semble indispensable de ne pas modifier le système actuellement en vigueur et de permettre au juge d'évaluer librement la durée du placement du jeune qui lui est confié, au cas par cas et en toute indépendance.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour l'Union,
Le Président,
Eric JANSSENS.

c.c. Monsieur BLAIRON, directeur de l'I.P.P.J. de Jumet
Madame la Ministre de la Justice

Secrétariat : Delphine LEBEAU, substitut
Tel. 067/28.22.60
Fax. : 067/28.22.76

Parquet du Procureur du Roi
Palais de justice
Place Albert 1^{er}
1400 Nivelles

Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse

Nivelles, le 6 novembre 2006

Madame Laurette ONKELINX
Vice-Première Ministre
Ministre de la Justice
Rue du Commerce, 78-80
1040 Bruxelles

Madame le Ministre,

Concerne : Concertation officielle Délinquance Juvenile
V.Ref. : LO/LB/SDH/md/2006/2935

Veillez trouver ci-dessous, conformément à votre demande du 24 octobre 2006, quelques commentaires rédigés dans une trop grande urgence au nom de l'Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse concernant le sujet susvisé.

Une fois encore la majorité d'entre nous, vu le peu de temps dont nous disposons et la surcharge de nos cabinets, aggravée encore par les modifications en cours, déplore l'impossibilité de s'exprimer avec le recul nécessaire et dans la sérénité souhaitée.

Par ailleurs, nous insistons encore sur le respect le plus strict du principe de la séparation des pouvoirs : notre responsabilité est d'appliquer la Loi et non de l'élaborer.

Soucieux de rester constructifs concernant un de nos principaux outils de travail, nous acceptons cependant volontiers de formuler les premières remarques que la lecture de vos projets évoquent pour les praticiens que nous sommes.

La Loi réformée contient moultes approximations et monstruosités légistiques mais elle a l'immense mérite d'intégrer les différents modèles conduisant à la seule réponse acceptable aux dérives des mineurs d'âge : l'éducation avec ses indispensables pans complémentaires de la réparation et de la sanction.

Malheureusement les textes législatifs et réglementaires restent lettre morte si leur mise en œuvre effective n'est pas rendue possible par le dégagement des moyens humains et financiers qui font aujourd'hui cruellement défaut.

Notre principale difficulté – faible mot - reste, plus que jamais, de ne pouvoir réaliser notre mission à l'égard de jeunes et des familles vivant des situations dramatiques, et ce de façon répétitive et dans un nombre croissant et inacceptable de cas.

Là se trouve bien la principale priorité qui surpasse de loin les pourtant nécessaires toilettage et améliorations de textes non aboutis promulgués dans la hâte.

Secrétariat : Delphine LEBEAU,
Tel. 067/28.22.60
Fax. : 067/28.22.76

Parquet du Procureur du Roi
Palais de justice
Place Albert 1^{er}
1400 Nivelles

Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse

Il est par exemple aberrant de lire que le Roi pourra corriger ou compléter l'œuvre inachevée des législateurs ou encore que le juge de la Jeunesse va requérir directement le(s) policier(s), soi-disant responsable(s) d'une privation de liberté ou d'une mise à disposition, de tel ou tel devoir.

Concernant les victimes aussi une impression d'emballlement se dégage.

Leur indispensable information semble être confondue avec ce qui ressemble parfois à une participation à l'exercice de l'action publique, monopole pourtant réservé aux magistrats qui risquent plus encore que par le passé d'être amenés à se « justifier » à tout moment face non seulement aux victimes dont la douleur, si elle est éminemment respectable et à prendre en considération, ne peut en aucun cas servir de guide pour la restauration du lien social et la tâche éducative qui sont nos missions principales et ... exclusivement réservées au pouvoir judiciaire.

La surexposition à l'opinion publique et la surmédiation risquent d'être encore renforcées.

Les services d'aide aux victimes devront aussi être très rapidement formés pour accomplir correctement les nombreuses et délicates nouvelles tâches qui leur sont dévolues.

Les parquets, déjà débordés, devront accomplir de trop nombreuses missions quant à cette préoccupation légitime d'informer et accompagner les victimes. Leur statut n'est, de plus, pas toujours évident à l'entame d'une enquête. Quid en cas d'accusations croisées ? Souvent, nul ne sait au départ qui est victime et qui est auteur ! Convoquer ou informer quelqu'un en qualité de victime, c'est déjà poser un acte d'information ou d'instruction qui n'est pas sans conséquences sur la suite de la procédure. Le magistrat du siège n'a pas à déterminer, à priori, ces éléments. N'oublions pas que le juge de la Jeunesse n'a pas du tout la responsabilité d'établir les faits. Au stade des indices, la détermination du rôle de chacun reste la lourde tâche du Parquet (ou du juge d'instruction le cas échéant) qui ne peut préjuger de la culpabilité de personne !

Bref, le nécessaire souci de la victime doit encore donner lieu à des arrangements beaucoup plus réfléchis de la mise en œuvre concrète d'un dispositif respectueux de ces intérêts légitimes ... mais non exclusifs !

En tant que praticiens, nous devons souligner aussi l'inapplicabilité de fait de certaines dispositions qui confèrent aux policiers des tâches surabondantes et pas toujours réalistes au regard de la réalité du terrain.

Voici encore quelques remarques, concernant cette fois le libellé même des projets soumis, dans lesquels de trop nombreuses fautes de traduction du néerlandais au français sont hélas relevées :

❖ **« Art. 77 dispositif » :**

Ne se rapproche-t-on pas un peu trop – dangereusement – de la Loi sur la détention préventive ?

❖ **« Définitions modèles », art. X+1 :**

la modification (remplacement des mots « de la personne visée à l'article 36.4 » par « du mineur »), si elle est indispensable pour les mineurs en danger bruxellois, ne va-t-elle pas en sens contraire de la modification visée dans les autres textes soumis (remplacement exactement inverse) ?

Quid donc du jeune suivi dans un cadre 36.4 et ayant atteint la majorité ? La situation spécifique de Bruxelles et des mineurs en danger concernés ne devrait-elle pas être spécifiquement visée plutôt que de recourir à une terminologie trop généraliste ?

Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse

- ❖ « 77 Memorie van toelicht » , Art. X+8 :
 - * deuxième paragraphe,
 - ~ premier tiret, deuxième ligne : l'institution prend (et pas tient) la responsabilité
 - ~ troisième tiret : en-dehors du (et pas de ce) cadre ;
 - * quatrième paragraphe, dernière ligne : de tenir compte de l'intérêt (et pas des intérêts)
 - * septième paragraphe, sixième ligne : évaluation continue du (et pas de) comportement du jeune ;
 - * huitième paragraphe,
 - ~ deuxième ligne : d'initiative (et pas de propre initiative)
 - ~ troisième ligne : En d'autres mots, si ... (et pas si, en d'autres mots, ...).
- ❖ « Def. Mode memoral » , Art. X+1 :
 - * avant-dernier paragraphe : comme si les mineurs en danger n'étaient plus (et pas ne seraient plus) visés ;
 - * avant-dernière ligne : commune, (et pas commun, e)

Avant de terminer, nous tenons à vous répéter encore que de trop nombreuses tâches et procédure sont imposées aux magistrats de la Jeunesse déjà notoirement surchargés pour la plupart d'entre eux.

L'indispensable souplesse des mesures éducatives tout à fait personnalisées risque d'être fortement remise en cause par les modifications en cours. Les aspects procéduraux pourraient entraver les réponses de fond les plus délicates.

Pour le surplus, nous vous renvoyons aux commentaires du projet de loi tels que nous vous les avons transmis en temps utiles.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement ou avis complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma parfaite considération,

Pour l'U.F.M.J.
Le Président,
Eric JANSSENS.

COMMUNIQUE DE L'UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

L'Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse (UFMJ) tient à réagir aux prises de position qui ont lieu actuellement sur la problématique de la délinquance juvénile.

Une fois de plus, il a fallu divers drames pour que nos politiques s'activent dans les réformes et reconnaissent la nécessité de mettre enfin des moyens complémentaires dans l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

Que ce soit lors de débats ou de communiqués antérieurs, les magistrats avaient déjà tiré la sonnette d'alarme pour dénoncer les nombreux manques constatés, face aux problèmes qu'ils rencontrent au quotidien.

Chaque jour, nous sommes contraints de relaxer des mineurs d'âge que nous savons dangereux au motif qu'il n'y pas de places disponibles ou qu'ils se retrouvent en fin d'une liste d'attente interminable, avant toute possibilité de prise en charge.

De même, chaque jour, nous prenons le risque de laisser des enfants en famille alors qu'ils sont considérés en réel danger, victime de maltraitance ou de négligences graves.

Les magistrats en ont assez d'être considérés comme trop laxistes alors qu'en fait, ils manquent cruellement de moyens pour exercer adéquatement et efficacement leur travail.

Notre réponse aux jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions doit être protectionnelle et éducative. Elle doit surtout être cohérente et immédiate.

Quel crédit avons-nous auprès du mineur auquel nous disons que nous estimons qu'il doit être placé mais que nous n'avons pas de place ? Quelle réponse donnons-nous à la victime et à la société en général ?

L'UFMJ estime cependant que le placement ne doit pas être la seule mesure envisagée. C'est sur l'ensemble des prises en charge correspondant chacune à la problématique précise du jeune ayant posé un acte infractionnel que portent nos revendications.

L'UFMJ souhaite pouvoir réagir dès le premier acte commis. Attendre l'escalade du jeune dans la délinquance pour n'avoir d'autres alternatives que celle de placer est irresponsable.

Les premiers éducateurs sont avant tout les parents et c'est également à leur niveau que notre intervention doit permettre, rapidement, de poser les cadres contraignants et structurant qui s'imposent.

Les Services de Protection Judiciaire, pour ne citer que ces services, ne sont plus en mesure d'exécuter leurs missions!

La réforme de la loi sur la protection de la jeunesse a été votée dans les feux de l'actualité mais les moyens seront-ils réellement débloqués pour la mettre en œuvre?

Nous restons fort sceptiques au regard des intentions et chiffres avancés...qui restent bien en deçà des besoins criants.

L'UFMJ constate que l'essentiel du budget accordé est utilisé dans la création de places en milieu fermé, dans le seul but de répondre à une volonté sécuritaire.

Même si ces places sont indispensables, réagir de la sorte consiste à permettre l'escalade dans le chef des jeunes auteurs primodélinquants auxquels les justes réponses éducatives ne peuvent être apportées.

Les investissements, car c'est de l'avenir de notre jeunesse et de la sécurité de tous qu'il s'agit, doivent aussi se faire en amont.

L'UFMJ a entendu la semaine dernière Madame la Ministre de l'Aide à la Jeunesse parler de cinquante nouvelles places. Manifestement, il s'agit de sortir d'IPPJ une cinquantaine de mineurs qui, d'après elle, ne doit plus y être.

Rappelons que cette décision appartient au seul magistrat concerné par chaque dossier particulier! C'est le plus souvent, à défaut de pouvoir orienter adéquatement le mineur vers d'autres structures que celui-ci reste en IPPJ.

L'UFMJ a pris note des intentions de Mesdames les Ministres de la Justice et de l'Aide à la Jeunesse quant aux possibilités de mises en application des nouveaux textes de loi, elle attend de voir concrètement ce qui sera applicable sur le terrain, au profit des victimes, des enfants et des familles concernées!

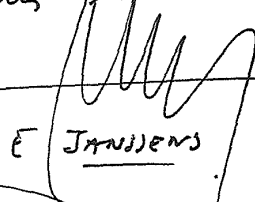
Les magistrats de la jeunesse sont soucieux de jouer pleinement le rôle qui est le leur. Ils sont pleinement conscients de leurs responsabilités à l'égard de la société et des mineurs qui leurs sont confiés. Ils exigent néanmoins de disposer enfin des moyens matériels et humains pour ce faire.

PERSONNES DE CONTACT :

F.Mainil

E.Janssens →

V.Macq

Reçu le 22 mai 2006

E. Janssens

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

A l'attention de Madame L. ONKELINX
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

Conformément à votre invitation, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Union Francophone des Magistrats de la Jeunesse relatif à la note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse.

Tout d'abord, l'Union se réjouit du maintien des principes éducatifs et protectionnels dans les réponses à apporter aux jeunes en difficultés ou ayant commis des faits qualifiés infractions.

Etre éducatif c'est mettre du sens dans la vie d'un jeune, lui rappeler des valeurs telles le respect de la personne et des biens d'autrui comme de lui-même mais aussi en obtenir la reconnaissance par une intervention qui le respectera, qui l'entendra dans ses difficultés et qui tentera d'y répondre. Une intervention judiciaire éducative nous paraît être la meilleure des préventions mais exige une réponse crédible, cohérente, immédiate, effective et adéquate.

En d'autres mots, nous devons pouvoir prendre une mesure en temps réel, qui réponde à la problématique du jeune et qui prend également en considération les intérêts de la victime et de la société.

A cette fin, nous revendiquons des moyens appropriés.

Dans un communiqué du 4 mars 2003, l'Union des magistrats s'était déjà exprimée en ce sens et avait proposé à Madame la Ministre Maréchal des pistes ne nécessitant pas un accroissement des moyens financiers ; à savoir :

- Légiférer sur une procédure de dessaisissement rapide ;
- Conclure des accords avec l'INAMI (IMP) ;
- Réaliser des collaborations effectives avec des milieux hospitaliers et psychiatriques ;
- Mettre en place un réseau de traitement et d'intervenants, avec et hors placement, pour des jeunes qui présentent des problèmes de drogue ou de délinquance sexuelle
- Créer des centres de jour pour des jeunes déscolarisés
- Créer une transparence quant aux places disponibles dans les IPPJ ;
- Raccourcir les procédures d'admission dans les institutions privées ;
- Accroître les effectifs du secteur de l'aide à la jeunesse ;
- Renforcer les polices de la jeunesse et de quartier.

Comme vous pouvez le constater, l'union avait déjà présenté un panel de solutions que nous retrouvons en partie dans votre note cadre et cela, bien évidemment, ne peut que nous agréer.

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

De même, nous remarquons que cette note reprend en réalité un ensemble d'interventions ou de mesures qui font déjà partie de la pratique quotidienne des magistrats et que cela aura finalement le mérite d'être inscrit dans un texte législatif.

Nous espérons seulement qu'il ne s'agit pas de simples déclarations d'intention et que les moyens seront réellement consacrés aux fins visées.

Quand nous parlons de moyens, nous pensons également au cadre des magistrats de la jeunesse tant du siège que du parquet, aux employés des parquets, des greffes et aux services de police.

De même, il va sans dire que cette réforme nécessitera des accords avec d'autres ministères, notamment de la communauté française.

Nous espérons que les politiques prendront leurs responsabilités et mettront tout en œuvre pour permettre aux magistrats d'accomplir leur mission légale.

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

La réforme**1. Une information immédiate en cas d'arrestation du mineur**

Cette information constitue déjà une pratique courante. Cela dit, le préciser dans la loi nous semble être opportun.

Le fonctionnaire de police devra donc aviser les parents de cette arrestation, ou, à tout le moins, celui chez qui il est domicilié.

2. Le développement de mesures alternatives au placement

L'idée de renforcer les moyens mis à la disposition des parquets et des juges de la jeunesse ne peut que nous agréer. Bien évidemment, ces moyens doivent être mis à tous niveaux c'est-à-dire tant au niveau des institutions, des services que des parquets et des tribunaux (magistrats et employés).

a) De nouvelles compétences attribuées au Procureur du Roi :

Ces pratiques prétoriennes ne constituent certainement pas une nouveauté mais nous considérons qu'il n'est pas inutile de les insérer dans un cadre légal tout en maintenant le principe que seul le magistrat est maître d'en apprécier l'opportunité.

- Le rappel à la loi est une pratique courante et un des rôles essentiels du ministère public.
- La médiation réparatrice nous paraît être une solution intéressante si elle consiste en une rencontre entre l'auteur, ses parents et la victime (et les parents de la victime si celle-ci est mineure). Il est important de souligner l'aspect éducatif de cette médiation qui permettra à chacun de s'exprimer et de rencontrer tant les intérêts de la victime qui aura le sentiment d'être prise en considération que ceux du mineur qui pourra prendre conscience de la portée de l'acte posé.

Nous tenons à souligner que ces « médiation-parquet » se pratiquent déjà dans plusieurs arrondissements, notamment à Charleroi et à Namur.

Bien évidemment :

- l'opposition des parents ou toute autre difficulté non imputable au mineur ne doit pas faire obstacle à la médiation.
- La médiation réussie entraîne l'extinction de l'action publique
- La médiation suppose aussi le recours à un service mandaté spécialisé

Cependant, nous formulons deux remarques :

- le texte prévoit la possibilité pour les parties préjudiciées de saisir le tribunal au civil. Nous ne voyons pas l'intérêt d'attribuer cette compétence au tribunal de la jeunesse dans la mesure où il s'agit d'une simple question de responsabilité civile et d'indemnisation.
- nous estimons que cette question d'indemnisation en cours de médiation doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Nous pensons notamment à la nécessité pour le mineur, ses parents et la victime d'être assisté d'un avocat..
- L'excuse personnelle. Cela se pratique également.
Nous insistons cependant sur le fait que l'excuse verbale nécessite un encadrement par un service spécialisé aux fins d'apprécier dans un premier temps si la victime est d'accord de rencontrer l'auteur et de recevoir ses excuses.

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

b) De nouvelles mesures mises à disposition du juge de la jeunesse.

D'emblée nous soulignons la nécessité de préciser les mesures qui peuvent être prononcées au provisoire et celles qui peuvent l'être au fond.

Les nouvelles mesures :

- L'admonestation : Cela se fait couramment mais faut-il pour autant la prononcer par ordonnance ? Nous pensons que cela n'a pas de sens.
- De même, au lieu de parler « d'obligation pour le mineur de présenter ses excuses », nous préférons une possibilité d'orienter le jeune vers un service spécialisé qui l'aidera à prendre conscience de l'acte posé et l'invitera à présenter ses excuses.
- Les prestations éducatives et d'intérêt général ne sont pas nouvelles et leur extension à d'autres champs d'application nous paraissent être une bonne initiative.
Cependant, il est essentiel de :
 - stipuler dans le texte la possibilité de les imposer par ordonnance
 - préciser leurs conditions et, s'il y a lieu, de les considérer, au provisoire, comme mesure ou comme type d'investigations.
- La conciliation réparatrice
Même si nous sommes favorables à une harmonisation et à une simplification des termes utilisés, nous reconnaissons qu'il y a lieu de distinguer la médiation (qui éteint l'action publique) de la conciliation faite par le juge.
Néanmoins, nous considérons que cette conciliation :
 - doit être envisagée comme une proposition, une offre de service au mineur et à ses parents et non comme une mesure contraignante.
 - doit être réalisée par un service mandaté spécialisé et spécifique
- La surveillance intensive.
Si cela est confié au SPJ, nous craignons qu'il ne puisse l'assumer ; même avec une augmentation de cadre.
Il est indéniable qu'une telle mission doit être attribuée à un service spécialement créé à cette fin.
Quant à l'éducateur référent, il est également souhaitable qu'il soit formé à ce type de suivi intensif. Il pourrait s'agir d'experts indépendants agréés et supervisés. Une plus grande souplesse à ce niveau permettrait une désinstitutionnalisation et des économies.
- L'obligation de se soumettre à un traitement ambulatoire est une mesure nécessaire qui peut apporter une réponse à des problématiques spécifiques mais :
 - quel service est actuellement disposé à prendre ces jeunes en charge ?
 - qui supportera les frais ?
 - quid du jeune rétif et de la question de l'injonction thérapeutique ?
 S'il est clairement admis actuellement que l'adhésion à de tels traitements peut également faire l'objet d'un travail préalable, il est, dès lors, nécessaire de trouver ou de créer des centres qui acceptent de travailler sur injonction judiciaire.
- Le placement sous surveillance auprès d'un organisme proposant l'encadrement de la réalisation d'une prestation positive est déjà possible actuellement.
Il est cependant utile de préciser s'il s'agit d'un placement ou d'une mise sous surveillance.

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

- Le placement en service hospitalier, résidentiel pour toxicomanes ou en service pédo-psychiatrique suscite plusieurs remarques :
 - nous regrettons que ces prises en charge soient limitées au mineur délinquant
 - nous regrettons que ces placements ne soient pas ouverts à d'autres problématiques spécifiques comme celle de l'abus sexuel
 - il ne nous paraît pas opportun de fixer une durée maximale au plan juridique dans la mesure où il s'agit plutôt d'une prise en charge thérapeutique.
 - Par contre, il nous paraît indispensable de prévoir une obligation d'évaluation régulière, et de révision éventuelle, de la mesure sur présentation d'un rapport médical.
- La modification de la loi du 26 juin 1990 en vue d'attribuer les compétences au juge de la jeunesse est une bonne chose a priori. Cela étant dit, nous estimons qu'elle devrait concerner tous les mineurs et non seulement les mineurs délinquants pour lesquels le juge serait saisi.
Nous considérons, dès lors, que cette compétence devrait faire l'objet d'un chapitre particulier dans le cadre de la nouvelle loi et non être reprise dans le panel des mesures à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

- L'obligation d'une motivation spéciale.

Cette mention nous étonne dans la mesure où l'ensemble des magistrats considère motiver ses décisions dans le respect de la constitution et également en application de l'article 52 quater de la loi de 65.

- Plus de sécurité juridique en cas de placement en IPPJ.

Nous nous rallions à cette définition du placement comme étant à la fois mesure éducative et de contrainte entraînant une privation de liberté.

De même, préciser la durée de ce placement est non seulement une obligation légale mais aussi une nécessité permettant au jeune de se situer dans la mesure prise à son encontre. Par contre, nous considérons qu'il n'est ni opportun, ni possible de décider d'une durée maximale dans la mesure où cela dépendra de l'évolution du jeune, de son comportement et de sa personnalité. Ne perdons pas la grande et nécessaire souplesse éducative actuelle (art.60)

En parallèle, nous tenons à rappeler que les décrets visent l'obligation pour l'institution de dresser un rapport régulier de l'évolution du mineur.

Quant à la nécessité de revoir la mesure au maximum tous les six mois, nous supposons que cela concerne les mesures prononcées par jugement.

- Une prolongation des mesures prononcées.
 - l'âge de 23 ans nous paraît inconcevable dans la mesure où nous pouvons déjà constater les difficultés qu'engendrent les prolongations de mesures jusqu'à vingt ans. Quid des placements en IPPJ où l'âge maximum est 18 ans ? Quid des suivis SPJ ? Quid de la non-exécution des prestations éducatives ?
 - Par conséquent, cette prolongation nécessitera la mise en place de moyens considérables.
En effet, nous relevons quand même une contradiction entre les termes « faits criminels graves » (à préciser) et « surveillance ». Si ces faits sont à ce point « graves », ils justifient forcément une autre mesure que la simple surveillance !

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

- nous proposons de supprimer les conditions d'âge de 12 - 17 ans et de « faits criminels graves » pour parler plutôt de « mauvaise conduite persistante » qui justifierait une prolongation de mesure.
 - nous estimons également qu'il est nécessaire de réfléchir à une possibilité de révision de la mesure prononcée à l'égard d'un jeune majeur pour des faits commis durant sa minorité. Nous pensons à la possibilité pour le juge de la jeunesse de prononcer des mesures sous sursis d'un éventuel dessaisissement. Le juge correctionnel serait alors tenu par le jugement du juge de la jeunesse déclarant les faits établis.
- L'élaboration d'une liste de critères
Cela ne nous paraît pas nécessaire, le juge étant à même d'apprécier la décision à prendre eu égard à la problématique du jeune et au fait commis.
Nous souhaitons également préciser que nous nous opposons à toute gradation entre les mesures et à un système de « tarification automatique » qui nous conduirait à un système purement sanctionnel. Il ne nous paraît pas souhaitable de considérer de façon systématique que tel fait doit entraîner telle mesure. Cela est inconciliable avec la vocation éducative de la loi.
 - Les conditions spécifiques : aucune remarque particulière n'est à formuler.

c) Possibilité d'un rôle actif du mineur

Nous considérons que le fait de rendre un mineur « acteur de son projet » est une mesure qui s'inscrit parfaitement dans l'optique éducative que nous défendons.

Mais à nouveau, nous soulignons la nécessité de prévoir une équipe spécifique ou un éducateur référent agréé qui accompagnera le jeune dans la rédaction et la réalisation de son projet. Il s'agit de proposer un réel contrat de vie personnel au judiciaire pour répondre de sa transgression.

3. *Le dessaisissement.*

a)

b) Délais plus rapides

Si nous sommes d'accord pour reconnaître que les procédures en dessaisissement doivent être plus rapides, nous sommes convaincus que les délais prévus sont impossibles à respecter.

En effet, même si nous disposons de l'étude sociale, de l'examen médico-psychologique et si la loi permet au juge de se dessaisir en l'état du dossier, il ne faut pas pour autant perdre de vue que de nombreux dossiers nécessitent des devoirs d'enquête, voire des instructions ; qui retardent la possibilité de citer rapidement.

Si ces délais devaient être maintenus : quid s'ils ne sont pas respectés ?

c) Caractère définitif : nous sommes entièrement favorables

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

d) Placement en centre fédéral fermé suite à une citation en dessaisissement

Cela nous paraît constituer une entrave grave à la présomption d'innocence et à l'indépendance du juge qui peut évidemment refuser de se dessaisir. En outre, la citation vaudrait décision de placement au centre fédéral fermé ! ? Ce serait une aberration !

e) Le maintien au centre fédéral fermé en cas de dessaisissement

Nous pensons que la création de tel centre permettant une prise en charge des mineurs dessaisis ou de jeunes majeurs est certes une meilleure solution que le milieu pénitentiaire d'une maison d'arrêt.

Cependant, nous considérons qu'il doit s'agir d'un autre centre qu'Everberg.

En effet, nous ne pouvons concevoir que des mineurs à l'égard desquels le juge a prononcé un dessaisissement en considérant comme inadéquate toute mesure éducative, se retrouvent dans une institution développant un projet pédagogique qui s'inscrit dans l'aide à la jeunesse.

f) Une chambre spécifique

Dans la mesure où cela sort des compétences du tribunal de la jeunesse, nous considérons que cela nécessite une réflexion plus globale.

Nous nous posons cependant quelques questions sur les possibilités de créer de telles chambres dans les petits arrondissements ?

Cela impliquera-t-il, également, d'autres modifications de procédures ? Nous pensons par exemple au transmis du dossier personnel du mineur ?

g)

h)

i) Le placement en centre fédéral fermé en cas d'impossibilité matérielle d'exécuter en IPPJ
Premièrement, nous estimons que la loi créant « De Grubbe-Everberg » doit être insérée dans la loi de 65.

Ensuite, nous regrettons que les conditions prévues soient plus restrictives dans la mesure où il n'est plus fait référence à l'article 3,2°, b).

4. *Vers une plus grande responsabilisation des parents.*

Nous soulignons l'importance de rappeler aux parents leurs responsabilités dans l'éducation de leur enfant et l'obligation de participer, ou à tout le moins d'être présents, dans les diverses procédures qui concernent leur enfant.

Certes aiguiller vers les services de l'aide à la jeunesse reste une priorité.

Mais, malheureusement, nous constatons bien souvent que la menace de poursuite ou de retrait des allocations familiales les fait davantage réagir.

Les articles 51, 84 de la loi de 65 comme le décret en matière d'obligation scolaire prévoient des possibilités de poursuites à l'égard des parents « démissionnaires » mais ils sont peu utilisés.

Il est évident que si des poursuites à l'égard des parents devaient à nouveau être pratiquées, elles ne pourraient l'être sans mise en place de mesures d'aide ou d'organisation de « stage parental ».

Par conséquent, nous pensons que cela doit faire l'objet d'une révision de tout le chapitre concernant « les mesures à l'égard des parents » lequel vise également la déchéance et la tutelle aux allocations familiales.

UNION FRANCOPHONE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

En conclusion, l'esprit de la note cadre et la plupart des propositions énoncées sont jugés fort positivement par l'UFMJ.

La loi de 1965 doit être modernisée et toilettée mais rester absolument éducative.

Dans cette perspective toute la fermeté et la bienveillance voulues sont rendues possibles, pour peu que les responsables politiques accordent les moyens adéquats aux magistrats et à tous ceux qui remplissent ces difficiles missions éducatives et protectionnelles.

Des services performants devront être créés et subsidiés en suffisance contrairement à ce qui s'est toujours fait.

Les lois et décrets budgétaires resteront les plus déterminants.

Rousseau ne disait-il pas « Les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien » ?

Nos jeunes, et surtout les plus en difficulté, méritent un investissement massif de notre société et c'est non seulement en termes de « réaction » mais aussi en terme de « prévention » que nous devons penser et construire notre société de demain

L'union des magistrats de la jeunesse souhaite continuer à participer aux réflexions relatives à cette réforme.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour l'Union Francophone des magistrats de
la jeunesse

La Présidente,

F.MAINIL

ANNEXE V

Lettre ouverte à qui veut bien la lire...

Si les pouvoirs politiques et les médias se disent « consternés » par la participation d'un jeune délinquant à un match de football, nous sommes, quant à nous, consternés par le discrédit porté sur la prise en charge pluridisciplinaire de ces adolescents. Outrés, nous le sommes d'autant plus que l'image néfaste renvoyée de ces *jeunes déviants* ne leur laisse aucune perspective d'avenir. Dans un contexte exclusivement répressif, nous nous sentons fort isolés dans notre travail quotidien qui vise la réhabilitation sociale de ces mineurs en difficulté. En dépit de cette polémique « stérile », nous continuons à croire en un message valorisant et soutenant à adresser aux adultes de demain qui nous sont confiés. L'objectif n'est certes pas de les assister perpétuellement mais de leur proposer les moyens et les repères qui leur permettront de devenir, par le développement d'habiletés sociales, des acteurs responsables.

Notre sentiment de révolte est d'autant plus fort qu'il s'associe à une grande inquiétude quant à la méconnaissance totale de notre travail par les responsables politiques. Si nous restons ouverts aux remarques et échanges constructifs avec les personnes extérieures, nous sommes interpellés par les critiques gratuites des politiciens qui semblent, à l'évidence, ne rien connaître à notre philosophie institutionnelle. Le projet pédagogique de l'IPPJ de Braine-le-Château, revu et repensé régulièrement lors des Comités Pédagogiques, n'est-il pas avalisé par la Ministre en charge de la Jeunesse ? La prise en charge des jeunes ayant commis des faits de délinquance n'a-t-elle pas été pensée depuis des années par des spécialistes, ne fait-elle pas l'objet d'une réflexion permanente avec les acteurs de terrain ?

C'est en tant que professionnels du secteur de l'Aide à la Jeunesse que nous souhaitons réagir face aux critiques relayées par la presse qui nous qualifient d'incapables, voire d'irresponsables. Le manque de confiance flagrant que soulignent ces interventions médiatiques, à la veille des élections, nous blesse profondément. Quel ne fut pas notre étonnement en entendant les propos tenus par un président de parti politique qui croit partager une idée novatrice, en proposant des « activités réparatrices » ! Nous soulignons, à titre d'information, que de telles pratiques existent depuis de nombreuses années et figurent dans notre projet pédagogique. L'institution veille à développer de plus en plus ces « activités restauratrices » dans des domaines et des contextes aussi variés que possible.

Pour illustrer ce type d'activités, citons :

- la participation de nos jeunes au Télévie ;
- leur investissement dans la rénovation de bâtiments sociaux (projet dans un home, *ONE*,...) ;
- leur mobilisation au réaménagement d'un espace vert pour une école de quartier ;
- la confection de jouets en bois et de contes pour les enfants malades des hôpitaux ;
- le soutien des personnes handicapées lors d'événements sportifs (*Tous à Bord*) ;
- leur contribution à l'action des *restos du cœur* ;
- les actions bénévoles régulières (*Animaux en Péril*, *homes de CPAS*, *hôpitaux*).

La liste est loin d'être exhaustive.

Outre l'inscription dans une démarche citoyenne et humaniste, nos jeunes trouvent la possibilité de se revaloriser dans le respect de l'autre. De même, les activités, dites ludiques, et tant critiquées, restaurent le lien envers l'« adulte structurant ». C'est par la confiance que l'ouverture à l'Autre peut s'opérer et permettre l'apprentissage de notions nécessaires à la responsabilisation d'un individu : l'empathie, la tolérance, le respect et la conscientisation de ses actes. La réintégration sociale du jeune passe par un projet individuel finalisé au départ de l'IPPJ : il comprend le volet formation et les liens avec l'entourage.

Ceci clôture nos réactions par rapport à la disqualification de notre travail. Nous souhaitons à présent mettre l'accent sur le jugement hâtif et discriminant porté sur ces jeunes.

Ceux-ci ont, bien entendu, une part de responsabilité dans les actes qu'ils commettent et un travail important est entrepris avec eux à cet égard.

Mais, la société n'aurait-elle pas intérêt à faire son examen de conscience car les attitudes de rejet, d'exclusion, d'intolérance, de racisme et l'appauvrissement progressif et insidieux d'une population déjà en difficultés ne vont certainement pas dans le sens d'une éradication de la délinquance juvénile. Il est, en effet, d'autant plus facile d'agresser une société lorsqu'on ne s'y sent pas intégré.

Si notre mandat s'inscrit dans le cadre de la contrainte, il convient avant tout de se rappeler le contexte dans lequel nous travaillons, à savoir celui de l'Aide à la Jeunesse. En tant que **tuteurs de résilience** ponctuels dans le parcours de ces adolescents, nous nous insurgons contre ce climat d'intolérance et de condamnation véhiculé par les médias et les pouvoirs politiques.

Nous tenons à réitérer notre croyance envers un système éducatif et pédagogique basé sur un juste équilibre entre des « sanctions positives et négatives », comme toute figure parentale qui allie affection et punition.

Mais qui se préoccupe du vécu de ces jeunes mineurs auteurs d'infraction confrontés au discours stigmatisant des décideurs ? Quel avenir constructif peuvent-ils encore espérer ? Pourquoi réduire un jeune aux actes délictueux qu'il commet et le restreindre à cette seule étiquette ? La pression médiatique et la course aux électeurs déconstruisent tout le travail pluridisciplinaire que les équipes socio-éducatives tentent de réaliser.

Considère-t-on que le travail fait avec ces jeunes, afin de les aider à construire leur avenir, a encore du sens ? La volonté est-elle davantage de les « parquer » en centre fermé pour les faire ressortir plus tard, sans projet, sans préparation, sans mise en condition préalable ? L'enfermement « pur et dur » des jeunes délinquants, s'il est rassurant à court terme, est inefficace à moyen ou long terme car une telle politique génère inévitablement révolte et violence.

Se soucier de l'intérêt du jeune, c'est travailler dans l'intérêt de la société.

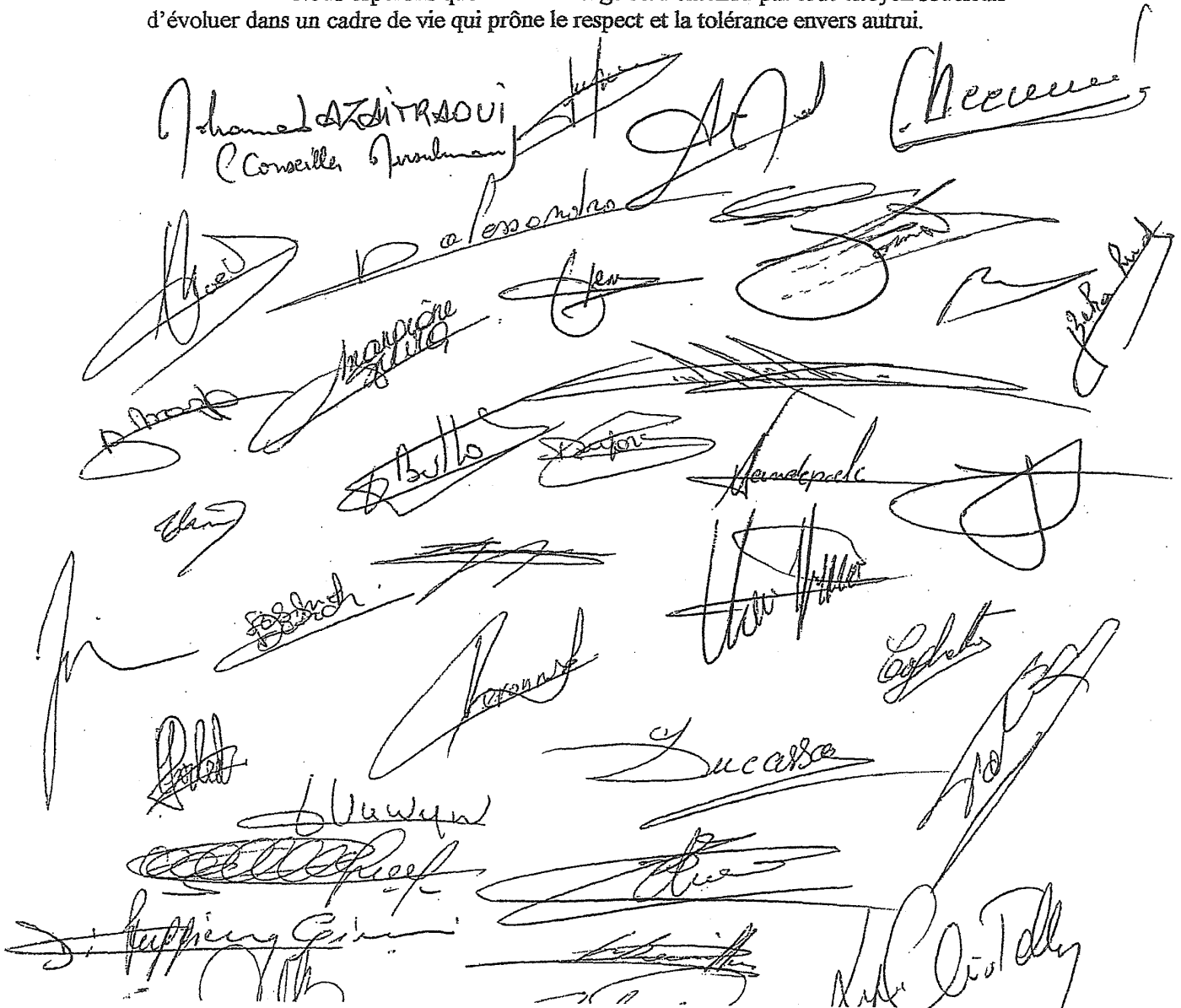
Enfin, nous nous questionnons sur l'intérêt de remettre en cause un système éducatif et pédagogique qui fait ses preuves depuis 25 ans.

Au risque de se répéter, le projet institutionnel est pensé, réévalué et modifié en concertation avec des spécialistes compétents en la matière.

Par contre, il nous paraît intéressant de se pencher davantage sur les moyens mis en place dans l'aide à apporter aux victimes et à leur entourage. Qui se préoccupe des familles de victime bien moins médiatisées ?

Au lieu de polémiquer sur la légèreté des réactions judiciaires à l'égard de ces jeunes délinquants et de raviver l'émotion collective, pourquoi ne pas informer correctement l'opinion publique et la sensibiliser à la responsabilité civile (comme la non-assistance à personne en danger) ?

Nous espérons que notre message sera entendu par tout citoyen soucieux d'évoluer dans un cadre de vie qui prône le respect et la tolérance envers autrui.



 Thamez AZAÏRAOUI
 (Conseiller Municipal)

ANNEXE VI

CRI N°10 (2006-2007)

(38)

un ministre n'est pas nécessairement « méchant ». Je tiens à dissiper ce malentendu.

J'en arrive au vif du sujet. Au mois de novembre, vous m'aviez répondu : « *Je remercie l'honorable membre de sa question. Je vous prie de bien vouloir considérer cette réponse comme une réponse provisoire* ». En effet, l'une des questions contenait plus de 51 points ! Je poursuis : « *En effet, une évaluation générale des priorités culturelles est actuellement en cours. Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au gouvernement. Dès ce moment, je m'engage bien évidemment à répondre à l'ensemble de vos questions* ». Voilà la « longue » réponse. Vous dites : « *Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au gouvernement* ». Cependant, à la tribune, vous avez dit : « *Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au parlement* ». Est-ce au parlement ou au gouvernement ? Soit il s'agit d'une erreur de transcription, soit vous vous êtes mal exprimée. S'il s'agit du parlement, la réponse me satisfait mieux.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Wahl, vous ne m'avez pas écoutée.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je vous ai peut-être mal entendue.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ce document est actuellement en ligne et chaque citoyen...

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Cela m'importe peu, je veux que le document soit remis au parlement.

S'il est bien d'informer le public, il faut aussi informer le parlement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Wahl, comprenez-vous la phrase « *remarques liminaires à l'état d'avancement* » ? Ce document fait actuellement l'objet de l'évaluation. Tout le monde peut faire ses commentaires et, dans deux mois, nous aurons l'évaluation.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Vous me dites que ce document est en évaluation sur le site, mais je voudrais connaître l'évolution du dossier. Vous ne répondez pas à mes questions écrites, et c'est pareil aujourd'hui. Par exemple, je n'ai pas bien compris quels critères vous alliez retenir pour l'évaluation des opérateurs. Je ne vous ai pas bien comprise sur ce point et je relirai donc le compte-rendu écrit avec intérêt.

Vous nous avez dit ne pas vouloir faire preuve d'opacité ; cependant, je vous demande de répondre aux questions. En vous interrogeant, nous

faisons notre devoir. À l'avenir, je formulerai mes questions afin que vous ne vous sentiez pas accusée. Cependant, je constate des lacunes comme les « *contrats Culture* » dans le Brabant wallon. Il y a des opérateurs de terrain qui s'inquiètent pour l'avenir.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – À l'avenir, il n'y aura plus d'inquiétudes.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Nous aimerions savoir comment les choses vont se dérouler. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question sur l'avancement de vos travaux. Vous avez répondu à certains points mais je n'ai pas reçu de réponse précise à mes questions.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé relative à « l'aide à la jeunesse et aux questions qui ne peuvent rester sans réponse » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, il est dommage que nous soyons pratiquement seules dans l'hémicycle pour débattre de cette question. Si j'ai bonne mémoire, je vous avais déjà interpellée en la matière en février 2006.

Que ce soit dans la rue ou à l'école, les événements de la vie quotidienne de notre pays impliquant des jeunes et des actes extrêmement violents pouvant aller jusqu'à la mort de certains de ces jeunes font que nous ne pouvons éluder ce débat. Au vu de l'heure tardive et des obligations de tout un chacun, je ne fais grief à personne, mais je crois qu'il faudra que nous puissions revenir tous ensemble sur ce grand débat.

Je rends hommage à M. Galand qui, en tant que président de la commission de la Santé, a essayé d'ouvrir ce débat dans sa commission malgré un agenda chargé, il faut en effet maintenant réunir ladite commission deux fois par semaine.

J'ai pris acte pour la deuxième fois du refus de la majorité de créer une commission spéciale pour étudier cette problématique. J'avais même proposé à la majorité de la baptiser elle-même, mais j'ai essuyé un deuxième refus à la conférence des présidents, alors que se posait une question extrêmement importante sur le fond et sur le plan du droit.

Cette question avait déjà été évoquée tant par

125

CRI N°10 (2006-2007)

vous-même que par Mme Arena lors des débats ayant suivi l'agression d'un directeur d'école à Dinant : jusqu'où peut-on décroisonner la justice et l'enseignement ou le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'école ? Actuellement, le système protège toute personne mineure dans l'ensemble de son parcours pendant toute l'instruction. La question du décroisonnement est donc une question extrêmement difficile et délicate, et actuellement totalement contraire à la loi.

Je pensais pouvoir créer ici une commission capable de réaliser un travail juridique approfondi à ce propos afin de voir comment améliorer les choses. Visiblement, cette idée n'a pas plu à la majorité. Ce travail ne se fera donc pas, et je le déplore d'autant plus que tant Mme Arena que Mme Fonck étaient d'accord pour déclarer que des actions devaient être menées en ce sens.

Je reviens sur ce qui s'est passé au niveau de la législation fédérale. Si je me souviens bien, les premiers objectifs de la réforme de la protection de la jeunesse intervenue au niveau fédéral visent notamment à mettre le mineur délinquant ayant commis une infraction face à ses propres responsabilités, à lui faire prendre conscience de la portée et de la gravité de ses actes, mais également à donner une nouvelle dimension à la réparation des faits commis tant à l'égard des biens que des victimes.

Ces enjeux majeurs posés par le fédéral ne doivent évidemment pas dédouaner la ministre de l'Aide à la jeunesse qui devrait idéalement être à son tour pleinement consciente de la portée de son manque d'attitude proactive.

Madame la ministre, je ne répéterai jamais assez que nous n'attendons pas de vous une attitude de « suivisme », de simple mise en œuvre des décisions prises par le fédéral. Vous ne m'avez jamais expliqué pourquoi vous ne souhaitiez pas être proactive dans ce domaine.

Je vous écoute souvent et vous interpelle régulièrement, mais à vous lire, l'ambition de réforme voulue par l'ensemble du gouvernement dans le plan du 19 mai 2006 – d'ailleurs mentionné hier dans un journal télévisé – se limite toujours à plus d'emplois. Les médias audiovisuels ont fait, hier, un très bon bilan des mesures mises en œuvre par le fédéral depuis l'assassinat de Jo Van Holsbeek et de ce qui avait été mis en œuvre en Communauté française par rapport à ce qui devait encore l'être. Vous avez précisé qu'une centaine d'emplois avaient été créés sur les 300 prévus.

Par contre, la revalorisation des compétences, l'optimisation des actions, le ciblage des mis-

sions, la coordination des dispositifs sont autant de beaux projets, de symboles forts repris dans votre plan mais dont nous attendons toujours la mise en œuvre ou l'activation.

Je répète une fois de plus qu'il faut assurer une prise en charge du mineur délinquant et l'encadrer dans un projet éducatif suffisamment pertinent et adapté à sa personnalité pour lui éviter une quelconque forme de ce que l'on appelle récidive en langage pénal, mais surtout pour lui permettre d'entrer – dans un délai de deux ou quatre ans – dans un monde d'adultes libres de leur choix et de leurs actes et non dans le monde des prisons pour adultes, faute d'avoir pu le faire sortir de ce fameux chemin des actes qualifiés infractions.

Un mineur qui commet un acte qualifié infraction doit être sanctionné, au sens le plus large du terme. D'ailleurs, les projets IPPJ utilisent eux-mêmes le terme sanction positive, qui implique notamment qu'un travail de conscientisation et de responsabilisation soit mené. Cette sanction doit aussi avoir une finalité éducative : l'intégration de la norme de la vie sociale, en d'autres termes donner à ce mineur une chance de devenir, demain, un adulte libre dans une société où il peut s'intégrer.

Le mineur doit être confronté à ses propres actes. Un élément majeur de tout retour à la société consiste aussi en une réparation du dommage causé.

Depuis trois semaines, la ministre-présidente n'a que le mot sanction à la bouche. Après nous l'avoir jeté à la tête, en reprochant aux membres du groupe MR d'être des personnes excessivement répressives, je suis étonnée d'entendre utiliser ce mot à tout bout de champ, que ce soit à l'égard des écoles, de certains jeunes, de certains élèves, etc.

Madame la ministre, j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je vous avoue ne pas percevoir, près de deux ans et demi après votre entrée au gouvernement, quel est vraiment votre projet en cette matière. Vous avez un plan, imposé par le gouvernement, un plan rendu indispensable par les circonstances et le fait que 80 000 personnes ont marché dans les rues de Bruxelles. En dehors de ce catalogue rempli de louables intentions pour réduire la violence globale dans le monde, votre projet personnel, votre ligne de conduite, votre apport au débat de société ne transpirent aucunement. Je le regrette sincèrement.

En tant que ministre, et à l'image de Mme Simonet que je viens d'interpeller, vous avez aussi le droit de décider, de prendre vos responsabilités et de répondre aux questions qui vous sont posées.

CRI N°10 (2006-2007)

(40)

Vous ne devez pas attendre patiemment que le PS – ou d'autres – vous dicte votre règle de vie et gère les compétences qui vous ont été accordées. Si, par ailleurs, le secteur ne vous intéresse pas, si vous estimez que le débat ne se fait pas là où il frappe les consciences, faites-le-nous savoir.

Je vous ai entendue, dans une interview, concéder qu'il fallait refédéraliser le secteur. Si vous le pensez, dites-le, exprimez-vous clairement. N'oubliez pas que dans quelques mois, de grandes négociations reprendront et qu'à ce moment-là, une série de problèmes seront examinés. Nous nous sommes exprimés au sujet des points susceptibles d'être refédéralisés et de ceux que la Communauté française devait assumer en priorité car relevant de sa responsabilité. Prenez la liberté de vous exprimer également. Rappelez-vous que Mme Onkelinx l'a fait pas plus tard que cet été. En votre qualité de ministre, vous avez la possibilité de vous exprimer et de contribuer à un débat de fond.

Aujourd'hui, de trop nombreuses questions restent sans réponse. Nous ignorons quand et comment nous les recevrons. Je compte faire la synthèse du catalogue des non-dits et des silences gênés. Si ce catalogue s'est renforcé, c'est notamment parce que nous avons été très attentifs aux propos tenus dans la commission présidée par M. Galand, que ce soit par le secteur des IPPJ ou par les magistrats de la Jeunesse.

Il y a tout d'abord, j'y reviendrai dans les douze questions précises que je vais vous poser, l'absence d'une liste des sorties organisées par les IPPJ depuis cinq ans et la volonté avouée de la part d'un responsable d'IPPJ, lors du débat sur la « sortie foot », de les garder secrètes; l'évaluation des projets pédagogiques toujours pendante; nos interrogations légitimes sur la politique d'*incentive* menée dans les IPPJ pour que les jeunes restent calmes et que l'on puisse faire des rapports favorables sur leur séjour; l'absence de statistiques; une CIOC toujours pas réformée alors que cette réforme était initialement attendue pour le 1er janvier 2007; une réorganisation des prises en charge en IPPJ non aboutie; l'adaptation de l'organisation du travail des SAJ-SPJ qui ne dépasse pas le stade du recrutement de personnel; un manque de formation de certains personnels dénoncée une nouvelle fois le 23 janvier par le délégué général aux droits de l'enfant; l'absence de volonté d'améliorer la coordination, notamment avec les contrats de sécurité et de prévention, ou encore la santé mentale. Et la liste n'est pas exhaustive! C'est vous dire la lourdeur du travail qu'il reste à accomplir.

Après vous avoir entendue en commission le 29 août 2006 ou à la suite des auditions des acteurs de l'Aide à la jeunesse, des doutes importants pèsent toujours sur les sorties proposées aux jeunes et sur l'intérêt réel de celles-ci.

La seule fois où vous avez voulu avoir une action proactive, c'est en vous penchant sur les sorties et en voulant trouver un processus qui les rende plus cohérentes. Aujourd'hui, nous sommes en 2007 et les choses ne sont toujours pas claires.

On a entendu parler de sorties pour assister à des matches de football, de départ à l'étranger pour nager avec les dauphins, et de chantiers. Mais quelle est la réalité? Il est difficile de le savoir. Dès le moment où ces sorties se font dans des institutions publiques, avec de l'argent public et dans l'intérêt public, il est inacceptable que nous n'obtenions pas d'explication.

J'en viens aux carrefours de l'Aide à la jeunesse. Au départ, lorsque vous avez proposé un « Contrat pour l'école », des états généraux de la Culture et les carrefours de l'Aide à la jeunesse, vous aviez suscité un énorme espoir. Ces carrefours n'ayant engendré aucun résultat, les acteurs se sentent trahis et se demandent pourquoi leur avoir confié une mission qui n'est pas suivie d'effet. J'ai entendu un acteur du secteur dire : « Maintenant, il ne me reste plus qu'à attendre ma pension. » C'est effrayant. Où est la motivation des gens quand la seule chose qu'ils peuvent faire, ne voyant rien bouger, c'est d'attendre que les années passent?

Nous l'avons répété à maintes reprises : on ne peut qu'être déçu de constater combien le fameux plan déposé le 19 mai par le gouvernement conserve, comme bien d'autres, un statut de catalogue d'intentions sans obligation de résultat. Si vous pouviez au moins me donner aujourd'hui un calendrier ou des échéances, je pourrais imaginer qu'il y a une volonté de mise en œuvre.

Dans ce plan, vous avez aussi annoncé vouloir répondre aux attentes de la population. Rappelez-vous les événements tragiques de ces derniers jours. Même si Ostende n'est pas en Communauté française et que le problème survenu à Dinant est plus un problème d'école, les actes commis aboutiront à l'Aide à la jeunesse et seront qualifiés d'infraction.

Depuis le 19 mai, avez-vous apporté à ces 80 000 personnes une seule réponse concrète? Non. J'ai été profondément choquée par vos propos et par ceux de la ministre-présidente cet après-midi. Le soir de l'agression du directeur de l'école de Dinant, vous avez dit à la télévision : « Ce n'est

quand même pas sur un fait divers que nous allons pouvoir juger une politique ». Vous qualifiez donc l'agression de « fait divers ». S'il s'agissait de quelqu'un de votre famille, vous ne supporteriez pas ces termes !

Tout à l'heure, Mme Arena a parlé d'accident. Je n'accepte pas ces termes non plus. Quand il s'agit d'agression contre des personnes et qu'un acte intentionnel est commis, il ne s'agit ni d'un fait divers ni d'un accident.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. — Je vous invite à aller voir la définition de « fait divers » au dictionnaire. Par ailleurs, j'avais parlé d'un « fait divers, aussi dramatique soit-il ». Le jour même, il y a eu une conférence de presse pour analyser une politique sur la base d'un fait particulier.

Mme Françoise Bertieaux (MR). — Vous avez utilisé les termes « fait divers », lesquels désignent une rubrique des journaux. Ces termes sont malheureux.

Nous n'allons pas nous chamailler comme deux harpies car cela ne servirait à rien. L'intérêt, c'est de voir si les termes utilisés banalisent ou donnent toute son importance à ce qui s'est passé. Je mets en garde ce gouvernement sur le mot « accident » prononcé cet après-midi et qui a tendance à banaliser les faits. Nous refusons que ce qui s'est passé soit oublié. J'ai d'ailleurs adressé le même reproche à M. Walry ; nous ne pouvons en aucun cas accepter la banalisation. Nous ferons en sorte que la page ne soit pas tournée tant que rien ne sera fait.

Je vais à présent vous poser douze questions précises qui sont pendantes depuis plus de six mois et auxquelles j'attends des réponses précises.

Avant l'affaire du match de foot du mois d'août, étiez-vous informée du type de sorties organisées par les IPPJ ?

Est-il normal que certains aient voulu cacher un certain nombre de sorties alors qu'il s'agit d'une institution publique qui utilise l'argent public ? Le fait de vouloir les cacher ne tend-il pas à renforcer la suspicion ?

Une liste de sorties organisées par les IPPJ est-elle disponible pour les cinq dernières années ? Elle a été demandée par la commission, mais je ne pense pas que le président de la commission en ait reçu un exemplaire.

Êtes-vous favorable à un système d'*incentive*, d'incitant, qui permette de maintenir les jeunes à un certain niveau de calme apparent dans les IPPJ ?

Qui est responsable de la surveillance exercée

par l'administration sur un groupe parlementaire qui visite des IPPJ ? Je me suis plainte à ce sujet à plusieurs reprises. Qui a pris cette décision ? Cette visite a-t-elle eu lieu sur vos instructions ou à votre insu ?

Le rapport statistique intégré sur les profils de placement et de jeunes en IPPJ est-il disponible, comme annoncé par la direction générale de l'Aide à la jeunesse en octobre 2006 ? Ce rapport devait être disponible en janvier. Or, nous sommes en février.

Disposez-vous des rapports d'évaluation des projets pédagogiques ?

Les SPEP seront-ils définitivement chargés des missions de médiation, de stage parental et de concertation restauratrice ?

Votre calendrier qui prévoit de déposer en février au parlement les accords de coopération vous liant au fédéral sera-t-il respecté ? Quand je vous ai interpellée à ce sujet à l'automne dernier, vous aviez répondu que ces accords seraient déposés en février au parlement pour être adoptés en avril. Je vous avais alors dit dans ma réplique que votre calendrier risquait de ne pas être respecté.

La réforme de la CIOC aboutira-t-elle avant la fin de la législature, compte tenu du retard important dans ce dossier et de la difficulté d'associer efficacement l'Etnic à ce projet. J'entends d'ailleurs qu'il devient de plus en plus difficile d'associer l'Etnic à quoi que ce soit pour le moment. Il s'agit d'un autre dossier inquiétant mais celui-là est du ressort de M. Eerdeken.

Au-delà des nombreux recrutements dans les SAJ, SPJ et autres instances, a-t-on procédé à une réorganisation nécessaire et adéquate du travail ?

Pouvez-vous nous dire si une collaboration avec les contrats de sécurité et de prévention vous paraît une mesure adéquate pour optimiser le travail de proximité sur le terrain ?

Pour conclure, même si je pourrais encore faire état de nombreux éléments entendus ces derniers temps, je souhaite me référer à ce que nous avons entendu en commission le 25 janvier dernier.

Outre que l'Aide à la Jeunesse reste un outil particulièrement intéressant pour répondre au défi que représentent les mineurs en danger et délinquants, il n'en demeure pas moins que certains constats ne peuvent que retenir l'attention. Bien que nous ne disposions pas de statistiques, nous savons que les échecs qui suivent le placement sont beaucoup trop nombreux, de même, il est rare que l'on puisse répondre rapidement à une demande

CRI N°10 (2006-2007)

(42)

de placement en IPPJ. La situation actuelle nuit gravement à la sécurité publique comme à la sécurité du mineur lui-même. Il faut créer des places supplémentaires en milieu ouvert des IPPJ. Par ailleurs, la circulaire de la ministre sur les activités non prévues par les projets pédagogiques alourdit le travail des juges de la jeunesse, comme ils nous l'ont signalé en commission. Enfin, les fermetures annuelles d'IPPJ sont difficilement compréhensibles au regard du principe de continuité des services publics. Madame la ministre, comment voulez-vous construire une politique en l'absence de statistiques sur les placements, autrement dit, en ignorant la situation de terrain ?

M. le président. – Madame Bertieaux, votre temps de parole est terminé. Veuillez en arriver à votre conclusion.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il faut réformer l'accès aux services privés : les IPPJ ne sont pas outillés pour aider certains types de jeunes, le problème des listes d'attente n'est pas réglé, la communication entre les services est trop lacunaire.

Il me resterait encore beaucoup de choses à ajouter mais je ne veux pas dépasser davantage mon temps de parole et si j'obtenais ce soir des réponses à mes douze questions, nous aurions déjà bien avancé.

M. le président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – J'interviens au nom de mon groupe, et en particulier de son chef, sur deux points particuliers.

Je pense que nous devons travailler en amont de la prévention et redéfinir les actions et les acteurs de la prévention. Par ailleurs, le renouvellement des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse va intervenir d'ici à quelques mois. Je souhaiterais avoir des informations à ce sujet. Comment allez-vous procéder ? Les mandats en cours seront-ils reconduits ou y aura-t-il un appel à candidatures ?

Par ailleurs, je m'étonne que l'on revienne sur la question de la prise en charge des jeunes délinquants au sein des IPPJ puisque la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la Jeunesse a entamé un travail à ce sujet. Après les auditions viendra le temps de l'analyse et des débats. Il me semble donc tout à fait prématuré de vouloir absolument des réponses alors que les auditions sont toujours en cours.

Les propos de Mme Bertieaux me font penser qu'elle n'a pas bien compris ce qu'ont dit les personnes entendues, membres de l'administration,

directeurs des IPPJ et magistrats de la jeunesse. Ces derniers ont insisté sur leur confiance dans les équipes éducatives des IPPJ. Ils ont souligné qu'ils n'étaient pas favorables à une autorisation préalable à toute sortie exceptionnelle des jeunes en raison notamment du travail que cela implique.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous transformez des propos tenus à la tribune pour les railler, comme l'ont fait M. Walry et Mme Arena. Ne me faites pas dire ce je n'ai pas dit ! Cela dure depuis le début de l'après-midi, je ne le supporte plus.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je ne vois pas l'intérêt de disposer d'une liste de toutes les sorties des IPPJ si ce n'est pour exprimer sa méfiance envers les membres de l'institution. Or mon groupe ne partage pas ce sentiment. Je souhaite redire que je ne trouve pas adéquat de relancer ce débat avant la fin des travaux de la commission.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Vous comprendrez qu'en tant que président de la commission, j'ai une certaine retenue dans ce débat puisqu'il est également en cours en commission. Je pense qu'en temps opportun ce sujet méritera un débat en séance plénière à une heure plus appropriée.

On voit bien qu'il y a une violence qui monte dans la société. Par conséquent, la prévention dépassera le cadre de l'Aide à la jeunesse. Toutes les mesures de sanctions positives et de prévention ne permettront pas de faire l'économie d'une réflexion sociétale plus large.

Je profite de la présence de la présidente de la commission de l'Éducation pour parler du décrochage scolaire qui a été identifié comme un problème à résoudre dès ses premières manifestations. Tous les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour l'enrayer. Les témoignages en commission démontrent que les faits graves sont souvent la conséquence d'un processus préalablement détectable et qui s'inscrit déjà dans une certaine durée.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – J'ai bien entendu les interpellations des uns et des autres. Je ne reviendrai pas sur des considérations générales sur lesquelles je me suis déjà exprimée à diverses reprises.

Cependant, avant de répondre aux questions posées, je voudrais revenir sur quelques éléments. Vous avez parlé de « décroisement de justice ». Je ne me permettrais jamais d'utiliser cette expression. Je parle de « décroisement de l'Enseigne-

(43)

CRI N°10 (2006-2007)

ment et de l'Aide à la jeunesse ».

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous l'avez dit tel quel à l'émission « Controverse » dimanche dernier. J'étais sidérée.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Nous avons commencé à tisser des liens entre Enseignement et Aide à la jeunesse. Avec la ministre-présidente, nous avons progressé sur les SAS. Nous venons d'évoquer le décrochage scolaire comme un des premiers signes d'un processus pouvant menant à des faits plus graves. Cela ne signifie pas pour autant que décrochage scolaire soit synonyme de prise en charge par l'Aide à la jeunesse voire de délinquance juvénile. Néanmoins, une attention particulière doit être prêtée aux premiers signes de décrochage pour remobiliser l'élève autant que possible, notamment en rappelant le règlement sur les vingt demi-jours autorisés d'absence non justifiée. Certains élèves interprètent cela comme un droit, ce qui pose problème. Dès le premier demi-jour d'absence non motivée, les PMS, avec éventuellement d'autres acteurs éducatifs, doivent sensibiliser les parents et les enfants. Il faut éviter d'attendre le dépassement du nombre d'absences autorisées et son signalement obligatoire à l'Aide à la jeunesse.

Nous avons également avancé sur le projet de décloisonnement de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement. L'Aide à la jeunesse s'est aperçu qu'il n'était pas efficace d'appliquer le système actuel, c'est-à-dire de prévenir systématiquement ce service et d'envoyer un rapport après vingt demi-jours d'absence non autorisés. Il faut en revanche que, dès le premier demi-jour, l'école et le PMS se mobilisent et responsabilisent les parents sur le risque de décrochage scolaire. Dans le cas de mineurs en danger, il faut qu'un lien fort s'établisse avec l'Aide à la jeunesse, en l'occurrence avec le SAIE ou d'autres acteurs plus spécifiques.

Nous travaillons avec la ministre-présidente sur la transmission d'informations entre l'Aide à la jeunesse et l'enseignement. Je rappelle que, dans le cas de Dinant, le parquet était au courant pour le jeune, mais ne l'avait pas déféré devant le juge de la jeunesse. Aucun SAJ n'avait donc été prévenu.

Dans le cas d'un jeune qui sort d'IPPJ et est suivi et hébergé par un SAJ, les éducateurs qui le suivent sont souvent en contact régulier avec le directeur ou les éducateurs de l'école. C'est une pratique de terrain qui n'est certes pas généralisée, mais qui fonctionne dans un certain nombre de cas. La question est de savoir s'il faut généraliser cette pratique et prévoir une procédure. Il est important qu'il y ait une continuité pour le jeune,

mais aussi pour tous les partenaires chargé de son éducation. Il s'agira alors de bien définir le partage du secret professionnel, raison pour laquelle il faudra interroger la Commission de déontologie.

Nous y travaillons avec Mme Arena.

Il faut se rendre compte qu'ici intervient aussi la question de la transmission de l'information d'une école à l'autre. Pour reprendre l'exemple particulier de Dinant, ce jeune n'était pas connu du secteur de l'Aide à la Jeunesse et il venait effectivement d'une autre école. Ces éléments ne doivent pas être négligés.

J'aimerais aborder un autre point avant de répondre à vos douze questions. Madame Bertieaux, je ne peux vraiment pas accepter que vous disiez que nous n'avons pas de projet pour l'Aide à la jeunesse et que seuls les emplois nous préoccupent.

Nous avons effectivement travaillé ce projet dans les carrefours de l'Aide à la jeunesse et en concertation avec le secteur. Ne disons pas non plus que tout ce qui a été développé à partir des carrefours ou d'autres données et a été finalisé dans le projet que j'ai soumis au gouvernement fut uniquement guidé par l'événement dramatique qui s'est produit. Vous savez très bien que nous y travaillions préalablement.

J'ai donc soumis au gouvernement des propositions très concrètes pour ce secteur. Je ne vous reparlerai pas ici du refinancement, déjà abordé lors de la discussion des budgets. Je ne rappellerai pas les 16 000 000 d'euros de la Communauté française, les synergies complémentaires 2006-2008, l'élévation du pourcentage du budget attribué à l'Aide à la jeunesse, mais je vous invite à aller revoir tout ces montants et à les comparer aux moyennes d'augmentation et d'évolution du budget de notre Communauté.

Il ne s'agit pas « uniquement » d'emplois. D'abord et avant tout, pour travailler dans l'éducation, il faut renforcer les moyens humains. Il ne suffit pas de dire que cent éducateurs ont déjà été engagés de façon pluriannuelle, et que d'ici 2008, deux cents travailleurs supplémentaires seront engagés, portant le total à plus de trois cents travailleurs sociaux.

Il s'agit clairement de choix politiques, d'axes clairs et forts qui ont été déterminés en vue d'un renforcement comme nous le voulions. Il est donc clairement question d'intersection avec l'école et de consolidation du travail individuel des Services d'Aide en milieu ouvert (AMO).

Ce cofinancement, cette coparticipation nous permet aussi d'augmenter de 50 % et de pérenni-

CRI N°10 (2006-2007)

(44)

ser les Services d'accrochage scolaire. Nous avons pu renforcer les portes d'entrée de l'Aide à la jeunesse que sont les AMO, les Services d'Aide à la Jeunesse et les Services provinciaux de la Jeunesse. Il s'agit effectivement de la fonction publique. Au-delà du comptage d'emplois, nous posons des actes politiques.

La loi de 1965 devait être mise en application de façon pertinente, en plaçant les gens là où c'est nécessaire et quand il le faut.

N'oublions pas non plus les divers aspects des mesures réparatrices, façonnant un axe d'intervention face au sentiment d'impunité, qui découle de ce que le jeune ne peut pas être pris en charge. Nous devons aussi agir sur le plan de ce nous appelons « prises en charge de type philanthropique » ou plus exactement mesures d'intérêt général. Plutôt que de mesures alternatives au rabais, je parlerai de mesures alternatives importantes de réparation, par rapport à la victime et aux différents types de délits commis.

Il y a aussi un renforcement particulier des IPPJ en amont et en aval. J'ai lu que le pouvoir fédéral annonçait encore les fameux lits « K ». Ceux-ci sont extrêmement importants et nous en parlons depuis deux ans. Je continuerai à plaider en leur faveur. Ils sont essentiels pour les jeunes qui se retrouvent en IPPJ parce qu'aucun lit « K » n'est disponible.

En mettant des emplois à la disposition des SAIE – article 36.4 particuliers – il s'agit d'un geste politique fort. Ce ne sont pas seulement des emplois, ce sont des renforcements nécessaires.

Pour éviter de passer la soirée à vous expliquer tout ce système, je vous renvoie au site des carrefours.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, c'est la deuxième fois aujourd'hui qu'en guise de réponse parlementaire on nous renvoie sur un site. Nous pouvons légitimement attendre d'un ministre autre chose qu'un renvoi sur un site internet.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je faisais un exposé préalable avant de répondre à vos douze questions. Je veux bien passer la nuit à vous répéter tout le plan de l'Aide à la jeunesse. Je viens seulement de rappeler quelques axes politiques importants. La capacité de prise en charge de l'aide à la jeunesse est augmentée de façon non négligeable, soit 15 %.

Quand on travaille dans le domaine de l'éducation, on ne le fait pas avec du papier ou avec

des chiffres, mais d'abord et avant tout avec des éducateurs et des assistants sociaux qui sont quotidiennement en contact avec des jeunes qui ont besoin d'eux.

D'autres mesures du plan pluriannuel 2006-2008 doivent encore être mises en oeuvre, au plan de la formation notamment.

Vous avez rappelé ce que les magistrats ont exprimé en commission. Vous avez aussi entendu le président de l'Union des magistrats. Il a répété ce qu'il m'avait dit lorsque j'ai pris en charge ce secteur, à savoir que j'héritais d'un département où les carences étaient extrêmement nombreuses. Mais nous avons avancé depuis. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de proactivité en matière d'aide à la jeunesse, notamment en augmentation du budget.

Nous sommes également attentifs à un autre commentaire des magistrats, portant sur la formation. Dans le plan pluriannuel, il est prévu d'avancer en 2008 dans les formations indispensables pour outiller au mieux les IPPJ, mais aussi les autres composantes de l'Aide à la jeunesse. Nous y travaillons et nous avons notamment des rencontres avec les syndicats. Nous aboutirons en 2008 comme prévu.

Les acteurs sont-ils suffisamment outillés ? Des thèmes particuliers sont mis en évidence. Par exemple, à l'IPPJ de Braine-le-Château, on trouve des délinquants placés pour avoir commis des délits de mœurs. Depuis deux ans, nous travaillons sur un projet particulier, en collaboration notamment avec SOS enfants, groupe ados, en vue d'outiller au mieux les éducateurs pour des problématiques spécifiques. Cet exemple montre qu'en termes de formation et d'outillage des acteurs, nous avons déjà progressé.

J'ai insisté sur un renforcement précis, cadré, voulu, dans des axes politiques. J'en viens à vos questions.

La première a trait aux types de sorties organisées par les IPPJ. Ces sorties font l'objet des projets pédagogiques de ces IPPJ. Et les projets applicables depuis le début de la législature...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous vous moquez de moi, madame la ministre ! Vous esquiviez déjà ma première question !

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vous les remettrez dans l'ordre ! Je disais que ce type de sorties fait partie des projets pédagogiques des IPPJ. Les projets applicables depuis le début de la législature sont ceux...

(45)

CRI N°10 (2006-2007)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai lu les projets pédagogiques, je sais lire ! Mais la question...

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je voudrais quand même rappeler...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La question qui est posée n'est pas celle-là !

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Mais un peu de patience, j'y arrive ! Ne m'avez-vous pas parlé des comités pédagogiques ? Ne m'avez-vous pas parlé des sorties ? Je vous parle des sorties, justement ! Vous avez pris tout votre temps. Je me permettrai, monsieur le président, de répondre comme je l'entends.

M. le président. – Madame la ministre, vous êtes maître du bon déroulement de votre réponse, c'est vous qui décidez de dialoguer ou non. C'est votre droit le plus strict de ne pas le faire. Il appartiendra à la personne qui vous interpelle de réagir après votre réponse.

Mme la ministre a la parole, madame Bertieaux.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Merci monsieur le président. Je voulais dire que les projets applicables depuis le début de la législature sont ceux qui avaient été approuvés sous la législature précédente. Le régime des sorties m'est bien évidemment connu depuis mon arrivée comme ministre de l'Aide à la jeunesse, même si je ne suis pas – et je n'ai pas à l'être – informée de chaque sortie individuelle décidée en application de chaque projet pédagogique. La mise en œuvre de ce régime par les IPPJ, sous le contrôle des magistrats de la jeunesse, n'avait pas fait l'objet de critiques avant la sortie au match de foot que vous évoquez.

À la suite d'une modification de la réglementation, les projets pédagogiques des IPPJ avaient été remis sur le métier bien avant cette sortie. Les comités pédagogiques qui, je vous le rappelle, sont composés à la fois des IPPJ, de la DGAJ et des magistrats de la jeunesse – lesquels se réunissent à chaque IPPJ de façon différente – et au sein desquels mon cabinet a pris une part active, y ont sérieusement travaillé. Leur travail s'est inscrit dans une politique de réinsertion des jeunes délinquants basée notamment sur les sorties comme moyen de réinsertion. Cette politique a toujours été prônée par les gouvernements successifs.

Le placement ne représente qu'un moment de la vie du jeune. Il me semble essentiel de ne pas

couper celui-ci de tout contact avec l'extérieur et de lui permettre, après une période d'enfermement, de maintenir le lien avec la société dans laquelle il va retourner. C'est un temps d'arrêt, on ne met pas le jeune sous cloche à son entrée dans l'IPPJ. Ce temps d'arrêt doit néanmoins être mis à profit par le jeune pour travailler et réussir sa réinsertion socioprofessionnelle.

Je tiens à vous rassurer, il n'y a jamais eu de volonté de cacher quelque sortie que ce soit. Les projets pédagogiques étaient, et sont toujours, avalisés par la direction de l'IPPJ. Sous l'ancien régime, les magistrats étaient régulièrement informés des sorties des jeunes via les rapports de synthèse, obligatoires, qui leur étaient et leur sont toujours communiqués. Vous savez aussi que cette information aux magistrats a été renforcée et régie par ma circulaire du 16 octobre 2006, entrée en vigueur le 20 octobre de la même année.

Ce n'est pas la première fois que je vous entends fantasmer sur les dauphins. Il est bon de rappeler les faits de temps en temps. Une sortie pour aller voir des dauphins avait été organisée en 2002 et ce n'était pas à l'initiative de l'IPPJ de Fraipont. Ce projet avait été élaboré et soutenu par l'asbl « Flics et Voyous », créée par un commissaire de police.

Il est irréaliste de nous demander de dresser la liste des sorties organisées par les IPPJ au cours des cinq dernières années. C'est un travail de titan car ces sorties sont très nombreuses. À titre d'exemple, je puis vous communiquer une liste des sorties de 2005. Vous aurez ainsi un aperçu du rythme des activités extérieures.

J'en arrive au système des incitants (*incentives*). Au sein même de la démarche psycho-éducative en vigueur dans les IPPJ, des sanctions sont nécessaires. Elles font partie intégrante de tout système éducatif. Les projets pédagogiques établissent une liste détaillée des sanctions, positives, négatives ou réparatrices. Tous les acteurs de terrain, y compris les magistrats, reconnaissent la portée pédagogique essentielle des sanctions positives et leur valeur dans la reconstruction de l'image du jeune.

Je reprends l'expression du bâton et de la carotte. Les sanctions positives n'ont pas pour objectif de maintenir le calme dans les IPPJ mais d'aboutir à une réinsertion des jeunes.

Effectivement, il n'y avait pas de statistiques concernant l'aide à la jeunesse et j'ai voulu remédier à cette lacune. Désormais, nous mettons sur pied un outil statistique portant notamment sur le profil de placements des jeunes en IPPJ mais

CRI N°10 (2006-2007)

(46)

cela ne se fait pas en deux jours. Les chercheurs de la DGAJ ont particulièrement bien avancé. Les chiffres relatifs à 2006 ont été récoltés. Les chercheurs compilent à présent les données et finaliseront leur rapport pour la fin février.

Vu l'ampleur de la tâche réalisée dans chacun des IPPJ et la nécessité de réunir un grand nombre de participants, les travaux pédagogiques ont demandé du temps et viennent de m'être transmis pour approbation. Entre-temps, sont parues les dernières modifications de la loi du 8 avril 1965 intervenues le 27 décembre 2006. Dès que j'aurai intégré ces modifications ainsi que celles de la loi sur la protection de la jeunesse dans les projets pédagogiques, je les communiquerai à l'ensemble des magistrats.

Les SPEP sont effectivement chargés des missions de médiation ainsi que de la concertation restauratrice en groupe, à partir du 1er avril comme la loi de 1965 revue et modifiée les y contraint.

En pratique, le stage parental sera organisé soit par les SPEP sur la base du volontariat, soit par de nouveaux services ou de nouveaux SPEP qui seront créés à cet effet. Entre l'échelon fédéral et le travail réalisé par les services de l'Aide à la jeunesse centré sur l'intérêt du jeune, il existe une réelle dichotomie mais j'appliquerai la loi. Je ne suis pas seule à trouver préférable que le stage parental soit réalisé par les SPEP. Les autorités mandantes, les magistrats et les SPJ eux-mêmes considèrent que les SPEP sont les services les plus appropriés.

Par ailleurs, la réglementation en Communauté française m'oblige, après la première lecture au gouvernement, à soumettre le projet au CCAJ dont j'attends l'avis sous peu. Le projet sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'État.

Les accords de coopération conclus, entre autres, avec l'autorité fédérale prévoient toujours l'entrée en vigueur de la mise en œuvre des stages parentaux et de l'offre restauratrice au 1er avril 2007. Ces accords ont été approuvés en première lecture, au gouvernement, en date des 10 novembre 2006 et 8 décembre 2006. Ils sont donc soumis au Conseil d'État. L'avis devrait être rendu avant le 15 février. Après retour du Conseil d'État, ils seront soumis au parlement après approbation en seconde lecture par le gouvernement,

Si j'ai voulu lancer une réforme de la CIOC, c'est pour que cette dernière puisse être beaucoup mieux utilisée comme outil vers les magistrats. Le cahier des charges, établi sur la base d'un marché public européen, et l'analyse fonctionnelle de l'informatisation sont à ce jour terminés. Nous avons

bénéficié d'une excellente collaboration de l'Etnic, ce qui permettra d'entamer une période de test dès novembre 2007. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre globale dans les mois qui suivront cette période

M. Paul Galand (ECOLO). – Techniquement, a-t-on obtenu que les services privés entrent leurs données dans le système ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Au niveau des services privés, on fera le lien via les aspects de subventionnement. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra lier les services privés à la CIOC

Au niveau des SAJ, SPJ, un double travail est en cours sur l'harmonisation des pratiques et sur une meilleure disponibilité des services, ce qui fait déjà aujourd'hui effet de modification, notamment en termes d'organisation et de méthodologie professionnelle.

Pour la prévention, je suis persuadée du bien-fondé du travail réalisé par le secteur de l'aide à la jeunesse mais je suis aussi convaincue qu'on ne sombre pas dans la totalitarisme en mettant en œuvre d'autres approches des jeunes et des familles. À cet égard, j'ai prévu une meilleure collaboration avec les secteurs de l'enseignement mais également du sport et de l'aide sociale puisqu'ils sont tout sauf des acteurs de la répression.

Ma volonté est d'impulser une dynamique de rencontre. Par rapport à l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse, les journées pédagogiques communes sont des contacts personnalisés importants. On a déjà mis en place des conseillers et des directeurs de l'Aide à la jeunesse, SAJ, SPJ, qui sont présents personnellement, lors de formation continue dans l'enseignement.

Ce sont aussi des éléments très concrets d'échange de pratiques, de connaissances individuelles, au sein d'une région, d'une commune. Ces éléments participent directement à ce décroisement et, en tout cas, à des partenariats beaucoup plus forts, y compris dans les situations concrètes, quotidiennes. Ce sont de vrais partenariats.

La loi nous impose de renouveler les CAAJ. Cela permet à d'autres instances de fonctionner. C'est notamment fondamental par rapport à la commission d'agrément. Compte tenu d'une série de décisions qui sont prises, j'en ai absolument besoin. Je ne veux pas paralyser le système.

On a assisté, à un moment donné, à un boycott à l'échelon de l'Interfédération de l'aide à la jeunesse. Tout s'est arrangé de façon très constructive. Nous avons attendu la fin du boycott. Le tra-

(47)

CRI N°10 (2006-2007)

vail sur le futur des CAAJ est relancé. Les présidents des CAAJ ont d'ailleurs fait une offre de services pour alimenter la réflexion. L'UCD – l'Union des Conseillers et Directeurs – a formulé une proposition concrète, d'ailleurs calquée sur ma proposition initiale. Étant donné la diversité des acteurs, il faut un certain temps pour trouver des solutions effectives et concrètes.

J'ai également décidé d'intervenir à nouveau auprès des CPAS. Comme vous le savez, une réglementation entre les CPAS et l'Aide à la jeunesse qui date de quelques années n'a jamais été appliquée. Les nouveaux CPAS sont installés. Le but est d'impulser cette dynamique et d'éviter que chacun ne reste dans son pré carré ou, en tout cas, ne se limite à sa vision, son approche, sa réglementation. Les situations sur le terrain sont diverses.

Je donnais tout à l'heure l'exemple de l'enseignement où cette pratique est courante. Mais l'objectif est aussi de chercher à avancer et à généraliser. Je pense qu'il importe aussi de garder et de respecter les spécificités de chacun, sans pour cela s'arrêter aux *a priori*. Il faut conserver l'autonomie là où c'est nécessaire et, au-delà, accroître la coopération et renforcer l'efficacité.

Je terminerai par la question relative à la « surveillance » – pour ne pas dire l'espionnage, pour faire bonne mesure ! – par l'administration, d'un groupe de parlementaires visitant une IPPJ. Cet accompagnement est prévu lors de chaque visite de personnes étrangères et il ne s'agit en aucun cas d'une surveillance quelconque. En vertu de la législation relative à la protection des mineurs, des règles doivent être respectées pour entrer dans une IPPJ.

Il ne s'agit absolument pas d'une surveillance, mais seulement d'un accompagnement par la DGAJ. Cet accompagnement permet également à la DGAJ de répondre aux questions des visiteurs, tant sur l'IPPJ que sur son intégration dans le secteur global de l'Aide à la jeunesse.

Enfin, je réfute votre assertion selon laquelle il s'agirait de la banalisation d'une politique. Cette politique a été prise à bras-le-corps, avec une proactivité forte. Je me réfère en cela aux paroles du président de l'Union des magistrats. Il ne s'agit pas uniquement d'emplois. Autant qu'un renforcement en moyens humains – nécessaire dans ce domaine éducatif – ce sont des axes politiques forts et concrets qui ont été tracés.

Il est exact que des éléments du plan (entre 2006 et 2008) n'ont pas encore été réalisés. Mais nous avons respecté les délais prévus dans le plan 2006-2008. Toutes les actions prévues pour 2006

ont été concrétisées.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La ministre a utilisé l'image du bâton et de la carotte. Je me rends compte que je n'avais peut-être pas utilisé jusqu'ici la bonne méthode, en ne proposant que des carottes. . . En posant à la ministre des questions pour lesquelles j'exige des réponses, nous commençons à progresser, car nous pouvons au moins échanger des informations. Selon moi, la mission première d'un parlement est de contrôler le gouvernement. Et pour ce faire, ce dernier doit fournir aux parlementaires toutes les informations souhaitées. Un petit pas vient d'être réalisé vers ce nécessaire dialogue.

Je prends acte du fait que vous nous communiquerez la liste 2005 des sorties, à titre d'exemple. Avant de vous remercier, j'attends la réception effective de ce document via le greffe du parlement.

Il est indispensable que nous appelions un chat, un chat. Je rappelle qu'il s'agit d'argent public et d'institutions publiques.

Vous avez répondu aux douze questions que je vous ai posées, même si toutes vos réponses ne me satisfont pas pleinement.

Une question reste en suspens, toutefois. Il s'agit de l'échéancier du plan gouvernemental du 19 mai. Ce plan répondait à une volonté clairement exprimée par toute la population. Nous souhaitons pouvoir répondre concrètement aux 80 000 citoyens qui ont participé à cette marche dans les rues de Bruxelles.

Pour ce qui nous concerne, on a dit cent emplois sur trois cents. Pour le reste, rien. Je voudrais que la Communauté française dispose de mesures et d'un échéancier, ce qui permettrait de montrer à la population que des dispositions sont mises en œuvre. C'est ce que nous attendons.

M. le président. – L'incident est clos.

15 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales adressées à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Schepmans, ayant pour objet « l'incidence de l'annulation des circulaires ministérielles relatives à la délivrance des certificats de bonnes vie et mœurs sur la désignation des enseignants temporaires » et par Mme Simonis sur « la suppression de l'exigence de fournir des certificats de bonne vie et mœurs » sont retirées, de même que celle de Mme Bertouille à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de

ANNEXE VII

SECTION 1

Groupe 1	Lu 22/1	Ma 23/1	Me 24/1	Je 25/1	Ve 26/1
	Café Cit	EXTERIEUR			
	Café Cit		α		
	Café Cit			α	

Groupe 2

	Café Cit				
			TJ		
	Café Cit				

ACTIVITES & MODULES

Café Cit	Café Citoyen

(129)

SECTION 2

Groupe 3	Lu 22/1	Ma 23/1	Me 24/1	Je 25/1	Ve 26/1
		EXTERIEUR			
			α		
				α	

Groupe 4

			α		
		MED			
				EXT	

TJ	RV TJ, Aud, Appel, ...
EXT	Jeune à l'extérieur, école, autonomie, ...
MED	RV médical
MO	Activité module
α	Alphabétisation

404 (2006-2007) — N° 1

CLASSE 1 SIMON	CLASSE 2 DEBLANDER	Ed. PHYS. LEFEVRE	ATELIER 1 HERMAL	ATELIER 2 SKOPP	ATELIER 3 KADDOURY	AUTRE
4	Café Citoyen	Café Citoyen	1+2		3	
RP			3	1+2	4	

Ma 23/01	1	3		4	2	
1	RP	2	4	RP	3	
2		1				

Me 24/01	Visite Mons	1	2		3+4	ALPHABETISATION
		3+4	1	2		

Je 25/01	3	4		2	1	ALPHABETISATION
2	1	RS	3	4		
1	2					

Ve 26/01	COURS DE RELIGIONS ET MORALE LAIQUE					
	TRAVAUX D'INTERET GENERAL					

RP : Réunion pluridisciplinaire
RS : Réunion de synthèse

Grille horaire formation

Semaine 1/3				Semaine 2/3				Semaine 3/3			
Classe		Gym		Classe		Gym		Classe		Gym	
1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Ateliers				Ateliers				Ateliers			
1	2	3		1	2	3		1	2	3	
Lundi	9h30	4		9h30	1	3		9h30			
	11h30			11h30				11h30			
	13h30	3	4	13h30	4	RP	3	13h30	3	4	RP
	16h30	RP	4	16h30	3			16h30	4	3	
Mardi	9h30			9h30	4			9h30	2	4	
	11h30			11h30				11h30			
	13h30	1	RP	13h30	1	2	RP	13h30	RP	1	2
	16h30	2		16h30	2	1		16h30	1	2	
Mercredi	9h30			9h30	3			9h30	2	4	
	11h30			11h30				11h30			
	13h30	3	4	13h30		1	2	13h30	1	2	
	16h30	4	3	16h30		2	1	16h30	2	1	
Jeudi	9h30	3		9h30	1	2		9h30			
	11h30			11h30				11h30			
	13h30	2	1	13h30		4	3	13h30	4	3	
	16h30	1	2	16h30	3			16h30	3		

ANNEXE VIII

